



TABLE DES MATIERES

Page

REUNIONS

120^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire	
1. Cérémonie inaugurale	5
2. Election à la présidence et discours des orateurs invités	5
3. Participation	6
4. Choix d'un point d'urgence	7
5. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses commissions permanentes	7
6. Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP	10
184^{ème} session du Conseil directeur	
1. Membres de l'Union interparlementaire	10
2. Résultats financiers pour 2008	11
3. Situation financière	11
4. Politique environnementale de l'UIP	11
5. Coopération avec le système des Nations Unies	11
6. Consolidation de la réforme de l'Union interparlementaire	12
7. Action de l'UIP pour renforcer les parlements et la démocratie	13
8. Restrictions aux voyages liées au VIH	14
9. Récentes conférences et réunions spécialisées	14
10. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés	15
11. Prochaines réunions interparlementaires	15
12. Désignation du Secrétaire général	15
254^{ème} session du Comité exécutif	16
Réunion et Comité de coordination des Femmes parlementaires	17
Organes et comités subsidiaires du Conseil directeur	18
1. Comité des droits de l'homme des parlementaires	18
2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	18
3. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire	19
4. Groupe de facilitateurs concernant Chypre	20
5. Groupe du partenariat entre hommes et femmes	20

Autres réunions

1. Réunion-débat sur le thème <i>Les adolescentes : les filles laissées pour compte ?</i>	21
2. Réunion-débat sur le thème <i>Gérer la diversité</i>	21
3. Réunion-débat sur <i>Compte à rebours 2015</i>	21
4. Séance d'information sur la Convention sur les armes à sous-munitions	22

Autres activités

1. Conférences de presse	22
2. Visites sur le terrain organisées par l'UNICEF et l'UIP	22
3. Lancement du Guide à l'usage des parlementaires, élaboré conjointement par l'UIP, l'ONUDD et UN.GIFT, intitulé <i>Combattre la traite des personnes</i>	23

ELECTIONS, NOMINATIONS ET MEMBRES DE L'UIP

Elections et nominations

1. Présidence de la 120 ^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire	24
2. Bureaux des Commissions permanentes	24
3. Rapporteurs des Commissions permanentes à la 122 ^{ème} Assemblée	25
4. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	25
5. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire	25
6. Groupe de facilitateurs concernant Chypre	25

Membres de l'Union interparlementaire	26
--	----

ORDRE DU JOUR, RESOLUTIONS ET DECISIONS DE LA 120^{ème} ASSEMBLEE

Ordre du jour	27
----------------------------	----

Thème global *Consolider la paix, la démocratie et le développement en temps de crise : le rôle des parlements*

Thèmes d'étude

- Résolution : *Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : le rôle des parlements*
- Résolution : *Changements climatiques, modèles de développement durable et énergies renouvelables*
- Résolution : *La liberté d'expression et le droit à l'information*

Point d'urgence

- Résolution : *Le rôle des parlements dans l'atténuation des effets sociaux et politiques de la crise économique et financière internationale sur les groupes les plus vulnérables de la communauté mondiale, en particulier en Afrique*

AMENDEMENTS AUX STATUTS ET REGLEMENTS DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

- Texte des amendements aux Statuts (Articles 4 et 5)

RAPPORTS, DECISIONS, RESOLUTIONS ET AUTRES TEXTES

Rapports, décisions et recommandations

- Coopération avec le système des Nations Unies : liste des activités menées en coopération avec le système des Nations Unies du 15 octobre 2008 au 31 mars 2009 51
- Rapport du Président sur sa mission au Moyen-Orient 55
- Politique environnementale de l'UIP 58
- Evaluation du fonctionnement de la deuxième Assemblée annuelle 62
- Recommandation du Groupe consultatif sur le VIH/sida sur les restrictions de voyage liées au VIH 64

Futures réunions

- Calendrier des futures réunions et autres activités 66
- Ordre du jour de la 121^{ème} Assemblée 68
- Thèmes d'étude pour la 122^{ème} Assemblée 69
- Liste des organisations internationales et autres entités invitées à suivre en qualité d'observateurs les travaux de la 121^{ème} Assemblée 70

Résolutions sur les droits de l'homme des parlementaires

- Mme Malalai Joya, de l'Afghanistan 72
- M. Shah Ams Kibria, du Bangladesh 74
- Sheikh Hasina, du Bangladesh 75
- M. Victor Gonchar, du Bélarus 76
- MM. S. Mfayokurera, I. Ndikumana, G. Gahungu, Mme L. Ntamutumba, MM. P. Sirahenda et G. Gisabwamana, du Burundi 78
- M. Norbert Ndiwokubwayo, du Burundi 79
- Huit parlementaires du Burundi 80
- Vingt-deux parlementaires du Burundi 82
- MM. Pedro Nel Jiménez Obando, Leonardo Posada Pedraza, Octavio Vargas Cuéllar, Pedro Luis Valencia Giraldo, Bernardo Jaramillo Ossa, Manuel Cepeda Vargas et Hernán Motta Motta, de la Colombie 87
- M. Luis Carlos Galán Sarmiento, de la Colombie 89
- M. Oscar Lizcano, de la Colombie 90
- M. Jorge Tadeo Lozano Osorio, de la Colombie 91
- M. Wilson Borja, de la Colombie 92
- M. Ayman Nour, de l'Égypte 94
- MM. Jaime Ricaurte Hurtado González et Pablo Vicente Tapia Farinango, de l'Équateur 95
- Cinquante-six parlementaires de l'Équateur 96
- Onze parlementaires de l'Érythrée 97
- M. Mohammed Al-Dainy, de l'Iraq 99
- MM. Gibran Tueni, Walid Eido, Antoine Ghanem et Pierre Gemayel, du Liban 101
- M. Zorig Sanjasuuren, de la Mongolie 102
- Vingt-cinq parlementaires du Myanmar 103
- M. Marwan Barghouti, de la Palestine 105
- M. Ahmad Sa'adat, de la Palestine 107
- Trente-trois parlementaires de la Palestine 108
- M. Abdel Aziz Dweik, de la Palestine 112

• MM. Saturnino Ocampo, Teodoro Casiño, Rafael Mariano et Mme Liza Maza, des Philippines	114
• M. Antonio F. Trillanes, des Philippines	116
• Treize parlementaires de la République démocratique du Congo	119
• M. Léonard Hitimana, du Rwanda	120
• Dix parlementaires de Sri Lanka	122
• M. D.M.S.B. Dissanayake, de Sri Lanka	124
• M. Joseph Pararajasingham, de Sri Lanka	125
• M. Nadarajah Raviraj, de Sri Lanka	127
• M. Thiyagarajah Maheswaran, de Sri Lanka	128
• M. D.M. Dassanayake, de Sri Lanka	129
• M. Kiddinan Sivanesan, de Sri Lanka	130
• Mme Leyla Zana, MM. Hatip Dicle, Orhan Dogan, Selim Sadak et Mehmet Sinçar, de la Turquie	131
• MM. Roy Bennett, Job Sikhala, Tichaona Munyanyi, Tendai Biti, Paul Madzore, Tumbare Mutasa, Gilbert Shoko et Nelson Chamisa, du Zimbabwe	132

120^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

1. Cérémonie inaugurale

La 120^{ème} Assemblée de l'UIP a été inaugurée le 5 avril, lors d'une cérémonie qui s'est déroulée au Millennium Hall, à Addis-Abeba, en présence de Son Excellence le Premier Ministre de la République fédérale démocratique d'Ethiopie, M. Meles Zenawi, et de la Première Dame. Des discours inauguraux ont été prononcés par le Président de la Chambre des représentants du peuple d'Ethiopie, M. Teshome Toga, le Président de la Chambre éthiopienne de la Fédération, M. Defege Bula, le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, M. Abdoulie Janneh, le Président de la Commission de l'Union africaine, M. Jean Ping, et le Président de l'UIP, M. Theo-Ben Gurirab. La cérémonie s'est achevée sur une allocution du Premier Ministre, qui a déclaré la 120^{ème} Assemblée officiellement ouverte.

2. Election à la présidence et discours des orateurs invités

La 120^{ème} Assemblée¹ a ouvert ses travaux au Centre de conférences des Nations Unies, à Addis-Abeba (Ethiopie), dans la matinée du lundi 6 avril 2009, en élisant par acclamation M. T. Toga, Président de la Chambre des représentants du peuple, à sa présidence.

Le Président s'est dit heureux d'avoir été élu pour conduire les travaux de l'Assemblée. C'était un grand honneur que d'avoir été élu, non seulement pour lui, mais aussi pour son pays.

Après avoir ouvert le débat général, qui avait pour thème *Consolider la paix, la démocratie et le développement en temps de crise : le rôle des parlements*, le Président a eu l'honneur d'accueillir le Président de la République fédérale démocratique d'Ethiopie, Son Excellence M. Girma Woldegiorgis, qui a fait un discours devant l'Assemblée.

Le Président Woldegiorgis s'est félicité que la 120^{ème} Assemblée de l'UIP se tienne en Ethiopie. Il était particulièrement honoré, ancien parlementaire connaissant bien l'UIP, de pouvoir s'adresser à l'Assemblée. Dans les années 80, les perspectives d'avenir de l'Afrique étaient assez sombres, mais les

nombreux changements intervenus récemment avaient donné de l'espoir au peuple africain. M. Woldegiorgis espérait que la crise économique mondiale ne remettrait pas en cause les acquis.

La nouvelle Ethiopie pouvait se targuer d'offrir une paix et un développement durables et d'être un pilier de stabilité. Toutefois, les peuples de la région avaient besoin d'espoir, face aux conflits qui continuaient à la déstabiliser. Une paix et une prospérité durables ne peuvent s'établir qu'en prenant appui sur l'état de droit. L'appui de l'UIP était et demeure important pour l'ensemble de l'Afrique, et en particulier pour la Corne de l'Afrique, face au ralentissement de l'économie. Il n'est plus crédible de dire que paix, prospérité et progrès sont dissociables. Le village mondial ne saurait être stable si un de ses quartiers est à feu et à sang.

Le Président Woldegiorgis a achevé son discours en souhaitant un franc succès à l'Assemblée dans ses délibérations.

Le mardi 7 avril, l'Assemblée a entendu un discours de Son Excellence M. Seyoum Mesfin, le Ministre éthiopien des affaires étrangères, au sujet du ralentissement de l'économie. D'après lui, la crise montrait que les pays n'avaient d'autre solution que de coopérer et pouvait à quel point le monde était devenu un village. Aucun pays, en particulier en Afrique, ne serait épargné. Au cours des dernières années, l'Afrique avait fait de réels progrès en matière de développement, de démocratie et de paix. En Afrique, la paix ne pouvait prendre racine avec le sentiment de désespoir que suscitait la pauvreté. Des ventres vides ne sont pas un fondement solide pour la démocratie.

L'amélioration de la situation économique en Afrique était due en partie au renforcement de la sécurité. Les progrès accomplis en Ethiopie au cours des cinq dernières années en étaient un bon exemple : la croissance à deux chiffres de l'économie n'aurait pas été possible sans la paix. La transition vers la démocratie était une fondation sur laquelle il fallait s'appuyer pour construire; les droits de l'homme sont une nécessité et non un choix facultatif. Une inversion du processus démocratique aurait des répercussions incommensurables pour la paix sur le continent africain. Il n'est pas de région plus vulnérable que la Corne de l'Afrique, de sorte qu'il est capital que le ralentissement de l'économie ne freine pas la dynamique de progrès.

¹ Les résolutions et rapports mentionnés dans le présent document peuvent être consultés sur le site web de l'UIP (www.ipu.org) où l'on trouvera aussi des informations générales sur la session d'Addis-Abeba.

Le moment était venu de veiller à ce que les pays en développement, les pays d'Afrique en particulier, soient traités de manière équitable. L'Afrique n'est pas à l'origine de la crise, mais elle est durement touchée.

Avant la fin de la séance, le Président de l'Assemblée a noté que ce jour-là - 7 avril 2009 - était le quinzième anniversaire du début du génocide rwandais, dans lequel plus de 800 000 personnes avaient été massacrées. Ce génocide avait non seulement été une tragédie pour le Rwanda, mais aussi une calamité pour l'Afrique et le monde entier. Pendant les exactions, le monde était resté impassible, hésitant et débattant de la capacité et des attributions de l'armée. Le Président en a appelé au rassemblement mondial des parlementaires pour qu'il adopte une vision politique plus ambitieuse et s'engage dans une action concertée pour éviter que ne se reproduisent des violences aussi effroyables. En mémoire de tous celles et ceux qui ont péri dans ce génocide, il a demandé à l'Assemblée de se lever et d'observer une minute de silence.

Le jeudi 9 avril, le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Walter Kälin, a fait un discours devant l'Assemblée. Il a commencé par faire le récit de ce qu'avaient vécu plusieurs personnes déplacées, notamment des femmes qui avaient été violées dans des camps. Le déplacement sur le territoire national était parmi les problèmes humanitaires les plus graves, mais néanmoins délaissés. Vingt-six millions de personnes avaient été déplacées dans une cinquantaine de pays, soit du fait de conflits, soit suite à des violations de leurs droits fondamentaux. Près de 50 millions de personnes avaient en outre été déplacées suite à des catastrophes naturelles et à des causes autres que des conflits. Il faut que les parlements et leurs membres s'occupent de ce problème. Dans les pays donateurs, les parlementaires devraient veiller à ce que des fonds soient prévus pour l'aide d'urgence et dans les pays touchés par le problème, ils devraient protéger les droits des personnes déplacées sur le territoire national et veiller à ce que ces droits soient intégrés au droit interne.

Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays adoptés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en 1998 sont fondés sur les droits de l'homme internationaux et sur le droit international humanitaire. Cela ne suffit pas toujours, toutefois, pour que ces principes soient

intégrés au droit interne. L'ONU a conçu un guide à l'intention des législateurs et des responsables politiques afin qu'il les aide dans la rédaction des lois visant à atténuer les effets du déplacement.

Pour conclure, M. Kälin a remercié l'UIP de son adhésion très encourageante à cette cause, espérant qu'elle marquait le début d'une coopération fructueuse entre l'UIP et l'ONU sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

A la séance de clôture de la 120^{ème} Assemblée, le 10 avril, M. S. Nash (Nouvelle-Zélande) a fait un rapport succinct sur les visites effectuées sur le terrain, à Addis-Abeba, le mardi 7 avril. Organisées en coopération avec l'UNICEF, ces visites ont porté principalement sur des projets concernant les adolescentes. M. Nash a décrit rapidement les travaux accomplis dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la nutrition, ainsi que les programmes de transferts sociaux visant à aider les enfants et adolescents vulnérables. A la fin de son intervention, M. Nash a dit une nouvelle fois qu'il était heureux de l'excellente coopération associant l'UIP et l'UNICEF.

3. Participation

Des délégations des parlements des 123 pays ci-après ont participé aux travaux de l'Assemblée ² : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Palestine, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe,

² Pour la liste complète des Membres de l'UIP, voir page 26.

Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Les Membres associés ci-après ont également pris part aux travaux de l'Assemblée : Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et Parlement latino-américain.

Les observateurs comprenaient des représentants: i) du système des Nations Unies: Banque mondiale, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Organisation internationale du travail (OIT), Organisation des Nations Unies (ONU), Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC); ii) de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM); iii) de l'Assemblée interparlementaire de l'ASEAN, de l'Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasiennne, de l'Assemblée parlementaire asiatique (APA), de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), de l'Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Fédération de Russie, de l'Association des parlementaires européens pour l'Afrique (AWEPA), de l'Association des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA), de la Confédération parlementaire des Amériques, du Forum AMANI, du Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), du Conseil consultatif du Maghreb, du Parlement panafricain, de l'Union interparlementaire arabe, de l'Union parlementaire africaine, de l'Union parlementaire des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique (UPMOCI); et iv) du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Par ailleurs, une délégation du Congrès des Etats-Unis était présente en qualité d'observateur en vue d'une éventuelle affiliation.

Au total, 1 193 délégués ont participé à l'Assemblée, dont 597 parlementaires, parmi lesquels 28 présidents de parlement, 35 vice-présidents et 165 femmes (27,6 %).

4. Choix d'un point d'urgence (Point 2)

Le 6 avril, le Président a informé l'Assemblée des faits survenus au sujet des éventuelles demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. La délégation du Mexique avait retiré sa proposition au sujet de la lutte mondiale contre le crime organisé, et demandé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée.

M. K. Singh Yadav (Inde) a indiqué que sa délégation, qui avait soumis le point concernant le terrorisme transfrontière, avait accepté de retirer sa proposition et demandé que la commission permanente compétente examine ce sujet dès qu'elle le pourrait.

M. A.M. Al-Issai (Oman), s'exprimant au nom de sa délégation et des délégations des Emirats arabes unis, de la République islamique d'Iran et de l'Union interparlementaire arabe, a dénoncé la situation à Gaza. Toutefois, les parlementaires africains ayant préféré se focaliser sur les répercussions de la crise économique et financière mondiale, ces délégations avaient accepté de retirer leur proposition, espérant qu'elle serait examinée à la prochaine Assemblée.

M. D. Vivas (Venezuela), s'exprimant au nom de sa délégation et des délégations du Canada et du Groupe des Douze Plus ainsi que du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a présenté le sujet intitulé *Le rôle des parlements dans l'atténuation des effets sociaux et politiques de la crise économique et financière internationale sur les groupes les plus vulnérables de la communauté mondiale, en particulier en Afrique*.

Le Président de l'Assemblée a noté que toutes les autres propositions avaient été retirées, ne laissant que celle des délégations du Venezuela et du Canada, et a demandé à l'Assemblée d'adopter ce point comme point d'urgence. La proposition a été adoptée et inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée.

5. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses commissions permanentes

a) Débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde (Point 3)

Le débat général consacré à la situation politique, économique et sociale dans le monde, sur le thème global *Consolider la paix, la démocratie et le développement en temps de crise : le rôle des*

parlements, s'est tenu durant les matinées et les après-midi des 6, 7 et 9 avril. En tout, 112 orateurs de 104 délégations ont participé au débat, conduit par le Président de l'Assemblée. Durant les séances, le Président a invité plusieurs Vice-Présidents, membres des délégations du Bangladesh, du Congo, de Malte, du Maroc, de Maurice, des Pays-Bas, du Portugal et de la République de Corée, à le remplacer à la présidence.

b) Première Commission permanente (Paix et sécurité internationale)

i) *Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : le rôle des parlements* (Point 4)

La Commission a tenu deux séances les 6 et 8 avril, sous la conduite de B. Boutouiga (Algérie), Vice-Président. Outre les rapports et l'avant-projet de résolution établis par les co-rapporteurs, M. R. Price (Australie) et M. J. Mwiimbu (Zambie), la Commission était saisie d'amendements et de sous-amendements au projet de résolution présentés par les délégations des pays suivants : Allemagne, Chine, Congo, Emirats arabes unis, Espagne, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Maroc, Pakistan, Philippines, Royaume-Uni, Suisse et Turquie.

Au début de la première séance, les deux co-rapporteurs ont présenté les rapports qu'ils avaient établis individuellement et l'avant-projet commun de résolution. Au total, 49 orateurs de 43 parlements et d'une organisation internationale ont pris la parole pendant le débat. Après le débat, la Commission permanente a désigné un comité de rédaction composé de représentants des pays suivants : Australie, Costa Rica, Ethiopie, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Kenya, Palestine, Royaume-Uni, Syrie et Uruguay. Le co-rapporteur zambien a été invité à participer aux travaux du comité de rédaction à titre consultatif.

Le comité de rédaction s'est réuni dans l'après-midi du 6 avril et la matinée du 7 avril. Il a nommé M. R. Price (Australie), président, et M. N. Abdi (Kenya), rapporteur. Il a examiné 84 amendements et sous-amendements présentés par 16 délégations et en a adopté 26, en tout ou en partie. Un certain nombre d'autres amendements ont été acceptés, dans l'esprit sinon dans la lettre, car nombre d'entre eux étaient d'un contenu analogue à celui du texte initial ou aux amendements adoptés.

La première Commission permanente a examiné le texte de synthèse pendant l'après-midi du 8 avril. Plusieurs délégations ont pris la parole pour demander des éclaircissements au sujet de ce texte ou pour l'appuyer. Quatre délégations ont formulé des réserves sur certains paragraphes du texte. Le Président de la Commission a proposé un libellé de compromis pour répondre aux préoccupations exprimées par plusieurs délégations. La Commission a adopté le projet de résolution par consensus et a demandé que le rapporteur du comité de rédaction le présente à l'Assemblée.

Pendant l'après-midi du 10 avril, le projet de résolution a été présenté à l'Assemblée en séance plénière et adopté par consensus, des réserves étant exprimées par quatre délégations (voir le texte de la résolution à la page 28).

ii) *Choix du thème d'étude qui sera examiné par la première Commission permanente à la 122^{ème} Assemblée, ainsi que des co-rapporteurs*

Le Bureau de la première Commission permanente s'est réuni le 8 avril sous la conduite de M. B. Boutouiga (Algérie), Vice-Président. Il a examiné les propositions présentées par les Membres de l'UIP au titre du point à examiner par la première Commission permanente à la 122^{ème} Assemblée. Il a retenu le thème proposé par le Mexique concernant la lutte mondiale contre la criminalité organisée. Après de nouvelles discussions au sein de la Commission, il a été décidé d'incorporer des éléments venant d'une autre proposition faite par l'Inde. La Commission est donc convenue de proposer à l'Assemblée d'inscrire à l'ordre du jour de la 122^{ème} session le point intitulé : *Coopération et responsabilité partagée dans la lutte mondiale contre la criminalité organisée, notamment le trafic de drogues, la vente illicite d'armes, la traite des êtres humains et le terrorisme transfrontières*. L'Assemblée a par la suite approuvé ce point et désigné Mme M.T. Ortuño (Mexique) et un membre du Parlement thaïlandais (à désigner) comme co-rapporteurs.

c) Deuxième Commission permanente (Développement durable, financement et commerce)

i) *Changements climatiques, modèles de développement durable et énergies renouvelables* (Point 5)

La Commission s'est réunie les 7 et 9 avril, sous la conduite de M. P. Martin-Lalande (France). Elle était saisie d'un rapport et d'un avant-projet de

résolution établis par les co-rapporteurs M. À. Lins (Brésil) et M. H.-J. Fuchtel (Allemagne), ainsi que d'amendements au projet de résolution soumis par les délégations des pays suivants : Belgique, Canada, Chine, Cuba, Emirats arabes unis, Espagne, France, Indonésie, Japon, Maroc, Philippines, Suisse et Turquie. Deux sous-amendements avaient été présentés par la délégation de Suriname. La Réunion des femmes parlementaires avait soumis une série d'amendements distincts.

Au total, 52 orateurs ont pris la parole au cours du débat plénier, après quoi la Commission permanente a désigné un comité de rédaction composé de représentants de l'Allemagne, du Cambodge, de la Jordanie, de Monaco, du Maroc, de la Namibie, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Soudan, de la Suisse, de l'Uruguay, du Venezuela et de la Zambie.

Le comité de rédaction s'est réuni durant toute la journée du 8 avril. Il a nommé Mme N. Kaye (Nouvelle-Zélande) présidente et Mme S. Tioulong (Cambodge) rapporteuse. Le comité de rédaction a examiné 180 amendements et sous-amendements à l'avant-projet de résolution et en a adopté 90, en tout ou en partie. Un certain nombre d'autres amendements ont été acceptés, dans l'esprit sinon dans la lettre, leur teneur étant souvent analogue à celle des amendements adoptés.

Dans la matinée du 9 avril, la deuxième Commission permanente a examiné le texte de synthèse, auquel elle a apporté quelques changements supplémentaires, avant d'adopter le projet modifié par consensus. Après l'adoption du texte, la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne a pris la parole pour exprimer ses préoccupations au sujet des biocarburants.

Dans l'après-midi du 10 avril, le projet de résolution a été présenté à l'Assemblée, qui l'a adopté par consensus (voir le texte de la résolution à la page 32). La délégation de la Fédération de Russie a ensuite exprimé des réserves au sujet des alinéas 36, 38 et 40, ainsi que des paragraphes 20 et 38, et la délégation de la République islamique d'Iran, au sujet de l'alinéa 25.

Le Président de la deuxième Commission permanente, M. P. Martin-Lalande, a pris la parole pour demander qu'à l'avenir, il soit alloué plus de temps à la Commission pour ses délibérations, de manière que tous les délégués souhaitant contribuer au débat puissent le faire et que le comité de rédaction soit en mesure d'examiner des projets de résolution particulièrement longs et les nombreux

amendements s'y rapportant, comme cela avait été le cas à la présente Assemblée.

ii) *Choix du thème d'étude qui sera examiné par la deuxième Commission permanente à la 122^{ème} Assemblée, ainsi que des co-rapporteurs*

Le Bureau de la deuxième Commission permanente s'est réuni le 9 avril, sous l'autorité du Président de la Commission. Il a examiné les propositions présentées par les Membres de l'UIP pour les points à examiner par la deuxième Commission permanente à la 122^{ème} Assemblée. Le Bureau a retenu le thème intitulé *Rôle des parlements dans le développement des coopérations Sud-Sud et triangulaires en vue d'accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement*, qu'il a ensuite soumis à la deuxième Commission permanente. Celle-ci a accepté de proposer à l'Assemblée d'inscrire ce thème à l'ordre du jour de sa 122^{ème} session. L'Assemblée a par la suite approuvé ce point et désigné MM. F.-X. de Donnea (Belgique) et G. Lubinda (Zambie) co-rapporteurs.

d) Troisième Commission permanente (Démocratie et droits de l'homme)

i) *La liberté d'expression et le droit à l'information* (Point 6)

La Commission a tenu trois séances, les 6, 7 et 9 avril, sous la conduite de son président, M. D. Cánepa (Uruguay). Elle était saisie d'un rapport et d'un avant-projet de résolution rédigés par les co-rapporteurs, MM. K. Malaisamy (Inde) et A. Dismore (Royaume-Uni), ainsi que d'amendements au projet de résolution présentés par les délégations des pays suivants : Belgique, Canada, Chine, Congo, Cuba, Emirats arabes unis, Espagne, France, Indonésie, Iran (République islamique d'), Maroc, Philippines et Suisse.

Au total, 59 orateurs ont pris part au débat. Après le débat, la Commission a désigné un comité de rédaction composé de représentants de l'Allemagne, de l'Australie, de Bahreïn, du Canada, du Chili, du Congo, de l'Iraq, du Mali, du Mexique, de la Suisse et du Zimbabwe.

Le comité de rédaction s'est réuni le 8 avril. Au début de ses travaux, il a nommé M. J.P. Winkler (Allemagne) président et Mme B. Bishop (Australie) rapporteuse. Il a examiné en détail le projet de résolution et y a incorporé certains des amendements proposés.

Le 9 avril, la troisième Commission a examiné le texte de synthèse du projet de résolution présenté

par le comité de rédaction et l'a adopté à l'unanimité. Le 10 avril, l'Assemblée réunie en plénière a adopté la résolution par consensus (voir le texte de la résolution à la page 43). La délégation de l'Australie a ensuite demandé l'inscription d'une réserve au sujet du paragraphe 23 du dispositif. A ses yeux, assurer l'accès à l'information relevait d'abord de la responsabilité des pouvoirs publics. Cette responsabilité ne devait pas être étendue à des acteurs non étatiques.

ii) *Choix du thème d'étude qui sera examiné par la troisième Commission permanente à la 122^{ème} Assemblée, ainsi que des co-rapporteurs*

Le Bureau de la troisième Commission permanente s'est réuni le 8 avril, sous la conduite du Président de la Commission. Il a examiné diverses propositions présentées par les Membres de l'UIP au titre du point à examiner par la Commission à la 122^{ème} Assemblée. A sa réunion du 9 avril, la troisième Commission permanente a décidé de proposer l'inscription à l'ordre du jour de la 122^{ème} Assemblée du thème intitulé *La participation des jeunes au processus démocratique*. Elle a également nommé Mme M. Lugić (Croatie) et M. A.K. Bagbin (Ghana) co-rapporteurs. L'Assemblée a par la suite approuvé le point proposé et la candidature des co-rapporteurs.

e) Point d'urgence

Le rôle des parlements dans l'atténuation des effets sociaux et politiques de la crise économique et financière internationale sur les groupes les plus vulnérables de la communauté mondiale, en particulier en Afrique (Point 9)

L'Assemblée a soumis le point d'urgence qu'elle avait adopté le 6 avril à un comité de rédaction composé de représentants des pays suivants: Bahreïn, Canada, Colombie, Congo, Espagne, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'Iran), Namibie, Ouganda, Suisse et Venezuela. Le comité de rédaction a nommé M. J. Moscoso del Prado (Espagne) président et Mme R. Kadaga (Ouganda) rapporteuse. Il s'est réuni les 7 et 8 avril et a rédigé un projet de résolution qui a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée le 10 avril.

6. Amendements aux Statuts et Règlements de l'Union interparlementaire

A sa dernière séance, le vendredi 10 avril, l'Assemblée était saisie d'une proposition, précédemment approuvée par le Conseil directeur, tendant à modifier les Articles 4 et 5 des Statuts afin de clarifier le texte concernant la suspension des Membres. L'Assemblée a adopté à l'unanimité les amendements aux Articles 4.2 et 5.3 des Statuts (voir page 50).

184^{ème} session du Conseil directeur

1. Membres de l'Union interparlementaire

Lors de sa séance du 6 avril, le Conseil directeur a approuvé la demande de réaffiliation du Parlement du Bangladesh et a suspendu, le 10 avril, l'affiliation des Parlements de la Guinée et de Madagascar dont la dissolution avait été inconstitutionnelle. L'UIP compte donc 153 parlements membres.

A sa première séance, le Conseil directeur a approuvé une demande de statut d'observateur émanant de l'Internationale Socialiste. Au nombre des organisations internationales auxquelles l'UIP peut accorder un statut d'observateur, il a décidé d'ajouter une catégorie composée d'organisations dont l'UIP partage les grands objectifs et avec qui elle entretient des relations de travail étroites et mutuellement bénéfiques, et d'accorder le statut d'observateur au Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF).

A la deuxième séance du Conseil directeur, le Président a rendu compte des délibérations du Comité exécutif sur la question de la représentation de la Palestine à l'UIP. La délégation de la Palestine avait exprimé son désaccord sur les termes que le Conseil directeur avait employés à sa session précédente pour définir le statut de Membre à part entière. Elle avait souhaité que le Conseil directeur admette comme parlement l'institution que l'Organisation de libération de la Palestine avait désignée pour représenter tous les Palestiniens. Le Comité exécutif était toutefois arrivé à la conclusion que cela serait incompatible avec l'obligation qui incombe au Conseil directeur de respecter les Statuts et Règlements de l'UIP tels que modifiés à sa précédente session. A la suite d'un échange de vues auquel ont pris part les délégations de la Palestine et plusieurs autres Membres, le Président du Conseil directeur a décidé que cette question ne pouvait pas être tranchée au cours de la séance.

2. Résultats financiers pour 2008

Le Conseil directeur a examiné le Rapport financier annuel et les états financiers vérifiés pour 2008. Les états financiers montrent que l'UIP avait un excédent de fonctionnement de CHF 582 148 à la clôture de l'exercice 2008. Toutefois, avec l'augmentation de CHF 1 296 000 du passif actuariel net de la Caisse de prévoyance résiduelle en faveur du personnel de l'UIP, le solde du Fonds de roulement était tombé à CHF 5 082 251. La réserve pour les travaux de réfection de la Maison des parlements et la compensation carbone avait enregistré une hausse nette de CHF 88 894.

Les Vérificateurs internes des comptes, M. H.-J. Fuchtel (Allemagne) et M. P.C. Appiah-Ofori (Ghana), se sont déclarés satisfaits des résultats financiers de l'UIP en 2008 et de la présentation des états financiers. Pour l'avenir, ils ont recommandé de renforcer les systèmes et structures de gestion, d'établir les budgets de manière plus réaliste et d'accélérer l'exécution des projets, de veiller à limiter les frais de voyage et d'imposer plus rapidement des sanctions aux Membres en retard dans le paiement de leurs contributions. Le Secrétaire général a informé le Conseil directeur des procédures qui étaient déjà en place pour assurer la bonne gestion et le respect des règles existantes.

Sur la recommandation des Vérificateurs internes, le Conseil directeur a approuvé les états financiers, le prélèvement de CHF 12 306 sur la réserve pour gros travaux de réfection, ainsi que la gestion financière du Secrétaire général pour 2008.

3. Situation financière

Le Conseil directeur a entendu l'exposé de la situation financière de l'UIP au début de 2009. L'imprévisibilité des marchés monétaires, le faible rendement des placements, l'effondrement des valeurs boursières et la rigueur budgétaire des Etats engendraient des risques pour les opérations financières. Néanmoins, l'UIP, dont la situation financière était très saine, était bien placée pour affronter la crise économique. Le financement de trois activités non prévues, à savoir la Conférence parlementaire sur la crise économique et financière, la participation de l'UIP à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques et l'organisation d'un sondage d'opinion à l'échelle mondiale dans le

contexte de la Journée internationale de la démocratie, serait assuré dans la limite des ressources disponibles. Les recettes et les dépenses seraient surveillées de près tout au long de l'année en vue de maintenir l'équilibre entre elles.

4. Politique environnementale de l'UIP

Le Conseil directeur a adopté les grandes lignes d'une politique environnementale que l'UIP devra suivre dans ses activités futures. Cette politique fixe des objectifs environnementaux et impose des obligations, y compris celle de faire régulièrement rapport sur la performance environnementale. Le Conseil directeur a aussi approuvé un crédit supplémentaire d'un montant de CHF 80 400, qui sera prélevé sur les fonds mis de côté pour compenser les émissions carbone en 2008 et 2009 et qui servira à couvrir les coûts de l'activité parlementaire qui sera organisée lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques.

5. Coopération avec le système des Nations Unies

Le Conseil directeur a fait le point sur les éléments nouveaux survenus dans la coopération entre l'UIP et les Nations Unies, a examiné des rapports sur diverses activités liées aux Nations Unies et a approuvé un calendrier d'initiatives et de réunions prochaines. Pour la liste des activités entreprises en coopération avec le système des Nations Unies depuis la 119^{ème} Assemblée de l'UIP, voir page 51.

Le Conseil directeur s'est félicité de l'adoption par consensus, en novembre 2008, d'une résolution de l'Assemblée générale sur la coopération entre l'ONU et l'UIP (A/RES/63/24), présentée par 67 Etats membres de l'ONU. La résolution plaide pour une coopération plus étroite entre l'UIP et le système des Nations Unies, en particulier ses nouvelles instances : la Commission de consolidation de la paix, le Forum pour la coopération en matière de développement et le Conseil des droits de l'homme. Elle préconise des échanges réguliers entre la direction de l'UIP et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, et prévoit un nouveau point distinct de l'ordre du jour pour les futures sessions de l'Assemblée générale, axé sur la coopération entre l'ONU, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire. On s'y félicite de la pratique de plus en plus courante consistant à inclure des législateurs dans les

délégations nationales aux grandes réunions tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, et on y plaide pour une plus grande visibilité des auditions organisées conjointement par l'ONU et l'UIP.

Le Conseil directeur s'est félicité des initiatives prises récemment par l'UIP pour donner plus d'importance aux activités de développement dans le monde. Les conclusions du Forum de 2008 pour la coopération au développement (FCD) ont mis en évidence le rôle que les parlements peuvent jouer pour renforcer l'efficacité de l'aide. Mettant à profit son partenariat avec le FCD, l'UIP a participé à la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement (Doha, novembre 2008), a tenu une audition parlementaire la veille de la conférence, a présenté à la plénière un message approuvé par l'ensemble des Membres de l'UIP et a noté avec satisfaction les diverses mentions faites des parlements dans le document final de Doha. Le programme actuel des activités conjointes ONU/UIP est surtout axé sur la réalisation de tous les Objectifs du Millénaire pour le développement, comme en témoigne le calendrier des réunions récentes et à venir.

Le Conseil directeur a entendu un bref compte rendu de la récente visite de terrain effectuée au Viet Nam par le Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies. On trouve dans ce rapport, qui sera examiné de manière plus approfondie pendant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP, une série de recommandations sur la mise en œuvre, au niveau national, de la réforme onusienne "Unis dans l'action" et sur le rôle et la responsabilité des parlements à cet égard. Une importance particulière a été accordée à l'établissement de plans de développement nationaux et à l'organisation des consultations et de la prise de décision entre les autorités nationales, les donateurs et le système des Nations Unies en vue du financement de ces plans de développement. La question plus générale de l'organisation des travaux des parlements nationaux par rapport aux Nations Unies sera également examinée pendant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP.

Le Conseil directeur a pris note des principales activités des Nations Unies présentant une importance particulière pour les parlements et l'UIP. Il a approuvé les crédits budgétaires dont a besoin l'UIP pour organiser à Genève une réunion parlementaire sur la crise économique mondiale et la réponse de la communauté internationale

(incluant les Nations Unies, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et le G20) les 7 et 8 mai 2009. Les conclusions de cette réunion constitueront la contribution que l'UIP apportera à la conférence de haut niveau des Nations Unies sur les crises financière et économique mondiales et leur impact sur le développement, qui se tiendra à New York début juin. Le Conseil directeur a par ailleurs été informé de la préparation par l'UIP et le Parlement danois d'une réunion parlementaire qui se tiendra à Copenhague le 16 décembre en marge de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP15), qui devrait adopter un nouvel accord international pour remplacer le Protocole de Kyoto, qui expire en 2012. En approuvant cette réunion, le Conseil directeur en a reconnu l'importance politique et a relevé que les parlements seraient appelés à mobiliser des appuis en vue d'une issue favorable et d'une prompt ratification et mise en œuvre du nouvel accord international.

6. Consolidation de la réforme de l'Union interparlementaire

Suite à sa décision de procéder à une évaluation de la seconde Assemblée de l'année, le Conseil directeur a pris acte d'un document du Comité exécutif résumant les consultations qui avaient eu lieu à ce sujet, et a estimé que les Groupes géopolitiques devaient poursuivre leurs consultations sur les questions posées dans le document afin qu'une décision puisse être prise à la prochaine session.

Le Conseil directeur a aussi discuté de la question des organisations et réseaux parlementaires et des relations entre l'UIP et différents types d'organismes. Il a estimé que l'UIP pouvait faire davantage pour renforcer la collaboration avec ces organisations et a adopté une proposition tendant à ce qu'elles soient invitées à participer, lors de la prochaine réunion de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies, à un débat sur leurs relations et leur coopération avec les Nations Unies.

Le Conseil s'est également penché sur le rôle des six vice-présidents. De l'avis général, l'un d'eux ferait également office de vice-président du Comité exécutif conformément à l'article 5.2 du Règlement du Comité. Le Conseil a noté que les six vice-présidents assisteraient le Président qui leur assignerait les tâches qu'il jugerait appropriées. Le Président leur demanderait avant

tout de le représenter dans leur propre région ou aux manifestations organisées par l'UIP ou encore à celles auxquelles l'UIP serait invitée. Le Président pourrait également confier aux vice-présidents des tâches dans des domaines thématiques précis.

7. Action de l'UIP pour renforcer les parlements et la démocratie

Le Conseil directeur a pris note d'un rapport sur les activités menées par l'UIP dans les quatre grands domaines de son action en faveur de la démocratie, à savoir : renforcement des parlements, promotion des droits de l'homme, promotion de la participation des femmes à la vie politique et promotion des connaissances et de l'activité normative sur les parlements et la démocratie.

La grande majorité de ces activités visaient à aider les parlements fonctionnant en situation d'après-conflit à participer activement aux processus de réconciliation nationale, à promouvoir le dialogue et l'inclusivité dans la prise de décisions et à encourager la tolérance. En 2008, l'UIP a fourni un appui technique à 15 parlements, dont sept de pays sortant d'un conflit. Elle a soutenu les efforts de ces institutions pour établir des normes d'intégrité à l'intention des parlementaires et se doter de plans stratégiques à long terme pour le renforcement de l'institution parlementaire. Elle a aussi adopté des formules novatrices en ce qui concerne la fourniture de l'assistance aux parlements. Elle a, par exemple, élaboré, en coopération avec l'Institut de la Banque mondiale, un programme de formation à la lutte contre la pauvreté à l'intention des parlements de pays en proie à un conflit qui sera mis en application au moyen d'un système de formation à distance. En outre, l'UIP s'associe de plus en plus aux efforts que déploient les parlements pour concourir à une gestion efficace de l'aide au développement. Dans le cadre de ces activités, l'UIP a travaillé en collaboration étroite avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Forum des Nations Unies pour la coopération en matière de développement.

Dans le domaine des droits de l'homme, l'UIP a matière à se réjouir, nombre des parlementaires dont le Comité des droits de l'homme des parlementaires était saisi, ayant été libérés de prison. C'est le cas de parlementaires palestiniens, égyptiens et colombiens. Toutefois, le maintien en prison et la persécution dont des

parlementaires sont victimes dans nombre de pays, parmi lesquels l'Afghanistan, le Burundi, l'Equateur, la République démocratique du Congo et Sri Lanka, demeurent une source de préoccupation. Début 2009, l'UIP a entamé une étude sur l'emprise des partis politiques sur leurs membres siégeant au Parlement et sur ses implications pour la liberté d'expression. Par ailleurs, un projet visant à promouvoir l'implication des parlements des pays d'Afrique francophone dans le travail des organes conventionnels de l'ONU relatifs aux droits de l'homme s'est achevé sur un bilan favorable. Nombre des parlements auxquels ce programme s'adressait ont en effet adopté des mesures législatives en vue de la ratification des traités relatifs aux droits de l'homme, ainsi que d'autres mesures.

Outre la recherche et la publication de données sur la participation des femmes à la vie politique, l'UIP a continué à soutenir les efforts visant à encourager une plus grande participation des femmes à la vie politique, principalement dans les régions où elles sont nettement sous-représentées, à savoir dans les Etats du Golfe et dans la région Asie-Pacifique. Nombre d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités ont été menées dans ces régions. Un grand projet a également été lancé en 2008, pour promouvoir la contribution des parlements à la lutte contre la violence envers les femmes.

En 2008, l'UIP a publié un ouvrage intitulé *Outils d'auto-évaluation à l'intention des parlements*. Cet ouvrage est destiné à permettre aux parlements d'évaluer eux-mêmes leurs performances en se fondant sur une série de critères universels. Ils pourront ainsi diagnostiquer les points faibles pouvant être corrigés par diverses mesures, dont la réforme de l'institution parlementaire. Ces *Outils* ont été utilisés avec succès dans un certain nombre de travaux de planification stratégique, notamment au Rwanda, au Cambodge, en Sierra Leone et en Algérie. L'UIP a engagé par ailleurs un projet visant à promouvoir des parlements plus inclusifs du point de vue de la représentation des minorités et groupes autochtones. Ce projet vise à faire le point sur la représentation de ces groupes et sur les mécanismes mis en place par les parlements pour qu'ils participent pleinement aux processus parlementaires. Les conclusions d'une première enquête serviront à promouvoir l'inclusivité et à améliorer le fonctionnement des parlements sur ce point.

L'UIP a publié, en coopération avec le Centre mondial des TIC au Parlement qu'elle a créé avec l'ONU, une version mise à jour des *Principes directeurs relatifs aux sites web parlementaires* qu'elle avait publiés en 2000. La nouvelle version tient compte des progrès récents des TIC et de l'évolution de l'utilisation que les parlements en font pour rendre publiques leurs délibérations.

Dans l'ensemble, les travaux de l'UIP en faveur de la démocratie se sont multipliés en 2008, l'UIP disposant de ressources accrues grâce à un effort résolu de mobilisation de fonds reposant sur une vision plus stratégique.

Le Conseil directeur a pris note des activités entreprises par l'UIP et les parlements nationaux pour marquer la première Journée internationale de la démocratie, le 15 septembre 2008. Il a approuvé les propositions ayant trait à la célébration de la deuxième Journée internationale de la démocratie, en 2009, qui aura pour thème "*Démocratie et tolérance politique*". Les activités prévues par l'UIP sont les suivantes :

- une conférence sur la démocratie à l'intention des parlements d'Afrique, qui se déroulera à Gaborone (Botswana), du 14 au 16 septembre 2009 - cette conférence sera principalement consacrée à la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, avec pour ambition de contribuer à l'affermissement de la démocratie en Afrique;
- une étude sur l'emprise des partis politiques sur le mandat parlementaire - il y sera question de la situation actuelle en ce qui concerne le pouvoir qu'ont les partis politiques de démettre un parlementaire de ses fonctions et les répercussions de la dictature des partis sur le mandat de représentation libre et l'effectivité du contrôle parlementaire;
- une enquête mondiale d'opinion sera effectuée dans une vingtaine de pays, sur le thème de la démocratie et de la tolérance politique, les résultats de cette enquête seront mis à la disposition des parlements avant le 15 septembre 2009, afin qu'ils puissent les incorporer à leurs propres communications médiatiques;
- une stratégie médiatique visant à placer les parlements et l'UIP au centre de l'attention des médias le 15 septembre 2009.

8. Restrictions aux voyages liées au VIH

Le Conseil directeur a approuvé une série de recommandations élaborées par la Cellule internationale de réflexion sur les restrictions au voyage liées au VIH créée par ONUSIDA, à laquelle l'UIP avait participé. Ces recommandations, qui s'adressent aux gouvernements, aux organisations internationales et intergouvernementales, au secteur privé et à la société civile, demandent la suppression des restrictions liées au VIH et qui concernent l'entrée, le séjour et la résidence. Pour les recommandations de la Cellule internationale de réflexion, voir page 64.

9. Récentes conférences et réunions spécialisées

Le Conseil directeur a pris note des résultats de la réunion sur le thème *Contribuer à la démocratie : renforcer les capacités pour répondre aux besoins des parlementaires en matière d'information et de savoir* (voir www.ipu.org/splz-f/asgp08.htm), de l'Audition parlementaire annuelle au Siège de l'ONU (voir www.ipu.org/splz-f/unga08.htm), du Séminaire sur la santé maternelle et néonatale (voir www.ipu.org/splz-f/hague08.htm), de l'Audition parlementaire à la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (voir www.ipu.org/splz-f/ffd08.htm), de la troisième Conférence pour les membres des commissions parlementaires sur la condition de la femme et d'autres commissions traitant de l'égalité des sexes (voir www.ipu.org/splz-f/gender08.htm), du Séminaire régional sur le thème "Elaborer un cadre de protection pour l'enfance : le rôle des parlementaires dans la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et la lutte contre ce phénomène" (voir www.ipu.org/splz-f/tirana08.htm), la troisième Conférence régionale des femmes parlementaires et des femmes dans les postes de prise de décision politique des Etats membres du Conseil de coopération du Golfe (voir www.ipu.org/splz-f/gcc08.htm), du Séminaire régional de formation sur le VIH/sida pour les parlements de la Communauté de développement de l'Afrique australe et de la Communauté de l'Afrique de l'Est (voir www.ipu.org/splz-f/aids-cape09.pdf), du Séminaire régional pour l'Afrique francophone sur le thème des droits de la femme (voir www.ipu.org/splz-f/lome09.htm), de la Réunion parlementaire tenue à l'occasion de la

53^{ème} session de la Commission de la condition de la femme (voir www.ipu.org/splz-f/csw09.htm), du Séminaire régional pour les parlements francophones d'Afrique sur les organes de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme (voir www.ipu.org/splz-f/libreville09.htm) et du Séminaire régional sur le rôle des parlements dans la promotion de sociétés pacifiques et durables en Asie du Sud-Est (voir www.ipu.org/splz-f/phnompenh09.htm).

10. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés

A sa séance du 10 avril, le Conseil directeur a pris note des rapports sur les activités de la Réunion des Femmes parlementaires et de son comité de coordination, du Comité des droits de l'homme des parlementaires, du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient, du Groupe de facilitateurs concernant Chypre, du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire, du Groupe du partenariat entre hommes et femmes, et du Groupe consultatif sur le VIH/sida (voir pages 17 à 20 et 64).

11. Prochaines réunions interparlementaires

Outre les réunions déjà approuvées, le Conseil directeur a approuvé la Conférence sur l'OMD5 (Santé maternelle), organisée conjointement par l'UIP et l'OMS en novembre 2009 dans un lieu restant à déterminer et le Séminaire régional sur le VIH/sida (Viet Nam, novembre/décembre). Il a également approuvé la réunion parlementaire à l'occasion de la COP15 (Copenhague, 16 décembre) (voir sections 4 et 5 ci-dessus).

Le Conseil directeur a approuvé le choix de la ville de Panama pour accueillir la 124^{ème} Assemblée de l'UIP du 16 au 21 avril 2011. Il a fait siennes les conclusions d'un document concernant la délivrance de visas et d'autres questions se rapportant à la participation des délégués aux Assemblées de l'UIP. Il a souligné que le fonctionnement de l'UIP reposait sur le principe essentiel qui veut que toute divergence se règle par la discussion et le dialogue. Il est donc capital pour l'Organisation que les représentants désignés par les Parlements membres pour prendre part à ses travaux puissent effectivement participer aux assemblées.

Etant donné que l'UIP ne faisait pas partie des Nations Unies et n'était donc pas couverte par une convention internationale relative aux privilèges et immunités, le Conseil directeur est convenu qu'elle devait continuer à conclure des accords avec les parlements hôtes pour ses assemblées et autres réunions. Ces accords devaient réaffirmer la disposition fondamentale se rapportant à la garantie que tous les délégués pourraient effectivement être présents aux réunions.

En même temps, notant que l'UIP était une organisation internationale mondiale animée des mêmes idéaux que l'ONU, dont elle partageait les objectifs et avec qui elle avait conclu un accord de coopération, le Conseil directeur a décidé que l'UIP respecterait les interdictions de voyage édictées par l'ONU.

Le Conseil a recommandé que l'UIP codifie ses positions sur certaines des autres questions que l'application du principe fondamental susmentionné risquait de faire surgir et que, ce faisant, l'UIP s'inspire de la pratique des Nations Unies. S'agissant d'exceptions possibles pour des raisons de sécurité nationale, le Conseil recommandait que l'on suive les pratiques décrites dans l'Annuaire juridique des Nations Unies de 1985 en vertu desquelles, dans les rares cas où des raisons de sécurité avaient été invoquées par le pays hôte pour justifier l'interdiction de voyager faite à des délégués, l'ONU n'exigerait pas l'entrée des personnes pour lesquelles des preuves concluantes d'activités répréhensibles avaient été présentées, et qu'en la matière la charge de la preuve incombait au pays hôte.

12. Désignation du Secrétaire général

Le Conseil directeur a débattu de la procédure à suivre pour nommer un Secrétaire général lorsque le mandat du Secrétaire général en exercice viendrait à expiration en 2010. Le Comité exécutif ayant décidé à l'unanimité d'approuver un nouveau mandat pour le Secrétaire général, M. A.B. Johnsson, le Conseil directeur est convenu de prendre une décision définitive par bulletin secret à sa prochaine session qui aurait lieu à Genève en octobre. Si cette proposition était rejetée par le Conseil, un appel à candidatures serait lancé immédiatement après la session d'octobre.

254^{ème} session du Comité exécutif

Le Comité exécutif a tenu sa 254^{ème} session à Addis-Abeba les 3, 4 et 9 avril 2009. Le Président en a conduit les séances. Ont pris part à la session, les membres titulaires et suppléants ci-après : Mme E. Papademetriou (Grèce), Vice-Présidente du Comité, M. G. Versnick (Belgique), Mme J. Fotso (Cameroun), M. J.A. Coloma (Chili), le 4 avril, remplacé par M. A. Vargas le 9 avril, M. T. Toga (Ethiopie), M. R. del Picchia (France), M. A. Toha (Indonésie), M. A. Alonso Diaz-Caneja (Mexique), Mme F. Ben Amor (Tunisie) en remplacement de Mme P. Cayetano (Philippines), M. Chin Young (République de Corée), M. A. Kozlovskiy (Fédération de Russie, absent le 9 avril), M. R.M.K. Al Shariqi (Emirats arabes unis) et M. N. Anh Dzung (Viet Nam). Mme Z. Drif Bitat (Algérie) était absente. Elle a été remplacée par M. B. Boutouiga le 9 avril. M. M. Nago (Bénin) était absent. Il a été remplacé par M. E. Quenum, M. G. Tchocodo et M. I. Gnonlonfoun. Mme Á. Møller (Islande) était absente.

Les travaux du Comité exécutif ont été consacrés à l'examen des points de l'ordre du jour devant être traités par le Conseil directeur et à l'élaboration des recommandations correspondantes. On trouvera ci-après un résumé des questions que le Comité exécutif a examinées.

Le Comité s'est intéressé aux moyens d'aider les parlements de pays ayant des moyens limités à s'affilier à l'UIP et à participer à ses activités. Diverses possibilités étaient soumises à son attention, notamment la possibilité d'abaisser les contributions. Le Comité est convenu qu'il fallait soumettre la question au Groupe de travail sur les contributions qui devait être convoqué pour l'examen à mi-parcours du nouveau barème de contributions progressivement mis en place en six étapes entre 2007 et 2012.

Le Comité était invité à prendre une position claire au sujet des arriérés de paiement du Congrès des Etats-Unis, pour le cas où ce parlement demanderait sa réaffiliation à l'UIP. Le Comité exécutif a noté que le Congrès des Etats-Unis avait cessé de participer aux Conférences de l'UIP en 1995 et que les deux Chambres avaient adopté en 1998 des décisions tendant à quitter l'UIP. Néanmoins, l'UIP n'avait pas engagé de procédure de suspension de l'affiliation du Congrès, de sorte que ses arriérés de contributions s'étaient accumulés jusqu'à sa suspension en 2003. Les sommes dues avaient alors été passées par pertes et profits en 2004, sur décision du Conseil directeur, à

sa 174^{ème} session. Le Comité exécutif est convenu que tout Membre se retirant officiellement de l'UIP n'est pas redevable des contributions payables après son départ. Les membres du Comité ont indiqué qu'ils accueilleraient avec satisfaction une demande de réaffiliation du Congrès des Etats-Unis étant clairement entendu que le Congrès acquitterait ses contributions sur la même base que tous les autres Membres. En l'espèce, cette contribution représenterait aux alentours de 15 pour cent du budget ordinaire de l'Organisation. Le Comité a chargé le Groupe de travail sur les contributions de revoir le barème des contributions en tenant compte de tous ces éléments.

Le Comité exécutif a rejeté une demande du Parlement gambien tendant à obtenir l'annulation de ses contributions pour 2008, estimant que le versement des contributions était une obligation qui incombait à tous les Membres et qu'il n'était pas habilité à accorder une exonération.

Le Comité a reçu la lettre du Vérificateur extérieur, ainsi que la réponse de la direction de l'UIP. Il a été tenu informé de la situation fiscale de certains membres du personnel résidant en France et a noté que, en 2008, l'UIP avait remboursé CHF 52 614 à ces fonctionnaires au titre des contributions du personnel pour couvrir le paiement de leurs impôts. Le Comité a noté que, jusque-là, les négociations n'avaient pas permis de parvenir à une solution satisfaisante, le nœud du problème résidant dans le fait qu'il fallait que l'UIP soit reconnue en tant qu'organisation internationale, alors qu'elle n'était considérée que comme une entité relevant du droit suisse.

Le Secrétaire général a fait rapport sur les changements intervenus au Secrétariat, y compris sur le départ prochain du Directeur des services administratifs et le recrutement de deux femmes à des postes d'encadrement. Les membres du Comité exécutif se sont félicités de la réalisation de la parité au Secrétariat et ont approuvé la poursuite d'une politique volontariste pour parvenir à une meilleure représentation géographique au Secrétariat.

Le Président a informé le Comité exécutif des préparatifs envisagés pour la tenue en 2010 de la troisième Conférence mondiale des Présidents de parlement. Un comité préparatoire composé d'une vingtaine de présidents de parlement de toutes les régions géopolitiques de l'UIP se réunirait à trois reprises avant la Conférence.

Enfin, le Comité exécutif s'est penché sur la question de la création d'une Assemblée parlementaire des Nations Unies. Les membres du Comité ont réitéré les réticences qu'ils avaient déjà exprimées sur la création d'une telle entité, dont ils craignaient qu'elle ne soit pas conforme au principe

de séparation des pouvoirs. Le Comité a encouragé tous les Membres à continuer à militer contre la création d'une Assemblée parlementaire des Nations Unies et il a estimé que la question devrait figurer à l'ordre du jour de la troisième Conférence mondiale des Présidents de parlement.

Réunion et Comité de coordination des Femmes parlementaires

La quatorzième Réunion des femmes parlementaires s'est tenue le 5 avril 2009 et a rassemblé 107 femmes et cinq hommes des parlements des 78 pays suivants : Afghanistan, Allemagne, Angola, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bénin, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lituanie, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Monaco, Mozambique, Namibie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palestine, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe. Les Membres associés et organisations internationales ci-après étaient également représentées : Assemblée législative est-africaine, Parlement latino-américain, Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Organisation internationale du Travail (OIT) et Organisation mondiale de la santé (OMS).

La Réunion a été ouverte par la Présidente du Comité de coordination des femmes parlementaires, Mme P. Cayetano (Philippines). Les travaux ont commencé par l'élection à la présidence de Mme S. Minale, Vice-Présidente de la Chambre des représentants du peuple d'Ethiopie. Mme Minale a souhaité la bienvenue aux participants et exposé le programme de travail. Le Président de la Chambre des représentants du peuple d'Ethiopie, M. T. Toga, et le Président de l'UIP, M. T.-B. Gurirab, ont ensuite pris la parole et souhaité la bienvenue aux participants.

La Rapporteuse du Comité de coordination, Mme F. Ben Amor (Tunisie), a présenté un bref rapport sur les travaux du Comité à ses dix-neuvième et vingtième sessions (avril et octobre 2008), et à sa vingt-et-unième session tenue le matin même à Addis-Abeba.

Mme E. Papademetriou (Grèce) a informé les participants des travaux du Groupe du partenariat entre hommes et femmes durant la session qu'il a tenue à Addis-Abeba. Le Groupe a notamment suivi le niveau de participation des femmes aux délégations présentes aux Assemblées de l'UIP, examiné le budget de l'UIP dans une perspective de genre et suivi la situation des parlements qui ne comptent aucune femme.

La Réunion a aussi été informée des activités de l'UIP concernant les femmes depuis sa session précédente lors de la 118^{ème} Assemblée de l'UIP au Cap. Elle a examiné en particulier les activités relatives à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) 4 et 5. Elle a en outre examiné des rapports au sujet des initiatives conjointes de l'UIP et de l'ONU, notamment la réunion parlementaire UIP/Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU tenue à l'occasion de la 53^{ème} session de la Commission de la condition de la femme, et des séminaires consacrés à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

A titre de contribution aux travaux de l'Assemblée, la Réunion des femmes parlementaires a examiné le point débattu par la deuxième Commission permanente : *Changements climatiques, modèles de développement durable et énergies renouvelables*. La Réunion s'est ensuite scindée en deux groupes; l'un a débattu du thème "Les dimensions genre des changements climatiques", et l'autre du thème "Genre et énergies renouvelables". Mmes J. Fotso (Cameroun) et M. Griefahn (Allemagne) ont été

élues présidentes, et Mmes G. Gautier (France) et L. Menchaca (Mexique) rapporteuses de ces deux groupes. Leurs rapports ont ensuite été fusionnés en une liste d'amendements au projet de résolution de la deuxième Commission permanente. La plupart des amendements proposés ont été adoptés.

Dans l'allocution qu'elle a prononcée, Mme Azeb Mesfin, Première Dame d'Éthiopie, a souligné que la voix des femmes était vitale au sein de leurs groupes sociaux. La Réunion a ensuite entendu les conclusions du rapport annuel de l'UIP sur les progrès et les reculs enregistrés par les femmes au Parlement lors des élections législatives de 2008.

La Réunion a tenu une séance de dialogue entre hommes et femmes sur le thème *Le rôle des femmes à l'appui de la stabilité financière et du développement économique*. Ce thème a été présenté par deux spécialistes, Mme M. Chigaga

(Spécialiste principale des questions de genre, OIT) et M. P. Moriau (parlementaire belge). La dimension genre de la crise économique et financière a été examinée.

Les débats ont mis en évidence les répercussions particulières de la crise économique sur les femmes. Les participants ont noté que les femmes devaient jouer un rôle central dans la lutte contre les difficultés actuelles, la prévention de nouvelles instabilités et le développement économique. Ils ont souligné que la crise économique avait confirmé, sinon amplifié, les inégalités entre hommes et femmes. Ils ont toutefois estimé que, si la crise était indéniable, elle offrait peut-être aussi l'occasion de modifier et revoir des modèles économiques discriminatoires et dépassés.

Le Comité de coordination des femmes parlementaires s'est réuni le jeudi 9 avril. Il a évalué les résultats de la 120^{ème} Assemblée de l'UIP du point de vue des femmes et a commencé à préparer sa prochaine réunion à Genève.

Organes et comités subsidiaires du Conseil directeur

1. Comité des droits de l'homme des parlementaires

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires a tenu sa 125^{ème} session du 5 au 9 avril 2009. Mme S. Carstairs (Canada), Mme R. Green (Mexique), M. P. Mahoux (Belgique) et M. A. Pimentel (Philippines) y ont pris part en tant que membres titulaires, tandis que M. K. Jalali (République islamique d'Iran) et Mme A. Boumediene-Thiery (France) y ont participé en qualité de membres suppléants.

Au cours de sa session, le Comité a examiné 67 cas dans 32 pays concernant 289 parlementaires. Il a tenu 9 réunions avec des délégations officielles. Le Comité a également rencontré les victimes ou leurs représentants dans six de ces cas. Les résolutions qu'il a présentées au Conseil directeur pour approbation concernaient les cas de 238 parlementaires dans 19 pays. Quatre de ces cas étaient présentés pour la première fois.

2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient s'est réuni les 7 et 9 avril. M. F.-X. de Donnea (Belgique) et M. H. Raidel

(Allemagne) y ont pris part en tant que membres titulaires, tandis que Mme L. Countinho (Portugal), M. S. Janquin (France) et M. M. Sahin (Turquie) y ont participé en tant que membres suppléants. En l'absence du Président, le Comité a décidé de nommer M. de Donnea à la présidence de ses réunions.

Le Comité a reçu le Président de l'UIP qui a rendu compte de sa visite au Moyen-Orient début mars (voir page 55). M. Gurirab a indiqué qu'il avait séjourné principalement à Gaza où il avait pu voir par lui-même les destructions causées par les récents bombardements israéliens. Il s'est également rendu à Ramallah, Charm-el-Cheikh, au Caire, à Amman et à Mascate. Le Président a regretté de n'avoir pas pu inclure une visite en Israël dans son itinéraire en raison des élections et des négociations subséquentes en vue de la formation d'un gouvernement dans ce pays, ajoutant qu'il ne considérerait s'être acquitté de sa tâche qu'après s'être entretenu aussi avec la partie israélienne.

Le Comité a noté avec regret que le climat politique actuel était tel que les délégations d'Israël et de la Palestine n'étaient pas disposées à ouvrir un dialogue avec lui. Les membres du Comité sont convenus qu'une visite dans la région ne servirait à rien dans l'immédiat et que leur objectif devait être de rechercher les voix de la modération dans les

deux parlements concernés en vue d'organiser des réunions à Genève. Par le passé, ces réunions avaient généralement suscité une meilleure dynamique pour le dialogue. Pour ce faire, le Comité est convenu de rester en contact avec les deux parlements dans l'espoir d'organiser une réunion à Genève dans le courant du mois de juillet, et il a demandé au Secrétaire général de faire de même.

Le Comité a pris note de la réunion du Comité des Nations Unies sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien qui aurait lieu à Nicosie (Chypre) le 7 mai 2009, et a décidé qu'il devait y être représenté.

3. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

Le Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire s'est réuni le mercredi 8 avril 2009, sous la présidence de Mme B. Gadiant (Suisse). Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et un représentant du Brookings Institute ont participé à la réunion et y ont présenté des informations générales sur diverses questions.

Le Comité a examiné les résultats de l'enquête qu'il a menée pour évaluer les suites données à la résolution sur les personnes disparues adoptée par la 115^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, 2006). Quarante-sept parlements et une assemblée parlementaire régionale avaient répondu au questionnaire envoyé aux parlements membres en 2008.

D'après les résultats de cette enquête, une grande majorité d'Etats étaient parties à la plupart des instruments du droit international humanitaire et des droits de l'homme. La seule exception était le troisième Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III) que seuls 40 Etats avaient ratifié.

Pour ce qui était de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Comité a rappelé que cet instrument entrerait en vigueur après sa vingtième ratification. Au 7 avril 2009, on dénombrait 81 Etats signataires et 10 Etats parties à la Convention. Le Comité a invité les Membres de l'UIP à suivre cette question au sein de leurs parlements respectifs et à encourager la prompte ratification de la Convention.

Les réponses confirmaient aussi que la question des personnes disparues n'était pas réellement prioritaire dans les parlements. Le Comité en a conclu que les parlements devaient accorder plus d'attention à ce dossier. Tout en faisant observer que la question n'était peut-être pas prioritaire pour de nombreux pays, il a néanmoins recommandé l'adoption de mesures de prévention, car il était plus difficile aux pays d'agir une fois les crises déclenchées.

Le Comité a ensuite débattu d'un projet de guide à l'usage des parlementaires sur les personnes disparues. Ce guide visait à faciliter l'action parlementaire pour prévenir les disparitions, élucider le sort des personnes disparues et jeter les bases juridiques qui permettraient de protéger et d'assister leur famille. Le guide devrait paraître à temps pour la 121^{ème} Assemblée de l'UIP, en octobre à Genève.

Le Comité a été tenu informé de la diffusion de la publication intitulée *Nationalité et apatridie : guide pour les parlementaires*, lancée en 2005 par l'UIP et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Ce guide était désormais publié en douze langues, et des dispositions avaient été prises pour le faire traduire en plusieurs autres.

A la suite de l'intérêt qu'il avait manifesté à sa dernière session, le Comité a été informé de l'évolution récente de la situation des personnes déplacées dans leur propre pays. Il a entendu le Représentant du CICR et un représentant du Brookings Institute, qui venait de publier le *Manual for Law and Policymakers on Protecting Internally Displaced Persons* (voir <http://www.brookings.edu>). Le Comité s'est réjoui de la participation du Représentant du Secrétaire général de l'ONU sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays à la 120^{ème} Assemblée de l'UIP.

Une séance spéciale, ouverte au public, a été organisée dans le cadre de l'action menée par le Comité pour informer les parlementaires au sujet de la Convention sur les armes à sous-munitions récemment adoptée (voir "Autres réunions"). Le Comité a vivement engagé les Membres de l'UIP à soulever la question de la ratification au sein de leurs parlements respectifs.

Cette année marque le soixantième anniversaire des Conventions de Genève de 1949. Le Comité a invité l'UIP à célébrer cet événement lors de la 121^{ème} Assemblée.

4. Groupe de facilitateurs concernant Chypre

Le Groupe des facilitateurs concernant Chypre s'est réuni le 7 avril 2009. Étaient présents M. A. Dismore (Royaume-Uni), récemment élu, M. N. Anastasiades et M. D. Hadjinicolas, membres de la Chambre des Représentants de la République de Chypre, ainsi que M. A. Barcin du Parti républicain turc, qui représentait les partis politiques chypriotes turcs.

La réunion s'est déroulée dans une ambiance très cordiale et constructive. C'était la première depuis le lancement en septembre 2008 de négociations sur la question de Chypre sous les auspices des Nations Unies qui vise à trouver une solution prévoyant une fédération bicommunautaire et bizonale dans le cadre d'une souveraineté, d'une entité internationale et d'une citoyenneté uniques fondée sur le principe de l'égalité politique telle qu'elle est définie par l'ONU. Les deux parties ont déclaré souhaiter vivement une solution durable, fonctionnelle et viable et la création d'un Etat qui puisse représenter Chypre au sein de l'Europe et dans le reste du monde. Consciente des difficultés à surmonter, elles se sont néanmoins montrées positives sur les négociations en cours.

5. Groupe du partenariat entre hommes et femmes

Le Groupe du Partenariat entre hommes et femmes a tenu sa 23^{ème} session les 4 et 9 avril 2009. Y ont participé M. R. del Picchia (France), Mme P. Cayetano (Philippines), M. Ngo Anh Dzung (Viet Nam) et Mme E. Papademetriou (Grèce). Les débats ont été conduits par M. del Picchia.

Le Groupe a examiné la composition des délégations participant à la 120^{ème} Assemblée de l'UIP par rapport à celles des précédentes réunions statutaires. Sur les 597 délégués présents à l'Assemblée, 165 (27,6 pour cent) étaient des femmes. Ce pourcentage était légèrement inférieur à celui de l'Assemblée précédente tenue à Genève (30,8 pour cent), mais comparable au résultat obtenu à la 118^{ème} Assemblée tenue au Cap. La participation des femmes étant inférieure à l'objectif de 30 pour cent, il fallait donc demeurer vigilant, sensibiliser et mobiliser davantage les délégations et les Groupes géopolitiques.

Sur les 122 délégations présentes à la 120^{ème} Assemblée, 114 comptaient deux délégués

ou plus. Quinze d'entre elles (soit 13,1 pour cent) étaient composées exclusivement d'hommes contre 7,9 pour cent à l'Assemblée précédente à Genève. Ces délégations représentaient les parlements des pays suivants : Arabie saoudite, Bénin, Colombie, Hongrie, Inde, Israël, Japon, Liban, Maldives, Malte, Maurice, Mongolie, Nigéria, Qatar et République populaire démocratique de Corée. Aucune délégation n'était exclusivement féminine. Les délégations des pays ci-après étaient passibles de sanctions de la part de l'Assemblée car elles étaient exclusivement masculines pour la troisième fois consécutive : Arabie saoudite, Malte, Qatar et République populaire démocratique de Corée.

Le Groupe a débattu de la réactivité du budget de l'UIP à l'égalité des sexes, qu'il examinait du point de vue de la parité depuis 2004. Il a observé que le rapport financier sur les dépenses de l'exercice 2008 donnait des informations détaillées sur les sommes expressément affectées à l'égalité entre hommes et femmes. Ce rapport donnait aussi des renseignements et des indicateurs concernant les femmes pour les crédits et les dépenses relevant du budget ordinaire. Le Groupe s'est félicité de ce progrès.

Le Groupe a ensuite examiné la situation des parlements ne comptant pas de femmes. Six parlements n'avaient aucune femme parmi leurs membres, et la composition de deux d'entre eux avait été renouvelée au cours des six derniers mois. Deux autres parlements ne comptaient pas de femme à la Chambre basse. Les parlements concernés étaient concentrés dans les îles du Pacifique et les Etats du Conseil de coopération du Golfe. Le Groupe est convenu qu'il fallait faire davantage pour suivre les progrès et exercer des pressions sur ces Etats afin qu'ils commencent à inclure des femmes au Parlement. Il a examiné diverses stratégies, par exemple l'organisation de réunions sous-régionales avec des responsables politiques et par le truchement des Groupes géopolitiques.

A sa deuxième séance, le Groupe a dialogué avec la délégation du Qatar qu'il a informé de la situation et des défis que les femmes devaient relever dans l'arène politique de ce pays. Le Groupe a relevé que plusieurs femmes occupaient désormais des postes ministériels et des postes de haut niveau au Qatar. Il s'est aussi réjoui qu'une loi électorale, qui devait encore être approuvée et entrer en vigueur, prévoie la participation de femmes et d'hommes au Parlement.

Autres réunions

1. Réunion-débat sur le thème *Les adolescentes : les filles laissées pour compte ?*

Le 8 avril 2009, l'UIP et l'UNICEF ont organisé une réunion-débat sur le thème *Les adolescentes : les filles laissées pour compte ?* Cette réunion a été ouverte et présidée par Mme Azeb Mesfin, Première Dame d'Ethiopie, parlementaire et Présidente de la Commission des affaires sociales. Les intervenants étaient M. N. Alipui, Directeur des programmes à l'UNICEF, Mme C. Gill'ard, parlementaire des Pays-Bas, Mme D. Watson, parlementaire des Etats-Unis d'Amérique, et M. P. Awasthi du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

Cette réunion-débat a suscité un grand intérêt et rassemblé plus de 200 parlementaires, hommes et femmes.

Elle visait à interpeller les parlements et leurs membres et à les informer des différents défis auxquels les adolescentes sont confrontées. Les participants se sont intéressés en priorité aux diverses manières dont ils pourraient améliorer la vie des adolescentes : investir dans l'éducation des adolescentes, promouvoir la fin de la violence contre les filles dans tous les contextes, nouer des partenariats avec le secteur privé et le gouvernement pour que les filles aient la possibilité de réussir la transition entre l'école et le travail, et amener les hommes à s'intéresser à ces questions.

Les participants ont souligné le rôle clé des parlementaires dans l'élaboration et l'adoption de lois protégeant les adolescentes, l'allocation de ressources suffisantes dans le budget de l'Etat et l'utilisation de l'outil que sont les enquêtes parlementaires pour amener les gouvernements à rendre compte de leur action. Les bases de l'action étaient donc bien établies et les ressources étaient disponibles. Il ne fallait donc plus que la volonté politique pour progresser.

2. Réunion-débat sur le thème *Gérer la diversité*

Cette réunion-débat, qui s'inscrivait dans le cadre d'un projet conjoint UIP-PNUD visant à promouvoir des parlements inclusifs, a porté sur divers aspects de la gestion de la diversité, particulièrement sur la participation politique des minorités et des populations autochtones. M. R. Monreal (Mexique) en a conduit les débats.

M. D. Oliver (Canada) a pris la parole sur le thème *Une perspective parlementaire du pluralisme et de la diversité aujourd'hui*. M. N. Asfew, de la Chambre des représentants du peuple de l'Ethiopie, a présenté la question *Gérer la diversité : l'expérience éthiopienne*. Enfin, M. J. Packer de l'Université d'Essex (Royaume-Uni), a évoqué le thème *Relever les défis de la différence : gérer la diversité dans un monde globalisé*.

Environ 90 délégués ont pris part à la réunion-débat. Sont intervenus la France, l'Iran (République islamique d'), le Lesotho, le Bahreïn, le Niger et le Parlement panafricain. Les débats ont porté sur les avantages de la diversité dans une économie mondialisée, les accords et protocoles internationaux qui appuient les droits des minorités et des groupes autochtones et divers mécanismes permettant d'assurer la participation politique de tous les secteurs de la société. Plusieurs orateurs ont souligné les défis inhérents à la gestion pacifique d'intérêts divers, tandis que d'autres ont donné des exemples positifs de la manière dont leur parlement reflétait la composition de la société. Les participants ont affirmé la nécessité de protéger les droits des minorités et d'en assurer la participation politique face au poids de la majorité.

3. Réunion-débat sur le thème *Compte à rebours 2015*

Un débat spécial a eu lieu le mardi 7 avril pendant l'Assemblée au sujet de l'action à mener par les parlements pour favoriser la réalisation des OMD-4 et OMD-5 sur la lutte contre la mortalité infantile et sur la santé maternelle.

Ce débat spécial s'inscrivait dans le prolongement de la première manifestation UIP-*Compte à rebours à l'horizon 2015*, tenue au Cap en 2008. L'initiative *Compte à rebours à l'horizon 2015* est un projet qui rassemble plusieurs partenaires et vise à suivre dresser le bilan des interventions sanitaires dont il est prouvé qu'elles réduisent la mortalité maternelle, néonatale et infantile ; à identifier les déficits de connaissances et à proposer de nouvelles activités pour réaliser les OMD-4 et OMD-5.

Le débat a été présidé par le Président de la Chambre des représentants du peuple de l'Ethiopie, M. T. Toga, et lancé par le Ministre éthiopien de la santé et co-président du Partenariat pour la santé maternelle, néonatale et infantile, le

Dr. T. Adhanom, qui a prononcé une allocution. M. N. Alipui, Directeur des programmes, à l'UNICEF, a fait une déclaration au nom des partenaires de l'Initiative *Compte à rebours* sur le rôle des parlements dans la réalisation des OMD-4 et OMD-5. Mme J. Kapata, Présidente du Groupe parlementaire pour les enfants et membre de la Commission zambienne de la santé, du développement communautaire et de la protection sociale, a fait part de l'expérience récente de son parlement qui a créé un organe expressément chargé de promouvoir les droits de l'enfant. M. B. Contini (Italie) a parlé d'un projet de loi venant d'être présenté au Parlement italien qui visait à accroître le montant de l'aide au développement ciblée sur la santé maternelle, néonatale et infantile.

4. Séance d'information sur la Convention sur les armes à sous-munitions

Le Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire a organisé une séance d'information, ouverte au public, sur la Convention sur les armes à sous-munitions adoptée récemment. Le CICR a fait un exposé détaillé sur la Convention, ses exigences et les obligations qui en découlent. Une vidéo sur les armes à sous-munitions a également été présentée.

Les armes à sous-munitions sont un problème depuis des décennies. Bien qu'elles n'aient été utilisées que dans quelques dizaines de conflits armés au cours des 40 dernières années, elles ont tué ou mutilé des dizaines de milliers de civils dans des pays en guerre. Elles présentent une menace grave pour les civils, hommes, femmes et enfants, lorsqu'elles sont utilisées et bien longtemps après la fin des hostilités.

La Convention de 2008 sur les armes à sous-munitions interdit l'utilisation, la mise au point, la production, le stockage et le transfert des armes à sous-munitions. Elle oblige les pays qui en possèdent à détruire leurs stocks, et ceux dont le territoire renferme des armes à sous-munitions non explosées à s'en débarrasser, précisant que d'autres pays doivent les aider à mener cette tâche à bien. Elle contient en outre des dispositions relatives à l'aide à fournir aux victimes.

Le Comité s'est félicité de cette séance d'information. Il a rappelé qu'il était important de donner plus de visibilité à la question des armes à sous-munitions et a prié instamment les Membres de l'UIP de soulever la question de la ratification de la Convention dans leur propre parlement. Le CICR s'est dit prêt à fournir des informations complémentaires aux parlements intéressés.

Autres activités

1. Conférences de presse

Outre les conférences de presse officielles tenues à l'ouverture et à la clôture de l'Assemblée, auxquelles ont participé le Président de l'UIP, le Président de la 120^{ème} Assemblée de l'UIP et le Secrétaire général de l'UIP, des séances quotidiennes d'information et des interviews individuelles ont été organisées tout au long de l'Assemblée. Des journalistes des médias internationaux (BBC, Radio France International, Agence France Presse, Voice of America, Reuters, Deutsche Welle, Inter-Press Service, Radio Suisse Romande, Xinhua News Agency, Mena News Agency et WAM UAE News Agency) ainsi que de chaînes de télévision, stations de radio et journaux éthiopiens ont été tenus informés des activités de l'UIP dans différents domaines, au nombre desquels les femmes en politique, avec la participation de la Présidente du Comité de coordination des femmes parlementaires, Mme P. Cayetano (Philippines); les adolescentes

laissées pour compte, avec le Directeur des programmes de l'UNICEF, M. N. Alipui; et les droits fondamentaux des parlementaires, avec la Présidente du Comité des droits de l'homme des parlementaires, Mme S. Carstairs, et les autres membres du Comité, Mme R. Green (Mexique), M. P. Mahoux (Belgique) et M. A. Pimentel (Philippines).

2. Visites sur le terrain organisées par l'UNICEF et l'UIP sur le site de projets en faveur des enfants et des adolescents vulnérables (éducation, santé et nutrition, transferts sociaux)

L'UIP et l'UNICEF ont organisé trois visites sur le terrain à l'intention des parlementaires le 7 avril 2009. Elles concernaient des projets d'éducation, de santé et de nutrition ainsi que de transferts sociaux en faveur des enfants et des adolescents vulnérables, en particulier des adolescentes.

- Au cours de la visite sur le terrain concernant un projet d'éducation, les parlementaires ont rencontré des responsables administratifs et ont visité une école primaire sous la conduite de son directeur où ils ont pu observer diverses activités des élèves, notamment extrascolaires. L'Initiative pour l'éducation des filles traite de l'inégalité entre les garçons et les filles dans la scolarisation. Elle fournit des installations adaptées aux filles – eau, toilettes et douches – organise des dialogues communautaires pour bien faire comprendre l'importance que revêtent l'éducation des filles et l'élimination des pratiques traditionnelles néfastes et forme les maîtres à un enseignement et des méthodes d'apprentissage tenant compte des besoins des filles comme des garçons.
- La visite sur le site d'un projet de santé et de nutrition comprenait un arrêt dans un dispensaire et des rencontres avec les familles chez elles et avec les responsables concernés. En Ethiopie, la pauvreté joue un rôle clé dans l'état nutritionnel et de santé de la plupart des enfants et des femmes. Le taux de mortalité des moins de cinq ans est de 123 pour 1 000 naissances vivantes. De 60 à 80 pour cent des causes de morbidité et de mortalité sont liées aux maladies transmissibles et à la malnutrition, dont souffrent essentiellement les mères et les enfants. Il y a cinq ans, le Gouvernement éthiopien a institutionnalisé une approche communautaire de la santé appelée Programme d'extension de la couverture sanitaire. Dans le cadre de ce programme, un dispensaire est ouvert dans chaque *kebele* rural (plus petite unité administrative). Les femmes qui y travaillent ont au préalable suivi une formation pendant un an à tous les aspects de la santé publique et de la nutrition. Le pays a formé et déployé plus de 30 000 de ces femmes dans tout le pays. Les parlementaires se sont rendus dans un dispensaire de la région d'Oromia.
- Pour ce qui concerne le projet de transferts sociaux, les parlementaires se sont rendus dans la région très pauvre d'Abebech Gobena, où ils ont vu des ménages et des commerçants bénéficiaires et discuté avec des destinataires de transferts sociaux. Les enfants et les adolescents vulnérables reçoivent protection, soins et soutien de deux manières : grâce à l'amélioration du cadre institutionnel et au renforcement des compétences des ministères et de la société civile. L'un des objectifs primordiaux est d'amener la justice à protéger réellement les droits des enfants. Le

programme de transferts sociaux a été lancé pour faire face au nombre croissant d'enfants qu'un grand nombre de problèmes socioéconomiques et l'épidémie de VIH/sida ont contraint à vivre dans la rue. L'expérience acquise dans d'autres régions sujettes à la sécheresse et à des conflits montre que les transferts sociaux ont des effets efficaces et durables au niveau des ménages. Les parlementaires ont visité le site du projet d'Abebech Gobena, reposant sur les transferts sociaux pour les orphelins et autres enfants vulnérables.

3. Lancement du Guide à l'usage des parlementaires, élaboré conjointement par l'UIP, l'ONUDC et UN.GIFT, intitulé *Combattre la traite des personnes*

La séance de l'Assemblée de l'après-midi du 7 avril s'est ouverte avec le lancement du Guide à l'usage des parlementaires intitulé *Combattre la traite des personnes*, ouvrage publié conjointement par l'UIP, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains (UN.GIFT). Cette manifestation s'est déroulée en présence du Président de l'UIP, du Directeur exécutif de l'ONUDC, M. A.M. Costa, et de la Présidente du Conseil national autrichien (Parlement), Mme B. Prammer.

Mme Prammer a souligné que la traite des personnes concernait des milliers de personnes, qu'elle était contraire aux droits fondamentaux de la personne humaine, qu'elle détruisait des familles et des communautés et qu'elle déstabilisait l'économie. Le Forum de Vienne sur la lutte contre la traite des personnes, tenu en 2008, avait adopté un cadre d'orientation reposant sur trois grands axes appelés les *trois P* : Prévention, Protection et Poursuites. Dans tous ces domaines, les parlements jouaient un rôle fondamental en exerçant un droit de regard sur les activités des pouvoirs publics pour combattre la traite et engager des projets internationaux pour la mise en commun des informations sur le sujet.

M. Costa a rappelé le rôle essentiel que pouvaient jouer les parlements, par exemple en ratifiant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et en veillant à ce que leur pays dispose

d'une législation contre la traite. On trouve dans le Guide des indications destinées aux parlementaires sur la manière de combattre la traite des personnes, ainsi que des exemples des mesures déjà prises dans certains pays. Le Rapport mondial sur *La traite des personnes* publié par l'ONU indique que près de la moitié des Etats membres de l'ONU n'ont pas de législation anti-

traite, ni de plans d'action en la matière. Il importe que les parlementaires agissent au nom de leurs citoyens en suivant les étapes énoncées dans le *Guide* et en s'associant à la campagne *Blue Earth*, contre la traite des personnes, afin que son symbole, devienne aussi familier que le ruban rouge utilisé pour soutenir la lutte contre le sida.

Elections et nominations

1. Présidence de la 120^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

M. Teshome Toga, Président de la Chambre des Représentants du Peuple de l'Ethiopie, a été élu président de l'Assemblée.

2. Bureaux des Commissions permanentes

Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

Président

M. T. Boa (Côte d'Ivoire)
(Groupe africain)

Premier Vice-Président

M. E. Zialcita (Philippines)
(Groupe Asie-Pacifique)

Vice-Présidents

Groupe africain

M. Z. Madasa (Afrique du Sud) – suppléant

Groupe arabe

M. B. Boutouiga (Algérie) – titulaire
M. El Kadiri (Maroc) – suppléant

Groupe Asie-Pacifique

M. J.D. Seelam (Inde) – suppléant

Groupe des Douze Plus

M. A. Destexhe (Belgique) – titulaire
M. J. Pflug (Allemagne) – suppléant

Groupe Eurasie

M. V. Likhachev (Fédération de Russie) - titulaire
M. V. Popov (Biélorus) - suppléant

Groupe latino-américain

M. A. Gutiérrez Cueva (Pérou) - titulaire
M. A. Santos (Brésil) – suppléant

Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

Président

M. P. Martin-Lalande (France)
(Groupe des Douze Plus)

Premier Vice-Président

M. S. Al Hossaini (Arabie saoudite)
(Groupe arabe)

Vice-Présidents

Groupe africain

M. S. Jackou (Niger) - titulaire
M. K. Mporogomyi (République-Unie de Tanzanie) - suppléant

Groupe arabe

M. M. El Said (Egypte) - suppléant

Groupe Asie-Pacifique

Mme S. Tioulong (Cambodge) – titulaire
Mme D. Vale (Australie) – suppléante

Groupe des Douze Plus

M. F. Notari (Monaco) - suppléant

Groupe Eurasie

M. V. Baikov (Biélorus) - titulaire
M. B.Z. Zhambalimbuev (Fédération de Russie) – suppléant

Groupe latino-américain

M. A. Lins (Brésil) – titulaire
M. R. Machuca (El Salvador) – suppléant

Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

Président

M. D. Cánepa (Uruguay)
(Groupe latino-américain)

Premier Vice-Président

M. Y. Zhumabayev (Kazakhstan)
(Groupe Eurasie)

Vice-Présidents

Groupe africain

M. A.K. Bagbin (Ghana) – titulaire
Mme M.G. Chetima (Niger) - suppléante

Groupe arabe

M. Z. Azmy (Egypte) – titulaire
M. J. Fairouz (Bahreïn) – suppléant

Groupe Asie-Pacifique

M. C.S. Atwal (Inde) – titulaire
M. T.J. Wan Junaidi (Malaisie) - suppléant

Groupe des Douze Plus

Mme R.M. Albernaz (Portugal) – titulaire
M. J. Winkler (Allemagne) – suppléant

Groupe Eurasie

M. A. Felaliev (Tadjikistan) – suppléant

Groupe latino-américain

M. D. Cortez (Panama) - suppléant

**3. Rapporteurs des Commissions permanentes
à la 122^{ème} Assemblée**

***Commission permanente de la paix et de la
sécurité internationale***

Coopération et responsabilité partagée dans la lutte mondiale contre la criminalité organisée, notamment le trafic de drogues, la vente illicite d'armes, la traite des êtres humains et le terrorisme transfrontières

co-rapporteurs : Mme M.T. Ortuño (Mexique)
A désigner (Thaïlande)

Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

Le rôle des parlements dans le développement des coopérations Sud-Sud et triangulaires en vue d'accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement

co-rapporteurs : M. F.-X. de Donnea (Belgique)
M. G. Lubinda (Zambie)

Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

La participation des jeunes au processus démocratique

co-rapporteurs : Mme M. Lugarić (Croatie)
M. A.K. Bagbin (Ghana)

**4. Comité sur les questions relatives au
Moyen-Orient**

M. L.H. Ishaq (Indonésie) a été élu membre titulaire pour un mandat de quatre ans jusqu'en avril 2013.

**5. Comité chargé de promouvoir le respect du
droit international humanitaire**

Mme L. Ponomareva (Fédération de Russie) a été élue membre suppléant pour un mandat de quatre ans jusqu'en avril 2013.

6. Groupe de facilitateurs concernant Chypre

M. A. Dismore (Royaume-Uni) a été élu facilitateur pour un mandat de quatre ans jusqu'en avril 2013.

Membres de l'Union interparlementaire*

Membres (153)

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

Membres associés (8)

Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, Parlement andin, Parlement centraméricain, Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Parlement européen et Parlement latino-américain

* A la clôture de la 120^{ème} Assemblée

Ordre du jour, résolutions et décisions de la 120^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 120^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général consacré à la situation politique, économique et sociale dans le monde sur le thème global *Consolider la paix, la démocratie et le développement en temps de crise : le rôle des parlements*
4. Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : le rôle des parlements
(*Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale*)
5. Changements climatiques, modèles de développement durable et énergies renouvelables
(*Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce*)
6. La liberté d'expression et le droit à l'information
(*Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme*)
7. Approbation des thèmes d'étude pour la 122^{ème} Assemblée et désignation des rapporteurs
8. Amendements aux Statuts et Règlements de l'Union interparlementaire
9. Le rôle des parlements dans l'atténuation des effets sociaux et politiques de la crise économique et financière internationale sur les groupes les plus vulnérables de la communauté mondiale, en particulier en Afrique

**PROMOUVOIR LA NON-PROLIFERATION ET LE DESARMEMENT NUCLEAIRES,
ET ASSURER L'ENTREE EN VIGUEUR DU TRAITE D'INTERDICTION COMPLETE
DES ESSAIS NUCLEAIRES : LE ROLE DES PARLEMENTS**

***Résolution adoptée par consensus* par la 120^{ème} Assemblée de l'UIP
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)***

La 120^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *réso*lue à promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires en vue du renforcement de la paix et de la sécurité internationale conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, et *soulignant* que des progrès substantiels en matière de désarmement nucléaire passent par le concours actif et résolu de tous les Etats,
- 2) *constatant avec préoccupation* l'existence de quelque 26 000 armes nucléaires dans le monde, dont l'utilisation peut avoir des conséquences économiques, environnementales et humaines dévastatrices, constitue une menace pour la paix et la sécurité internationale,
- 3) *réaffirmant* les obligations qui incombent aux Etats dotés d'armes nucléaires en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en matière de désarmement nucléaire, et les engagements clairs qu'ils ont souscrits à cet égard dans le cadre des conférences d'examen du TNP de 1995 et de 2000,
- 4) *rappelant* les précédentes résolutions de l'Union interparlementaire visant à promouvoir la non-prolifération et le désarmement et à encourager la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), en particulier celle adoptée par la 101^{ème} Conférence interparlementaire (Bruxelles, avril 1999),
- 5) *réaffirmant* l'importance cruciale du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires, qui institue des obligations juridiques dans ces domaines en même temps qu'il garantit le droit d'exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques,
- 6) *rappelant* les conventions internationales et les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire concernant le droit d'accéder à la technologie nucléaire à des fins pacifiques,
- 7) *préoccupée* par le fait que le non-respect par certains Etats de toutes les dispositions du TNP en a fragilisé les trois piliers et a réduit les bienfaits qu'en retirent tous les Etats,
- 8) *considérant* combien il est important que tous les Etats respectent strictement leurs obligations en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires,
- 9) *saluant* les progrès accomplis dans le cadre du TNP et des accords de garanties qui en ont résulté, et *priant instamment* les Etats dotés d'armes nucléaires d'honorer pleinement les engagements qu'ils ont souscrits lors des conférences d'examen et de prorogation du TNP de 1995 et de 2000,

* Les délégations ci-après ont exprimé des réserves sur certaines parties de la résolution :
- Chine - paragraphes 10,11 et 15;
- Inde - alinéas 4, 5, 7, 10 et 12 du préambule, paragraphes 3, 4, 6, 7, 8 et 13;
- Iran (République islamique d') - alinéa 18 du préambule, paragraphes 6, 10, 21 et 26;
- Pakistan - alinéas 7 et 13 du préambule, paragraphes 13, 14, 16, 17, 18 et 23.

- 10) *constatant* avec préoccupation que, malgré les efforts inlassablement déployés par la communauté internationale depuis 40 ans pour interdire les explosions nucléaires dans tous les environnements, le TICE n'est toujours pas entré en vigueur 13 ans après avoir été ouvert à la signature,
- 11) *convaincue* que la cessation vérifiée des essais d'armes nucléaires ou de tout autre type d'explosion nucléaire est une mesure efficace de désarmement et de non-prolifération ainsi qu'un premier pas important vers le désarmement nucléaire, mais *soulignant* que la seule façon d'écarter la menace des armes nucléaires est l'élimination totale de ces armes inhumaines,
- 12) *soulignant* qu'un TICE universel et effectivement vérifiable constitue un instrument fondamental en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires,
- 13) *soulignant en outre* le rôle crucial de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans la promotion de la coopération nucléaire, le transfert de la technologie nucléaire à des fins pacifiques aux pays en développement et la non-prolifération nucléaire, et la nécessité pour tous les Etats d'adopter les garanties de non-prolifération définies par un accord de garanties généralisées assorti d'un protocole additionnel,
- 14) *déçue* que la Conférence du désarmement, organe multilatéral des Nations Unies chargé de la négociation du désarmement, n'ait toujours pas, après plus de 10 ans, trouvé d'accord sur un programme de travail ni repris l'exercice de son important mandat, en raison de divergences de vues quant aux priorités des négociations sur le désarmement,
- 15) *considérant* le rôle important que jouent les traités bilatéraux de désarmement, tels que le Traité sur la réduction des armes stratégiques, *se félicitant* des réductions apportées par certains des Etats dotés d'armes nucléaires à leur arsenal nucléaire, et *appelant instamment* toutes les puissances nucléaires à procéder à de nouvelles réductions plus importantes, plus rapides et irréversibles de toutes les armes nucléaires,
- 16) *convaincue* que le meilleur moyen de garantir la paix et la stabilité dans le monde est d'adopter des mesures efficaces pour assurer la sécurité internationale, y compris le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires,
- 17) *consciente* des bienfaits de mesures de confiance telles que la rétrogradation de l'arme nucléaire dans les doctrines nationales de sécurité et la suppression de l'état de haute alerte des systèmes d'armes nucléaires, et *consciente* de la confiance mutuelle générée par l'existence de zones régionales exemptes d'armes nucléaires librement établies, comme c'est le cas dans le Pacifique sud, en Afrique, en Asie du Sud-Est et en Amérique latine,
- 18) *soulignant* l'importance d'établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, sans exception,
- 19) *profondément préoccupée* par le risque d'utilisation accidentelle ou non autorisée d'armes nucléaires et par les pertes en vies humaines, les dégâts environnementaux, les tensions politiques, les pertes économiques et l'instabilité des marchés qui en résulteraient,
- 20) *s'engageant* à susciter une participation plus complète des parlements au processus de désarmement, en particulier en matière d'armes nucléaires, sous la forme de pression accrues sur les gouvernements et d'un contrôle scrupuleux des budgets et programmes d'achats militaires consacrés à la mise au point d'armes nucléaires,
- 21) *consciente* que les politiques de défense nationale ne doivent pas porter atteinte au principe fondamental de sécurité non diminuée pour tous, et *rappelant donc* que toute décision unilatérale de déploiement ou de renforcement des systèmes antimissiles balistiques affectant la capacité de dissuasion nucléaire des Etats dotés d'armes nucléaires risque d'entraver le processus de désarmement nucléaire,

1. *appelle* tous les Etats dotés d'armes nucléaires à procéder à des réductions plus importantes, plus rapides et irréversibles de tous les types d'armes nucléaires;
2. *exhorte* tous les Etats à redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, conformément au droit international;
3. *met l'accent* sur le rôle vital du TICE au sein d'un cadre visant à assurer la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et se *déclare déçue* que, 13 ans après avoir été ouvert à la signature, le Traité ne soit toujours pas entré en vigueur;
4. *souligne* qu'il est vital et urgent de signer et de ratifier le TICE, au plus vite et sans condition, afin qu'il entre en vigueur dans les plus brefs délais;
5. *constate* avec satisfaction que, la Barbade, le Burundi, la Colombie, le Liban, le Malawi, la Malaisie, le Mozambique et le Timor-Leste ont signé et/ou ratifié le TICE en 2008;
6. *engage* les parlements de tous les Etats qui n'ont pas encore signé et ratifié le TICE à faire pression sur le gouvernement de leur pays pour qu'il remédie à cette situation;
7. *appelle tout spécialement* les parlements de tous les Etats qui figurent encore à l'Annexe 2 du TICE, dont la ratification est indispensable à l'entrée en vigueur du Traité, à exhorter leurs gouvernements respectifs à signer et ratifier le Traité immédiatement;
8. *appelle en outre* tous les Etats dotés d'armes nucléaires à continuer d'observer leurs moratoires sur les essais d'armes nucléaires ainsi que les Etats qui ne l'ont pas encore fait à démanteler, sur une base volontaire, leurs sites d'essais nucléaires, et *appelle aussi* tous les Etats à réaffirmer leur adhésion au système de vérification de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) jusqu'à ce que celui-ci entre en vigueur;
9. *demande instamment* l'ouverture immédiate de négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires;
10. *invite* les Etats à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction des missiles sol-sol de portée intermédiaire et de plus courte portée qui servent de vecteurs à des ogives nucléaires;
11. *recommande* aux Etats dotés de missiles balistiques qui n'ont pas encore adhéré au Code de conduite de La Haye d'y souscrire rapidement afin de rendre pleinement efficace cet instrument de lutte contre la prolifération des missiles balistiques;
12. *appelle* tous les Etats dotés d'armes nucléaires à adopter des mesures de confiance comprenant la rétrogradation de l'arme nucléaire dans les doctrines nationales de sécurité et la suppression de l'état de haute alerte des systèmes d'armes nucléaires;
13. *réaffirme* combien il est important que l'adhésion au TNP soit universelle et que tous les Etats qui ne sont pas parties à cet instrument y adhèrent rapidement et sans condition en tant qu'Etats non dotés d'armes nucléaires, et qu'il importe aussi que tous les Etats parties au TNP s'acquittent de leurs obligations à ce titre;
14. *exprime* l'espoir que la signature et le respect, par les Etats concernés, d'accords de garanties et de protocoles additionnels, en particulier dans le cadre de l'AIEA, seront considérés comme une condition nécessaire pour que ces Etats bénéficient de la coopération internationale dans le domaine nucléaire civil;

15. *appelle* tous les Etats à appuyer les initiatives visant à donner une portée mondiale aux obligations énoncées dans le Traité signé entre les Etats-Unis et l'ex-Union soviétique sur l'élimination de leurs missiles de portée intermédiaire et de plus courte portée (Traité FNI) et à promouvoir la coopération sur la question de la défense antimissile, en commençant par une évaluation conjointe des menaces éventuelles;
16. *invite* chaque parlement national à s'assurer que l'Etat s'acquitte de toutes ses obligations en matière de désarmement et de non-prolifération;
17. *exhorte* les parlements à soutenir vigoureusement et efficacement toutes les résolutions et recommandations sur la paix, le désarmement et la sécurité précédemment adoptées par les Conférences et Assemblées de l'Union interparlementaire;
18. *encourage* les parlements à suivre de près l'application au niveau national de tous les traités et résolutions de l'ONU sur le contrôle des armements, la non-prolifération et le désarmement, à sensibiliser l'opinion publique à la question du nucléaire et à rendre compte à l'Union interparlementaire des progrès réalisés;
19. *exhorte* les Etats membres de l'AIEA ou parties à un accord de garanties à apporter à l'Agence un appui ferme et constant de sorte qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations en matière de garanties et, en conséquence, à coopérer de bonne foi avec elle en lui fournissant toutes les informations requises;
20. *appelle* les Etats qui doivent encore pourvoir à l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées à le faire le plus rapidement possible;
21. *appelle en outre* ceux des Etats parties à un accord de garanties qui ne l'ont pas encore fait à signer et/ou à ratifier un protocole additionnel dans les meilleurs délais;
22. *recommande* que l'ONU, en particulier le Département des affaires de désarmement, et la Commission préparatoire de l'OTICE renforcent encore leur coopération avec l'Union interparlementaire;
23. *invite* le Secrétaire général de l'Union interparlementaire à prendre contact chaque année avec les parlements des Etats qui n'ont pas signé et/ou ratifié les accords internationaux mentionnés dans la présente résolution pour les encourager à le faire;
24. *exhorte* les parlements à donner instruction à leurs gouvernements respectifs d'exprimer leur adhésion à la Proposition en cinq points que le Secrétaire général de l'ONU a énoncée dans son allocution intitulée "The United Nations and security in a nuclear weapon-free world" (L'Organisation des Nations Unies et la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires);
25. *encourage* les parlements à appuyer la ratification et la mise en œuvre pleines et entières des zones exemptes d'armes nucléaires existantes, et à étudier la possibilité de créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires librement convenues par les Etats dans des régions spécifiques;
26. *demande* que les dispositions requises soient prises pour proclamer le Moyen-Orient zone exempte d'armes nucléaires, sans exception, conformément à la résolution approuvée en 1995 par la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;
27. *encourage* tous les parlements à rester saisis de cette question au plus haut niveau politique et, s'ils le peuvent, à promouvoir l'observation du TNP grâce à des activités de sensibilisation bilatérales et conjointes, des séminaires et autres moyens.

CHANGEMENTS CLIMATIQUES, MODELES DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENERGIES RENOUVELABLES

Résolution adoptée par consensus par la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (Addis-Abeba, 10 avril 2009)*

La 120^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* le principal modèle de développement durable énoncé dans le rapport de 1987 de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement durable, où il est défini comme répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs,
- 2) *soulignant* que des changements climatiques anthropiques sont déjà observables et représentent un enjeu clé pour la présente génération, que ces changements pourraient nuire à la capacité des générations à venir de répondre à leurs besoins et exacerber ceux des démunis et qu'il faut immédiatement y remédier par des changements technologiques et sociaux,
- 3) *notant* que le développement et le déploiement d'énergies renouvelables sont très prometteurs s'agissant de concilier les besoins croissants en énergie, particulièrement dans les pays en développement, et la capacité de l'environnement de répondre aux besoins actuels et futurs,
- 4) *saluant* le travail du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), lauréat du prix Nobel, notamment les activités qu'il mène pour créer et diffuser des connaissances plus vastes au sujet des changements climatiques causés par l'homme et pour jeter les bases des mesures à prendre pour contrer ces changements,
- 5) *sachant* que l'année 2009 est une année décisive pour la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) alors que les parties entreprennent de sérieuses négociations pour mettre au point la feuille de route de Bali en vue du renforcement de la réponse mondiale aux changements climatiques à temps pour la 15^{ème} Conférence des Parties qui se tiendra à Copenhague du 7 au 18 décembre 2009,
- 6) *rappelant* la résolution adoptée par la 114^{ème} Assemblée de l'UIP tenue à Nairobi (Kenya) le 12 mai 2006, sur le rôle des parlements dans la gestion de l'environnement et la lutte contre la dégradation de l'environnement à l'échelle mondiale,
- 7) *prenant note* de la création, le 26 février 2009 à Bonn, de l'Agence internationale des énergies renouvelables (IRENA) qui a pour mandat de conseiller et de soutenir les pays industrialisés et en développement pour qu'ils augmentent la part des énergies renouvelables dans leur production d'énergie,
- 8) *notant* que la protection des ressources naturelles est une préoccupation centrale de tous les parlements et gouvernements, et *soulignant* la tension qui s'exerce entre les ressources naturelles et une population mondiale toujours plus nombreuse,
- 9) *notant* que le taux d'émission par habitant de gaz à effet de serre reste beaucoup plus élevé dans les pays industrialisés que dans les pays en développement, et *rappelant* que les pays industrialisés se sont engagés en 1992, dans le cadre de la CCNUCC, à restreindre leurs émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique et à améliorer et protéger leurs réservoirs de gaz à effet de serre par des politiques et des mesures démontrant qu'ils sont à l'avant-garde des efforts visant à infléchir les tendances à long terme des émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique,

* La délégation de la Fédération de Russie a exprimé des réserves sur les alinéas 36, 38 et 40 du préambule ainsi que sur les paragraphes 20 et 38 du dispositif. La délégation de la République islamique d'Iran a exprimé des réserves sur l'alinéa 25 du préambule.

- 10) *consciente* que l'approvisionnement énergétique est essentiel au développement durable, notamment pour atténuer la pauvreté, mais que l'approvisionnement actuel dépend des combustibles fossiles dont l'utilisation a mené à une accumulation de gaz à effet de serre dans l'atmosphère qui a comme conséquence imprévue de causer des changements climatiques,
- 11) *rappelant* que, outre l'amenuisement de la couche d'ozone qu'elle entraîne, l'augmentation considérable des émissions de gaz à effet de serre dans le monde entier est considérée comme la cause principale du réchauffement planétaire,
- 12) *considérant* que la réduction accélérée de la cryosphère (toutes les glaces et surfaces enneigées) et la hausse du niveau de la mer qui en découle imposent des mesures immédiates,
- 13) *notant* que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat prévoit que d'ici 2100 le niveau moyen de la mer se sera élevé de 9 à 88 cm et que des localités côtières de pays tant développés qu'en développement seront submergées,
- 14) *notant* que les causes du réchauffement planétaire et les effets des changements climatiques sont extrêmement inégaux, que la différence historique en émissions cumulées de gaz à effet de serre est clairement démontrée si l'on compare les pays développés et les pays en développement et qu'il convient par conséquent d'attacher une importance particulière au principe de la responsabilité commune mais différenciée, qui est profondément enraciné dans la CCNUCC,
- 15) *rappelant* que le concert des nations se préoccupe depuis la fin des années 70 des changements climatiques et de leurs causes et conséquences, et examine les mesures nécessaires, sous la forme de réductions des émissions mais aussi de l'adaptation aux effets des changements climatiques,
- 16) *rappelant* que la communauté internationale s'est penchée sur la question dans le cadre de la première Conférence mondiale sur le climat (Genève, 1979); de la Conférence de Vienne sur la protection de la couche d'ozone (1985); de la Conférence internationale sur la protection de la couche d'ozone (Montréal, 1987); de la Conférence de Toronto sur le réchauffement climatique (1988); de l'établissement du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en 1988; de la deuxième Conférence mondiale sur le climat (Genève, 1990); de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992), connue sous le nom de Sommet de la Terre; de la première Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP1 - Berlin, 1995) et de la troisième Conférence des parties (COP3 - Kyoto, 1997); du Protocole de Kyoto et des sommets du G8 et de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (Bali, 2007 et Poznan, 2008),
- 17) *rappelant* que les pays industrialisés parties à la CCNUCC (1992) sont convenus de ramener, seuls ou en coopération, les émissions anthropiques de gaz à effet de serre aux niveaux de 1990 et de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêcherait une interférence anthropique dangereuse avec le système climatique,
- 18) *souscrivant pleinement* à l'objectif consistant à limiter à 2°C la hausse moyenne des températures depuis la période préindustrielle, déjà retenu dans la résolution précitée adoptée par la 114^{ème} Assemblée de l'UIP,
- 19) *réaffirmant* que les Parties à la CCNUCC ont décidé de protéger le système climatique sur la base de l'équité et conformément à leurs responsabilités communes mais différenciées et à leurs capacités respectives,
- 20) *appuyant* l'accord conclu lors du Sommet du G8 tenu à Hokkaido Toyako en 2008, qui vise "à partager avec toutes les parties à la CCNUCC l'objectif d'une réduction d'au moins 50 pour cent des émissions globales d'ici à 2050 ainsi qu'à l'examiner et à l'adopter dans les négociations de la CCNUCC",
- 21) *consciente* que l'objectif mentionné au paragraphe 20 ne peut être atteint que si les pays développés prennent l'initiative de réduire sensiblement leurs émissions de gaz à effet de serre, en allouant des moyens financiers aux pays en développement et en leur transférant des technologies sans danger pour l'environnement par le biais des mécanismes mis en place dans le cadre de la CCNUCC, et que si la lutte

contre la pauvreté, une politique démographique appropriée, la réduction et l'élimination des modes de consommation et de production non viables et la participation pleine et entière de la population à la prise de décision politique sont considérées comme des préalables au développement durable,

22) *notant avec satisfaction* le caractère ambitieux du plan d'action arrêté par l'Union européenne en décembre 2008 pour atteindre, à l'horizon 2020, les objectifs suivants : diminution d'au moins 20 pour cent de ses émissions de gaz à effet de serre (ce pourcentage étant porté à 30 pour cent en cas de conclusion d'un accord global post-Kyoto à Copenhague en 2009), amélioration de 20 pour cent de son efficacité énergétique et augmentation de la proportion d'énergies renouvelables pour la porter à au moins 20 pour cent,

23) *rappelant* que, conformément au Protocole de Kyoto, adopté à la troisième Conférence des parties à la CCNUCC, les pays développés (Annexe I) se sont engagés, individuellement ou conjointement, à ramener le total de leurs émissions de six gaz ou groupes de gaz à effet de serre à des niveaux inférieurs d'au moins 5 pour cent en moyenne à ceux de 1990 entre 2008 et 2012,

24) *considérant* que, outre la réduction de leurs propres émissions, les Parties au Protocole de Kyoto disposent de trois mécanismes flexibles pour atteindre cet objectif, à savoir : négoce mondial des droits d'émission de gaz à effet de serre (échange de droits d'émission), mise en œuvre de mesures dans les pays en développement dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre (MDP) et coopération avec d'autres pays industrialisés sur la base de projets de réduction des émissions, les réductions réalisées pouvant être mesurées à l'aune des objectifs nationaux en la matière (mise en œuvre conjointe),

25) *rappelant* l'engagement pris dans la Déclaration du Millénaire adoptée par les Nations Unies en septembre 2000, qui a donné naissance aux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), et *insistant* sur les objectifs suivants : Objectif 1 - réduire l'extrême pauvreté et la faim, Objectif 3 - promouvoir l'égalité des sexes et autonomiser les femmes; Objectif 7 - préserver l'environnement et Objectif 8 - mettre en place un partenariat mondial pour le développement,

26) *rappelant* que la responsabilité des parlementaires et des gouvernements dans la réalisation des OMD - qui correspondent à un certain nombre de droits de l'homme (droits à l'éducation, à la santé, à un logement décent, etc.) consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme - s'inscrit dans une approche plus générale et vise à promouvoir le développement durable, la justice, la paix, la bonne gouvernance et l'état de droit,

27) *tenant compte* du texte final des accords et engagements adoptés à la Conférence internationale sur le financement du développement (Monterrey, 2002), connus sous le nom de Consensus de Monterrey, et de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005), qui réaffirment les OMD et soulignent le rôle des parties prenantes dans le processus de financement du développement, ainsi que de la Déclaration de Doha sur le financement du développement (décembre 2008),

28) *considérant* que les participants à la quatrième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD IV, Yokohama, 2008) sont convenus d'intensifier les efforts mondiaux pour relever divers défis, dont le développement de l'Afrique, les questions environnementales, les changements climatiques et la pauvreté, et qu'ils ont accueilli avec intérêt le partenariat "Cool Earth", mécanisme de financement mis en place par le Japon pour aider les pays en développement à lutter contre les changements climatiques,

29) *soulignant* que, d'après le Rapport 2007/2008 sur le développement humain, les changements climatiques nuisent à l'action internationale de lutte contre la pauvreté et aux efforts accomplis pour honorer les engagements relatifs aux OMD, que la préservation de l'environnement joue de ce fait un rôle majeur dans l'élimination de la pauvreté, l'un des objectifs convenus à l'unanimité par la communauté internationale, et qu'en outre les initiatives prises pour lutter contre les changements climatiques ne doivent pas compromettre la réalisation des OMD,

- 30) *considérant* que la promotion du développement durable passe par l'édification de sociétés fondées sur le recyclage des matériaux grâce à l'initiative 3R (Réduire, Réutiliser, Recycler), adoptée en 2004 au Sommet du G8 à Sea Island,
- 31) *préoccupée* par le fait que les populations des pays en développement, et notamment les femmes et les enfants qui vivent dans la pauvreté, sont particulièrement exposées aux effets des changements climatiques parce qu'elles n'ont ni la capacité, ni les moyens de réagir, et qu'elles ont donc particulièrement droit à la solidarité et à l'aide des pays industrialisés,
- 32) *soulignant* la nécessité d'avoir conscience que l'utilisation des ressources énergétiques est un préalable au progrès économique et social mais que son utilisation abusive a une incidence énorme sur l'environnement et, partant, sur des ressources naturelles cruciales,
- 33) *consciente* que la grande majorité de l'humanité ne peut vivre sans électricité ni carburants liquides et qu'environ deux milliards de personnes dans le monde n'ont pas accès à l'électricité,
- 34) *soulignant* que la réduction de la pauvreté est étroitement liée à l'accès des populations les plus défavorisées aux services énergétiques qui répondent aux besoins humains fondamentaux et contribuent au développement social,
- 35) *considérant* qu'il y a des déséquilibres marqués, même au sein des sociétés, quant à la capacité des citoyens de faire face aux effets des changements climatiques et que ces déséquilibres transparaissent en particulier dans la situation précaire des femmes dans les pays en développement, qui est souvent la conséquence directe du lien existant entre climat, environnement et instabilité des approvisionnements,
- 36) *consciente* que les pays industrialisés et les pays dont l'économie est en expansion doivent honorer l'engagement qu'ils ont pris de lutter contre le sous-développement et la pauvreté, notamment en tenant les promesses faites par les membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE),
- 37) *notant* qu'en matière énergétique l'interdépendance croissante des pays producteurs, consommateurs et de transit crée un besoin de dialogue dans un esprit de coopération et de solidarité, pour permettre à ces pays de tirer pleinement profit de leur dépendance mutuelle et promouvoir la sécurité énergétique mondiale compte dûment tenu des intérêts de toutes les parties prenantes (Déclaration de Kiev de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, 2007),
- 38) *saluant* le travail entrepris dans le domaine de l'énergie par certains pays d'Amérique latine et des Caraïbes au titre de l'Alternative bolivarienne pour le projet d'intégration des Amériques (ALBA),
- 39) *rejetant fermement* toute tentative visant à utiliser la question de l'énergie comme moyen de pression politique,
- 40) *soulignant* que les nations doivent instaurer des mécanismes pour prévenir les situations de crise et de pénurie, autrement dit un système de gestion des crises énergétiques qui faciliterait le renforcement des capacités dans les pays les plus vulnérables,
- 41) *consciente* qu'une bonne gouvernance est un outil indispensable pour allier développement économique et protection de l'environnement,
- 42) *rappelant* l'adoption, à la 107^{ème} Conférence interparlementaire tenue à Marrakech (Maroc) en mars 2002, d'une résolution qui incite "les Etats à mettre en place les conditions grâce auxquelles les pays pourront encourager l'utilisation des énergies renouvelables",
- 43) *tenant compte* des résultats du quatrième Rapport d'évaluation du GIEC sur les biocarburants publié en 2007, ainsi que, entre autres, des résultats des débats qui ont eu lieu à l'occasion de la Conférence internationale sur les biocarburants, tenue à São Paulo (Brésil) du 17 au 21 novembre 2008 et de la Déclaration sur les "Parlements et les biocarburants" de São Paulo signée par 20 parlementaires de tous les continents présents à la Réunion spéciale à l'intention des parlementaires tenue en marge de la Conférence internationale sur les biocarburants susmentionnée,

- 44) *consciente* que, étant donné les effets des changements climatiques qui sont déjà visibles aujourd'hui, il reste peu de temps pour agir efficacement et réduire le volume des gaz à effet de serre,
- 45) *notant* que tous les véhicules polluants, en particulier les véhicules d'occasion en circulation dans les pays développés et en développement, sont une source considérable d'émissions de CO₂,
- 46) *notant* qu'aux termes du Plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique, adopté en 2002, "la diversité biologique procure des biens et des services qui sous-tendent le développement durable de nombreuses manières importantes, contribuant ainsi à l'atténuation de la pauvreté",
- 47) *considérant* que les changements d'utilisation des terres et la déforestation sont la cause d'environ 20 pour cent des émissions anthropiques de gaz à effet de serre et que ces pratiques peuvent également mener à l'érosion des sols et à des pertes de biodiversité,
- 48) *notant* que les énergies renouvelables sont un moyen important de promouvoir une production d'électricité faiblement émettrice de carbone, de réduire les émissions de CO₂, de favoriser l'indépendance énergétique et la sécurité en matière d'approvisionnement, de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles (pétrole, gaz et charbon) et des ressources minérales (uranium), de favoriser l'expansion des économies régionales et de préserver des emplois en s'appuyant sur les sources d'énergie locales,
1. *demande instamment* à toutes les parties aux négociations de la CCNUCC sur la feuille de route de Bali, notamment celles qui sont également membres de l'UIP, de travailler avec diligence et en toute bonne foi à une réponse efficace et mondiale à la crise des changements climatiques, laquelle sera mise au point à la 15^{ème} Conférence des Parties, tout en sachant qu'il ne s'agit pas là d'une option mais d'un impératif;
 2. *demande instamment* aux gouvernements de prendre conscience que la préservation des ressources naturelles dans l'esprit des OMD dépend à la fois de l'instauration d'un partenariat mondial en faveur du développement et d'une volonté commune, en particulier de la part des pays développés, de lutter énergiquement contre la pauvreté et la faim dans le monde; leur *demande instamment aussi* de comprendre que le développement durable exigera d'eux qu'ils s'attaquent à la discrimination sexiste et qu'ils assurent aux femmes l'égalité des droits, y compris l'accès aux ressources et à la terre et leur contrôle;
 3. *demande* aux gouvernements d'effectuer une évaluation nationale des effets des changements climatiques sur les femmes en vue d'élaborer des politiques et des plans d'action nationaux reposant sur des faits pour traiter des effets différenciés des changements climatiques et mettre à profit le potentiel des hommes comme des femmes;
 4. *appelle* les parlements à comprendre qu'ils ont une responsabilité particulière dans la protection des ressources naturelles et le développement durable de la planète; et *encourage* l'adoption de mesures gouvernementales et une mobilisation des citoyens en faveur de la protection de l'environnement;
 5. *demande* aux parlements et aux parlementaires des pays développés d'inciter leur gouvernement à honorer son engagement d'allouer 0,7 pour cent du PNB à l'aide publique au développement (APD), comme le stipule la Déclaration du Millénaire;
 6. *a la conviction* que les parlements ont un rôle important à jouer dans le renforcement de la coopération internationale entre Etats en vue de la protection et de l'assainissement de l'environnement marin par le renforcement des synergies dans des domaines communs tels que la gestion des zones côtières, l'élimination des grosses sources de pollution, la protection de la biodiversité, la pêche durable, etc.;
 7. *affirme* que l'accès à l'eau potable et une alimentation équilibrée sont indispensables à la santé publique, *affirme en outre* que l'accès à l'eau potable est essentiel pour réduire la pauvreté et les maladies associées au manque d'eau et, à cet égard, *appuie fermement* la proposition du PNUD de faire du droit à l'eau un droit humain fondamental;

8. *appelle de ses vœux* une action mondiale en faveur de la protection du climat, d'une gestion prudente des ressources qui sont précieuses et du développement durable dans le monde entier, défis clés du XXI^{ème} siècle qui doivent être relevés par les pays, tant développés qu'en développement, agissant de concert et animés d'une réelle volonté politique;
9. *demande instamment* aux Etats qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier le Protocole de Kyoto;
10. *encourage* le développement du système d'échange de droits d'émission conformément au Protocole de Kyoto et l'établissement de passerelles entre ce système et d'autres mis en place par les Etats non signataires;
11. *invite* les Etats qui émettent de fortes quantités de gaz à effet de serre et les organisations régionales concernées à suivre l'exemple donné par l'Union européenne dans les décisions qu'elle a prises en décembre 2008 pour limiter ses émissions, améliorer son efficacité énergétique et recourir de plus en plus aux énergies renouvelables, ainsi qu'à adopter des plans d'action visant à obtenir des résultats significatifs dans ces trois domaines à l'horizon 2020;
12. *appelle* les Etats à renforcer la rentabilité et la flexibilité dans la réalisation des objectifs liés au climat au moyen d'un système mondial d'échange des droits d'émission et de l'extension géographique et sectorielle des mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto au titre de projets;
13. *encourage* tant les pays développés que les pays en développement qui produisent des technologies écologiquement rationnelles à promouvoir le transfert de technologie aux pays en développement de manière à améliorer la qualité de l'environnement, de la santé et du niveau de vie dans ces pays et à coordonner l'action menée pour atteindre les objectifs environnementaux, économiques et de développement;
14. *encourage* les pays développés à travailler ensemble et avec les pays en développement à la promotion du transfert de technologies énergétiques nouvelles, bon marché et renouvelables aux pays en développement, en particulier aux zones rurales, et *encourage aussi* tous les pays à appuyer l'application de méthodes conduisant à des économies d'énergie par le biais de programmes éducatifs et de formation ciblés en particulier sur les femmes, et par des initiatives de microcrédit;
15. *encourage* les pays à se doter de politiques démographiques appropriées, y compris par la planification, de manière à trouver un équilibre entre les ressources naturelles et la demande croissante dont elles font l'objet;
16. *demande instamment* aux Etats d'accélérer la mise en œuvre du Mécanisme pour un développement propre (MDP) de manière à limiter au minimum le coût des objectifs de réduction arrêtés par voie conventionnelle, tout en utilisant ce mécanisme pour promouvoir le transfert des technologies les plus récentes vers les pays en développement;
17. *engage* tous les Etats à participer dans un esprit constructif aux négociations internationales sur le climat en vue de définir à Copenhague un dispositif post-Kyoto fondé sur le principe des responsabilités communes mais partagées dans le cadre duquel chaque Etat participerait effectivement à la nécessaire réduction globale des émissions de gaz à effet de serre et ferait l'objet d'inspections;
18. *appelle* à une efficacité énergétique accrue, en particulier en ce qui concerne les appareils et dispositifs d'usage courant - éclairage, ordinateurs et téléviseurs - et les moyens de transport dans les villes, grâce à la multiplication des initiatives de covoiturage et à l'amélioration des transports publics, afin de réduire encore la consommation d'énergie;

19. *encourage* les pays à promouvoir l'efficacité énergétique dans les secteurs de la production de l'électricité et de son transport, de la production de chaleur pour le chauffage des bâtiments et des moteurs électriques;
20. *encourage* les pays à suivre l'exemple du programme de pointe mis en œuvre au Japon et à faire en sorte que les appareils qui consomment le moins d'énergie servent de référence pour tous les autres appareils;
21. *demande instamment* aux gouvernements d'associer toutes les parties prenantes concernées à la conception, l'élaboration et la diffusion d'initiatives d'économie d'énergie efficaces et rentables;
22. *appelle* les autorités responsables à veiller à ce que les bâtiments à construire ou à rénover soient conçus de manière à consommer moins d'énergie pour le chauffage et la climatisation et utilisent des énergies renouvelables;
23. *engage* les gouvernements à amener l'industrie automobile à produire en plus grand nombre des véhicules moins polluants;
24. *prie instamment* les gouvernements d'investir dans des trains rapides et des systèmes de transport public sur rail pour réduire les émissions de CO₂, ainsi que pour créer de nouveaux débouchés économiques, accroître la mobilité et réduire les embouteillages et la pollution;
25. *encourage* l'industrie automobile à promouvoir l'utilisation de biocarburants durables, étant donné l'importance toujours croissante des sources d'énergie renouvelables dans le cadre d'une politique climatique judicieuse et durable;
26. *encourage* les gouvernements à faciliter la coordination de la planification urbaine et à mieux la financer, y compris les transports en commun, dans l'objectif de réduire le nombre de véhicules-kilomètres en circulation chaque année;
27. *recommande* que les gouvernements expliquent clairement que l'utilisation croissante des biocarburants ne doit pas entraîner le détournement de terres arables, ni porter atteinte à l'environnement ou limiter la production alimentaire;
28. *prie* les gouvernements des pays abritant des forêts tropicales et équatoriales de mettre en place des méthodes propres à éliminer la production de charbon de bois et les modes de consommation qui provoquent la déforestation, laquelle entraîne des changements climatiques désastreux, l'érosion des sols et la disparition d'espèces animales;
29. *demande* aux pays de prendre des mesures afin de réduire le taux actuel de perte de biodiversité, et les *invite* à renforcer leur coopération en vue de la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP10) et de la cinquième Réunion des Parties au Protocole de Cartagena (COP-MOP5) qui se tiendront à Nagoya (Japon), en 2010;
30. *demande* aux parlements des pays industrialisés en particulier de veiller à ce que le gouvernement prenne l'initiative de la lutte mondiale contre les changements climatiques et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre en équipant les bâtiments de systèmes d'alimentation électrique, de chauffage et de climatisation fonctionnant avec des énergies renouvelables, ou en rénovant les anciens systèmes, ainsi qu'en modernisant le parc immobilier et en l'équipant de dispositifs à faible consommation d'énergie;
31. *demande* aux pays de prendre en considération la politique des prix et des subventions pour les énergies fossiles dans les divers secteurs pertinents en vue de promouvoir la politique climatique;

32. *affirme* qu'un engagement fort des gouvernements et des parlements de tous les pays revêt une importance cruciale pour la mise en œuvre de stratégies communes de développement dans tous les secteurs de nature à améliorer la qualité de l'environnement (y compris la pêche);
33. *demande instamment* aux gouvernements de favoriser le développement mondial des énergies renouvelables (énergie éolienne, biomasse et biogaz, panneaux photovoltaïques et énergie solaire, énergie hydroélectrique et géothermique) comme principale source d'énergie, les énergies renouvelables étant le meilleur moyen de promouvoir une production d'électricité à faible émission de carbone, de réduire les émissions de CO₂, de favoriser l'indépendance énergétique et la sécurité en matière d'approvisionnement, de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles (pétrole, gaz et charbon) et des ressources minérales (uranium), de favoriser l'expansion des économies régionales et de préserver des emplois en s'appuyant sur des sources d'énergie locales;
34. *encourage* les gouvernements à soutenir et à financer la recherche sur le développement et la promotion des énergies renouvelables, y compris des technologies légères et bon marché, aux plans tant national qu'international, en tenant compte de leurs effets différentiels sur les hommes et les femmes; *encourage en outre* les parlements à utiliser à cet effet des budgets qui tiennent compte du genre;
35. *demande* à chaque gouvernement de renforcer les compétences et l'expertise nationales pour que le pays maîtrise les technologies énergétiques d'aujourd'hui et de demain;
36. *demande instamment* aux gouvernements d'augmenter, grâce à la recherche-développement, la part des énergies renouvelables par rapport à celle des sources d'énergie traditionnelles dans le panier énergétique, conformément aux spécificités de chaque région;
37. *appelle* les Etats à améliorer les méthodes existantes de protection du climat grâce à la recherche-développement, de manière à créer des mécanismes plus nombreux de lutte contre les changements climatiques, et *prie instamment* les pays en développement de participer activement au partenariat "Cool Earth";
38. *encourage* les Etats à tenir compte des facteurs ci-après lorsqu'ils font le choix de l'énergie nucléaire pour produire de l'énergie sans émettre de CO₂ : la nature limitée des ressources naturelles, y compris l'uranium; le caractère extrêmement complexe et sensible de cette technologie, qui peut entraîner des défaillances lourdes de conséquences; l'incidence des accidents nucléaires sur l'environnement et la population (par exemple Tchernobyl); la question non encore résolue de l'élimination finale; et le fait que les problèmes à long terme créés par les changements climatiques ne peuvent être résolus par le nucléaire à lui seul;
39. *demande instamment* aux Etats de favoriser la recherche-développement sur le captage et le stockage du carbone, tout en ayant conscience que, malgré son grand potentiel de réduction des émissions, cette technique a une capacité limitée, est actuellement coûteuse et doit uniquement faire partie d'un ensemble de mesures devant être axées sur la mise en place d'énergies renouvelables et sur l'amélioration de l'efficacité énergétique;
40. *appelle* les Etats à donner le rang de priorité le plus élevé à la mise au point de systèmes de stockage de l'énergie et aux carburants de substitution, et à intensifier les efforts de recherche dans le domaine des piles à hydrogène et autres piles à combustible;
41. *prie instamment* les parlements d'appuyer la recherche scientifique sur les biocarburants, y compris ceux de deuxième génération, et *encourage* la création d'un centre international d'excellence;
42. *demande instamment* aux Etats d'envisager sérieusement de se doter d'infrastructures, telles que les "autoroutes de l'hydrogène", pour utiliser des technologies reposant sur l'hydrogène;

43. *recommande* que la recherche dans le domaine de la fusion thermonucléaire soit soutenue, et se félicite de la réalisation du projet ITER;
44. *encourage* les Etats à attacher plus d'importance à l'avenir à une réponse multilatérale au défi de la protection durable du climat dans le cadre d'une "politique intérieure mondiale", en vertu de laquelle ils s'engagent à veiller à ce que chaque décision politique soit guidée par l'exigence du développement durable et la nécessité de préserver les ressources naturelles vitales de la planète;
45. *invite* les pays à édifier des sociétés fondées sur le recyclage des matériaux grâce à l'initiative 3R (Réduire, Réutiliser, Recycler);
46. *demande* aux gouvernements de mener de vastes campagnes nationales et internationales de sensibilisation du public pour mettre en évidence la nécessité de lutter contre les changements climatiques, souligner l'importance des sources d'énergie renouvelables et appeler l'attention sur les nouvelles technologies;
47. *demande instamment* aux gouvernements de mettre au point des programmes spécialisés d'éducation et de sensibilisation aux changements climatiques et à leurs effets, axés en particulier sur les enfants par le biais des programmes scolaires et sur les femmes des zones rurales;
48. *demande instamment* aux autorités compétentes de déterminer si, en Europe, les liens étroits entre les prix mondiaux du pétrole et les prix régionaux du gaz peuvent se justifier à long terme;
49. *insiste* sur la nécessité de promouvoir l'efficacité énergétique dans tous les secteurs de l'économie et de la société grâce à l'utilisation rationnelle de l'énergie dans toutes ses applications et à l'adoption de comportements responsables au quotidien afin d'éviter tout gaspillage et de réaliser des économies d'énergie;
50. *appelle* les Etats à encourager la décentralisation des installations de production d'électricité et de chauffage à partir de l'énergie solaire de manière à éviter les pertes de transmission engendrées par de longues conduites d'alimentation, tout en s'associant à de grands réseaux régionaux pour les énergies renouvelables;
51. *appelle* les Etats à soutenir la diffusion à l'échelon local de technologies décentralisées appropriées, y compris le compostage et le recyclage des déchets à petite échelle, pour produire de l'énergie verte;
52. *demande instamment* aux Etats de prendre conscience qu'il est question ici en particulier de l'alimentation en électricité des zones désertiques au moyen d'installations solaires, ce qui permettrait d'assurer une alimentation en électricité fiable, durable et à un prix raisonnable dans les zones désertiques d'Afrique du Nord, par exemple, et l'approvisionnement des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord en eau potable grâce à des usines de désalinisation; de tels dispositifs donneraient une nouvelle dynamique supranationale à la lutte politique contre les changements climatiques et désamorçeraient les tensions politiques;
53. *encourage* la création d'un centre international d'excellence chargé de promouvoir la recherche-développement en matière de biocarburants;
54. *demande* à chaque gouvernement de renforcer les compétences et l'expertise nationale pour que le pays maîtrise les technologies énergétiques associées au développement de l'énergie renouvelable;
55. *encourage par ailleurs* les Membres de l'Union interparlementaire à échanger des informations en vue du développement technologique et de la coopération internationale dans le domaine des biocarburants;

56. *prie instamment* les gouvernements et les Membres de l'Union interparlementaire d'intensifier la recherche et la coopération technique dans le domaine des énergies renouvelables, et de promouvoir activement la participation des femmes dans ce domaine;
57. *encourage* les autorités compétentes à étudier la possibilité d'augmenter leur financement et leur appui technologique en vue du développement de la production d'énergie faiblement émettrice de carbone dans les pays en développement, et *confirme* que la promotion de la coopération dans ce domaine devrait accroître le nombre des utilisateurs d'énergie tout en réduisant les émissions de carbone et en contribuant à la lutte contre la pauvreté;
58. *invite* les Etats à mettre en place une stratégie de lutte contre la déforestation, qui a des conséquences néfastes tant pour l'humanité que pour la planète;
59. *invite* les gouvernements et les organisations internationales concernées à promouvoir l'utilisation de techniques agricoles respectueuses de l'environnement, dont l'agriculture biologique, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la perte de biodiversité résultant de l'activité agricole dans les pays en développement, ainsi qu'à favoriser le développement durable dans ces pays;
60. *encourage* les Etats à mettre en place des stratégies nationales - et à renforcer celles qui existent déjà – pour que les énergies renouvelables contribuent davantage à répondre aux besoins énergétiques de base, tout en limitant les effets de ces stratégies sur l'environnement;
61. *encourage* le transfert des technologies de l'énergie renouvelable dans le cadre d'accords garantissant une participation nationale active aux processus de production, de commercialisation et de maintenance, sans pour autant négliger la coopération régionale dans ce domaine;
62. *engage* les gouvernements à mettre en œuvre les mesures appropriées pour atténuer les effets néfastes de la crise économique internationale sur l'investissement dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement et sur le développement des pays en développement; et les *prie instamment* de promouvoir la création d'une institution financière internationale – dont le budget serait alimenté par les industries qui contribuent aux changements climatiques - chargée de financer l'atténuation des conséquences graves des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement dans les pays touchés;
63. *demande* que les décisions politiques dans le domaine des changements climatiques et des énergies renouvelables tiennent davantage compte des femmes en tant que principales parties prenantes et s'appuient sur les pratiques optimales inventoriées par les réseaux spécialisés, nationaux et internationaux, et que les femmes participent à la supervision de l'application des conventions internationales sur les changements climatiques; *demande en outre* une coopération accrue entre les parlements et les parlementaires d'une part, et les organismes des Nations Unies actifs dans ce domaine, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'autre;
64. *prie instamment* les gouvernements de n'épargner aucun effort pour parvenir à des accords en vue de l'établissement d'un régime de l'après-Kyoto lors de la 15^{ème} Conférence des Parties, à Copenhague;
65. *encourage* une plus grande sensibilisation aux effets des changements climatiques et à la nécessité d'optimiser les ressources énergétiques renouvelables, notamment par des campagnes dans les médias, et *exhorte* les citoyens à apporter leur contribution à l'atténuation des changements climatiques au moyen de programmes de protection de l'environnement visant au reboisement et de campagnes pour les économies d'énergie;

66. *encourage aussi* les gouvernements à investir dans des projets immobiliers respectueux de l'environnement afin d'éviter la surexploitation des ressources naturelles, en suivant l'exemple de l'Initiative "Blue Communities" à Dubaï;
67. *encourage en outre* la création de villes exemptes de pollution sur le modèle de l'initiative lancée par les Emirats arabes unis en 2006 en faveur de la ville de Masdar;
68. *souligne* que la crise financière mondiale et l'effondrement économique qu'elle a engendré ne doivent pas empêcher les Etats de protéger l'environnement et d'atténuer l'impact des changements climatiques grâce à l'utilisation d'énergies propres respectueuses de l'environnement, même si elles sont coûteuses; *considère* que le financement de projets et programmes environnementaux ne devrait pas pâtir de cette crise;
69. *préconise* la création de prix internationaux visant à récompenser les initiatives qui visent à protéger l'environnement et à atténuer les changements climatiques, lesquels pourraient être décernés à des instances gouvernementales, des entreprises privées, des organisations non gouvernementales ou des particuliers.

LA LIBERTE D'EXPRESSION ET LE DROIT A L'INFORMATION

Résolution adoptée par consensus* par la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (Addis-Abeba, 10 avril 2009)

La 120^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, qui dispose que "tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression",
- 2) *rappelant en outre* l'Article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966,
- 3) *prenant note* de l'Article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (1950),
- 4) *prenant note* aussi de l'Article 13 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme (1969),
- 5) *rappelant* l'Article 9 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981),
- 6) *prenant note* de la Déclaration de Chapultepec adoptée à la Conférence des Amériques sur la liberté d'expression (1994),
- 7) *rappelant* la 63^{ème} Conférence générale de la Fédération internationale d'associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) tenue à Copenhague (1997) sur l'accès à l'information et la liberté d'expression,
- 8) *ayant présente à l'esprit* la Convention d'Aarhus adoptée en 1998 par les Etats membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et de l'Union européenne,
- 9) *prenant note* du rapport de 1998 du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression,
- 10) *ayant présente à l'esprit* des Déclarations conjointes de 1999 et de 2004 du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, du Représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur la liberté des médias et du Rapporteur spécial de l'Organisation des Etats américains (OEA) sur la liberté d'expression,
- 11) *notant* la Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique adoptée en 2002 par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples,
- 12) *rappelant* le Séminaire organisé par l'UIP en mai 2005 sur la liberté d'expression, le Parlement et la promotion de la tolérance,
- 13) *notant* la Déclaration conjointe de 2006 du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, du Représentant de l'OSCE sur la liberté des médias, du Rapporteur spécial de l'OEA sur la liberté d'expression et du Rapporteur spécial de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique,

* La délégation de l'Australie a exprimé des réserves sur le paragraphe 23.

- 14) *rapportant* les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, tenu en deux phases (Genève, 2003 et Tunis, 2005), qui vise à édifier une société de l'information à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement, au sein de laquelle chacun a la possibilité de créer, d'obtenir, d'utiliser et de partager l'information et le savoir, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
- 15) *se félicitant* de la Déclaration de Medellin sur la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité adoptée à l'occasion de la Conférence de l'UNESCO sur la liberté de la presse : sécurité des journalistes et impunité en 2007,
- 16) *convaincue* que le droit des citoyens à l'information ainsi que la création et la diffusion de l'information sont des éléments indispensables à une démocratie vivante et que l'accès à l'information est un instrument nécessaire au renforcement de l'obligation de rendre des comptes qui est faite aux gouvernements ainsi que de la transparence et du respect de l'état de droit auxquels ils sont tenus,
- 17) *convaincue en outre* que les nouveaux moyens de communication numériques, notamment l'Internet, peuvent représenter des outils puissants de nature à faciliter l'exercice de la liberté d'expression et d'information, la transparence et la diversité des opinions dans la société de l'information,
- 18) *consciente* de l'importance de la liberté d'expression et de l'accès à l'information en démocratie pour responsabiliser, lutter contre la corruption et affermir la bonne gouvernance,
- 19) *consciente en outre* que la liberté d'expression ne doit pas être utilisée pour propager ou promouvoir la haine incitant à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence,
- 20) *convaincue* que la protection des sources du journaliste est une condition indispensable de la liberté de la presse,
- 21) *constatant avec préoccupation* qu'en différentes régions du monde les citoyens ne sont pas suffisamment informés de leurs droits à liberté d'expression et à l'accès à l'information,
- 22) *constatant avec préoccupation aussi* que le déni d'accès à l'information sur les questions d'intérêt public est encore très répandu dans de nombreuses administrations publiques,
- 23) *préoccupée en outre* de ce qu'en certaines régions du monde l'analphabétisme puisse empêcher les citoyens d'exercer leur droit d'accéder à l'information et leur liberté d'expression,
- 24) *priant instamment* les gouvernements d'informer les citoyens des droits qui leur sont conférés par la loi, notamment en matière de liberté d'expression et d'accès à l'information,
- 25) *considérant* que le plein exercice de l'accès au droit à l'information passe par l'éducation et l'alphabétisation,
- 26) *préoccupée*, toutefois, par le fait que les réseaux informatiques et les nouveaux moyens de communication numérique peuvent être utilisés à mauvais escient ou abusivement pour diffuser du matériel pornographique mettant en scène des enfants et une propagande raciste ou xénophobe,
- 27) *convaincue* de la nécessité de trouver un juste équilibre entre la liberté d'expression, d'une part, et la lutte contre l'incitation à la haine, d'autre part,
- 28) *convaincue aussi* de la nécessité de bien définir par la loi les limites de la liberté d'expression qui sont requises et appropriées dans une société démocratique,
- 29) *consciente* que des mesures appropriées doivent être prises, surtout dans le nouvel environnement de l'information et de la communication, pour protéger les mineurs des effets préjudiciables découlant de contenus et de comportements qui sont susceptibles de nuire à leur bien-être physique,

30) *préoccupée* par l'aggravation de la fracture numérique entre pays en développement et pays développés, qui empêche tous les peuples d'exercer la liberté d'expression et le droit à l'information dans des conditions d'égalité,

31) *consciente* que le droit des citoyens à l'information est plus important que jamais car la démocratie moderne s'accompagne d'une obligation plus large et plus directe de rendre des comptes,

1. *est convaincue* que la liberté d'expression et l'accès à l'information sont fondamentaux dans une société démocratique;
2. *se félicite* du progrès du droit à la liberté de l'information dans le monde;
3. *se félicite* aussi de l'adoption ou de la modernisation, partout dans le monde, de lois l'accès à l'information fondées sur des droits;
4. *se félicite en outre* de l'action menée par les institutions et organisations internationales pour protéger la liberté d'expression et le droit à l'information;
5. *encourage* les parlements qui ne l'ont pas encore fait à adopter dès que possible une loi sur la liberté de l'information, et *souligne* que les parlements des Etats disposant déjà de ce cadre juridique doivent en assurer l'application effective;
6. *engage* les parlements à adopter des lois qui assurent le respect du pluralisme intellectuel;
7. *prie instamment* les parlements de prendre les mesures législatives nécessaires pour ériger en délit la diffusion et la transmission de matériel pornographique mettant en scène des enfants, par quelque support que ce soit;
8. *invite* les parlements à légiférer pour protéger le droit des journalistes de ne pas révéler leurs sources;
9. *dénonce* les restrictions, les violences, les harcèlements et même les assassinats dont sont victimes les parlementaires, les journalistes et autres faiseurs d'opinion dans l'exercice de leur droit à la liberté d'expression;
10. *prie instamment* les parlements de veiller à ce que seules soient autorisées les restrictions de la liberté d'expression absolument nécessaires à la protection des droits d'autrui et prévues par la loi, et à ce que tout dispositif réglementaire y relatif respecte ce principe;
11. *est consciente* qu'il est parfois nécessaire de restreindre la liberté d'expression et l'accès à l'information en cas de guerre ou d'autre menace grave à la sécurité publique, mais souligne que l'ampleur et la durée de ces restrictions doivent être strictement limitées par une loi proportionnée à son objectif et dont la mise en œuvre est soumise à un contrôle judiciaire indépendant;
12. *se déclare préoccupée* par la concentration capitaliste dans les médias, qui se traduit par l'affaiblissement du droit d'exprimer des points de vue originaux ou différents de la pensée majoritaire;
13. *invite* les parlements qui ne l'ont pas encore fait à légiférer pour garantir le pluralisme des médias, notamment des organismes publics et communautaires de radiotélévision, car il est essentiel pour la liberté d'expression; les *engageant* en outre, à lutter contre les sanctions arbitraires prises par l'Etat à l'égard des médias, des agences de presse et de leur personnel;
14. *est convaincue* que les parlements devraient encourager le pluralisme des médias et des organismes publics de radiotélévision, car il est essentiel pour la liberté d'expression;

15. *prie instamment* les médias d'utiliser à bon escient leur liberté d'expression en toutes circonstances, en particulier en cas de conflit armé, d'opérations antiterroristes et autres situations analogues;
16. *croit* en l'importance de promouvoir une société permettant la pleine participation de divers radiodiffuseurs, éditeurs, artistes et autres personnes ou organisations qui exercent leur liberté d'expression et l'accès du public à une variété d'opinions, de perspectives et de points de vue;
17. *invite* le Conseil de sécurité de l'ONU à adopter une résolution rappelant le champs d'application du droit international humanitaire pour les journalistes présents dans les zones de conflits;
18. *demande en outre* que les parlementaires participent activement à la concertation internationale sur la future gouvernance de l'Internet de façon à en faire un moyen d'expression démocratique qui respecte les droits légitimes d'autrui, notamment dans le cadre du Forum onusien de la Gouvernance de l'Internet (FGI) ainsi que des réseaux émergents, sur le plan régional et national, qui y sont associés;
19. *appelle* les parlements à veiller à ce que l'éducation soit rendue obligatoire et gratuite au moins jusqu'à l'âge de 16 ans, dans les mêmes conditions pour les filles et pour les garçons, et à ce que l'alphabétisation des adultes et la maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de la communication se généralisent;
20. *est convaincue* que la liberté de l'information est essentielle au plein exercice du droit à la liberté d'expression et à une participation constructive à une société démocratique;
21. *encourage* les parlements à prendre des mesures efficaces pour réduire la fracture numérique, notamment en fournissant une assistance technique et financière aux pays en développement ainsi qu'en renforçant la coopération internationale dans ce domaine;
22. *prie instamment* l'UIP d'encourager l'échange des expériences et des bonnes pratiques en matière de développement du droit à la liberté de l'information et d'apporter un appui technique à tout parlement désireux d'agir pour renforcer l'exercice et la jouissance du droit à la liberté de l'information;
23. *encourage* le développement de la liberté de l'information par delà les acteurs étatiques afin d'englober les grandes entreprises et institutions du secteur privé;
24. *est convaincue* que les personnes qui dénoncent des abus doivent être protégées par la loi, si elles agissent dans l'intérêt public;
25. *souligne* que, dans l'administration publique, le principe qui doit prévaloir est celui de la transparence pour que la divulgation de l'information soit soumise à des restrictions soigneusement définies ne pouvant être autorisées que dans l'intérêt public ou pour protéger des données à caractère privé;
26. *prie instamment* les parlements d'éliminer tout ce qui fait obstacle à une véritable liberté de l'information notamment, mais pas exclusivement, par la sensibilisation du public, la mise à disposition de ressources suffisantes, des exceptions limitées, des directives précises, la cessation des retards et des tarifs abusifs, la création d'un organe indépendant chargé de faire appliquer la réglementation, ainsi que d'encourager la culture de la transparence dans l'administration publique.

LE ROLE DES PARLEMENTS DANS L'ATTENUATION DES EFFETS SOCIAUX ET POLITIQUES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE INTERNATIONALE SUR LES GROUPES LES PLUS VULNERABLES DE LA COMMUNAUTE MONDIALE, EN PARTICULIER EN AFRIQUE

***Résolution adoptée à l'unanimité par la 120^{ème} Assemblée de l'UIP
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)***

La 120^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *considérant* les conséquences de la crise financière mondiale et ses effets néfastes sur l'économie mondiale, en particulier dans les pays en développement,
- 2) *préoccupée* par le fait que la crise financière mondiale entraîne chez les pays développés la réduction des exportations et des rentrées de devises, la baisse du crédit disponible et l'augmentation de son coût, la diminution de l'investissement étranger direct et de l'aide étrangère, et d'autres effets encore,
- 3) *consciente* de l'interdépendance des économies nationales et des systèmes économiques mondiaux,
- 4) *vivement préoccupée* par les effets néfastes de la crise économique et financière internationale sur les groupes les plus vulnérables de la communauté mondiale, et *sachant* que la crise a débuté dans les pays développés et que son règlement passe par un dialogue international élargi, avec la participation active de tous les pays sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour faciliter la refonte en profondeur de l'architecture financière internationale, notamment par la mise en place de systèmes d'alerte précoce,
- 5) *notant* que la crise économique et financière internationale nécessite la redéfinition des modèles actuels de développement pour placer la valeur de la vie humaine au centre des préoccupations,
- 6) *reconnaissant* la nécessité d'établir un système économique mondial stable, juste et sûr,
- 7) *rappelant* le Communiqué publié par les dirigeants du G20 à la clôture du Sommet tenu à Londres le 2 avril 2009, dans lequel ces derniers se sont engagés à prendre des mesures pour rétablir la confiance, redresser le système financier, promouvoir le commerce et l'investissement dans le monde et organiser une reprise sans danger pour l'environnement, durable et qui n'exclue personne, tout en reconnaissant leur responsabilité collective d'atténuer les effets sociaux de la crise,
- 8) *rappelant en outre* l'engagement des membres du G20 d'honorer leurs promesses respectives en matière d'aide publique au développement (APD), notamment en ce qui concerne l'aide commerciale et l'allègement de la dette, ainsi que les engagements de Gleneagles, en particulier à l'égard de l'Afrique subsaharienne,
- 9) *rappelant* que, lors de la Conférence internationale des Nations Unies sur le financement du développement à Monterrey en 2002, les pays développés ont signé le Consensus de Monterrey dans lequel il est dit que la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international par les pays en développement passe par une augmentation sensible de l'APD et d'autres ressources, et *prie instamment* les pays développés de faire des efforts concrets pour que leur APD aux pays en développement atteigne l'objectif de 0,7 pour cent de leur produit national brut (PNB),

- 10) *consciente* que, d'après l'ONU, certains des groupes les plus vulnérables de la communauté mondiale se trouvent en Afrique, où vivent plus de 920 millions de personnes, dont 60 pour cent ont moins de 25 ans, que près des deux-cinquièmes de cette population vivent avec moins d'un dollar E.-U. par jour, qu'en Afrique sub-saharienne de 21 à 23 millions de personnes sont infectées par le VIH et que, chaque année, on dénombre 1,7 million de nouvelles infections, que la mortalité infantile est de 166 pour mille naissances vivantes et que 90 pour cent des décès causés par le paludisme à l'échelle planétaire se produisent sur le continent africain,
- 11) *rappelant* que, dans différentes enceintes multilatérales, il a été dit que le plus grand défi à relever par le monde aujourd'hui était l'éradication de la pauvreté et que ce défi était encore plus redoutable du fait de la crise économique et financière internationale,
- 12) *consciente* que des progrès dans le financement et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et autres objectifs de développement arrêtés à l'échelon international exigent des efforts accrus au plan mondial, que les OMD sont loin d'être atteints et qu'à ces difficultés s'ajoute la crise économique et financière internationale actuelle,
- 13) *saluant* la contribution précieuse et méconnue de l'Afrique au développement de la culture, de l'histoire et de la civilisation,
- 14) *notant* les effets de l'esclavage et du transfert forcé d'une main-d'œuvre cruciale et de ressources naturelles qui auraient aidé au développement de l'Afrique,
- 15) *relevant avec préoccupation* qu'une reprise à l'échelle mondiale ne se produira pas avant la deuxième moitié de 2010 même si les pays adoptent des politiques appropriées pour combattre la récession et que, si la plupart des pays à faible revenu ont échappé aux premières manifestations de la crise mondiale, ils sont aujourd'hui durement frappés,
- 16) *sachant* que des pays, dont 17 des pays du G20 qui ont signé en novembre 2008 l'engagement d'éviter des mesures protectionnistes, ont mis en œuvre 47 mesures qui limitent les échanges commerciaux aux dépens d'autres pays et que chaque point de baisse de la croissance économique mondiale pourrait condamner 20 millions de personnes supplémentaires à la pauvreté,
- 17) *considérant* que les parlements, en coopération avec les gouvernements nationaux, jouent un rôle important dans l'atténuation des effets néfastes de la crise financière mondiale sur les groupes les plus vulnérables de la population et que cette coopération entre parlements et gouvernements est importante pour progresser dans la réalisation des objectifs de développement fixés par la communauté internationale,
- 18) *ayant à l'esprit* les responsabilités communes et différenciées de tous les pays s'agissant de faire face à la crise financière mondiale pour des raisons humanitaires et autres,
- 19) *se félicitant* de ce que la 119^{ème} Assemblée de l'UIP ait adopté à l'unanimité une résolution intitulée "Endiguer la crise financière mondiale et son impact économique, dans les pays tant en développement que développés : le rôle des parlements", dans laquelle elle appelait le Conseil directeur à organiser une conférence parlementaire internationale pour examiner les causes et les effets de la crise financière internationale,
- 20) *convaincue* que la 120^{ème} Assemblée de l'UIP à Addis-Abeba est l'occasion de faire preuve de solidarité avec l'Afrique et d'autres pays en développement étant donné la situation difficile à laquelle ils sont confrontés aujourd'hui,

1. *appelle* les parlements à agir d'urgence face à la crise financière mondiale lors de la Conférence parlementaire de l'UIP sur la crise économique mondiale qui doit avoir lieu les 7 et 8 mai 2009;
2. *réaffirme* son soutien sans réserve à la tenue, en juin 2009, sous l'égide de l'Assemblée générale des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau sur la crise économique et financière internationale et ses effets sur le développement, et *prie instamment* l'UIP de transmettre au Président de l'Assemblée générale des Nations Unies l'espoir que la conférence accordera une importance particulière aux groupes les plus vulnérables de la communauté mondiale, notamment au continent africain à la lumière de ses besoins spéciaux;
3. *en appelle* à tous les parlements et gouvernements pour qu'ils accordent la priorité à l'élimination de la pauvreté et de l'injustice sociale ainsi que de leurs causes profondes en Afrique et dans les autres pays en développement, et pour qu'ils prennent des mesures propres à les combattre efficacement;
4. *prie instamment* les parlements d'étudier les moyens d'atténuer les effets sociaux, politiques et économiques de la crise financière mondiale, en particulier sur les pays en développement;
5. *appelle* les parlements nationaux à assurer une gouvernance efficace des systèmes financiers, notamment au moyen de mesures de réglementation, pour éviter des crises financières à l'avenir et assurer la reddition de comptes;
6. *prie instamment* les gouvernements des pays développés d'assumer dûment leurs responsabilités pour aider à combattre les effets néfastes de la crise financière mondiale sur les pays en développement.

Amendements aux Statuts et Règlements de l'Union interparlementaire

*Adoptés par la 120^{ème} Assemblée de l'UIP
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)*

ARTICLE 4

Supprimer le membre de phrase : ... "ou est en retard de trois ans dans le paiement de ses contributions aux dépenses de l'Union" :

2. Lorsqu'un Membre de l'Union a cessé de fonctionner en tant que tel ~~ou est en retard de trois ans dans le paiement de ses contributions aux dépenses de l'Union~~, le Comité exécutif examine la situation et donne son avis au Conseil directeur. Le Conseil directeur statue sur la suspension de l'affiliation de ce Membre à l'Union.

ARTICLE 5

Ajouter un alinéa 3 ainsi rédigé :

3. **Lorsqu'un Membre de l'Union est en retard de trois ans dans le paiement de ses contributions aux dépenses de l'Union, le Comité exécutif examine la situation et donne son avis au Conseil directeur qui statue sur la suspension de l'affiliation de ce Membre à l'Union.**

Rapports, décisions, résolutions et autres textes

COOPERATION AVEC LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

Liste des activités menées par l'UIP du 15 octobre 2008 au 31 mars 2009

*dont le Conseil directeur a pris acte à sa 184^{ème} session
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)*

Nations Unies

- Le 18 novembre 2008, l'Assemblée générale a adopté une nouvelle résolution portant sur la coopération entre l'ONU et l'UIP (A/RES/63/24). Soixante-sept Etats membres l'ont parrainée. La résolution encourage une coopération plus étroite entre l'UIP et le système des Nations Unies, et en particulier ses nouvelles instances : la Commission de consolidation de la paix, le Forum pour la coopération en matière de développement et le Conseil des droits de l'homme. La résolution préconise des échanges réguliers entre la direction politique de l'UIP et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, et prévoit un nouveau point de l'ordre du jour distinct pour les futures sessions de l'Assemblée générale, axé sur la coopération entre l'ONU, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire. La résolution se félicite de la pratique de plus en plus courante consistant à inclure des législateurs dans les délégations nationales aux grandes réunions tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, et plaide pour une plus grande visibilité des auditions organisées conjointement par l'ONU et l'UIP.
- L'Audition parlementaire annuelle organisée conjointement par l'UIP et l'ONU s'est tenue les 20 et 21 novembre 2008. Elle avait pour thème *Assurer un maintien de la paix efficace et prévenir les conflits conformément à nos engagements*. Pour la première fois, le rapport final de l'Audition a été diffusé à l'ONU en tant que document officiel de l'Assemblée générale. Les points essentiels de la réunion ont aussi été présentés à la session de fond du Comité spécial des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en février 2009.
- Le Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies s'est réuni à New York le 19 novembre 2008. Le Groupe a participé par ailleurs à une séance d'information à l'intention des Nations Unies sur le thème *Progrès de la mise en œuvre de la réforme Une seule ONU : défis politiques et perspectives parlementaires*. On y a présenté les résultats d'une mission de terrain organisée par les membres du Groupe consultatif pour analyser les progrès de la rationalisation des activités de l'ONU en Tanzanie (septembre 2008). Le Groupe consultatif a effectué une deuxième visite de terrain pour observer les activités de l'ONU dans un autre pays pilote, le Viet Nam, du 24 au 26 février 2009.
- Les conclusions du Forum pour la coopération en matière de développement ont souligné le rôle des parlements dans le soutien aux mesures sur l'efficacité de l'aide (Déclaration de Paris, Programme d'action d'Accra). L'UIP a organisé deux missions de terrain composées d'experts en Zambie et en Tanzanie pour y étudier la façon dont les parlements des pays qui bénéficient de l'aide humanitaire exercent un contrôle sur cette aide et sur les plans nationaux de développement. L'UIP a également commencé à coopérer avec l'ONU dans le cadre des préparatifs du Forum pour la coopération en matière de développement de 2010, et a été représentée à la première réunion du Groupe consultatif du Forum pour la coopération en matière de développement qui s'est tenue à Doha (Qatar), en novembre 2008.
- L'UIP a participé à la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, qui a eu lieu à Doha (Qatar), du 29 novembre au 2 décembre. Une Audition parlementaire a été tenue la veille de la Conférence. Le Président de l'UIP a prononcé un discours dans le cadre de la plénière de la Conférence de Doha, et a présenté le Message parlementaire approuvé par les instances gouvernantes de l'UIP à l'occasion de la 119^{ème} Assemblée.

- Les 10 et 11 mars 2009, le Siège de l'UIP a accueilli la réunion de la Commission d'experts sur les réformes du système monétaire et financier international, établie par le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies. Présidée par le prix Nobel d'économie, Joseph Stiglitz, la Commission est chargée de réfléchir aux causes de la crise, d'évaluer ses effets sur tous les pays et de proposer des réponses adaptées pour éviter qu'elle ne se reproduise et pour rétablir la stabilité économique mondiale. Son rapport final sera utilisé dans le cadre des préparatifs de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la crise économique et financière mondiale et ses effets sur le développement, qui doit se tenir à New York cette année.
- Le Centre mondial des technologies de l'information et de la communication au Parlement, initiative conjointe de l'UIP et du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, a tenu la deuxième Conférence mondiale sur l'e-Parlement à Bruxelles les 25 et 26 novembre 2008, en partenariat avec le Parlement européen. Les *Principes directeurs relatifs au contenu et à la structure des sites Web parlementaires*, publiés pour la première fois par l'UIP en 2000, ont été révisés par un groupe de travail composé d'experts parlementaires des TIC établi par le Centre mondial. A sa troisième réunion annuelle le 6 mars 2009, le Conseil de haut niveau du Centre mondial a adopté une déclaration et une série d'objectifs stratégiques qui orienteront les activités du Centre dans les prochaines années.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

- En collaboration avec le HCDH, l'UIP a tenu un séminaire en commémoration du 60^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (du 3 au 5 novembre 2008). Ce séminaire, tenu au Siège de l'UIP à Genève, a porté un regard critique sur les succès et les difficultés qui subsistent 60 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés

- Des progrès ont été réalisés dans la seconde phase du projet mené conjointement par l'UIP et le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, dans la création de groupes de soutien parlementaire au Plan d'action de Bruxelles. Un atelier de suivi a eu lieu en février 2009 au Parlement du Cambodge, où un groupe de soutien a été constitué. Un guide à l'intention des 49 parlements des pays les moins avancés a été publié en mars.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

- Le sixième séminaire à l'intention des parlementaires sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, organisé conjointement par l'UIP et le HCDH, a eu lieu le 16 octobre 2008. Le séminaire était axé sur le rôle des parlements face aux lois discriminatoires envers les femmes.
- L'UIP a présenté aux 42^{ème} et 43^{ème} sessions du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes un rapport sur la participation des parlements au processus d'établissement et de présentation des rapports au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et le niveau de participation politique des femmes dans les pays dont les rapports ont été examinés lors de ces deux sessions.

Division de la promotion de la femme des Nations Unies

- L'UIP a tenu, avec la Division de la promotion de la femme des Nations Unies, une réunion d'une journée à l'intention des parlementaires qui participaient à la 53^{ème} Session de la Commission de la condition de la femme (4 mars 2009). La réunion a examiné le thème suivant : *Promouvoir un partage égalitaire des responsabilités entre femmes et hommes : le rôle des parlements*. Au cours de la même période, l'UIP et UNIFEM ont tenu une réunion conjointe sur le thème *Egalité des sexes et responsabilité en politique*. Une autre réunion a été organisée avec les organismes qui travaillent en partenariat avec l'UIP dans le cadre de l'initiative iKNOW Politics (PNUD, UNIFEM, NDI, IDEA), intitulée *Aller de l'avant : témoignages de femmes responsables politiques*.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

- Poursuivant leur coopération dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, l'UIP et l'ONUDC ont produit un guide à l'intention des parlementaires sur ce sujet. Ce guide sera lancé pendant l'Assemblée à Addis-Abeba.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

- La coopération avec le PNUD s'est poursuivie au niveau des projets dans un certain nombre de pays. Deux accords ont été signés (en novembre 2008 et février 2009) avec le PNUD Freetown pour aider le Parlement de la *Sierra Leone* dans sa planification stratégique. Un Protocole d'accord doit être signé prochainement avec le PNUD pour faire progresser les activités en *République démocratique du Congo*. En *République démocratique populaire lao*, la mise en œuvre du projet de soutien à l'efficacité de l'Assemblée nationale lao "SELNA", dont certains éléments font l'objet d'une coopération entre l'UIP et le PNUD, a commencé en janvier 2009. Un Protocole d'accord a été signé en décembre dernier avec le PNUD pour un projet d'assistance parlementaire aux *Maldives*. Au *Pakistan*, l'UIP et le PNUD ont participé à une mission d'examen/de formulation à Islamabad du 16 février au 2 mars.
- Le descriptif de projet sur les activités menées conjointement par l'UIP et le PNUD au *Togo* a été mis au point en décembre dernier sur la base d'une évaluation approfondie des besoins. Le PNUD contribuera au projet à hauteur de 200 000 dollars E.-U. en 2009. Le volet du projet concernant le renforcement des relations entre le Parlement et la société civile a été soumis au Fonds des Nations Unies pour la démocratie (FNUD) en vue d'un financement.
- Des discussions informelles ont commencé en mars 2009 sur la façon dont l'UIP pourrait coopérer avec le PNUD dans le cadre de son nouveau programme de développement des compétences pour améliorer l'efficacité de l'aide. Le programme est destiné à fournir des outils de terrain innovants aux parlements, aux organisations de la société civile et à d'autres acteurs pour mieux intégrer les mesures sur l'efficacité de l'aide.
- Le projet mené conjointement par l'UIP et le PNUD intitulé *Pour des parlements inclusifs : représentation des minorités et des peuples autochtones au Parlement* a progressé avec la distribution d'un questionnaire aux parlements, visant à rassembler des données de référence sur le nombre de parlementaires et la façon dont les parlements s'efforcent d'associer les groupes minoritaires et autochtones à leurs activités.
- Un *Forum des femmes arabes en politique* a été organisé par le PNUD et le Parlement algérien avec le soutien de l'UIP en janvier 2009.
- Une formation destinée aux femmes et aux hommes parlementaires de Jordanie sur les traités relatifs aux droits de l'homme, axée en particulier sur la Convention sur l'élimination des toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, a été organisée par la Chambre des représentants de Jordanie, l'UIP et le PNUD en novembre 2008.
- Un séminaire régional intitulé *Pour une meilleure promotion des droits de la femme : quel rôle pour les parlements et les parlementaires de la sous-région ouest africaine ?* a eu lieu du 16 au 18 février 2009 à Lomé (Togo). Ce séminaire était organisé par l'Assemblée nationale du Togo, l'UIP et le PNUD.

Fonds des Nations Unies pour la démocratie (FNUD)

- Deux séminaires nationaux sur les organes de traités relatifs aux droits de l'homme se sont tenus en décembre 2008 dans le cadre du projet financé par le FNUD. L'un de ces séminaires a eu lieu au Mali, l'autre en République du Congo.

- En partenariat avec le Parlement du Burundi, l'UIP a exécuté son projet de soutien aux femmes parlementaires financé par le FNUD. En termes d'action législative, les femmes parlementaires du Burundi ont étudié et déterminé les lois qui doivent être adoptées en priorité, et ont examiné ces initiatives avec les fonctionnaires, la société civile et les organisations internationales. Le projet a également donné lieu à la création d'une section de documentation au sein de la bibliothèque parlementaire, sur les droits des femmes et l'égalité des sexes. Plus récemment, les hommes et les femmes parlementaires ont examiné le rôle du Parlement dans la mise en œuvre des engagements régionaux et internationaux en matière de droits des femmes (en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples).

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

- L'UIP a prêté son concours à une conférence organisée par l'UNICEF et la Commission européenne sur le thème *Réforme législative pour la réalisation des droits de l'enfant*, tenue à New York le 15 octobre 2008. Cette manifestation était axée sur les bonnes pratiques, les défis et les idées innovantes dans les réformes législatives pour promouvoir les droits de l'enfant et le bien-être de tous les enfants.
- Un séminaire régional à l'intention des parlements d'Europe et de la CEI a eu lieu à Tirana les 14 et 15 décembre 2008 à l'invitation de l'Assemblée nationale albanaise. Organisé par l'UIP et l'UNICEF, ce séminaire portait sur le rôle des parlements dans la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et la lutte contre ce phénomène. Le séminaire a facilité le débat entre les parlementaires de la région sur les moyens d'élaborer un cadre de protection de l'enfance, en mettant l'accent sur les mécanismes parlementaires.

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)

- Le guide parlementaire produit conjointement par l'UIP, le PNUD et ONUSIDA (*Agir contre le VIH*) a été révisé, et les chiffres et indicateurs relatifs au VIH et au sida ont été mis à jour. Le guide est paru en français. La version anglaise a fait l'objet d'un deuxième tirage en janvier 2009.
- L'UIP a également participé à la cellule de réflexion sur les restrictions de voyage liées au VIH, qui a achevé ses travaux en novembre 2008 en présentant son rapport final aux Conseils de coordination de l'ONUSIDA et du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Les recommandations finales de la cellule de réflexion ont été approuvées par la majorité du Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/sida.
- Une session de réflexion d'une journée sur les futures activités communes de l'UIP, de l'ONUSIDA et du PNUD a eu lieu en mars 2009.

Organisation internationale du Travail (OIT)

- Un accord formel a été signé entre l'UIP et l'OIT pour la publication conjointe d'un guide à l'intention des parlementaires sur les droits de l'homme et les migrations.

Organisation mondiale de la santé (OMS)

- Un séminaire à l'intention des parlementaires sur la santé maternelle et la survie de l'enfant a été organisé par l'UIP et l'OMS à l'invitation du Parlement des Pays-Bas du 26 au 28 novembre. L'objectif de la réunion était de mobiliser les parlements en faveur des objectifs du millénaire pour le développement 5 (améliorer la santé maternelle) et 4 (réduire la mortalité infantile). Les participants ont adopté des lignes directrices pour permettre aux parlements d'atteindre ces objectifs.

Organisation mondiale du commerce (OMC)

- En coopération avec le Secrétariat de l'OMC, l'UIP a publié une brochure illustrée reprenant les faits marquants de la session annuelle 2008 sur la *Conférence parlementaire sur l'OMC* (Genève, 11 et 12 septembre 2008). La publication a été distribuée non seulement aux parlements, mais aussi aux gouvernements des Etats membres de l'OMC.

RAPPORT DU PRESIDENT SUR SA MISSION AU MOYEN-ORIENT

***dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 184^{ème} session
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)***

Je me suis rendu au Moyen-Orient afin de déterminer ce que l'UIP pourrait faire au lendemain de l'opération militaire de 22 jours menée par Israël dans la bande de Gaza pendant la période du Nouvel An. Je commencerai donc ce rapport par ma visite dans ce territoire.

J'ai sillonné la bande de Gaza pendant une journée entière. J'y suis entré par la frontière sud avec l'Egypte. J'ai visité la ville de Gaza et le nord du territoire et j'y ai constaté l'ampleur des destructions. Des écoles et un hôpital en ruines, une zone industrielle réduite à des décombres et du métal tordu, des ministères et autres bâtiments publics dévastés par des bombes, et des habitations individuelles, des logements collectifs et des lieux de culte endommagés ou détruits par des bombardements et des tirs de chars. J'y ai vu des champs dévastés par le feu, des plantations détruites et des oliviers déracinés.

J'y ai rencontré des gens vivant dans des tentes et des abris de fortune, qui m'ont décrit les horreurs de la guerre et les pertes qu'ils ont subies, des médecins qui m'ont dépeint leurs tentatives pour sauver des vies sous les bombardements, et des enseignants inquiets du sort des enfants confiés à leur garde. Mille quatre cent cinquante Palestiniens auraient perdu la vie, et on dénombre quatre fois plus de blessés. Les derniers chiffres publiés par les autorités palestiniennes identifient la grande majorité des victimes comme étant des civils. Quinze mille maisons ont été endommagées ou détruites et une centaine de milliers de Palestiniens ont été déplacés.

Je me suis rendu au siège de l'ONU dans la ville de Gaza. J'y ai vu le dépôt de l'ONU détruit par les forces israéliennes. L'agence de l'ONU chargée d'aider les réfugiés palestiniens – l'UNRWA – m'a apporté un appui logistique durant ma mission et m'a éclairé sur son travail. Je rends hommage aux nombreux Palestiniens, aux agences des Nations Unies et à leur personnel, au CICR et à de nombreux autres intervenants pour le travail accompli durant l'opération militaire afin de dispenser des soins et de sauver des vies. Ils méritent tout notre soutien.

Ma mission au Moyen-Orient m'a conduit aussi en Egypte, en Jordanie, dans les territoires palestiniens de Cisjordanie, et à Oman où j'ai assisté à la Conférence de l'Union interparlementaire arabe. J'ai eu des entretiens avec le Président de l'Autorité palestinienne, avec le Premier Ministre à cette date et avec des dirigeants politiques palestiniens et parlementaires de plusieurs partis - le Fatah, le Hamas, le Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), le Parti populaire palestinien (PPP), et des indépendants. J'ai assisté à Charm el-Cheikh à la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de Gaza et j'ai rencontré bon nombre des dirigeants étrangers qui y assistaient. J'ai eu des entretiens très éclairants avec la plupart des présidents de parlement des pays arabes.

Je souhaitais vivement me rendre en Israël au cours de cette mission et y rencontrer des responsables parlementaires et gouvernementaux. J'avais espéré aussi pouvoir me rendre dans le sud du pays, exposé à des tirs de missiles provenant de la bande de Gaza. Malheureusement, cela n'a pas été possible parce que le pays était en pleine élection et que les partis politiques ont été très occupés depuis à former un nouveau gouvernement. J'ai été, bien sûr, en contact avec les autorités israéliennes et j'ai accepté leur proposition de reporter cette visite jusqu'à ce qu'un nouveau gouvernement ait pris ses fonctions et qu'un président de la Knesset ait été élu. J'espère donc pouvoir me rendre en Israël pour des entretiens à une date qui sera fixée d'un commun accord. Mon rapport est donc nécessairement partiel au sens où il ne reflète ni des entretiens avec les autorités israéliennes, ni l'impression que j'aurais pu retirer d'une visite en Israël.

Durant ma visite, je n'ai cessé de répéter le même message. Il faut impérativement mettre fin au cercle vicieux de la violence et des souffrances et ouvrir des négociations sérieuses. L'exclusion, les condamnations et les boycotts ne sont pas de nature à résoudre ce conflit, et seul un processus d'inclusion permettra d'y parvenir.

J'ai invité tous mes interlocuteurs à me faire part de leurs idées et de leurs suggestions sur ce que l'UIP pourrait faire pour être utile. Je n'ai pas l'intention de vous rendre compte dans le détail de qui a dit quoi. Je m'efforcerai plutôt de résumer les points, suggestions et conclusions les plus marquants que j'ai retirés de cette visite.

Au risque d'énoncer une évidence, j'affirme que ce sont les populations qui doivent être notre première préoccupation - Palestiniens et Israéliens, hommes, femmes et enfants, comme nous tous, qui veulent la paix et la justice, qui ne veulent rien d'autre que pouvoir vivre une vie décente normale, dans la sécurité et la dignité, à l'abri de la peur et de la haine.

Répondre aux besoins des Palestiniens qui vivent encerclés dans la bande de Gaza est une nécessité impérieuse. Cela suppose qu'Israël lève le siège et autorise l'acheminement des denrées dans la bande de Gaza. Il est clair que nourriture et médicaments doivent être régulièrement acheminés en quantités suffisantes dans le territoire palestinien. Toutefois, il est non moins important que les matériaux et équipements nécessaires à la reconstruction puissent eux aussi y être acheminés afin que les infrastructures de base puissent être réparées, que l'activité économique reprenne et que les habitants puissent gagner leur vie. En d'autres termes, l'accès à la bande de Gaza doit être prévisible, régulier et général.

La réalisation de cet objectif suppose un cessez-le-feu durable et vérifiable. Le conflit au Moyen-Orient a connu de nombreuses phases de construction-destruction, reconstruction-nouvelle destruction. C'est un cycle brutal et très onéreux de violence préméditée. Il faut y mettre fin. Il n'aide nullement les Palestiniens à concrétiser leur vocation étatique et il n'apporte pas un plus grand degré de sécurité au peuple israélien. Par contre, il a un coût extrêmement élevé en vies humaines et en souffrances. Et les milliards de dollars investis par la communauté internationale sont littéralement partis en fumée - gaspillage absurde de ressources.

Tout le monde conviendra, me semble-t-il, que l'on aurait dû mettre un terme à cet enchaînement implacable depuis longtemps. Je partage les vues de tous ceux que j'ai rencontrés au cours de ma mission qui veulent que l'année 2009 soit celle où cet engrenage absurde cessera, et où toutes les parties consacreront leur abondante énergie à des fins plus constructives telles que l'édification d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Nous sommes tous différents les uns des autres. C'est une réalité. Et nous devons chérir notre diversité. Pourtant, nous ferions bien de nous appuyer davantage sur ce que nous avons en commun, sur ce qui nous unit, nos aspirations communes, pour pouvoir mettre en place les mécanismes devant nous aider à gérer nos désaccords. C'est pourquoi des parlements sans exclusive, pleinement représentatifs, sont si importants. C'est précisément au Parlement que les politiques et les plans pour chaque pays doivent être soumis au débat politique et à l'examen de l'ensemble du corps social, et que des accords doivent être forgés.

Nous ne devons donc rien épargner pour soutenir les efforts palestiniens visant à la réconciliation. Nous devons en outre apporter notre concours au Parlement palestinien. Bien que ce parlement ne soit pas en mesure de fonctionner aujourd'hui, l'UIP peut lui apporter une assistance technique très précieuse et l'aider à renforcer ses capacités afin de préparer le terrain pour le jour où il pourra reprendre ses travaux. J'aimerais que vos parlements se joignent à nous dans cet effort.

La réconciliation implique nécessairement le dialogue avec tous ceux en qui le peuple palestinien voit ses représentants légitimes. Cela implique aussi qu'il faut parler à ceux, y compris au Hamas, qui ont été élus au Parlement palestinien sur la liste "Changement et réforme". L'action de l'UIP repose sur le principe fondamental du règlement des conflits par le dialogue. Ce qui veut dire parler avec toutes les parties, notamment celles dont on ne partage pas les vues. Il incombe aux Palestiniens de surmonter leurs divergences, mais l'UIP peut aussi y contribuer en maintenant le dialogue avec toutes les parties, au service de la paix et de la coopération.

L'UIP va, bien entendu, poursuivre le travail important accompli par son comité des droits de l'homme des parlementaires. Vous entendrez un rapport de ce comité cette semaine sur la situation des nombreux parlementaires palestiniens maintenus en prison par les autorités israéliennes.

Nous devons commencer à nous préparer pour le jour où le peuple palestinien se rendra aux urnes afin d'élire un nouveau Parlement. Je pense que l'UIP doit accompagner ce processus, lui apporter son expertise technique et observer les élections lorsqu'elles se tiendront. Là encore, j'invite vos parlements à y prendre part.

Je pense que l'UIP peut faire beaucoup pour faciliter le dialogue entre parlementaires israéliens et palestiniens. Nous y sommes parvenus il n'y a pas si longtemps et j'encourage le Comité de l'UIP sur les questions relatives au Moyen-Orient à tenter de reprendre cet exercice. Nous savons qu'il y a beaucoup de membres de deux parlements qui sont résolus à trouver une solution négociée au conflit. En leur offrant un lieu où ils peuvent se rencontrer pour dialoguer, comparer leurs expériences respectives, mieux se comprendre les uns les autres, et commencer à travailler sur ce qu'ils ont en commun, je crois que l'UIP peut apporter une contribution substantielle à la paix dans la région.

Des initiatives ont été engagées pour surmonter les différences entre pays arabes. Tous sont représentés au sein de l'UIP par leurs parlements respectifs. Si ces parlements pensent que ce serait utile, l'UIP pourrait faciliter une réunion des présidents de parlement des pays arabes voisins pour discuter d'une approche commune au problème. L'UIP avait lancé une initiative similaire lorsqu'elle avait réuni les présidents de parlement de tous les pays voisins de l'Iraq.

Par ailleurs, la communauté internationale doit, elle aussi, être plus unie. Il est évident pour moi que plusieurs pays doivent être consultés, dont la République islamique d'Iran. Là encore, si on le lui demande, l'UIP pourrait, me semble-t-il, contribuer à édifier des passerelles au niveau parlementaire. Nous l'avons déjà fait et nous pouvons le faire à nouveau.

J'entends poursuivre le processus que j'ai enclenché lorsque j'ai convoqué le Comité exécutif en session extraordinaire à la fin du mois de janvier dernier. Je veux consulter un large éventail de dirigeants qui ont tous quelque chose à apporter à l'instauration de la paix au Moyen-Orient. Je pense, par exemple, à tous ceux qui, à un moment ou à un autre, ont joué un rôle crucial dans la libération de nombreux pays africains et la consolidation de la paix dans ces pays, dont le mien. Mais il y a aussi d'autres personnes qui peuvent fournir de précieux éclairages sur la difficulté de faire la paix et qui, ce faisant, pourraient également aider l'UIP à jouer un rôle constructif.

Nombreux sont ceux qui, au Moyen-Orient, sont las de la guerre et des souffrances qu'elle engendre. Un débat de plus, pour quoi faire ? disent-ils. Nous avons besoin de résultats. Nous avons besoin d'accords de paix. Des plans ont été soumis à négociation depuis un certain temps déjà. L'initiative de paix arabe, lancée initialement par l'Arabie saoudite en 2002 au Sommet de la Ligue arabe à Beyrouth et réaffirmée en 2007, vise à mettre fin au conflit israélo-arabe et à normaliser les relations entre les deux parties en échange d'un retrait complet des territoires occupés et d'un juste règlement de la crise des réfugiés palestiniens. La Feuille de route du Moyen-Orient a été lancée par les Etats-Unis en 2003 et a été approuvée par le "Quatuor" (qui comprend également l'Union européenne, la Fédération de Russie et l'Organisation des Nations Unies). On y expose une marche à suivre basée sur la mise en œuvre progressive d'une solution à deux Etats au conflit israélo-palestinien.

L'UIP n'est pas à proprement parler partie au processus de paix. Mais nous souhaitons tenir nos Membres informés des progrès accomplis en direction de la paix et vers une nouvelle donne. Le Comité de l'UIP sur les questions relatives Moyen-Orient a été créé pour suivre le processus de paix lancé à Madrid au début des années 1990 et renforcé plus tard par l'Accord d'Oslo, et pour rendre compte de son avancement. Nous pourrions lui demander de suivre de plus près ce processus et d'établir un rapport pour les Membres de l'Union interparlementaire.

Je conclurai mon rapport par une mise en garde. Nous avons une responsabilité commune énorme. Quand je dis nous, je veux dire nous tous, nous tous dans cette salle, mais plus encore les parties au conflit et la communauté internationale tout entière. Mais nous avons peut-être atteint le stade du découragement. Chaque jour supplémentaire de conflit nous éloigne d'une solution. Nous courons le risque de détruire non seulement notre capacité à résoudre le conflit, mais aussi notre volonté d'y parvenir.

Ceux qui en subiront les conséquences sont le peuple palestinien et le peuple israélien. Nous leur devons de commencer véritablement à construire la paix, à mettre fin à cette confrontation stérile, à sortir de ce cycle sans fin d'invectives et de condamnations, à reconnaître notre humanité et nos racines communes; à faire prévaloir la raison et la morale.

Je dis cela parce qu'il est très facile de reprendre ses vieilles habitudes. De dénoncer, accuser, pointer du doigt, vitupérer. Mais cela ne nous mènera pas loin. Et cela ne ramènera pas la paix et la prospérité aux peuples d'Israël et de Palestine. Ce n'est qu'en travaillant ensemble dans un esprit constructif que nous pourrons espérer atteindre cet objectif suprême.

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

*Adoptée par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)*

1. Introduction

Les activités de l'UIP ont un impact direct sur l'environnement. Par ordre d'importance, les effets les plus néfastes sont ceux des missions ou voyages officiels, la consommation de papier, la consommation d'énergie et les déchets produits. L'UIP a aussi un important impact indirect sur l'environnement par son travail de sensibilisation et les mesures prises par ses Membres.

En énonçant cette politique, l'UIP s'engage à agir de manière écologiquement responsable en étant attentive aux risques pour l'environnement et en les gérant, en encourageant un comportement respectueux de l'environnement et en améliorant constamment ses résultats environnementaux.

2. Enoncé de la politique environnementale

L'UIP reconnaît qu'une bonne gestion de l'environnement est une composante du développement durable et s'efforcera d'améliorer constamment son comportement à cet égard.

L'UIP s'engage à réduire au minimum l'atteinte que pourraient porter à l'environnement des activités liées à l'accomplissement de sa mission – qu'il s'agisse de son fonctionnement quotidien ou de ses politiques et projets.

L'UIP travaillera avec d'autres partenaires à la recherche de solutions viables à long terme pour dissiper les menaces qui pèsent sur l'environnement mondial.

3. Portée

Cette politique s'applique à tout le fonctionnement de l'UIP. L'Organisation attend de tous ses employés qu'ils s'acquittent de leurs tâches d'une manière qui soit compatible avec les objectifs de la politique environnementale.

4. Objectifs de la politique

L'UIP vise à améliorer ses résultats environnementaux :

- en plaidant pour des politiques et pratiques écologiques;
- en réduisant au minimum la consommation d'énergie et de ressources;
- en réduisant ses besoins de transport et en encourageant, chaque fois qu'elle le peut, le recours aux formes de transport les moins polluantes;
- en exploitant les possibilités qui s'offrent de réduire les déchets et en utilisant des matériaux renouvelables, gérés dans le respect de l'environnement et recyclés, là où cette option est réaliste;
- en faisant de la durée un facteur de choix déterminant dans les achats;
- en récupérant et en recyclant, chaque fois que cela est faisable;
- en quantifiant l'impact de l'Organisation sur l'environnement afin de suivre les progrès réalisés et d'en rendre compte;
- en faisant entrer des considérations écologiques dans tous les programmes, politiques et systèmes d'exploitation pertinents.

5. Conséquences de la politique

L'UIP atteindra ses objectifs en matière d'environnement par son travail et par d'autres activités tendant à influencer autrui, c'est-à-dire par son fonctionnement et ses programmes. Elle appliquera ses principes en la matière :

- en encourageant les Parlements membres à agir pour défendre l'environnement;
- en mettant en œuvre un système de gestion de l'environnement et en le revoyant constamment;
- en publiant un résumé de ses résultats environnementaux dans le rapport annuel;
- en fixant des buts et des objectifs pour chacun des effets directs les plus importants et en publiant dans un rapport annuel les résultats obtenus par rapport aux objectifs;
- en se tenant au courant des meilleures pratiques et techniques en matière d'environnement et en les appliquant à son propre fonctionnement là où leur adoption est économiquement viable;
- en se conformant volontairement au droit de l'environnement dans la mesure où il s'applique à son fonctionnement et en s'efforçant d'aller au-delà de ce qu'exige la loi, là où cette option est viable;
- en réduisant l'effet néfaste des voyages sur les changements climatiques;
- en veillant à ce que des normes écologiques soient appliquées à toutes les activités d'achat et en tenant compte dans ses achats du facteur "durée de vie";
- en veillant à ce que ses principaux fournisseurs de biens et de services soient attentifs à ses objectifs écologiques et suivent sa politique et ses conseils en matière d'environnement lorsqu'ils travaillent pour elle;
- en faisant connaître sa politique en matière d'environnement et en conseillant ses employés, ses fournisseurs, ses sous-traitants et d'autres parties et en les encourageant à adopter un comportement respectueux de l'environnement;
- en participant à des initiatives extérieures appropriées de défense de l'environnement;
- en évaluant toutes les nouvelles politiques, activités, évolutions et pratiques en fonction de leurs effets sur l'environnement.

6. Leadership, suivi et responsabilité

Le Secrétaire général et les cadres dirigeants examineront régulièrement les données susceptibles de renseigner sur les résultats environnementaux de l'UIP pour veiller à ce que le système de gestion environnementale soit encadré et soutenu à un niveau élevé, surveiller les résultats obtenus sur le plan de l'environnement et infléchir les décisions prises au nom de l'Organisation. La politique environnementale sera réexaminée périodiquement et soumise aux organes directeurs pour approbation. Le Secrétaire général leur fera régulièrement rapport sur les résultats obtenus par l'UIP dans sa gestion de l'environnement.

* * *

RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE L'UIP POUR L'ANNÉE 2008

Lorsqu'il a approuvé le budget 2008, le Conseil directeur de l'UIP s'est engagé à protéger l'environnement et à agir sur les changements climatiques. Ce budget tenait compte des émissions de gaz à effet de serre de l'UIP, fixait des objectifs de réduction et prévoyait des mesures appropriées d'atténuation, parmi lesquelles l'achat de crédits-carbone. Dans le cadre de l'engagement de l'UIP à combattre les changements climatiques, l'Organisation a pris l'année 2000 comme année de référence et comptabilise ses émissions de gaz à effet de serre pour mesurer les progrès et identifier les domaines d'action prioritaires, son objectif étant de devenir plus systématique et plus novatrice dans ses efforts de protection de l'environnement.

Les efforts et résultats récents de l'Organisation en matière environnementale sont les suivants :

Systemes de gestion

Un bon système de gestion environnementale assure un mécanisme d'amélioration continue, ainsi que le respect des normes nationales et internationales et des engagements volontaires. L'UIP a pris plusieurs mesures en vue de se doter d'un système de gestion environnementale performant.

- **2008 – Formulation d'une politique environnementale**
A sa 250^{ème} session, le Comité exécutif s'est vu présenter un projet de document décrivant la politique environnementale dans laquelle devront s'inscrire les activités futures de l'UIP. Ce document n'a pas encore été adopté.
- **2007 – Affectation de fonds à la compensation des émissions de carbone**
A sa 181^{ème} session, le Conseil directeur a examiné et approuvé l'inscription au budget d'une ligne de crédit pour compenser les émissions de carbone résultant des voyages officiels du Secrétariat de l'UIP. Les fonds votés ont été réservés au sein du Fonds de roulement en attendant qu'une décision soit prise quant à leur utilisation.
- **2008 – Premiers essais de mesure et de suivi de l'impact sur l'environnement**
L'UIP a d'ores et déjà pris des mesures pour se doter de systèmes qui permettent de contrôler l'impact de ses activités sur l'environnement, en premier lieu au plan comptable. Il peut s'agir par exemple de faire une estimation des émissions de CO₂ résultant de chaque voyage avant d'approuver une mission. Par ailleurs, il a été envisagé de demander des factures détaillant les données environnementales quantitatives pour une analyse plus approfondie.
- **2008 – Amendement environnemental à l'accord avec le parlement hôte**
L'amendement prévu à l'accord avec le parlement hôte tient compte de toutes les mesures environnementales possibles (réduire les émissions de carbone, économiser l'énergie, recycler les matériaux, etc.) lors de l'organisation d'une Assemblée de l'UIP.

Possibilités programmatiques

L'UIP a divers moyens de travailler avec ses Membres à la promotion des questions environnementales et, en particulier, à la lutte contre les changements climatiques.

- **2008 – Thème des débats de la deuxième Commission permanente**
La deuxième Commission permanente a tenu une réunion-débat sur les changements climatiques, les modèles de développement durable et les énergies renouvelables, qui feront l'objet de son débat à la 120^{ème} Assemblée.
- **2007 – Déclaration du Président de l'Assemblée sur les changements climatiques**
Le débat général de la 116^{ème} Assemblée avait pour thème *Le réchauffement planétaire : dix ans après Kyoto*. Après une réunion-débat sur les répercussions environnementales et économiques des changements climatiques, l'Assemblée a fait sienne la Déclaration du Président de l'Assemblée sur les changements climatiques, engageant tous les parlements à faire en sorte de renforcer les politiques concernant les changements climatiques et d'intensifier la coopération internationale dans ce domaine.

- **2007 – Forum public de l'OMC**

L'UIP et le Parlement européen ont organisé un débat parlementaire intitulé "Commerce et changements climatiques : le commerce est-il en train de tuer notre planète ?" à l'occasion du Forum public de l'OMC qui a lieu chaque année. Le sujet du réchauffement planétaire et des changements climatiques figure désormais en bonne place dans le programme d'action des gouvernements, des parlements et des organisations internationales. Dans la plupart des pays, ce sont les parlements qui examinent les choix politiques, contrôlent l'action du gouvernement et établissent la législation et les budgets nécessaires à l'action en matière de changements climatiques.

- **2007 – Séminaire régional de renforcement des capacités en matière de développement durable**

Le séminaire destiné à la région Asie-Pacifique a été organisé avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à l'invitation de l'Assemblée nationale de la République démocratique populaire lao. Il y a été question de réduction de la pauvreté, d'énergie et de biodiversité, thèmes qui ont été jugés prioritaires pour la région. Le séminaire visait à aider les parlements à renforcer leur législation et leur politique en matière d'environnement et de développement.

Mesures écologiques internes

L'activité de l'UIP a un impact direct sur l'environnement à plusieurs égards : consommation d'électricité et d'eau, voyages officiels, consommation de papier, production de déchets, chauffage et climatisation des bureaux. La rationalisation de l'utilisation des ressources et la réduction des déchets sont des moyens d'améliorer les résultats environnementaux, par exemple en investissant dans des technologies à faible consommation d'énergie et en encourageant les bonnes pratiques de gestion des locaux.

- **2008 – Acquisition d'un véhicule plus écologique**

L'UIP a fait l'acquisition, pour le transport des délégués, d'un véhicule Volkswagen Combi Transporter muni d'un moteur diesel qui produit moins d'émissions de carbone qu'un véhicule de même type fonctionnant à l'essence.

- **2008 – Voyages professionnels**

Les voyages sont la principale source d'émissions de gaz à effet de serre de l'UIP. Néanmoins, ils sont essentiels au travail de l'Organisation pour la promotion du dialogue et l'assistance aux parlements du monde entier, et ils se sont multipliés depuis 2000, année de référence. Le Secrétariat expérimente la possibilité de substituer des vidéoconférences à des réunions concrètes, mais sans grand effet pour le moment. Pour les voyages officiels, l'UIP a mis de côté des fonds pour investir dans ce que l'on appelle des projets de "compensation". Ces projets permettent théoriquement de réduire les gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère et entrent donc dans l'objectif de ramener les émissions de CO₂ de l'Organisation à un niveau inférieur de 10 pour cent aux niveaux de 2000.

- **2007 – Innovation dans le traitement des déchets et le recyclage**

Les déchets sont l'un des effets les plus visibles des activités internes sur l'environnement. A ce titre, les initiatives de recyclage permettent au personnel de participer activement à la préservation de l'environnement. Depuis 2006, l'UIP recycle systématiquement tout son papier. Elle utilise pour ce faire les services de Papirec SA. Depuis 2007, elle recycle également tous ses déchets d'aluminium et de plastique (polyéthylène téréphtalate [PET]).

- **2007 – Utilisation d'électricité produite uniquement au moyen d'énergies renouvelables**

L'électricité fournie à l'UIP selon le label SIG Vitale Bleu provient entièrement de barrages hydro-électriques. Au moins un quart de cette énergie provient d'installations nouvelles ou complètement renouvelées. Elle est principalement produite en Suisse et, pour partie, directement à Genève, par les SIG. Ce choix de source d'énergie contribue à la construction et à la modernisation d'installations hydro-électriques.

- **2006 – Papier**

Le fait d'utiliser moins de papier et de remplacer le papier courant par du papier recyclé ou du papier provenant de sources gérées durablement a de nombreux avantages pour l'environnement, notamment parce que cela permet d'utiliser moins de ressources et de polluer moins. Depuis 2006,

L'UIP n'utilise plus que du papier recyclé fabriqué suivant la norme ISO 14001, pour couvrir la majeure partie de ses besoins. Le papier de couleur qu'elle utilise a le label FSC (Forestry Stewardship Council). Les produits portant ce label sont certifiés par un organisme indépendant pour garantir aux consommateurs qu'ils proviennent de forêts gérées de manière à répondre aux besoins sociaux, économiques et écologiques des générations actuelles et futures.

- **2008 – Publications**

L'UIP a mis en place un système consistant à vérifier que les imprimeries auxquelles elle fait appel pour ses publications, notamment pour le rapport annuel, sont certifiées FSC ou PEFC. L'organisme PEFC promeut la gestion durable des forêts - une gestion écologique, sociale et économiquement viable des forêts pour les générations présentes et futures - au moyen d'une certification indépendante des forêts.

Le tableau ci-après rend compte des progrès accomplis en vue de l'objectif de ramener les émissions de CO₂ à des niveaux inférieurs de 10 pour cent aux niveaux de 2000, ainsi que divers autres indicateurs environnementaux.

Indicateur environnemental	Unité	2008	2007	2000
Consommation directe d'essence	MW/h	392	341	
Consommation directe d'électricité	MW/h	152	162	
Consommation directe de fioul	litres	n.d.	n.d.	
Emissions de CO ₂ résultant des voyages ordinaires du personnel	tonnes	876	n.d.	958
Emissions de CO ₂ résultant de voyages au titre de projets	tonnes	873	n.d.	192
Total des émissions de CO ₂	tonnes	1953	n.d.	1256
Compensation des émissions de CO ₂	tonnes	1242	0	0
Empreinte carbone nette	tonnes	711	n.d.	1256
Total de la consommation d'eau	m ³	434	700*	

Légende: MW/h = mégawatt-heure; m³ = mètre cube, n.d. = non encore disponible, * = problème de fiabilité des données

CONSOLIDATION DE LA REFORME DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

SECONDE ASSEMBLEE DE L'ANNEE

*Document approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)*

Les Groupes géopolitiques sont invités à évaluer la seconde Assemblée et à soumettre un rapport résumant leurs points de vue au Comité exécutif. Le Conseil directeur débatera ensuite de la question et se prononcera sur l'avenir de l'Assemblée à sa session d'octobre 2009. Afin de faciliter cette évaluation, le Comité exécutif invite les Groupes géopolitiques à répondre aux questions ci-après.

Question 1

Avant d'être modifiée, la seconde Assemblée était un pendant de la première Assemblée de l'année. Elle donnait aux Membres l'occasion de débattre de trois questions au sein des Commissions permanentes ainsi que d'un point d'urgence, de prendre des décisions au sein du Conseil directeur, sous une forme standard ne donnant pas lieu à d'amples débats. En 2005, la durée de cette seconde Assemblée a été ramenée de quatre à trois jours. Le Conseil directeur a conclu fin 2006 que cette formule ne fonctionnait pas. Elle ne donnait pas suffisamment de temps pour réaliser les travaux de manière satisfaisante, mais les Membres n'étaient pas prêts à allonger la durée de l'Assemblée.

Les Membres sont-ils satisfaits de cette nouvelle formule ? Offre-t-elle un contenu politique suffisant ? Les Membres ont-ils le sentiment que l'Assemblée leur permet de faire des choses suffisamment variées et intéressantes ? Ont-ils des suggestions à faire pour améliorer le contenu de la deuxième Assemblée ? Souhaitent-ils conserver la formule actuelle ou revenir à la formule antérieure ? Estiment-ils qu'ils ont des possibilités suffisantes de débattre et d'exprimer leurs vues durant l'année ? Dans la négative, ont-ils des propositions à faire pour améliorer la situation ?

Question 2

Le nouveau format de la seconde Assemblée permet au Conseil directeur de se réunir plus longuement pour définir la politique et les programmes de l'UIP et demander des comptes à ses responsables.

Cet objectif est-il rempli ? Les Membres sont-ils mieux informés des travaux de l'Organisation et plus impliqués dans le processus de prise de décision ? Ont-ils des propositions à faire pour renforcer leur participation à l'orientation de l'Organisation ?

Question 3

Les trois Commissions permanentes ne se réunissent plus pour débattre d'une question et adopter une résolution durant la seconde Assemblée de l'année, au lieu de quoi trois réunions-débats sont organisées pour préparer les débats qui ont lieu durant la première Assemblée de l'année suivante. Les rapporteurs présentent leurs projets de rapports et les membres et experts donnent des avis. L'objectif général est d'améliorer la qualité du rapport et des projets de résolutions et d'élargir l'adhésion aux documents finals.

Ces objectifs sont-ils remplis ? Les Membres sont-ils satisfaits de ce système et de ces résultats ? La qualité des documents finals et l'adhésion des Membres à ces documents se sont-elles améliorées ? Les Membres ont-ils le sentiment d'être mieux informés des questions de fond qui sont débattues et d'avoir plus de prise sur l'issue des débats ?

Question 4

Une nouvelle Commission permanente des Affaires des Nations Unies a été créée, qui se réunit une fois par an à la faveur de la seconde Assemblée. Cette commission s'est vu confier un mandat en six points : 1) superviser la mise en œuvre des recommandations découlant des Conférences de 2000 et 2005 des Présidents de parlement pour renforcer la coopération entre les parlements et les Nations Unies; 2) proposer des formules qui permettent à l'UIP d'assurer un concours à la fois plus important et plus cohérent des parlements aux travaux des Nations Unies; 3) formuler des recommandations destinées à structurer la coopération entre les organisations et assemblées parlementaires et les Nations Unies; 4) recommander une contribution parlementaire à la revitalisation de l'Assemblée générale des Nations Unies et aux nouvelles attributions du Conseil économique et social; 5) revoir le fonctionnement du système des Nations Unies et apporter une contribution aux débats sur la réforme destinés à consolider l'Organisation; et 6) examiner le financement de l'ONU et de ses activités de coopération en matière de développement ainsi que l'utilisation qui est faite de ces fonds.

La Commission a-t-elle été en mesure de s'acquitter de ces tâches ? Les Membres sont-ils satisfaits de son travail ? Ce travail leur a-t-il permis d'influer globalement sur la coopération entre les parlements et les Nations Unies, ainsi que sur le fonctionnement de l'ONU ? Le travail de la Commission fait-il double-emploi avec les travaux d'autres organes de l'UIP ? Les Membres ont-ils des suggestions à faire pour améliorer le travail de la Commission ?

RECOMMANDATION DU GROUPE CONSULTATIF SUR LE VIH/SIDA SUR LES RESTRICTIONS DE VOYAGE LIÉES AU VIH

*que le Conseil directeur a fait sienne à sa 184^{ème} session
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)*

Restrictions au voyage liées au VIH

1. Depuis le début de l'épidémie de VIH, certains pays refusent l'entrée sur leur territoire aux personnes vivant avec le virus ou les ont expulsées au motif de leur statut. En réalité, les restrictions au voyage liées au VIH couvrent une réalité plus large que ce que suggère le terme de "voyage". Elles s'appliquent en effet aux personnes séropositives qui désirent faire du tourisme, se rendre en voyages d'affaires, trouver un emploi à l'étranger, migrer pour des raisons professionnelles, étudier et immigrer. Elles peuvent aussi être utilisées pour limiter l'entrée ou le séjour des demandeurs d'asile.
2. Les restrictions au voyage liées au VIH prennent habituellement la forme de lois ou d'instructions administratives imposant aux personnes d'indiquer qu'elles ne sont pas séropositives au VIH avant d'entrer dans un pays. Certains pays demandent à ceux qui entrent sur leur territoire de se soumettre à un test de dépistage du VIH, tandis que d'autres demandent un certificat de séronégativité ou simplement une déclaration du statut VIH.
3. D'après les autorités, ces lois seraient nécessaires pour deux raisons : protéger la santé publique en prévenant la propagation du VIH dans leur pays, et éviter de devoir prendre en charge le coût potentiel des soins, du traitement et du soutien découlant du séjour d'une personne vivant avec le VIH.
4. Les Directives internationales concernant le VIH/sida et les droits de l'homme disposent que toute restriction imposée à la liberté de circulation ou au choix de résidence fondée sur le seul statut VIH présumé ou réel, notamment le dépistage VIH des voyageurs internationaux, est discriminatoire.
5. D'aucuns affirment qu'en plus d'être discriminatoires, les restrictions au voyage n'ont pas de justification en termes de santé publique. Le virus de l'immunodéficience humaine ne menace pas la santé publique dans le cadre des voyages, car il ne peut être transmis par la simple présence d'une personne séropositive dans un pays ou lors de simples contacts avec des personnes qui en sont porteuses. Les mesures de restriction peuvent en fait aller à l'encontre des intérêts de la santé publique, car l'exclusion des étrangers séropositifs ne fait qu'ajouter au climat de réprobation et de discrimination à l'encontre des personnes vivant avec le VIH, et pourrait donc dissuader les ressortissants nationaux et les étrangers de se manifester pour utiliser les services de prévention et de traitement.
6. Les restrictions au voyage n'ont pas non plus de justification économique, puisque les personnes vivant avec le VIH peuvent aujourd'hui mener des vies professionnelles longues et productives. Les préoccupations concernant la charge que les migrants font peser sur les ressources sanitaires doivent être mises en balance avec leur contribution potentielle à l'économie du pays.
7. Selon le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), 63 pays, territoires et zones imposent une forme ou une autre de restriction à l'entrée, au séjour et à la résidence des personnes vivant avec le VIH en raison de leur statut. Environ huit pays refusent l'entrée sur le territoire aux personnes vivant avec le virus, quelle que soit la raison de leur séjour et quelle qu'en soit la durée. Cinq autres pays refusent de leur délivrer des visas, même pour des séjours courts. Vingt-huit pays expulsent les personnes dont la séropositivité a été découverte. Cent trois pays n'imposent aucune restriction particulière à l'entrée, au séjour et à la résidence des personnes séropositives.

Cellule internationale de réflexion sur les restrictions au voyage liées au VIH

8. En janvier 2008, l'ONUSIDA a créé une Cellule internationale de réflexion sur les restrictions au voyage liées au VIH. De février à octobre 2008, la Cellule s'est employée à analyser les données, examiner les problèmes, tirer des conclusions et élaborer des recommandations en vue d'éliminer les restrictions à l'entrée, au séjour et à la résidence des personnes séropositives.
9. L'UIP a participé aux travaux de cette cellule de réflexion. Parmi les autres membres de la Cellule se trouvaient des représentants des gouvernements, des organisations internationales et intergouvernementales, du secteur privé et de la société civile, et des réseaux de personnes vivant avec le VIH.
10. La Cellule de réflexion a confirmé que les restrictions à l'entrée, au séjour et à la résidence fondées sur le statut VIH sont discriminatoires, ne protègent pas la santé publique et ne contribuent pas à déterminer de manière rationnelle quelles personnes pourraient représenter une charge excessive pour les fonds publics.
11. La Cellule de réflexion a élaboré un ensemble de conclusions et de recommandations à l'attention des gouvernements, des organisations internationales et intergouvernementales, du secteur privé et de la société civile. Les cinq recommandations générales de la Cellule figurent en annexe à ce document.
12. Le Comité exécutif a examiné ces cinq recommandations et propose au Conseil directeur de les approuver.

* * *

RECOMMANDATIONS DE LA CELLULE INTERNATIONALE DE REFLEXION SUR LES RESTRICTIONS AU VOYAGE LIEES AU VIH

1. La Cellule internationale de réflexion sur les restrictions au voyage liées au VIH demande instamment à tous les Etats qui imposent, sous forme de lois, règlements et pratiques, y compris de dérogations, des restrictions à l'entrée, au séjour et à la résidence au motif du VIH, de les examiner et de les supprimer, et de faire en sorte que toutes les personnes vivant avec le VIH ne soient plus exclues, détenues ou expulsées sur la base de leur statut VIH.
2. La Cellule internationale de réflexion sur les restrictions au voyage liées au VIH demande instamment à tous les Etats de garantir sans réserve la protection des droits fondamentaux des personnes vivant avec le VIH eu égard à la mobilité, en vertu du système international des droits de l'homme.
3. La Cellule internationale de réflexion sur les restrictions au voyage liées au VIH demande instamment aux organisations de la société civile, notamment les personnes vivant avec le VIH, à l'échelon mondial, régional et national de démontrer à quel point les restrictions à l'entrée, au séjour et à la résidence au motif du VIH sont discriminatoires, portent atteinte aux droits de l'homme, et amplifient l'ostracisme, et de demander qu'elles soient supprimées de toute urgence.
4. Alors que la mondialisation ne fait que s'accélérer, la Cellule internationale de réflexion sur les restrictions au voyage liées au VIH demande instamment au secteur privé de soutenir les efforts visant à éliminer les restrictions à l'entrée, au séjour et à la résidence au motif du VIH et à y participer, dans le cadre du respect et de la protection des droits fondamentaux des personnes vivant avec le VIH.
5. La Cellule internationale de réflexion sur les restrictions au voyage liées au VIH exhorte les institutions et dispositifs internationaux, régionaux et nationaux des droits de l'homme à surveiller l'impact des restrictions à l'entrée, au séjour et à la résidence au motif du VIH.

Calendrier des futures réunions et autres activités

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)*

Réunion régionale des parlements des Douze Plus sur les droits des personnes handicapées	LONDRES (Royaume-Uni) 27-28 avril 2009
Conférence parlementaire sur la crise économique mondiale	GENEVE 7-8 mai 2009
Séminaire régional pour les parlements d'Amérique latine sur la violence envers les femmes	BUENOS AIRES (Argentine) Fin mai 2009
Séminaire d'information sur la structure et le fonctionnement de l'Union interparlementaire (pour participants anglophones)	GENEVE 8-12 juin 2009
Comité des droits de l'homme des parlementaires	GENEVE 29 juin - 2 juillet 2009
Cinquième Réunion des Présidentes de parlement	VIENNE (Autriche) 13-14 juillet 2009
Première réunion préparatoire de la troisième Conférence des Présidents de parlement	GENEVE 16-17 juillet 2009
Conférence parlementaire sur la démocratie en Afrique	GABORONE (Botswana) 14-16 septembre 2009
Réunion régionale des parlements des Douze Plus sur le VIH/sida	ATHENES (Grèce) 25-27 septembre 2009
Séminaire à l'intention des membres de commissions parlementaires chargées des questions de genre	GENEVE 28-30 septembre 2009
Panel parlementaire dans le cadre du Forum public annuel de l'OMC	GENEVE 30 septembre 2009
Séminaire pour la région d'Amérique latine sur la protection de l'enfance	Lieu à déterminer Septembre 2009
Séminaire pour la région des Grands Lacs sur la participation parlementaire à la réforme du secteur de la sécurité	Lieu à déterminer Septembre 2009
Conférence des partenaires de iKNOW Politics sur la contribution des médias et des technologies de l'information à la présence et à l'efficacité des femmes en politique	Lieu à déterminer Septembre 2009

19 ^{ème} session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC	GENEVE 1 ^{er} octobre 2009
121 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	GENEVE (CICG) 19-21 octobre 2009
Manifestation conjointe UIP-ASGP	GENEVE 22 octobre 2009
Séminaire parlementaire sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	GENEVE 22 octobre 2009
Conférence des femmes parlementaires et les femmes à des postes de décision des Etats du Conseil de coopération du Golfe	Lieu à déterminer Octobre/novembre 2009
Audition parlementaire conjointe UIP/ONU à New York	NEW YORK Novembre 2009
Deuxième réunion du Comité préparatoire pour la troisième Conférence des Présidents de parlement	NEW YORK Novembre 2009
Conférence sur l'OMD5 (santé maternelle) organisée conjointement par l'UIP et l'OMS	Lieu à déterminer Novembre 2009
Réunion à l'intention des membres de commissions parlementaires traitant des droits de l'homme	GENEVE Novembre 2009
Réunion parlementaire à l'occasion de la CDP15 (15 ^{ème} Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques)	COPENHAGUE (Danemark) 16 décembre 2009
Séminaire régional sur le VIH/sida	Viet Nam Novembre / Décembre 2009
122 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	BANGKOK (Thaïlande) 27 mars - 1 ^{er} avril 2010
124 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	PANAMA CITY (Panama) 16-21 avril 2011

ORDRE DU JOUR DE LA 121^{ème} ASSEMBLEE

(Genève, 19-21 octobre 2009)

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 121^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Réunions-débat sur les thèmes inscrits à l'ordre du jour de la 122^{ème} Assemblée (Bangkok, 27 mars - 1^{er} avril 2010) :
 - a) Coopération et responsabilité partagée dans la lutte mondiale contre la criminalité organisée, notamment le trafic de drogues, la vente illicite d'armes, la traite des êtres humains et le terrorisme transfrontières
(Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)
 - b) Le rôle des parlements dans le développement des coopérations Sud-Sud et triangulaires en vue d'accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement
(Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)
 - c) La participation des jeunes au processus démocratique
(Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)
4. Rapport de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies

THEMES D'ETUDE POUR LA 122^{ème} ASSEMBLEE

(Bangkok, Thaïlande, 27 mars - 1^{er} avril 2010)

*Approuvés par la 120^{ème} Assemblée de l'UIP
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)*

1. Coopération et responsabilité partagée dans la lutte mondiale contre la criminalité organisée, notamment le trafic de drogues, le vente illicite d'armes, la traite des êtres humains et le terrorisme transfrontières
(*Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale*)
2. Le rôle des parlements dans le développement des coopérations Sud-Sud et triangulaires en vue d'accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement
(*Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce*)
3. La participation des jeunes au processus démocratique
(*Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme*)

LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AUTRES ENTITES INVITEES A SUIVRE EN QUALITE D'OBSERVATEURS LES TRAVAUX DE LA 121^{ème} ASSEMBLEE

*Approuvée par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)*

Organisation des Nations Unies
Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED)
Organisation internationale du travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Banque mondiale
Fonds monétaire international (FMI)
Fonds international de développement agricole (FIDA)
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)
Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)
Organisation mondiale du commerce (OMC)

Conseil de l'Europe
Ligue des Etats arabes
Organisation des Etats américains (OEA)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Système économique latino-américain (SELA)
Union africaine (UA)

Assemblée des Etats baltes
Assemblée interparlementaire de l'ASEAN
Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasienne
Assemblée interparlementaire de la Communauté des Etats indépendants
Assemblée interparlementaire de l'orthodoxie
Assemblée parlementaire de l'Asie (APA)
Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire
Assemblée parlementaire de la Francophonie
Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM)
Assemblée parlementaire de l'OSCE
Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de sécurité collective
Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE
Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Fédération de Russie
Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO)
Association parlementaire du Commonwealth
Association parlementaire pour la coopération euro-arabe (APCEA)
Association des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA)
Commission interparlementaire de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC)
Confédération parlementaire des Amériques
Conseil consultatif maghrébin (CCM)
Conseil interparlementaire contre l'antisémitisme
Conseil nordique
Forum AMANI - Le Forum parlementaire des Grands Lacs sur la paix
Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

Parlement amazonien
Parlement arabe transitoire
Parlement autochtone des Amériques
Parlement panafricain
Parlementaires européens pour l'Afrique (AWEPA)
Union interparlementaire arabe
Union parlementaire africaine (UPA)
Union parlementaire des Etats Membres de l'Organisation de la Conférence islamique

Internationale démocrate centriste (CDI - IDC)
Internationale Socialiste

Amnesty International
Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF)
Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)
Human Rights Watch
Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA)

Résolutions sur les droits de l'homme des parlementaires

CAS N° AFG/01 - MALALAI JOYA - AFGHANISTAN

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session (Addis-Abeba, 10 avril 2009)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Malalai Joya, membre de la Chambre des représentants d'Afghanistan, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

tenant compte de la lettre du Président de la Commission des privilèges et immunités de la Chambre des représentants datée du 5 février 2009 et des informations fournies par la délégation afghane entendue par le Comité à la 120^{ème} Assemblée de l'UIP; *tenant aussi compte* des informations obtenues lors de la rencontre entre le Secrétaire général et le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, ainsi que des informations régulièrement communiquées par les sources,

rappelant que le 21 mai 2007, la Chambre des représentants d'Afghanistan (Wolesi Jirga) a décidé de suspendre jusqu'à son terme le mandat parlementaire de Mme Joya, qui avait été élue députée de la province de Farah en septembre 2005 pour une durée de cinq ans pour avoir violé l'article 70 du Règlement du parlement lors d'un entretien télévisé, où elle avait tenu des propos méprisants à l'égard des membres du parlement, apparemment dans le cadre de sa dénonciation farouche des anciens chefs de guerre,

rappelant qu'aux termes de l'article 70 du Règlement du parlement (Règles de procédure), le Président de la Chambre des représentants peut prendre les mesures disciplinaires suivantes : conseil, avertissement, publication du nom du contrevenant au journal officiel de la *Jirga* et exclusion du Parlement pour la journée, mais qu'un membre peut être suspendu pendant plus d'une journée uniquement sur demande du Conseil administratif approuvée par le Parlement; que cependant, cette procédure n'a pas été suivie dans le cas de Mme Joya car le Conseil administratif n'a pas été saisi et n'a publié aucune recommandation,

rappelant que lors de la rencontre organisée à l'occasion de la 119^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2008), le Vice-Président du Parlement n'a laissé aucun doute quant au fait que la suspension du mandat de Mme Joya jusqu'à son échéance était illégale, affirmant qu'elle devait être rétablie dans ses fonctions au plus vite et que le Parlement n'épargnerait aucun effort pour que cela se produise avant la clôture de la session parlementaire (début décembre 2008); *notant* que, lors de sa rencontre avec le Secrétaire général de l'UIP, le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a lui aussi estimé que le Parlement devait rétablir Mme Joya dans ses droits au plus vite et *notant* que ce n'est toujours pas le cas, bien que plusieurs parlementaires aient apparemment soulevé la question au Parlement; *considérant* que le Président de la Commission des privilèges et immunités, dans sa lettre du 5 février 2009, et la délégation afghane à la 120^{ème} Assemblée de l'UIP ont indiqué que la réintégration de Mme Joya serait possible si elle présentait des excuses; que, face aux propos tenus par le Vice-Président, à savoir que la suspension de Mme Joya était illicite et que des mesures seraient prises pour la rétablir dans ses droits, la délégation a confirmé ces dires mais a ajouté qu'il avait été impossible de joindre Mme Joya, étant donné qu'elle était souvent à l'étranger, et que le Règlement du parlement ne prévoyait aucune procédure pour la réintégrer,

rappelant qu'en février 2008, après avoir trouvé un avocat qui accepte de la défendre, Mme Joya a saisi la Cour suprême au sujet de la suspension de son mandat; que, hormis une demande adressée au Parlement l'invitant à désigner un représentant dans cette affaire, la Cour suprême n'aurait

engagé aucune action; *notant à cet égard* que, selon les sources, le procureur désigné par la Cour pour suivre cette affaire, M. Attaullah Wais, n'a pris aucune mesure pour accélérer la procédure; *notant en outre* que, selon les sources, le Parlement n'a toujours désigné personne pour le représenter et que le Vice-Président du Parlement et d'autres responsables parlementaires contactés à plusieurs reprises par l'avocat de Mme Joya, auraient refusé de lui parler; que selon la délégation afghane à la 120^{ème} Assemblée de l'UIP, Mme Joya n'a jamais contacté le parlement et son avocat ne l'a fait qu'une seule fois, mais seulement pour aller chercher des documents,

rappelant enfin que Mme Joya reçoit constamment des menaces de mort et que sa sécurité en Afghanistan est menacée, de même que celle de nombreux autres parlementaires,

sachant que l'Afghanistan est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit le droit à la vie et à la sécurité, ainsi que la liberté d'expression; que l'Afghanistan est également partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui consacre le droit des femmes à l'égalité avec les hommes,

1. *remercie* les autorités parlementaires des informations fournies; *remercie aussi* la délégation afghane de sa coopération;
2. *demeure profondément préoccupé* par le fait qu'au bout de deux ans ou presque, ce qui représente un laps de temps plus long que la période que Mme Joya a passée au parlement, sa suspension est toujours d'actualité; *réaffirme* à ce sujet que la liberté d'expression est un des piliers fondamentaux de la démocratie, qui doit être interprété le plus largement possible dans le cas des parlementaires, qui sont les représentants élus du peuple, attirent l'attention sur les préoccupations de la population et défendent ses intérêts; *ajoute* que cette fonction suppose nécessairement le droit de critiquer avec virulence les prestations du parlement et du gouvernement, et que le parlement devrait à ce titre y être particulièrement attaché; *réaffirme aussi* que la suspension est une mesure disciplinaire qui est nécessairement limitée dans le temps et qu'une suspension pour toute la durée du mandat revient à une révocation du mandat parlementaire, totalement illégale en l'espèce;
3. *est convaincu* qu'en manquant à son obligation de rétablir Mme Joya dans ses fonctions, le Parlement enfreint non seulement son Règlement intérieur, mais empêche en outre Mme Joya d'exercer le mandat qu'elle tient du peuple et prive ses électeurs de représentation au parlement, ce qui ne peut que saper la légitimité du Parlement en tant qu'organe de représentation des citoyens et nuit donc considérablement à la démocratie;
4. *déplore* que les autorités, malgré les engagements pris par le Vice-Président, n'aient pris aucune mesure pour rétablir Mme Malalai Joya dans ses fonctions et qu'elles perpétuent de ce fait une situation qu'elles ont elles-mêmes, à plusieurs reprises, qualifiée d'illégale;
5. *croit comprendre* que les autorités parlementaires n'ont pas été en mesure jusqu'ici d'entrer en contact avec Mme Joya pour évoquer la question de son retour au parlement; *espère sincèrement* qu'il sera possible d'engager le plus rapidement possible à cette fin un dialogue direct, dont la responsabilité incombe aux deux parties; *souligne* toutefois que le parlement n'est pas tenu d'entendre Mme Joya pour mettre un terme à sa suspension; *appelle donc* le parlement à prendre cette mesure dès que possible pour éviter que le reste de son mandat parlementaire ne soit réduit à néant;
6. *est préoccupé* de ce que la Cour suprême n'a pas agi avec la diligence requise suite à la plainte de Mme Joya; *est convaincu* qu'une plainte portant sur la suspension illégale d'un parlementaire doit être instruite de manière prioritaire en raison de ses conséquences pour la démocratie; *engage donc* la Cour suprême à faire droit à la plainte de Mme Joya sans plus attendre;

7. *reconnaît* que les menaces de mort visant Mme Joya s'inscrivent dans un contexte de violence et d'insécurité généralisées en Afghanistan; *souligne* toutefois que les autorités sont tenues de s'efforcer résolument d'empêcher l'impunité, car celle-ci ne fait qu'encourager la criminalité; *appelle* les autorités à n'épargner aucun effort pour identifier et traduire en justice les personnes qui profèrent des menaces de mort contre elle et d'autres parlementaires; *souhaiterait* recevoir des informations sur toute mesure prise par les autorités parlementaires pour veiller à ce que les autorités compétentes s'acquittent de leur mission dans ce domaine;
8. *charge* le Secrétaire général de transmettre cette résolution aux autorités compétentes et la source;
9. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

CAS N° BGL/14 - SHAH AMS KIBRIA - BANGLADESH

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session (Addis-Abeba, 10 avril 2009)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Shah Ams Kibria, membre du Parlement national du Bangladesh assassiné en janvier 2005, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

notant que le 2 février 2009, lorsque le Secrétaire général de l'UIP les a rencontrés, le Ministre des affaires étrangères et le Procureur général du Bangladesh ont exprimé leur volonté de veiller à ce que justice soit faite et ont fourni des informations sur les procédures engagées en l'espèce; *tenant compte* du rapport de situation communiqué par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Office des Nations Unies à Genève le 10 décembre 2008, ainsi que des informations qui ont été régulièrement fournies par les sources,

rappelant que les personnes initialement soupçonnées d'avoir perpétré l'attentat à la grenade du 27 janvier 2005 qui a entraîné la mort de M. Kibria sont revenues sur leurs déclarations et ont été finalement libérées sous caution fin 2008; que le principal accusé, M. Quayun, a déclaré publiquement que la police judiciaire l'avait torturé pour obtenir de faux aveux, et que les autres suspects ont affirmé que le gouvernement d'alors avait payé des personnes pour qu'elles témoignent contre eux; *considérant* à ce sujet que, selon les sources, les enquêteurs, dont M. Munshi Atiquer Rahman, qui a été quelque temps chargé de l'enquête sur le meurtre de M. Kibria, sont actuellement poursuivis pour avoir délibérément protégé les vrais auteurs de l'attentat et commis des actes de torture; qu'ils ont été convoqués au tribunal mais n'ont pas comparu et sont donc défailants,

rappelant aussi que, suite à plusieurs demandes de supplément d'enquête déposées par la famille de M. Kibria, l'enquête a été rouverte en mars 2007 et confiée à un nouveau responsable en mai 2007; que trois militants islamistes appartenant au Horkatul Jihad al Islami (Hujji) – dont leur chef, le mufti Abdul Hannan – ont été arrêtés dans cette affaire car ils avaient avoué s'être procuré des grenades en vue d'éliminer les dirigeants de la Ligue Awami, dont M. Shah Ams Kibria; que, toutefois, le mufti Abdul Hannan et deux de ses coaccusés seraient revenus sur leurs aveux, affirmant qu'ils avaient été obtenus, sous la contrainte, et ont nié toute participation au meurtre de M. Kibria; *notant* que, selon la source, ils sont toujours en examen dans cette affaire, mais que la famille de M. Kibria n'a plus été informée ces derniers mois de la suite de la procédure ni avisée des audiences du tribunal des référés de Sylhet, qui est saisi de l'affaire,

sachant que la Ligue Awami est arrivée largement en tête aux élections législatives tenues au Bangladesh en décembre 2008 et que l'ancienne dirigeante de l'opposition Sheikh Hasina a pris ses fonctions de Premier Ministre,

1. *se réjouit* que les nouvelles autorités se soient engagées à veiller à ce que justice soit faite en l'espèce, ce qui est d'autant plus essentiel que la justice a été intentionnellement et sérieusement entravée;
2. *note donc avec satisfaction* que des mesures ont été prises pour traduire en justice les agents publics qui ont entravé la bonne marche de la justice et pour établir les responsabilités dans les tortures qui auraient été infligées aux suspects en prison; *a bon espoir* que les autorités mettront tout en œuvre pour appréhender les agents en question afin d'établir leurs responsabilités et de les sanctionner en conséquence; *souhaite être tenu informé* de la suite de la procédure;
3. *a bon espoir* que ces mesures valent non seulement pour l'enquête initiale, mais aussi pour la déclaration du principal suspect actuel selon laquelle ses aveux auraient été obtenus sous la contrainte; *souhaite donc savoir* si le tribunal a accepté ou non cette rétractation et connaître les motifs de sa décision;
4. *ignore toujours* le nombre et l'identité exacts des personnes aujourd'hui soupçonnées d'avoir commis l'attentat à la grenade, si elles ont toutes été arrêtées dans cette affaire, où en est la procédure devant le tribunal des référés de Sylhet et les raisons pour lesquelles les autorités n'ont pas avisé la famille de M. Kibria de la tenue des audiences dans cette affaire; *réitère donc son souhait* de recevoir des informations sur ces points;
5. *a bon espoir* que le Parlement nouvellement élu exercera sa fonction de contrôle pour veiller à la bonne administration de la justice dans cette affaire;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités parlementaires et judiciaires, en les invitant à communiquer les informations demandées;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

CAS N° BGL/15 - SHEIKH HASINA - BANGLADESH

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Sheikh Hasina, membre du Parlement national du Bangladesh au moment du dépôt de la communication, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

notant que le 2 février 2009, lorsque le Secrétaire général de l'UIP les a rencontrés, le Ministre des affaires étrangères et le Procureur général du Bangladesh ont exprimé leur volonté de veiller à ce que justice soit faite et ont fourni des informations sur les procédures engagées dans cette affaire; *tenant compte* du rapport de situation communiqué par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Office des Nations Unies à Genève le 10 décembre 2008, ainsi que des informations qui ont été régulièrement fournies par les sources,

rappelant que la piste initiale suivie dans l'enquête sur l'attentat à la grenade d'août 2004 contre Sheikh Hasina et d'autres dirigeants de la Ligue Awami s'est révélée reposer sur les "aveux", qui auraient été obtenus sous la contrainte, d'un petit délinquant, Joj Miah, qui a reconnu avoir perpétré l'attentat avec une bande de malfaiteurs et que la famille de Joj Miah aurait reçu une rente des autorités; *considérant* à ce sujet que, selon les sources, trois enquêteurs sont actuellement poursuivis pour avoir tenté

d'entraver la bonne marche de la justice et commis des actes de torture; qu'ils ont été convoqués au tribunal n'ont pas encore comparu et sont donc défaillants,

rappelant aussi que, lorsqu'il est entré en fonction en janvier 2007, le Gouvernement intérimaire a ordonné une nouvelle enquête, qui a révélé que des militants du Harkat-ul-Jihad-al-Islami (Huji) – dont son chef, le mufti Abdul Hannan – avaient perpétré l'attentat et qui a permis à la police d'arrêter d'autres suspects et de retrouver des grenades, des fusils et des explosifs; que, selon des articles de presse, l'enquête a aussi révélé que l'un des suspects, qui était cependant en fuite, M. Moulana Tajudin, frère d'Abdus Salam Pintu, ancien vice-ministre et dirigeant du BNP (Parti national du Bangladesh), avait fourni les grenades utilisées dans l'attentat et que M. Salam Pintu lui-même avait été arrêté; que cependant, selon des dépêches publiées en août 2008, le mufti Abdul Hannan et deux de ses coaccusés sont revenus sur leurs déclarations, affirmant qu'elles avaient été obtenues sous la torture, et que le tribunal aurait accepté leur demande de rétractation,

considérant que, selon le rapport de situation remis par le Représentant permanent du Bangladesh, 22 personnes sont actuellement accusées dans cette affaire, qui est en instance devant la première chambre du tribunal des référés de Dhaka; qu'une audience était prévue pour le 11 novembre mais qu'elle a été reportée au 17 novembre 2008,

notant que la Ligue Awami est arrivée largement en tête aux élections législatives de décembre 2008 et que Sheikh Hasina a pris ses fonctions de Premier Ministre,

1. *se réjouit* que les nouvelles autorités se soient engagées à veiller à ce que justice soit faite en l'espèce, ce qui est d'autant plus essentiel que la justice a été intentionnellement et sérieusement entravée;
2. *note donc avec satisfaction* que des mesures ont été prises pour traduire en justice les agents publics qui ont entravé la bonne marche de la justice, notamment en torturant, et pour établir les responsabilités dans ce crime; *a bon espoir* que ces mesures valent non seulement pour l'enquête initiale, mais aussi pour la déclaration du principal suspect actuel selon laquelle ses aveux auraient été obtenus sous la contrainte; *souhaite donc savoir* si le tribunal a accepté ou non la rétractation du mufti Hannan et connaître les motifs de sa décision;
3. *compte* que les autorités mettent tout en œuvre pour appréhender les enquêteurs qui ont été convoqués au tribunal afin que leur responsabilité dans le détournement de l'enquête puisse être établie et qu'ils soient sanctionnés en conséquence; *souhaiterait recevoir* des informations détaillées à ce sujet;
4. *a bon espoir* que le Parlement nouvellement élu exercera sa fonction de contrôle pour veiller à la bonne administration de la justice dans cette affaire;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités parlementaires et judiciaires, en les invitant à communiquer les informations demandées;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

CAS N° BLS/05 - VICTOR GONCHAR - BÉLARUS

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session (Addis-Abeba, 10 avril 2009)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Victor Gonchar, membre du 13^{ème} Soviet suprême du Bélarus, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

tenant compte de la lettre de la délégation du Bélarus remise au Comité pendant la 120^{ème} Assemblée, ainsi que des informations communiquées par l'une des sources le 19 décembre 2008 et le 15 janvier 2009;

rappelant que l'enquête sur la disparition, le 16 septembre 1999, de M. Victor Gonchar et de son ami, Anatoly Krasovsky, n'a pas abouti et que les autorités ont toujours réfuté les conclusions d'un rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur les disparitions présumées politiques (rapport Pourgourides) qui apporte des preuves permettant d'établir un lien entre de hauts responsables et la disparition de MM. Gonchar et Krasovsky; *rappelant* à cet égard que parmi les preuves réunies par M. Pourgourides figure un document manuscrit du chef de la police d'alors, le général Lapatik, dont les autorités biélorussiennes ont reconnu l'authenticité et dans lequel le général Lapatik accuse M. V. Sheyman, alors secrétaire du Conseil de sécurité biélorussien, d'avoir ordonné l'exécution de M. Zakharenko, ancien Ministre de l'intérieur et que, selon le rapport, cet ordre a été exécuté par un groupe spécial (l'unité SOBR) placé sous le commandement du colonel Pavlichenko avec l'aide du Ministre de l'intérieur de l'époque, M. Sivakov, qui a fourni au colonel Pavlichenko l'arme de service utilisée pour l'exécution, temporairement empruntée à la prison SIZO-1, et que la méthode suivie pour exécuter MM. Gonchar et Krasovsky a été la même,

considérant que, dans sa lettre, la délégation biélorussienne répète que, malgré les investigations fouillées du Parquet qui a suivi toutes les pistes d'enquête possibles telles que les motifs mercenaires, la malveillance personnelle et les activités politiques et commerciales, et qui a même examiné les informations contenues dans le rapport Pourgourides, la trace de M. Gonchar n'a pas été retrouvée; que cependant, l'affaire n'est pas classée et que l'enquête a été prolongée jusqu'au 24 juin 2009; *notant aussi* que, selon l'une des sources, un nouvel enquêteur, M. Y.V. Varavko, a été nommé et qu'il aurait refusé de rencontrer l'épouse de M. Gonchar au motif qu'il n'y avait "*pas de raison pour qu'ils se rencontrent*",

considérant que la délégation a rapporté que, dans la seule année 2008, la Chambre des représentants avait adressé cinq demandes d'information au Parquet général concernant cette affaire, qu'elle partageait les préoccupations de l'UIP en l'espèce et prendrait donc l'initiative de lui signaler tout élément nouveau dont pourrait avoir connaissance le Parlement,

notant que Mme Krasovsky et sa fille ont soumis une communication, en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Comité des droits de l'homme, qui l'a déclarée recevable le 16 octobre 2008 et a invité les autorités du Bélarus à faire des commentaires quant à la recevabilité et au fond de ladite communication; *notant aussi* que, selon la délégation biélorussienne, c'est aux services de détection et de répression compétents qu'il incombe de répondre à cette invitation,

1. *remercie* la délégation des informations et commentaires communiqués et *salue* la coopération non démentie du Parlement dans cette affaire;
2. *regrette vivement* que l'enquête piétine et *espère* que le nouvel enquêteur lui imprimera une impulsion nouvelle; *estime* à cet égard qu'il est d'usage qu'un nouvel enquêteur rencontre les parties, en particulier les familles des victimes, ne serait-ce que pour leur témoigner de la compassion et leur montrer qu'il s'intéresse au sort des victimes;
3. *note* que la plainte de Mme Krasovsky et de sa fille est maintenant en instance devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies et *charge* le Secrétaire général d'informer ce Comité des travaux de l'UIP sur ce cas, ainsi que de ses préoccupations;
4. *fait observer* que les autorités n'ont à ce jour fourni aucun élément convaincant pour infirmer certaines des conclusions du rapport Pourgourides et *charge* à cet égard le Secrétaire général d'informer les nouvelles autorités parlementaires des questions précises qu'il a soulevées dans le passé à ce sujet, en particulier dans sa résolution d'octobre 2007;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

BURUNDI

CAS N° BDI/01 - S. MFAYOKURERA
CAS N° BDI/05 - I. NDIKUMANA
CAS N° BDI/06 - G. GAHUNGU

CAS N° BDI/07 - L. NTAMUTUMBA
CAS N° BDI/29 - P. SIRAHENDA
CAS N° BDI/35 - G. GISABWAMANA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session (Addis-Abeba, 10 avril 2009)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés du Burundi, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

tenant compte des informations communiquées par le Président du Sénat et d'autres membres de la délégation burundaise entendus par le Comité pendant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP,

rappelant que les parlementaires concernés ont été tués entre 1994 et 1999 et que ce n'est que dans le cas de M. Gisabwamana, dont la famille n'a cependant pas reçu réparation, que le meurtrier, un officier, a été identifié et traduit en justice; que M. Parfait Mugenzi, l'un des suspects dans le meurtre de M. Mfayokurera, a été arrêté en 2004 mais pour le meurtre, en novembre 2001, de M. Kassy Manlan, représentant de l'Organisation mondiale de la santé au Burundi, et a été condamné en juin 2008 à la réclusion à perpétuité pour ce crime; qu'il s'est par la suite évadé de prison, apparemment avec la complicité de l'ancien procureur général; qu'en 2004, l'une des sources a signalé que deux suspects dans le cas de M. Ndikumana – à savoir MM. Ivan Bigendanko et Désiré Banuma – étaient rentrés du Rwanda où ils s'étaient enfuis et se cachaient au Burundi; que, s'agissant de M. Sirahenda, un soldat du camp de Mabanda, qui a déserté par la suite, a déclaré qu'il pourrait un jour témoigner des circonstances horribles dans lesquelles M. Sirahenda avait été tué dans ce camp,

rappelant que l'Assemblée nationale a créé un groupe de travail parlementaire pour examiner ce cas, entre autres, mais que ce groupe a été longtemps empêché de mener à bien sa mission et n'a pas été convoqué depuis sa première réunion en octobre 2006, où il avait défini une stratégie pour recueillir des informations sur les cas en question,

considérant les informations suivantes fournies par le Président du Sénat lorsqu'il a été entendu par le Comité : les cas des parlementaires assassinés ne peuvent être dissociés des nombreux autres cas de meurtre commis à l'époque et ne peuvent être examinés que par la commission Vérité et Réconciliation et par la chambre pénale spéciale, envisagées pour la première fois dans les Accords de paix d'Arusha de 2000; une commission tripartite, composée de représentants des Nations Unies, du gouvernement et de la société civile, a été constituée en novembre 2006 mais n'a obtenu de financement qu'en juin 2008; elle a pour mandat de conduire des consultations populaires sur les questions sur lesquelles les Nations Unies et le gouvernement n'ont pas pu s'entendre; la Commission a récemment publié un mémoire énonçant les principes de base des consultations; elle a commencé ses travaux en août 2008 et devrait avoir achevé sa tâche dans les 12 mois,

1. *remercie* le Président du Sénat des nombreuses informations qu'il a fournies et de sa coopération;
2. *reconnaît* que les parlementaires ont été assassinés dans le contexte d'un conflit violent dans lequel de nombreuses personnes ont été tuées et qu'il faut une approche globale, à laquelle les autorités ont exprimé à plusieurs reprises leur adhésion, pour tenter de réparer les abus qui ont marqué cette période;
3. *est fermement convaincu* que la mise en place d'une commission nationale Vérité et Réconciliation et d'une chambre pénale spéciale et leur bon fonctionnement constituent une étape essentielle dans la recherche de la vérité et de la justice au Burundi, notamment dans le

cas des parlementaires assassinés; *est convaincu* que les pistes sérieuses et les éléments de preuve réunis dans plusieurs de ces affaires devraient accroître sensiblement les chances de voir ces institutions réussir à élucider ces crimes et à punir les responsables; *compte* que les consultations et négociations menées pour les mettre en place aboutiront sous peu et qu'elles pourront ainsi se mettre au travail;

4. *réaffirme* qu'il incombe tout particulièrement au Parlement du Burundi de veiller à ce que le meurtre d'anciens membres soit élucidé et ne reste pas impuni; *compte* qu'il suivra de près les progrès qui seront faits pour créer promptement la commission Vérité et Réconciliation et dans l'intervalle la chambre pénale spéciale et préparera leur travail sur les cas en question, notamment en apportant au groupe de travail parlementaire l'assistance et le soutien nécessaires, puisqu'il a été créé pour réunir des preuves qui pourraient bien disparaître avec le temps;
5. *décide* de suspendre son examen de ce cas jusqu'à ce que la commission Vérité et Réconciliation et la chambre pénale spéciale soient effectivement en place; et *charge* le Comité de se tenir informé des progrès réalisés dans ce sens.

CAS N° BDI/02 - NORBERT NDIHOKUBWAYO - BURUNDI

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session (Addis-Abeba, 10 avril 2009)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Norbert Ndiwokubwayo, parlementaire burundais, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

tenant compte des informations communiquées par le Président du Sénat et d'autres membres de la délégation burundaise entendus par le Comité pendant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP,

rappelant que M. Ndiwokubwayo a été la cible de deux attentats en 1994 et 1995 et a été grièvement blessé dans l'un d'eux, et que l'une des sources a signalé en 2004 que M. Parfait Mugenzi, l'un des agresseurs présumés de M. Ndiwokubwayo, avait été arrêté bien qu'en relation avec le meurtre, en novembre 2001, de M. Kassy Manlan, représentant de l'Organisation mondiale de la santé au Burundi, puis condamné, en juin 2008, à la prison à vie, pour le meurtre en question; que M. Mugenzi s'est ensuite évadé de prison, semble-t-il avec l'aide de l'ancien Procureur général,

rappelant que l'Assemblée nationale a créé un groupe de travail pour examiner le cas de ce parlementaire parmi d'autres, mais que ce groupe a été longtemps empêché de mener à bien sa mission et n'a pas été convoqué depuis sa première réunion en octobre 2006, où il avait défini une stratégie pour recueillir des informations sur les cas en question,

considérant les informations suivantes fournies par le Président du Sénat lorsqu'il a été entendu par le Comité : le cas de M. Ndiwokubwayo ne peut être dissocié des nombreux autres cas d'attentat et de meurtre commis à l'époque et ne peut être examiné que par la commission Vérité et Réconciliation et par la chambre pénale spéciale, envisagées pour la première fois dans les Accords de paix d'Arusha de 2000; une commission tripartite, composée de représentants des Nations Unies, du gouvernement et de la société civile, a été constituée en novembre 2006 mais n'a obtenu de financement qu'en juin 2008; elle a pour mandat de conduire des consultations populaires sur les questions sur lesquelles les Nations Unies et le gouvernement n'ont pas pu s'entendre; la Commission a récemment publié un mémoire énonçant les principes de base des consultations; elle a commencé ses travaux en août 2008 et devrait avoir achevé sa tâche dans les 12 mois,

1. *remercie* le Président du Sénat des nombreuses informations qu'il a fournies et de sa coopération;
2. *reconnaît* que les attentats visant M. Ndiwokubwayo ont eu lieu dans le contexte d'un conflit violent dans lequel de nombreuses personnes ont été tuées et qu'il faut une approche globale, à laquelle les autorités ont exprimé à plusieurs reprises leur adhésion, pour tenter de réparer les abus qui ont marqué cette période;
3. *est fermement convaincu* que la mise en place d'une commission nationale Vérité et Réconciliation et d'une chambre pénale spéciale et leur bon fonctionnement constituent une étape essentielle dans la recherche de la vérité et de la justice au Burundi, notamment dans le cas de M. Ndiwokubwayo; *est convaincu* que les pistes sérieuses et les éléments de preuve réunis sur ce cas devraient accroître sensiblement les chances de voir ces institutions réussir à élucider les attentats et à en punir les responsables; *compte* que les consultations et négociations menées pour les mettre en place aboutiront sous peu et qu'elles pourront ainsi se mettre au travail;
4. *réaffirme* qu'il incombe tout particulièrement au Parlement du Burundi de veiller à ce que les attentats visant ses membres soient pleinement élucidés et ne restent pas impunis; *compte* qu'il suivra de près les progrès qui seront faits pour créer promptement la commission Vérité et Réconciliation et la chambre pénale spéciale et qu'il préparera leur travail sur le cas en question, notamment dans l'intervalle en apportant au groupe de travail parlementaire l'assistance et le soutien nécessaires puisqu'il a été créé précisément pour réunir des preuves qui pourraient bien disparaître avec le temps;
5. *décide* de suspendre son examen de ce cas jusqu'à ce que la commission Vérité et Réconciliation et la chambre pénale spéciale soient effectivement en place; et *charge* le Comité de se tenir informé des progrès réalisés dans ce sens.

BURUNDI

CAS No. BDI/26 - NEPHTALI NDIKUMANA
CAS No. BDI/36 - MATHIAS BASABOSE
CAS No. BDI/37 - LÉONARD NYANGOMA
CAS No. BDI/40 - FRÉDÉRIQUE GAHIGI

CAS No. BDI/42 - PASTEUR MPAWENAYO
CAS No. BDI/43 - JEAN MARIE NDUWABIKE
CAS No. BDI/45 - ALICE NZOMUKUNDA
CAS No. BDI/46 - ZAITUNI RADJABU

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de MM. Ndikumana, Basabose, Nyangoma, Mme Gahigi, MM. Mpawenayo, Nduwabike, Mme Nzomukunda et M. Radjabu (Burundi), qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la "Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires",

prenant note du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires, qui contient un exposé détaillé du cas (CL/184/12.b)-R.1),

tenant compte des informations communiquées par le Président du Sénat et d'autres membres de la délégation burundaise entendus par le Comité pendant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP; *tenant compte aussi* des informations recueillies par le Directeur de la Division de la démocratie de l'UIP à l'occasion de la mission officielle qu'il a accomplie au Burundi du 10 au 14 novembre 2008, dans le cadre des activités déployées par l'UIP pour aider le Parlement du Burundi à remplir son rôle de facilitateur éminent de la réconciliation dans le pays, et durant laquelle il a également rencontré le Procureur général du Burundi pour évoquer le présent cas,

rappelant les éléments ci-après versés au dossier :

- dans la soirée du 19 août 2007, des attentats à la grenade ont visé le domicile de MM. Ndikumana, Mpawenayo, Nduwabike et de Mme Cahigi, qui avaient été désignés quelque temps plus tôt comme cibles dans un journal favorable au parti en place parce qu'ils avaient critiqué les politiques gouvernementales; le 6 mars 2008, MM. Mpawenayo, Basabose, Nyangoma, Radjabu et Mme Nzomukunda ont été la cible d'attentats à la grenade, apparemment coordonnés;
- les personnes concernées, membres de l'Assemblée nationale au moment des attentats, avaient signé le 22 février 2008 une lettre ouverte au Secrétaire général de l'ONU dans laquelle elles dénonçaient la persécution dont elles étaient l'objet et demandaient une protection internationale; les attentats ont eu lieu peu après que Mme Nzomukunda eut été privée de ses gardes du corps;
- le Président de l'Assemblée nationale a condamné énergiquement les attentats d'août 2007 dans un communiqué de presse et a recommandé l'ouverture immédiate d'une enquête judiciaire afin de traduire les coupables en justice; il a également écrit au Commissaire de la police nationale pour lui demander de renforcer la sécurité des parlementaires; le 7 mars 2008, l'Assemblée nationale a condamné les attentats perpétrés la veille et a exigé qu'une enquête diligente soit menée sur ce crime et que les coupables soient identifiés et traduits en justice; fin mars 2008, la police a annoncé dans un communiqué que l'enquête progressait et que les conclusions en seraient rendues publiques dans les jours suivants;
- dans sa lettre du 8 octobre 2008, le Président de l'Assemblée nationale indiquait que, s'agissant de l'attentat contre le domicile de Mme Nzomukunda, l'enquête policière avait établi que la grenade avait été lancée par un élément des Jeunesses Palipehutu qui avait loué une moto; l'auteur principal était en fuite mais le conducteur de la moto et d'autres personnes avaient pu être arrêtés et le dossier était entre les mains du magistrat instructeur; s'agissant des autres affaires, toutes avaient franchi la phase de l'enquête policière et se trouvaient entre les mains du ministère public qui préparait la saisine de la juridiction de jugement,

considérant aussi que la délégation burundaise à la 120^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire a confirmé que la police avait transmis les dossiers en question au ministère public; que, cependant, le Président du Sénat a déclaré que l'affaire n'était pas prête à passer en justice car l'enquête n'était pas terminée,

considérant enfin que, selon le Procureur général rencontré en novembre 2008 par le Directeur de la Division de la démocratie de l'UIP, les enquêtes initiales avaient été mal orientées puisqu'elles reposaient principalement sur l'hypothèse que les victimes elles-mêmes étaient les instigateurs des attentats; cette piste avait été rapidement abandonnée mais, ayant pris un mauvais départ, l'affaire s'était compliquée et il serait très difficile d'identifier les auteurs des attentats, raison pour laquelle le Procureur général pensait que l'affaire serait classée,

1. *remercie* les autorités burundaises, notamment les autorités parlementaires, de leur esprit de coopération et des nombreuses informations qu'elles ont fournies;
2. *est vivement préoccupé* de ce que huit parlementaires aient été la cible d'attentats à la grenade coordonnés, ce qui est d'autant plus déconcertant qu'ils avaient dénoncé peu auparavant la précarité de leur situation en matière de sécurité et que, dans le cas de Mme Nzomukunda, l'attentat a eu lieu alors qu'elle avait été privée de ses gardes du corps, ce qui n'a pu que faciliter la tâche des criminels;
3. *exprime sa profonde inquiétude* de constater que, hormis dans le cas de l'attaque contre le domicile de Mme Nzomukunda, les autorités n'ont jusqu'à présent identifié aucun des coupables; *considère* que les enquêteurs auraient dû faire preuve dès le début de la plus grande détermination et traiter en urgence ces attentats, en raison de leur violence, leur gravité et des personnalités publiques qu'ils ciblaient, surtout des parlementaires critiques à l'égard des autorités au pouvoir;

4. *est donc vivement préoccupé* de l'orientation initialement donnée à l'enquête, y voyant non seulement un mépris pour le préjudice grave subi par les victimes en l'espèce, mais estimant en outre qu'elle réduisait la probabilité que les victimes obtiennent réparation rapidement;
5. *ne peut que considérer* que cette information, outre le fait que les autorités ont à plusieurs reprises déclaré que l'enquête progressait alors qu'il n'en était rien, amène à s'interroger sur leur volonté de veiller à ce que ces attentats ne restent pas impunis; *relève en particulier* à ce sujet que si, en octobre 2008, le Comité apprenait que le Procureur allait transmettre le dossier au tribunal, ce qui suppose que les coupables avaient été identifiés, un mois plus tard seulement, le Procureur indiquait que l'enquête n'avait donné aucun résultat et que l'affaire pourrait même être classée;
6. *rappelle* que l'impunité ne peut qu'encourager la criminalité et, dès lors, porte atteinte à la légalité et aux droits de l'homme et que le Burundi, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est tenu de garantir les droits fondamentaux qui y sont énoncés, notamment le droit à la vie et à la sécurité, et donc obligé de rendre la justice en identifiant et en punissant les personnes coupables de toute atteinte à la vie ou à la sécurité d'autrui et de prendre des mesures raisonnables pour assurer la sécurité des personnes menacées;
7. *engage* les autorités à diligenter et à mener à bon terme l'enquête sur les attentats, comme elles en ont le devoir, et à suivre toutes les pistes possibles, y compris celles qui ont été suggérées par les victimes elles-mêmes; *souhaite* être tenu informé de toute mesure prise à cette fin et des résultats obtenus;
8. *compte* que l'action entreprise pour traduire en justice les responsables supposés de l'attentat contre le domicile de Mme Nzomukunda est bien engagée et qu'avec les informations que les suspects pourront fournir, les autorités seront rapidement en mesure d'identifier et d'appréhender le principal auteur de ce crime; *souhaiterait recevoir* de plus amples informations sur ce point;
9. *prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes et des sources;
10. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

BURUNDI

CAS N° BDI/36 - MATHIAS BASABOSE	CAS N° BDI/53 - THÉOPHILE MINYURANO
CAS N° BDI/42 - PASTEUR MPAWENAYO	CAS N° BDI/54 - OMAR MOUSSA
CAS N° BDI/44 - HUSSEIN RADJABU	CAS N° BDI/55 - JOSÉPHINE MUKERABIRORI
CAS N° BDI/45 - ALICE NZOMUKUNDA	CAS N° BDI/56 - DÉO NYABENDA
CAS N° BDI/46 - ZAITUNI RADJABU	CAS N° BDI/57 - GÉRARD NKURUNZIZA
CAS N° BDI/47 - PASCALINE KAMPAYANO	CAS N° BDI/58 - JEAN FIDELE KANA
CAS N° BDI/48 - MARGUERITE NSHIMIRIMANA	CAS N° BDI/59 - MARIE SINDARUSIBA
CAS N° BDI/49 - NADINE MZOMUKUNDA	CAS N° BDI/60 - DÉO NSHIMIRIMANA
CAS N° BDI/50 - BÉATRICE NIBIMPA	CAS N° BDI/61 - FRANÇOIS XAVIER NSABABANDI
CAS N° BDI/51 - MARIE GORETH NIYONZIMA	CAS N° BDI/62 - JEAN MARIE NGENDAHAYO
CAS N° BDI/52 - MOUSSA SAIDI	CAS N° BDI/63 - ALINE NITANGA

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires burundais susmentionnés, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008); *se référant en outre* à l'exposé des cas BDI/26 concernant M. Ndikumana et consorts et à l'exposé du cas BDI/44 concernant M. Radjabu,

tenant compte de la mission officielle accomplie au Burundi par le Directeur de la Division de la démocratie de l'UIP du 10 au 14 novembre 2008, dans le cadre des activités de l'UIP et plus particulièrement de son programme d'assistance technique, pour aider le Parlement du Burundi à remplir son rôle de facilitateur éminent de la réconciliation dans le pays, durant laquelle il a rencontré M. Radjabu, ainsi que MM. Mpawenayo, Nkurunziza et Minyurano et les autorités compétentes, notamment le Procureur général du Burundi; *tenant compte* également des informations et observations communiquées au Comité par le Président du Sénat et un autre membre de la délégation burundaise à l'audition tenue à l'occasion de la 120^{ème} Assemblée,

I. *rappelant* les informations suivantes :

- Les parlementaires en question ont été élus en juillet 2005 sur la liste du parti CNDD-FDD, qui a obtenu la majorité des sièges à l'Assemblée nationale; au fil du temps, des dissensions internes se sont produites au sein de ce parti; elles se sont exacerbées après le Congrès du parti du 7 février 2007 où M. Hussein Radjabu a été évincé de la direction du CNDD-FDD; le parti s'est trouvé divisé en deux factions, l'une soutenant le nouveau président du parti, M. Jérémie Ngendakumana, et l'autre fidèle à M. Radjabu; les personnes concernées font partie de ce dernier groupe et ont continué à siéger à l'Assemblée nationale sans étiquette; d'autres partis politiques, en particulier le FRODEBU, ont également connu des dissensions; c'est ainsi qu'un groupe de membres du FRODEBU s'est entendu avec les membres dissidents du CNDD-FDD pour s'abstenir de participer (régulièrement) aux travaux de l'Assemblée nationale, qui ont été ainsi bloqués, le quorum n'étant plus atteint;
- Afin de sortir de cette impasse institutionnelle, le Président de l'Assemblée nationale a demandé à la Cour constitutionnelle de déclarer inconstitutionnelle l'occupation des sièges par les parlementaires concernés; leur mandat a été révoqué suite à une décision rendue par la Cour le 5 juin 2008, qui a statué qu'ils occupaient leurs sièges de manière inconstitutionnelle, puisqu'ils n'étaient plus membres du parti sur la liste duquel ils avaient été élus et ne pouvaient pas non plus siéger comme indépendants; la Cour s'est basée sur l'Article 98 de la Constitution qui stipule les conditions requises pour être candidat aux élections législatives, et n'a pris en considération ni l'Article 149, interdisant le mandat impératif, ni l'Article 156 de la Constitution, ni l'article 132 du Code électoral et l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale qui stipulent les situations dans lesquelles le mandat d'un député prend fin; la Cour n'a pas non plus pris en considération les travaux préparatoires de la Constitution qui avaient rejeté une proposition visant à disqualifier des parlementaires en cas de changement de parti politique et l'avaient remplacée par les dispositions constitutionnelles actuelles relatives à l'achèvement du mandat parlementaire, qui ne prévoient pas le cas dans lequel le mandat prend fin du fait de l'exclusion ou de la démission du parti politique sur la liste duquel le parlementaire a été élu;
- Dans son rapport à la neuvième session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi a exprimé en ces termes sa profonde préoccupation concernant cette décision : *"La Cour ne semble avoir été consultée par l'exécutif que dans un objectif politique précis, ce qui met en doute son indépendance et sa crédibilité. En se montrant aussi coopérative, la Cour a confirmé l'idée largement répandue selon laquelle tout l'appareil de la justice au Burundi serait à la solde de l'exécutif"*³;
- Aucune suite n'a été donnée à la demande du président du FRODEBU d'exclure, pour les motifs évoqués par la Cour, un groupe dissident du FRODEBU qui avait créé un nouveau parti; un dirigeant de ce nouveau parti a demandé au Président de l'Assemblée nationale de révoquer 15 membres du FRODEBU au motif qu'ils avaient été absents à plus d'un quart des séances de la session en cours et pouvaient par conséquent être révoqués conformément aux dispositions de l'Article 156 de la Constitution et de l'article 15 du Règlement intérieur; toutefois, l'application de ces dispositions aurait eu des conséquences non seulement pour les 15 membres en question du FRODEBU, mais aussi pour un certain nombre de parlementaires appartenant au CNDD-FDD et à l'UPRONA, qui ont également boycotté un nombre important de séances parlementaires; aucune suite n'a donc été donnée à cette demande,

³ A/HRC/9/14, 15 août 2008

considérant que les autorités parlementaires estiment, comme cela a été confirmé par le Président du Sénat lors de son entretien avec le Comité, que la décision rendue par la Cour constitutionnelle est conforme à la Constitution et que la révocation du mandat des parlementaires concernés était une mesure salubre, qui avait permis à l'Assemblée de faire à nouveau son travail et ainsi de renforcer les acquis de la démocratie; que, par ailleurs, il était envisagé de modifier la Constitution pour permettre la révocation du mandat parlementaire dans le cas où un/une parlementaire cesse d'être membre du parti sur la liste duquel il/elle a été élu(e),

II. *considérant* les informations ci-après concernant la situation de MM. Radjabu, Mpawenayo, Nkurunziza et Minyurano :

a) Situation de M. Radjabu

- Suite à la levée de son immunité parlementaire le 27 avril 2007, des poursuites ont été engagées contre M. Radjabu et sept autres personnes pour préparation d'un complot visant à attenter à la sécurité de l'Etat en incitant les citoyens à se rebeller contre l'autorité de l'Etat (faits prévus et réprimés par l'article 413 du Code pénal), et contre M. Radjabu seul, pour avoir, au cours d'une réunion organisée par lui en vue de troubler l'ordre public, fait outrage au chef de l'Etat en le comparant à une bouteille vide (faits prévus et réprimés par l'article 278 du Code pénal); le Procureur accusait M. Radjabu d'avoir, après son éviction de la présidence du parti CNDD-FDD, organisé un mouvement de démobilisés afin de paralyser les institutions de l'Etat; M. Radjabu aurait confié la tâche d'identifier des officiers démobilisés à M. Evariste Kagabo, son "*homme de confiance*", ce qui serait confirmé par des témoignages de personnes démobilisées recrutées et par la saisie de quelques armes;
- Après avoir instruit l'affaire en audience publique à partir du 22 décembre 2007, la Cour suprême a rendu son verdict le 3 avril 2008, condamnant M. Radjabu à 13 ans d'emprisonnement (affaire RPS 66); l'appel de ce jugement a été entendu par la chambre d'appel de la Cour suprême à partir de fin janvier 2009 et a été mis en délibéré le 1^{er} mars 2009, avant que les avocats de la défense aient terminé leurs plaidoiries; que toutefois, la chambre a rouvert les débats et, lors de l'audience du 26 mars 2009, aurait renvoyé l'affaire à la première instance pour complément d'information;
- M. Evariste Kagabo, principal coaccusé de M. Radjabu, et une autre personne initialement suspectée, M. Abdul Rahman Kabura, auraient été torturés par le Service national de renseignement, avec la complicité du commissariat chargé de l'enquête; M. Kagabo a informé la Cour des tortures que lui aurait infligé M. Ngendanganya, un agent du Service national de renseignement, ajoutant qu'il avait peur alors même qu'il déposait devant le Procureur général, car des agents de ce service étaient présents; un autre des coaccusés, M. Jean-Marie Haragakiza, a également déclaré devant la Cour qu'on l'avait menacé de torture s'il ne témoignait pas contre M. Radjabu; selon les informations fournies par le Président du Sénat, cette question est actuellement instruite séparément;
- Selon le rapport d'un observateur mandaté par le Comité, dont les conclusions sont rejetées par les autorités parlementaires, le procès de M. Radjabu est entaché de graves irrégularités telles que le recours à la torture au cours de l'instruction, le manque d'indépendance des juges de la Cour et du ministère public, qui sont tous membres du parti au pouvoir, et l'absence de preuves qui puissent étayer l'accusation;

b) Situation de M. Mpawenayo

- M. Mpawenayo a été arrêté le 4 juillet 2008 à Bujumbura et accusé d'avoir été le complice de M. Radjabu (BDI/44) et, à cet effet, d'avoir coprésidé une réunion où les faits qui lui sont reprochés auraient été commis; il a été emmené à la prison de Mpimba (Bujumbura), où il a passé trois mois et dix jours avant d'être transféré, illégalement selon lui, à la prison de Rutana puis ramené, fin novembre 2008, à la prison de Mpimba (Bujumbura); ses conditions de

détention à la prison de Rutana, qui se trouve loin du domicile de sa famille, ne correspondaient en rien aux règles minima fixées en matière d'hygiène, d'alimentation et de sécurité; M. Mpawenayo a comparu devant la Cour suprême le 1^{er} octobre 2008; le même jour, la Cour a mis l'affaire en délibéré pour examiner les exceptions soulevées par la défense, notamment la question de la détention; elle a constaté que le ministère public avait agi conformément à la loi, et a donc rejeté les arguments de M. Mpawenayo, qui a fait appel; une nouvelle comparution, d'abord fixée au 19 novembre, a été reportée au 26 novembre 2008, car la décision portant sur le placement en détention préventive n'avait pas été notifiée; la cause a été fixée pour le 13 janvier 2009 en audience publique devant la Section d'appel de la Chambre judiciaire de la Cour suprême; quant au procès sur le fond de M. Mpawenayo, il a été mis en délibéré; le délai maximum de cette mise en délibéré est de 60 jours et, au moment de la mission du Directeur de la Division de la démocratie de l'UIP, allait expirer 17 jours plus tard, fin novembre 2008; M. Mpawenayo affirme que la justice voulait qu'il témoigne contre M. Radjabu et c'est suite à son refus qu'il aurait été mis en prison; son procès serait lié au poste de Secrétaire exécutif qu'il occupait jusqu'au congrès du CNDD-FDD de Ngozi (février 2007) où M. Radjabu a été destitué;

c) Situation de M. Nkurunziza

- Arrêté le 15 juillet 2008 sur ordre du Commissaire général de la police de la province de Kirundo, M. Nkurunziza aurait distribué des armes en vue d'une rébellion contre l'autorité de l'Etat; le Procureur général a constitué une équipe de magistrats chargés d'enquêter sur les faits reprochés à M. Nkurunziza et, selon lui, les témoins auraient unanimement affirmé que M. Nkurunziza avait distribué des armes aux populations pour les inciter à se soulever; selon la source, M. Nkurunziza n'aurait pas été officiellement informé jusqu'à présent des faits retenus contre lui et serait détenu sans avoir été inculpé ni jugé et sans avoir été non plus produit devant le juge afin que celui-ci statue sur sa détention préventive; de même, les multiples requêtes de la défense sont restées sans suite; s'agissant de ses conditions de détention à la prison de Mpimba, il n'aurait pas eu accès à l'hôpital pendant un certain temps sous prétexte qu'il n'y avait pas assez de policiers pour l'escorter; les autorités lui auraient en outre refusé l'autorisation de se rendre aux obsèques de sa grand-mère; enfin, selon les sources, c'est en fait M. Nkurunziza qui, alors qu'il était encore parlementaire, avait porté plainte pour diffamation contre les autorités de la province de Kirundo qui, à travers les médias, l'accusaient de distribuer des armes destinées à une rébellion; au lieu d'enquêter sur cette plainte, les autorités l'ont fait arrêter;

d) Situation de M. Minyurano

- M. Minyurano a été arrêté le 2 octobre 2008 et accusé d'outrage à magistrat avec coups et blessures; cette accusation serait due au fait que son locataire, un magistrat, aurait essayé de déménager sans payer; M. Minyurano aurait exigé de celui-ci qu'il lui remette les clés de la maison en attendant le règlement des arriérés de loyer; il avait fallu l'intervention des voisins pour que le locataire remette les clés; M. Minyurano aurait comparu devant le tribunal de grande instance de Gitega, lequel aurait déclaré nulles les accusations et l'aurait remis en liberté provisoire; le dossier de M. Minyurano se trouverait actuellement à Gitega dans l'attente de la décision du juge;

considérant que l'UIP, dans le cadre de son programme d'assistance au Parlement du Burundi, n'a pas ménagé ses efforts, avec les autorités parlementaires, pour promouvoir le dialogue et la réconciliation au Burundi, efforts dont le Président du Sénat s'est félicité lors de son entretien avec le Comité, exprimant le souhait que l'UIP poursuive dans cette voie,

rappelant enfin que le Burundi est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et à la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains et dégradants, qui garantissent le droit à la liberté, à un procès équitable et prohibent la torture,

1. *remercie* les autorités burundaises, notamment les autorités parlementaires, de leur esprit de coopération et des informations et observations qu'elles ont communiquées;
2. *reconnaît* les immenses progrès faits par le Burundi pour sortir de la guerre civile et de la violence et construire une démocratie qui garantisse la paix et le respect des droits de l'homme à tous les citoyens;
3. *considère* que la réconciliation au Burundi, tant sur le plan national que sur le plan politique, ne pourra effectivement avancer que si tous les partis et groupements politiques sont inclus dans le dialogue politique et peuvent s'exprimer sans crainte ni obstacle; *se félicite par conséquent* que l'UIP continue à favoriser ce dialogue aux côtés de l'Assemblée nationale et du Sénat et *ne doute pas* que ces efforts porteront leurs fruits et contribueront à apporter une solution durable aux problèmes qui sont apparus, et à stabiliser et à renforcer la démocratie que les autorités parlementaires burundaises appellent de leurs vœux; *a bon espoir* que ces efforts permettront aussi de régler le cas des parlementaires destitués et qu'ils pourront à tout le moins se présenter aux élections;
4. *estime* néanmoins que la révocation des 22 parlementaires a été fondée sur des considérations politiques d'ordre pratique, sans qu'elle apparaisse vraiment fondée en droit; *relève aussi* que l'application d'une politique de deux poids deux mesures aux parlementaires dissidents du parti majoritaire et aux parlementaires du FRODEBU n'est guère de nature à renforcer l'état de droit;
5. *souligne*, au sujet de la modification en cours de la Constitution, que l'UIP a toujours mis en garde contre des dispositions permettant la révocation du mandat parlementaire lors de la perte de la qualité de membre d'un parti politique, car une telle mesure restreint la liberté d'expression, et *recommande* que cette question soit soulevée dans le cadre de l'assistance que l'UIP prête au Parlement burundais;
6. *note* que quatre des parlementaires concernés ont été arrêtés après la révocation de leur mandat parlementaire, et dans des conditions apparemment contraires aux dispositions de la procédure pénale burundaise, et qui ainsi pourraient priver de toute base légale les poursuites engagées contre les anciens députés; à ce sujet, *relève avec préoccupation* notamment :
 - i) la comparution de M. Mpawenayo devant le juge trois mois après son arrestation; la mise en délibéré de son procès alors que les faits qui lui sont reprochés reposent sur les mêmes éléments et preuves que dans le cas de M. Radjabu, notamment des aveux qui auraient été extorqués sous la torture, et ses transferts répétés d'une prison à l'autre, notamment à celle de Rutana, apparemment sans motif légal aucun;
 - ii) la détention de M. Nkurunziza depuis le 12 novembre 2008 sans qu'il ait comparu devant un juge qui confirme sa détention, et l'absence d'acte d'accusation, du moins d'un acte qui aurait été porté à sa connaissance;
 - iii) le maintien d'un dossier pénal contre M. Minyurano alors que le tribunal de grande instance de Gitega aurait déclaré nulles les accusations d'outrage à magistrat et l'a remis en liberté;
7. *note* en particulier au sujet de M. Radjabu que les témoignages de son principal coaccusé ont été obtenus sous la torture et *rappelle* que, en vertu des traités internationaux des droits de l'homme ratifiés par le Burundi, des témoignages obtenus sous la torture doivent être écartés par la Cour; *souhaiterait par conséquent savoir* si tel a été le cas en l'espèce; *affirme* que l'utilisation de témoignages clés obtenus sous la torture disqualifie à lui seul un procès;
8. *note avec satisfaction* que, selon les autorités, une instruction a été ouverte concernant les plaintes pour torture dans ce cas; et *souhaite recevoir* des informations plus précises à ce sujet;

9. *rappelle que*
- i) le droit à la liberté consacré à l'article 9 du PIDCP et à l'article 6 de la CADHP comprend le droit pour tout individu arrêté en raison d'un chef d'accusation pénal, d'être informé, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation, d'être notifié, dans le plus court délai, de toute accusation portée contre lui, d'être traduit dans le plus court délai devant un juge et d'être jugé dans un délai raisonnable ou alors d'être libéré; que, par ailleurs, la détention des personnes qui attendent de passer en jugement ne doit pas être de règle;
 - ii) le droit à un procès équitable, consacré à l'article 14 du PIDCP et à l'article 7 de la CADHP, comporte la présomption d'innocence, le droit de toute personne accusée d'une infraction pénale à être informée, dans le plus court délai, de la nature et des motifs d'accusation contre elle, à disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense et à être jugée sans retard excessif;
 - iii) la prohibition de la torture est non seulement consacrée dans la Convention contre la torture, mais aussi dans les articles 7 et 5 du PIDCP et de la CADHP, respectivement;
10. *souhaiterait recevoir* copie des actes d'accusation dressés contre MM. Mpawenayo, Nkurunziza et Minyurnao, et des décisions confirmant leur détention préventive, ainsi que des informations détaillées sur l'état d'avancement des procédures devant les tribunaux compétents;
11. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et du Procureur général, en les invitant à fournir les informations demandées;
12. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

CAS N° CO/01 - PEDRO NEL JIMÉNEZ OBANDO) COLOMBIE
CAS N° CO/02 - LEONARDO POSADA PEDRAZA)
CAS N° CO/03 - OCTAVIO VARGAS CUÉLLAR)
CAS N° CO/04 - PEDRO LUIS VALENCIA GIRALDO)
CAS N° CO/06 - BERNARDO JARAMILLO OSSA)
CAS N° CO/08 - MANUEL CEPEDA VARGAS)
CAS N° CO/09 - HERNÁN MOTTA MOTTA)

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des assassinats de MM. Pedro Nel Jiménez Obando, Leonardo Posada Pedraza, Octavio Vargas Cuéllar, Pedro Luis Valencia Giraldo, Bernardo Jaramillo Ossa et Manuel Cepeda Vargas, perpétrés entre 1986 et 1994, et des menaces de mort qui ont contraint M. Motta à l'exil en octobre 1997, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

tenant compte des informations communiquées par les sources le 30 mars 2009,

rappelant que les personnes concernées étaient membres du Parlement colombien et du parti de l'Unión Patriótica et qu'aucun des meurtriers de cinq des six membres du Congrès n'a été traduit en justice, pas plus que les auteurs des menaces de mort à l'encontre de M. Motta, qui vit toujours en exil,

rappelant que la Commission interaméricaine des droits de l'homme a décidé en 2006 d'examiner au fond la requête introduite en mars 1997 au sujet de la persécution de l'Unión Patriótica et des

crimes commis contre ses membres, dont les parlementaires concernés – visés directement ou indirectement –, et qu'elle avait déjà pris une décision dans ce sens en 2005 suite à la requête introduite concernant l'assassinat de M. Cepeda; *considérant* que la Commission interaméricaine des droits de l'homme doit faire connaître ses vues sur l'ensemble du dossier de l'Unión Patriótica avant fin 2009,

rappelant que deux sous-officiers ont été condamnés chacun à 43 années d'emprisonnement pour l'assassinat de M. Cepeda en 1994; que, toutefois, Carlos Castaño, chef d'un groupe paramilitaire, a été exonéré de toute responsabilité en dépit d'indices concordants démontrant son implication en tant que commanditaire de l'assassinat; *rappelant en outre* que Carlos Castaño a été tué en 2004 par des groupes paramilitaires rivaux,

considérant que le 25 juillet 2008, la Commission interaméricaine a adopté son rapport sur le cas de l'assassinat de M. Cepeda dans lequel elle conclut à la responsabilité de l'Etat colombien, par commission et omission, dans cet assassinat et recommande à l'Etat colombien de mener à son terme une enquête impartiale afin de punir les auteurs matériels et les commanditaires de l'assassinat, d'honorer la mémoire de M. Cepeda et de prolonger son œuvre, d'offrir réparation à la famille de la victime et de prendre des dispositions pour éviter que de tels actes ne se reproduisent; qu'après avoir accordé un délai de deux mois à l'Etat colombien pour qu'il accepte ces conclusions et applique les recommandations, la Commission a, le 14 novembre 2008, transmis le dossier à la Cour interaméricaine des droits de l'homme, en la priant de confirmer ses vues; que la Cour devrait l'examiner d'ici fin 2009 ou début 2010; *rappelant* que le Comité a été chargé d'agir en qualité d'*amicus curiae* devant la Cour,

considérant que les arrêts de la Cour interaméricaine des droits de l'homme sont contraignants pour l'Etat colombien et que celui-ci a étendu, par disposition législative, ce caractère contraignant aux recommandations de la Commission interaméricaine des droits de l'homme pour ce qui est des requêtes faisant état de violation des droits de l'homme de citoyens colombiens,

rappelant que, dans son rapport de février 2008 sur la situation des droits de l'homme en Colombie (A/HRC/7/39), la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme constate que "*l'administration de la justice continue de se heurter à des problèmes structurels*" et que « *la lutte contre l'impunité doit encore se poursuivre*"; *considérant* que dans son dernier rapport sur la Colombie (A/HRC/10/032 de 2009), la Haut-Commissaire réaffirme que "*l'impunité continue de limiter la pleine jouissance des droits de l'homme*",

1. *prend note* des vues de la Commission interaméricaine des droits de l'homme qui font écho aux préoccupations que lui-même n'a cessé d'exprimer en l'espèce, en particulier le manque de volonté de l'Etat colombien de mener à bonne fin la recherche de la vérité et de la justice dans l'affaire du meurtre de M. Cepeda, perpétré il y a 15 ans;
2. *est particulièrement préoccupé* que les autorités n'aient pas donné suite aux nombreuses pistes qui leur auraient permis de traduire en justice les commanditaires de l'assassinat de M. Cepeda; *demeure perplexe et déplore* que Carlos Castaño n'ait jamais eu à rendre compte de ses actes alors même qu'il avait publiquement et clairement reconnu sa culpabilité, et en dépit des nombreux autres éléments versés au dossier laissant à penser qu'il est coupable;
3. *demande* aux autorités colombiennes, y compris le Congrès colombien dont le rôle est de contrôler l'exécutif, de prendre les mesures voulues pour sanctionner les violations de la Convention interaméricaine que la Commission interaméricaine a recensées dans le cas du sénateur Cepeda; *signale* à cet égard les recommandations concrètes formulées par la Commission sur les mesures à prendre dans l'intérêt de la vérité, de la justice et de la réparation et l'obligation de l'Etat colombien de les appliquer;
4. *espère* que la Cour interaméricaine des droits de l'homme pourra bientôt examiner le cas de l'assassinat du sénateur Cepeda et rendre ainsi un avis contraignant, faisant autorité sur ces questions; *souhaiterait être tenu informé* du calendrier de la Cour et de tout délai qu'elle pourrait fixer en l'espèce, notamment pour ce qui concerne la soumission par l'UIP de son mémoire d'*amicus curiae*;

5. *attend avec intérêt* l'adoption par la Commission interaméricaine de son rapport sur le dossier complet de l'Unión Patriótica; *souhaiterait vivement* être tenu informé à ce propos;
 6. *charge* le Secrétaire général de l'UIP de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes et de la source;
 7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).
-

CAS N° CO/07 - LUIS CARLOS GALAN SARMIENTO - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session (Addis-Abeba, 10 avril 2009)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de M. Luis Carlos Galán Sarmiento, membre du Congrès colombien assassiné en août 1989, qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la "*Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires*",

prenant note du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires, qui contient un exposé détaillé du cas (CL/184/12.b)-R.1),

considérant les éléments ci-après versés au dossier :

- M. Luis Carlos Galán, sénateur colombien, était l'un des candidats possibles du Parti libéral aux élections présidentielles lorsqu'il a été assassiné le 18 août 1989 lors d'une manifestation politique sur la grand-place principale de la ville de Soacha, dans la région de Cundinamarca; selon la source, cet assassinat avait pour but principal de mettre fin au combat mené par le sénateur Galán, en tant que dirigeant du mouvement politique Nouveau Libéralisme, contre l'infiltration de la vie politique par les narcotrafiquants;
- la source affirme que les meurtriers, M. Jorge Eduardo Rueda Rocha et M. José Everth Rueda Silva, appartenant aux forces paramilitaires et aujourd'hui décédés, ont agi sur la base de renseignements qui leur avaient été communiqués par le lieutenant Flores de la section B2 des renseignements militaires; d'après elle, l'enquête a piétiné pendant de nombreuses années; le 19 août 1999, MM. José Edgar Téllez Cifuentes et Johan Aslec Lozano Rodríguez ont été jugés coupables en première instance, jugement qui a été cassé en appel par la Haute Cour de la région de Cundinamarca; le lieutenant Flores a été disculpé en première instance, mais, en tant que partie civile au procès, la famille du sénateur Galán attend le résultat de l'appel interjeté devant la Haute Cour de Cundinamarca;
- la source affirme que MM. Pablo Escobar, Gonzalo Rodríguez Gacha et un responsable politique de Tolima et membre de l'aile politique du cartel de Medellín, M. Alberto Santofimio Botero, étaient les commanditaires de cet assassinat; en octobre 2007, M. Alberto Santofimio Botero a été condamné en première instance comme co-auteur de l'assassinat, à une peine d'emprisonnement de 24 ans, grâce aux nouvelles preuves recueillies par le ministère public, notamment les témoignages de M. John Jairo Velásquez Vásquez (alias "Popeye") et de M. Carlos Alberto Oviedo Alfaro; le 22 octobre 2008, la Haute Cour de la région de Cundinamarca a annulé la condamnation de M. Santofimio, selon la source, sans avoir dûment pris en compte les preuves accablantes versées au dossier ni la jurisprudence de la Cour suprême; le Procureur général et la famille de M. Galán, s'étant portée partie civile, ont introduit une requête en cassation devant la Cour suprême, qui est toujours en instance;

- selon la source, les témoignages recueillis récemment par le ministère public, dont ceux d'un ancien juge au service du Cartel de Medellín et d'un garde du corps connu sous le pseudonyme de "Vladimir le Noir", mettent en cause d'autres responsables politiques, tous liés aux trafiquants de drogue, ainsi que M. Miguel Maza Márquez, ancien général de police et ancien directeur du département administratif de la sécurité (DAS), dans l'assassinat du sénateur Galán; selon ces informations, M. Maza avait des liens avec M. Gonzalo Rodríguez Gacha et les groupes paramilitaires qui agissaient sous son commandement pour persécuter des membres du parti politique *Unión Patriótica*; la source affirme que les assassins du sénateur Galán ont été recrutés dans ces groupes qui avaient en outre infiltré son dispositif de protection; M. Maza serait aussi responsable d'avoir, à dessein, détourné l'enquête en l'orientant vers un innocent, qui a été maintenu en détention pendant trois ans;
 - en Colombie, le délai de prescription pour meurtre est de 20 ans, raison pour laquelle la source insiste pour que tout soit mis en œuvre pour donner suite aux nouveaux éléments avant l'expiration de ce délai,
1. *est vivement préoccupé* par le fait que près de 20 ans après l'assassinat du sénateur Luis Carlos Galán, les instigateurs de ce crime n'aient pas été traduits en justice; *ne peut qu'imputer* cette situation à la réticence initiale des autorités à rendre pleinement la justice dans cette affaire, dans laquelle l'entrave délibérée à la bonne marche de la justice dès le début de l'entreprise apparaît comme particulièrement grave;
 2. *est alarmé* par les révélations faites récemment sur la responsabilité présumée de plusieurs personnalités politiques et d'un ancien haut représentant de l'Etat, ce qui est d'autant plus inquiétant que ce dernier était à l'époque responsable du service chargé d'assurer la sécurité de M. Galán;
 3. *considère* que le fait que la victime était une personnalité publique et que ces révélations, si elles sont avérées, ébranlent les fondements mêmes de l'état de droit en Colombie, ce qui devrait inciter les autorités à faire tout leur possible pour veiller à ce que justice soit faite en l'espèce; *souligne* à ce propos qu'elles ont entre les mains leur dernière chance de rendre justice en l'espèce et que le seul moyen d'y parvenir est d'agir avec la plus grande promptitude et détermination;
 4. *exhorte vigoureusement* les autorités à ne rien négliger pour faire de cette affaire une priorité absolue, afin d'empêcher une impunité lourde de conséquences; *charge* le Secrétaire général de porter cet appel à la connaissance des autorités compétentes, notamment de l'Avocat général et du Procureur général;
 5. *compte* que la Cour suprême statuera rapidement sur le pourvoi en cassation et tiendra dûment compte de tous les arguments avancés; *apprécierait* d'en être tenu informé;
 6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009), dans l'espoir que d'ici là, des mesures judiciaires décisives auront été prises.

CAS N° CO/122 - OSCAR LIZCANO - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session (Addis-Abeba, 10 avril 2009)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Oscar Lizcano, ancien membre du Congrès colombien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

rappelant que M. Lizcano avait été enlevé par les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) le 5 août 2000 et que ses conditions exécrables de détention et sa santé précaire avaient suscité une inquiétude croissante,

considérant que, le 25 octobre 2008, M. Lizcano s'est échappé, avec un membre des FARC, du camp des FARC où il était détenu,

rappelant que les FARC détiennent toujours quelque 700 otages,

1. *se réjouit vivement que M. Lizcano ait enfin recouvré la liberté après des années de captivité aux mains des FARC et d'incertitude éprouvante pour lui et sa famille;*
2. *ne saurait oublier toutefois que les révélations sur ses conditions de captivité déplorables et sa santé précaire montrent combien il est urgent de conclure un accord humanitaire en vue d'obtenir la libération des nombreux otages toujours détenus par les FARC; et demande une fois de plus que des mesures décisives soient prises pour parvenir à cet accord le plus rapidement possible;*
3. *rappelle que le droit international humanitaire interdit expressément d'enlever des personnes ne prenant pas une part active aux hostilités et exhorte les FARC à libérer immédiatement et sans condition ses otages civils et à renoncer à la pratique illicite des enlèvements;*
4. *prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes et de la source; et décide de clore ce cas puisque M. Lizcano a recouvré la liberté.*

CAS N° CO/130 - JORGE TADEO LOZANO OSORIO – COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session (Addis-Abeba, 10 avril 2009)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Jorge Tadeo Lozano Osorio, ancien membre du Congrès colombien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

rappelant que M. Lozano a été déclaré coupable et condamné à une lourde peine d'emprisonnement à l'issue d'un procès entaché de vices de fond sans possibilité de faire appel car, selon le droit colombien, les membres du Congrès sont jugés en première et dernière instance; qu'il a saisi la Commission interaméricaine des droits de l'homme en 2001 pour se plaindre des vices qui avaient entaché la procédure judiciaire; et que, malgré les assurances selon lesquelles sa requête serait réexaminée après avoir initialement été jugée irrecevable, aucune information en ce sens n'est parvenue à ce jour,

rappelant que, par la décision C-545/08 du 28 mai 2008, la Cour constitutionnelle colombienne a reconnu que la procédure constitutionnelle applicable aux procès pénaux intentés à des membres du Congrès colombien, comme M. Lozano en son temps, dans laquelle la chambre pénale de la Cour suprême fait office à la fois de procureur et de juge, n'était pas conforme au droit à un procès équitable et devait être modifiée en conséquence par le législateur; considérant que le projet de loi soumis à l'examen du Congrès colombien en vue de modifier la procédure en conséquence et d'introduire une possibilité d'appel, a été retiré en 2008 de l'ordre du jour législatif par le Gouvernement et le Congrès,

rappelant que, le 23 juillet 2008, l'un des fils de M. Lozano a été assassiné à Medellín; que la police n'aurait donné aucune suite aux menaces portées à son attention durant les semaines qui ont précédé le meurtre; rappelant aussi que, selon la source, plusieurs tentatives ont été faites pour réduire M. Lozano au

silence et que sa sécurité personnelle et celle de sa famille sont menacées depuis un certain temps en raison de ses critiques envers ceux qui s'en prennent à lui et détiennent le pouvoir politique, militaire ou paramilitaire en Colombie; *considérant* que le principal suspect a été arrêté début avril 2009,

1. *est déçu* que la Commission interaméricaine des droits de l'homme n'ait pas encore donné suite à la requête de M. Lozano dont elle est saisie depuis longtemps; *réaffirme* que l'intervention de la Commission est essentielle pour redresser l'injustice manifeste subie par M. Lozano; *espère donc sincèrement* que la Commission se prononcera sous peu sur ce cas sur la base des précédents et de la jurisprudence colombienne la plus récente;
2. *est vivement préoccupé* de ce que le pouvoir exécutif et le Parlement n'aient pas jugé utile de s'empresser de modifier complètement la procédure applicable aux affaires pénales visant des membres du Congrès pour la mettre en conformité avec les règles d'un procès équitable, bien que cette question ait été soulevée depuis longtemps; *est particulièrement préoccupé* de ce que le législateur n'ait pas suivi les instructions sans ambiguïté de la Cour constitutionnelle colombienne qui lui prescrivait de prendre l'initiative en la matière; *demande donc une fois de plus* aux autorités, en particulier au Congrès, d'adopter rapidement une nouvelle procédure qui soit conforme à l'arrêt de la Cour constitutionnelle et aux règles d'un procès équitable, qui comprennent le droit de faire appel;
3. *note avec satisfaction* les progrès réalisés dans l'enquête sur le meurtre du fils de M. Lozano; *compte* que les autorités poursuivront leur enquête avec la vigueur et la diligence nécessaires pour que les suspects soient traduits rapidement en justice; *compte aussi* que les autorités assurent à M. Lozano et à sa famille la protection nécessaire, d'autant plus que le fait que le principal suspect soit maintenant en détention pourrait les exposer à des risques de représailles; *souhaiterait* recevoir des informations sur les mesures prises à cette fin;
4. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance du Congrès colombien, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de la source;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

CAS N° CO/140 - WILSON BORJA - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session (Addis-Abeba, 10 avril 2009)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Wilson Borja, membre en exercice du Congrès colombien et opposant déclaré au Gouvernement colombien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

tenant compte des informations communiquées par la source le 2 avril 2009,

rappelant que M. Wilson Borja a été la cible d'un attentat le 15 décembre 2000, après avoir reçu plusieurs menaces de mort; que, suite à la condamnation de quatre personnes à des peines de prison allant de 28 à 60 ans, un acte d'accusation a été établi le 26 août 2005 contre cinq personnes qui n'ont pas été appréhendées; que l'un des condamnés, le major César Alonso Maldonado Vidales, s'est évadé de prison en novembre 2004 alors qu'il était sous la garde d'une trentaine d'hommes mais a été repris le 15 juillet 2008; que deux officiers ont été sanctionnés pour leur responsabilité dans l'évasion : l'un a été suspendu pour une durée de 80 jours pour infraction disciplinaire et l'autre condamné à une peine de prison de deux ans avec sursis,

rappelant que le dispositif de protection dont bénéficie M. Borja présenterait sporadiquement des lacunes (depuis mai 2006), sans que l'on y remédie; *considérant* les dernières informations communiquées par la source à ce sujet : le véhicule blindé mis à la disposition de M. Borja par le Ministère de l'intérieur et de la justice et le Département administratif de la sûreté serait souvent en panne et envoyé au garage pour réparation, et donc inutilisable, et les véhicules de remplacement sont souvent tout aussi défectueux ou ne sont mis à disposition que très provisoirement; M. Borja a dû faire réparer fréquemment le véhicule blindé mis à sa disposition par la Chambre des représentants sans qu'on lui en propose un de remplacement, et ce n'est que lorsqu'il a saisi la justice que son véhicule lui a été rendu, bien que toujours défectueux; on lui a dit que des mesures étaient prises pour lui fournir un nouveau véhicule, mais jusqu'à présent elles sont sans résultat,

rappelant que, le 4 juillet 2008, la Cour suprême a ouvert une enquête préliminaire sur M. Borja et d'autres personnes, accusés d'être en relation avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC); que ces accusations, selon la source, sont sans fondement et ne renvoient qu'à des contacts que lui et les autres personnes ont eus en leur qualité de défenseurs et de facilitateurs d'un règlement pacifique du conflit colombien; que, selon la source, les autorités ont transmis à plusieurs médias ciblés des informations recueillies durant l'enquête alors même que celle-ci était en cours; que lorsque, dans un entretien radiodiffusé le 20 février 2007, il a été déclaré publiquement que M. Borja avait des liens avec les FARC, celui-ci a porté plainte devant la Commission des accusations de la Chambre des représentants, dont l'enquête est en cours; *considérant* que, selon la source, l'action pénale intentée à M. Borja et aux autres n'aurait produit, plus de 10 mois plus tard, aucune preuve de son implication avec les FARC,

considérant les allégations et révélations mettant en cause le Département administratif de la sûreté (DAS) et concernant : i) des déclarations faites sous serment par M. Salvatore Mancuso, ancien chef paramilitaire qui a été extradé aux Etats-Unis d'Amérique, selon lesquelles l'ancien sous-directeur du DAS, M. José Miguel Narváez "faisait partie de l'équipe chargée de l'instruction des groupes paramilitaires sur la côte de la Colombie" et leur a dit, au cours de plusieurs visites, que "M. Borja était un collaborateur supposé de la guérilla" et donnait des cours sur "les raisons pour lesquelles il était légal de tuer des communistes en Colombie"; selon M. Mancuso, ces insinuations auraient pu être un facteur déterminant dans l'attentat qui a ciblé M. Borja en 2000; ii) la publication de deux mémos datés du 29 août 2008, et émanant de M. Jaime Fernando Ovalle Díaz, cadre moyen du DAS, dans lesquels il demandait des informations sur les partis d'opposition, leurs liens avec des groupes illégaux, leurs activités régulières, leurs efforts pour déstabiliser le gouvernement et leurs relations avec les organisations sociales; la publication de ces documents a entraîné la démission du chef du DAS, Mme María del Pilar Hurtado; iii) la publication d'une lettre datée du 14 juin 2007 de M. Edwin Armando Sierra Amorocho, chef de la section Police judiciaire du DAS, dans laquelle il expliquait que, conformément à la décision de la Direction du département et à la politique de sûreté démocratique, il mettait à disposition les informations interceptées entre le 1^{er} mai et le 13 juin 2007 concernant M. Borja, et qu'il agissait ainsi pour neutraliser les activités de M. Borja susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale; à la suite de la publication de cette lettre, le Président de la Colombie, M. Uribe, a décidé de confier les écoutes téléphoniques non plus au DAS mais à la police nationale; selon la source cependant, la police nationale s'est rendue elle aussi coupable, en 2007, d'écoutes illégales; le 12 mars 2009, M. Borja a demandé au Président de la Cour suprême de Colombie de l'informer sur le point de savoir si ces écoutes avaient eu lieu dans le contexte d'une action légale engagée contre lui,

1. *est scandalisé* par les révélations extrêmement graves concernant le Département administratif de la sûreté, qui montrent qu'un important organe de l'Etat a délibérément tenté, et à plusieurs reprises, de saper l'état de droit et le respect des droits de l'homme fondamentaux;
2. *est particulièrement alarmé* à l'idée que la direction de l'organisation chargée de protéger les citoyens colombiens menacés s'emploie activement à interférer dans leur vie;
3. *prie instamment* les autorités, notamment le Parlement qui a une fonction de contrôle, de ne rien négliger pour faire cesser immédiatement ces pratiques, traduire en justice les responsables et remanier sérieusement sinon démanteler le DAS, pour que les problèmes sécuritaires soient effectivement traités par l'Etat colombien dans le plein respect de la loi; *souhaite savoir* quelles mesures ont été prises à cette fin, y compris envers la police nationale;

4. *ne peut que considérer* que les révélations concernant le DAS confirment l'allégation selon laquelle il existe une politique publique visant à discréditer et à cibler, y compris par des moyens illicites, les opposants déclarés du gouvernement et que cela pourrait bien expliquer l'enquête sur M. Borja et la procédure engagée contre lui; *prie instamment* les autorités de s'abstenir de discréditer publiquement M. Borja et de le désigner comme un complice des FARC au mépris de la présomption d'innocence, avant qu'un tribunal n'ait statué sur ces accusations graves et peut-être infondées;
5. *réitère son souhait* d'être informé des accusations précises et des faits qui les sous-tendent, ainsi que de l'état d'avancement de la procédure devant la Cour suprême; *rappelle* que, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention interaméricaine relative aux droits de l'homme, l'Etat colombien doit garantir le droit à un procès équitable, qui comprend le droit d'être jugé dans un délai raisonnable; *souligne* que ce droit est particulièrement important dans le cas de parlementaires, car des procès en instance peuvent les empêcher d'exercer librement et effectivement leur mandat;
6. *demeure vivement préoccupé* par les constantes déficiences du dispositif de sécurité de M. Borja; *ne peut que considérer à cet égard* que l'attentat auquel il a échappé et les risques qu'il court montrent que sa protection doit être prise extrêmement au sérieux et que, en ne donnant pas suite rapidement et avec diligence à ses plaintes, les autorités le mettent en grand danger et l'exposent à des risques inutiles; *prie instamment* les autorités, et en particulier le Congrès colombien, de prendre immédiatement des mesures pour que lui et sa famille disposent en tout temps d'un dispositif de sécurité efficace;
7. *regrette* que le Congrès colombien, étant donné la responsabilité particulière qui est la sienne de veiller à ce que ses membres puissent exercer leur mandat parlementaire à l'abri de toute menace ou intimidation, n'ait fourni aucune information sur les mesures qu'il a prises pour assurer la bonne administration de la justice dans toutes les procédures visant M. Borja ni sur le dispositif de protection de M. Borja; *souhaiterait vivement* recevoir des informations détaillées à ce propos, notamment sur les suites que la Commission des accusations de la Chambre des représentants a données à la plainte de M. Borja;
8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

CAS N° EGY/02 - AYMAN NOUR - EGYPTE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session (Addis-Abeba, 10 avril 2009)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1), de M. Ayman Nour, membre de l'Assemblée du peuple d'Égypte lors du dépôt de la communication le concernant, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

rappelant que le 29 janvier 2005, peu après la levée de son immunité parlementaire, M. Ayman Nour, alors Président du parti d'opposition Al-Ghad, a été arrêté et inculpé de faux et usage de faux dans le but de fonder son propre parti, accusation qui aurait été montée de toutes pièces; que, le 24 décembre 2005, il a été reconnu coupable et condamné à cinq ans d'emprisonnement, peine qui a été maintenue en dernière instance; qu'outre les questions qu'il a soulevées concernant les circonstances de la levée de l'immunité parlementaire de M. Nour et la procédure judiciaire, il s'est toujours inquiété de l'état de santé de M. Nour, qui se détériorerait en détention et a, en conséquence, demandé la libération de M. Nour pour raisons de santé,

considérant que M. Nour a été effectivement libéré le 18 février 2009 pour ces raisons,

1. *remercie* le Président de l'Assemblée du peuple de sa coopération non démentie en l'espèce;

2. *note avec satisfaction* que M. Nour a été libéré, et a *bon espoir* qu'il sera en mesure de reprendre sa place dans la vie politique de son pays;
3. *décide* de clore ce cas, tout en regrettant la procédure intentée à M. Nour.

CAS N° EC/02 - JAIME RICAURTE HURTADO GONZÁLEZ) EQUATEUR
CAS N° EC/03 - PABLO VICENTE TAPIA FARINANGO)

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Jaime Ricaurte Hurtado González et Pablo Vicente Tapia Farinango, respectivement membre et membre suppléant du Congrès national de l'Équateur, assassinés en plein jour dans le centre de Quito le 17 février 1999, en compagnie d'un assistant parlementaire, M. Wellington Borja Nazareno, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

tenant compte des communications du Procureur général et de ses services datées du 2 février et du 13 mars 2009,

rappelant que la Commission spéciale d'enquête (CEI), créée immédiatement après le meurtre pour aider à l'élucider, a dès le début critiqué sévèrement la conduite de l'enquête par les autorités qui en étaient chargées et relevé de nombreuses incohérences dans l'enquête de police; qu'elle a aussi vivement désapprouvé le manque d'empressement du ministère public et des tribunaux à élucider le meurtre, en particulier le fait qu'ils ont accepté aveuglément les conclusions préliminaires de la police; qu'aucune des pistes sérieuses présentées dans les rapports détaillés de la CEI, qui convergeaient sur le fait que M. Hurtado avait mis au jour un réseau de corruption dans lequel étaient impliquées des personnalités de haut rang, n'a jusqu'à présent été approfondie ni même prise en considération par le ministère public,

rappelant que le 20 décembre 2005, le Président de la Haute Cour a condamné M. Contreras Luna à 16 ans d'emprisonnement pour le crime de meurtre, mais que le procès a été suspendu pour les autres accusés qui étaient en fuite; que le 3 février 2007, M. Ponce a été arrêté aux États-Unis d'Amérique, extradé en Équateur pour y être jugé, puis condamné, en janvier 2008, par le Président de la Haute Cour à 16 ans d'emprisonnement pour son rôle dans le crime; que MM. Contreras et Ponce ont fait appel de leur sentence, de même que les familles de MM. Hurtado et Tapia qui se sont portées partie civile, faisant valoir que la base sur laquelle M. Contreras était condamné invalidait en fait les conclusions préliminaires de la police concernant le mobile du meurtre; qu'elles ont demandé au tribunal de tenir pleinement compte des conclusions de la CEI dans les deux affaires; *considérant* que la Haute Cour de Quito a rejeté les appels et maintenu la sentence contre MM. Contreras et Ponce le 23 juillet 2008,

rappelant que la CEI a saisi la Commission interaméricaine des droits de l'homme pour obtenir d'elle un arrêt déclarant que l'État équatorien a failli à son devoir de promouvoir la cause de la justice en l'espèce et d'accorder réparation aux familles des victimes,

considérant que M. Washington Aguirre, l'un des accusés en fuite, a été appréhendé aux États-Unis d'Amérique en janvier 2009 et *rappelant* à ce sujet qu'en Équateur le délai de prescription pour meurtre est de dix ans,

1. *remercie* le Procureur général et ses services des abondantes informations communiquées et de leur coopération;
2. *note avec satisfaction* que le principal suspect, M. Aguirre, a finalement été retrouvé et placé en détention; *suppose* que, son arrestation ayant eu lieu avant l'expiration du délai de 10 ans, il sera poursuivi pour sa participation présumée au triple meurtre et *compte* qu'entre-temps il a été extradé en Équateur pour y être jugé; *souhaiterait* recevoir de plus amples détails sur ces deux points;

3. *réaffirme* sa conviction que les conclusions de la CEI n'ont pas simplement révélé de graves contradictions et omissions dans la conduite de l'enquête en l'espèce, mais aussi mis en évidence d'autres pistes valables et plus particulièrement un mobile pour le meurtre; *compte* que, si un pourvoi en cassation était en instance dans les affaires concernant MM. Ponce et Contreras, le tribunal tiendra dûment compte, à ce dernier stade, des travaux de la CEI; *souhaiterait* recevoir des informations à ce sujet;
4. *souhaiterait* être tenu informé de tout nouvel élément concernant le dépôt de la plainte devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme;
5. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes, de la CEI et de la source, et de les inviter à fournir les informations demandées;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

EQUATEUR

CAS N° EC/11 - F. AGUIRRE CORDERO	CAS N° EC/39 - J. E. ITURRALDE MAYA
CAS N° EC/12 - A. ÁLVAREZ MORENO	CAS N° EC/40 - F. J. JALIL SALMÓN
CAS N° EC/13 - F. ALARCÓN SÁENZ	CAS N° EC/42 - C. LARREÁTEGUI NARDI
CAS N° EC/14 - N. MACÍAS	CAS N° EC/43 - I. G. MARCILLO ZABALA
CAS N° EC/15 - R. AUQUILLA ORTEGA	CAS N° EC/44 - M. MÁRQUEZ GUTIÉRREZ
CAS N° EC/16 - A. E. AZUERO RODAS	CAS N° EC/45 - C. R. MAYA MONTESDEOCA
CAS N° EC/17 - E. A. BAUTISTA QUIJE	CAS N° EC/46 - J. I. MEJÍA ORBE
CAS N° EC/18 - R. V. BORJA JONÉS	CAS N° EC/47 - E. MONTAÑO CORTEZ
CAS N° EC/19 - S. G. BORJA BONILLA	CAS N° EC/48 - L. U. MORALES SOLÍS
CAS N° EC/20 - F. G. BRAVO BRAVO	CAS N° EC/49 - T. A. MOSCOL CONTRERAS
CAS N° EC/21 - M. L. BURNEO ÁLVAREZ	CAS N° EC/50 - B. L. NICOLALDE CORDERO
CAS N° EC/22 - J. C. CARMIGNIANI GARCÉS	CAS N° EC/51 - A. L. NOBOA YCAZA
CAS N° EC/23 - J. H. CARRASCAL CHIQUITO	CAS N° EC/52 - X. E. NÚÑEZ PAZMIÑO
CAS N° EC/24 - L. O. CEDEÑO ROSADO	CAS N° EC/53 - C. G. OBACO DÍAZ
CAS N° EC/25 - F. A. COBO MONTALVO	CAS N° EC/54 - L. A. PACHALA POMA
CAS N° EC/26 - E. G. CHÁVEZ VARGAS	CAS N° EC/55 - J. F. PÉREZ INTRIAGO
CAS N° EC/27 - L. A. CHICA ARTEAGA	CAS N° EC/56 - M. X. PONCE CARTWRIGHT
CAS N° EC/28 - P. DEL CIOPPPO ARANGUNDI	CAS N° EC/57 - H. L. ROMERO CORONEL
CAS N° EC/29 - M. S. DIAB AGUILAR	CAS N° EC/58 - W. F. ROMO CARPIO
CAS N° EC/30 - J. DURÁN MACKLIFF	CAS N° EC/59 - G. M. SALTOS ESPINOZA
CAS N° EC/31 - E. B. ESPÍN CÁRDENAS	CAS N° EC/60 - G. R. SALTOS FUENTES
CAS N° EC/32 - L. E. FERNÁNDEZ CEVALLOS	CAS N° EC/61 - M. L. SÁNCHEZ CIFUENTES
CAS N° EC/33 - P. FIERRO OVIEDO	CAS N° EC/62 - S. E. SÁNCHEZ CAMPOS
CAS N° EC/34 - O. P. FLORES MANZANO	CAS N° EC/63 - A. SERRANO VALLADARES
CAS N° EC/35 - A. G. GALLARDO ZAVALA	CAS N° EC/64 - L. F. TAPIA LONBEIDA
CAS N° EC/36 - M. V. GRANIZO CASCO	CAS N° EC/65 - L. F. TORRES TORRES
CAS N° EC/37 - A. X. HARB VITERI	CAS N° EC/66 - W. VALLEJO GARAY
CAS N° EC/38 - O. IBARRA SARMIENTO	CAS N° EC/67 - N. VITERI JIMÉNEZ

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des 56 anciens parlementaires susmentionnés, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

tenant compte des communications du Procureur général et de ses services datant du 2 février et du 13 mars 2009,

rappelant ses préoccupations déjà anciennes concernant le fait que les 56 membres du Congrès, soit plus de la moitié des effectifs, ont été destitués et qu'il leur a été interdit de participer à la vie politique pendant une année, suite à une décision du Tribunal électoral suprême (TSE), qui n'avait aucun fondement juridique solide, et qu'ils n'ont pas pu disposer d'un recours utile; que, s'opposant catégoriquement à leur destitution, plusieurs des 56 personnes concernées ont continué de se réunir dans d'autres locaux à Quito en tant que représentants du Congrès légitime de l'Equateur; que, dans le même temps, le Congrès dont ils avaient été renvoyés a remplacé plusieurs d'entre eux et a continué à se réunir dans les locaux du parlement,

rappelant que le Procureur du district de Pichincha a demandé que soient engagées des poursuites pénales à l'encontre de 24 des parlementaires déchus de leur mandat, qui, en continuant à se réunir en qualité de membres du Congrès après leur destitution, portaient atteinte à la sécurité de l'Etat et outrepassaient leurs fonctions,

considérant que le dossier a par erreur été transféré à la 18^{ème} Chambre du tribunal pénal de Pichincha, qui n'avait pas compétence pour l'examiner, étant donné qu'une des 24 personnes, en tant qu'officier de réserve, relevait de la juridiction de la Haute Cour; que le 10 janvier 2008, le Procureur du district de Pichincha a demandé que le dossier soit retransmis au parquet du district du Procureur général pour que les investigations et les procédures en cours puissent se poursuivre,

considérant que des élections législatives se tiendront en Equateur le 26 avril 2009 et qu'aucune information n'a été transmise laissant à penser que les 24 personnes pourraient ne pas jouir pleinement de leurs droits civils et politiques,

1. *remercie* le Procureur général et ses services de leurs informations détaillées et de leur coopération;
2. *déplore* toutefois que les autorités judiciaires n'aient pas décidé d'abandonner les poursuites contre 24 des députés déchus; *réaffirme sa conviction* que ces charges les pénalisent pour avoir exercé légitimement leur mandat parlementaire et perpétuent l'injustice dont ils ont déjà été victimes du fait de leur destitution illicite; *engage à nouveau* les autorités à abandonner les poursuites sur le champ;
3. *compte qu'il* n'y aura pas d'obstacle à ce que les 56 députés destitués puissent se présenter aux prochaines élections législatives s'ils le souhaitent; *aimerait* en recevoir confirmation;
4. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009), dans l'espoir de pouvoir alors clore ce cas.

ERYTHREE

CAS N° ERI/01 - OGBE ABRAHA

CAS N° ERI/02 - ASTER FISSEHATSION

CAS N° ERI/03 - BERHANE GEBREGZIABEHER

CAS N° ERI/04 - BERAKI GEBRESELASSIE

CAS N° ERI/05 - HAMAD HAMID HAMAD

CAS N° ERI/06 - SALEH KEKIYA

CAS N° ERI/07 - GERMANO NATI

CAS N° ERI/08 - ESTIFANOS SEYOUM

CAS N° ERI/09 - MAHMOUD AHMED SHERIFFO

CAS N° ERI/10 - PETROS SOLOMON

CAS N° ERI/11 - HAILE WOLDETENSAE

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1), des anciens parlementaires érythréens susmentionnés, qui sont détenus au secret depuis le 18 septembre 2001, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

rappelant les éléments suivants :

- les parlementaires concernés ont été arrêtés le 18 septembre 2001 après avoir publié une lettre ouverte critiquant la politique du Président Issayas Afwerki et sont détenus au secret depuis lors, accusés de complot et de tentative de renversement du gouvernement légitime sans avoir jamais été inculpés formellement, déférés devant un juge ni jugés;
- en novembre 2003, après avoir examiné une plainte concernant leur situation, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a conclu que l'Etat érythréen avait violé les articles 2, 6, 7.1) et 9.2) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui consacrent le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit à un procès équitable et le droit à la liberté d'expression, et a prié instamment l'Etat érythréen d'ordonner la libération immédiate des anciens parlementaires concernés et de leur accorder réparation,

rappelant que, depuis septembre 2004, date à laquelle l'Ambassadeur d'Erythrée auprès de l'Union européenne, en Belgique, au Luxembourg, au Portugal et en Espagne a indiqué qu'il ne savait pas "s'ils avaient reçu récemment la visite de quelqu'un de l'extérieur ou d'un membre de leur famille qui avait pu se rendre compte de leurs conditions de détention"; que les autorités érythréennes n'ont plus répondu aux demandes d'information et qu'aucune autre source n'a pu fournir de renseignements sur la situation actuelle des anciens parlementaires concernés; *notant aussi* que ni l'Ambassadeur ni son bureau de Bruxelles n'ont répondu aux demandes d'un membre du Comité des droits de l'homme des parlementaires qui souhaitait rencontrer l'Ambassadeur,

considérant que rares sont les informations officielles disponibles sur la situation des droits de l'homme en Erythrée et que les autorités érythréennes se sont continuellement abstenues de faire rapport aux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme sur le respect des libertés fondamentales dans leur pays; que, cependant, de l'avis de nombreuses organisations compétentes en la matière, les droits de l'homme en Erythrée, notamment le traitement des prisonniers, suscitent de sérieuses craintes et une inquiétude générale,

1. *est atterré* à l'idée que 11 anciens parlementaires continuent de dépérir en prison, coupés du monde extérieur et sans aucune chance d'être libérés, situation qui, étant donné les conditions de détention en Erythrée – que de nombreux observateurs s'accordent à trouver très dures – et les violations des droits de l'homme reconnues par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, est assimilable à une torture physique et mentale et cause une inquiétude intolérable à leur famille;
2. *prie instamment une fois de plus* les autorités de les libérer sur-le-champ et de mettre ainsi fin à cette situation contraire à tout respect de la dignité humaine et qu'aucun motif ne saurait justifier;
3. *considère* que la communauté internationale, et plus particulièrement les parlements et leurs membres, peuvent et doivent faire bien davantage pour obtenir la libération de ces parlementaires en pressant les autorités érythréennes de se conformer à la décision de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en l'espèce;
4. *en appelle* à cet égard en particulier aux autorités de l'Union africaine, à l'Union parlementaire africaine et au Parlement panafricain pour qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir que ces anciens parlementaires soient libérés et pour empêcher que l'attitude d'un Etat signataire de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ne porte atteinte à l'autorité de la Commission; *en appelle aussi* aux organes compétents des Nations Unies pour qu'ils mettent tout en œuvre pour découvrir où se trouvent les personnes concernées et pour obtenir leur libération immédiate;
5. *regrette* que les autorités érythréennes n'aient jamais répondu à ses demandes répétées concernant l'organisation d'une mission en Erythrée; *exprime le ferme espoir* qu'elles répondront finalement favorablement à cette demande, convaincu qu'une telle mission peut jouer un rôle déterminant en répondant aux préoccupations en l'espèce;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

CAS N° IQ/59 – MOHAMMED AL-DAINY - IRAQ

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de M. Mohammed Al-Dainy, membre du Conseil des représentants de l'Iraq, qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la "Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires",

prenant note du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1), qui contient un exposé détaillé du cas,

prenant note de l'audition que le Comité a eue avec un membre de la délégation iraquienne à la 120^{ème} Assemblée,

considérant les informations ci-après :

- M. Al-Dainy, membre du Front de dialogue national, a été élu en mars 2006 au Conseil des représentants; en tant que membre du Parlement, il a axé son travail sur les droits de l'homme et s'est plus particulièrement occupé des conditions de détention en Iraq et des lieux de détention secrets, et a pu recueillir un grand nombre d'informations qu'il a transmises aux médias et aux organisations internationales; en octobre 2008, il a été invité à se rendre à Genève pour rencontrer les organes compétents des Nations Unies d'autres organisations internationales de promotion des droits de l'homme et les informer de la situation des droits de l'homme en Iraq; il aussi a tenté de créer une organisation de défense des droits fondamentaux en coopération avec les mécanismes des Nations Unies; selon les informations transmises par le délégué iraquien, M. Al-Dainy désapprouve les politiques gouvernementales, coopère avec l'ancien régime et entretient des liens avec Al-Qaida;
- Le 22 février 2009, lors d'une conférence de presse, le général Qassem Atta, porte-parole du commandement de la sécurité militaire pour Bagdad, a accusé M. Al-Dainy d'avoir été l'instigateur de l'attentat-suicide à la bombe, qui a été perpétré contre le parlement le 12 avril 2007; l'accusation serait fondée sur des aveux, enregistrés sur vidéo, du neveu et garde du corps de M. Al-Dainy, Riad Ibrahim Al-Dainy, et du chef de son dispositif de sécurité, M. Alaa Khairalla Al-Maliki, qui ont tous deux été arrêtés par les forces gouvernementales en janvier et février 2009; M. Al-Dainy a fermement réfuté les accusations, affirmant que les "aveux" en question avaient été obtenus sous la torture, qu'ils avaient été inventés de toutes pièces et qu'ils sont liés à ses critiques du traitement des prisonniers et des détenus en Iraq; selon les informations fournies par le délégué iraquien, M. Al-Dainy n'est pas accusé d'avoir orchestré l'attentat-suicide à la bombe, mais d'autres actes de terrorisme;
- Le 23 février 2009, les médias ont annoncé que le commandement de la sécurité militaire pour Bagdad avait demandé aux autorités judiciaires de lever l'immunité parlementaire de M. Al-Dainy; le porte-parole de l'armée, Qassim Moussavi, a indiqué que les autorités attendaient que les tribunaux délivrent un mandat d'arrêt au nom de M. Al-Dainy; selon le délégué iraquien, un accord verbal a été conclu avec M. Al-Dainy prévoyant qu'il ne quitterait pas le pays tant qu'il ferait l'objet de poursuites judiciaires;
- Le 25 février 2009, M. Al-Dainy voyageait par avion en direction d'Amman avec quatre autres parlementaires irakiens (Maysoon Al Damlouji, Ahmed Radi, Ali Al-Sajri, Assaad Al Issaoui); l'avion a fait demi-tour 30 minutes après le décollage et un agent de sécurité a ordonné à M. Al-Dainy de descendre de l'appareil; il a quitté l'avion, accompagné de deux des parlementaires qui étaient à bord, dont M. Al-Sajri; quand M. Al-Dainy et ses collègues ont demandé à voir le mandat d'arrêt de l'agent de sécurité, celui-ci aurait répondu qu'il agissait sous les ordres que le Premier Ministre Maliki avait donnés au Procureur fédéral; selon ces ordres, il était interdit à M. Al-Dainy de se déplacer et un mandat d'arrêt devait lui être

décerné; toutefois, lorsque l'agent de sécurité n'a pas été en mesure de présenter des documents attestant de ces ordres, M. Al-Dainy a pu récupérer son passeport et a quitté l'aéroport avec ses deux collègues; selon le délégué iraquien, il n'a pas été arrêté parce que son immunité n'avait pas encore été levée;

- Son immunité a été levée le même jour, lors d'une séance extraordinaire au Parlement, le dernier jour avant les vacances parlementaires; selon le délégué iraquien, la vaste majorité a voté en faveur de la levée de cette immunité, même des parlementaires de son propre groupe, bien qu'apparemment aucune documentation à ce propos n'ait été disponible au parlement; il ignorait si l'immunité de M. Al-Dainy avait été levée avant ou après son départ pour la Jordanie;
- Selon la source, à environ 5 km de l'aéroport, à l'approche d'un poste de contrôle gouvernemental, M. Al-Dainy, craignant pour sa vie, est sorti de la voiture alors qu'elle était sur l'artère principale, dans une zone qui, selon la source, est contrôlée par le gouvernement iraquien; il aurait dit à M. Al-Sajri : "S'ils m'attrapent, ils me tueront."; toutefois, selon le délégué iraquien, M. Al-Dainy a passé un appel téléphonique, à la suite de quoi une voiture est arrivée et l'a emmené; ces événements se sont déroulés dans une zone choisie par M. Al-Dainy, à savoir la zone d'Abu Ghraib; le délégué a parlé d'une conférence de presse à laquelle M. Al-Sajri avait participé peu après les faits et lors de laquelle il avait évoqué ces événements; M. Al-Dainy n'a pas été revu depuis et n'a eu aucun contact avec sa famille;
- Etant donné le contexte et les circonstances, la source estime que M. Al-Dainy a dû être appréhendé par les forces de sécurité gouvernementales et elle pense que les chances qu'il soit en liberté sont quasiment nulles; toutefois, selon le délégué iraquien, le gouvernement n'est pas impliqué dans sa disparition et même les membres de son groupe n'ont pas mis en cause les pouvoirs publics; selon lui, M. Al-Dainy, dont la femme et les enfants vivent en Jordanie, s'est rendu dans ce pays à l'aide d'un faux passeport;
- Selon la source, exception faite du neveu de M. Al-Dainy, au moins 13 membres du personnel et de la famille de M. Al-Dainy ont été arrêtés, y compris son grand-père de 85 ans; les forces de sécurité iraquiennes se seraient rendues au domicile de chacun des membres de sa famille, auraient mis à sac leur logement et brûlé les voitures de tous les parents et proches de M. Al-Dainy; son bureau aurait été fouillé et saccagé, et ce, sans qu'un mandat n'ait été décerné; le délégué iraquien n'avait pas connaissance de ces faits,

considérant que la Constitution iraquienne de 2005 contient de nombreuses dispositions garantissant les droits fondamentaux suivants : l'article 15 garantit le droit à la vie, à la sécurité et à la liberté; l'article 17.2 garantit l'inviolabilité du domicile et interdit de pénétrer au domicile de quelqu'un, de le fouiller ou de le mettre en danger, si ce n'est en application d'une décision judiciaire et dans le respect de la loi; l'article 19.12, quant à lui, interdit toute détention illégale ou mise en détention dans des lieux non prévus à cet effet,

considérant que l'Iraq est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qu'il a ratifié en 1971; le Pacte garantit le droit à la vie et à la sécurité, et interdit les disparitions forcées et les arrestations et détentions arbitraires,

1. *remercie* le délégué iraquien des informations qu'il a fournies et de sa coopération;
2. *est alarmé* par la disparition de M. Al-Dainy, ce d'autant qu'on ne saurait écarter la thèse d'une disparition forcée, qui est une grave violation des droits de l'homme;
3. *rappelle* que les autorités sont tenues de protéger la vie et la liberté des citoyens, y compris des membres du Parlement et ont donc le devoir de n'épargner aucun effort pour découvrir ce qu'il est advenu de M. Al-Dainy; *souhaiterait* recevoir des informations sur les mesures prises à cette fin, ainsi que sur les initiatives que le Parlement a déjà prises ou compte prendre pour suivre l'enquête;
4. *est préoccupé* par le fait que le Parlement a levé l'immunité parlementaire sans en avoir la trace écrite et sans véritable débat, et surtout sans donner à M. Al-Dainy le droit de se défendre; *souhaiterait* recevoir les commentaires des autorités parlementaires à ce sujet;

5. *rappelle* que, dès lors qu'il existe des allégations sérieuses de torture, les autorités se doivent de diligenter une enquête indépendante; *souhaite* être informé des suites données aux allégations selon lesquelles le neveu et garde du corps de M. Al-Dainy aurait été torturé;
6. *souhaiterait être informé* de la nature des accusations portées contre M. Al-Dainy et des preuves produites à l'appui de celles-ci, et aimerait recevoir copie de l'acte d'accusation éventuel; *souhaiterait aussi* obtenir des informations plus détaillées sur l'autorité compétente pour donner l'ordre à l'avion dans lequel voyageait M. Al-Dainy l'ordre de faire demi-tour 30 minutes après le décollage;
7. *exprime sa vive préoccupation* d'apprendre que des membres de la famille de M. Al-Dainy auraient été arrêtés et leur domicile saccagé; *souhaite connaître* toute mesure prise par le Parlement pour enquêter sur ces allégations et pour faire en sorte que tous les membres de sa famille victimes de détention arbitraire, notamment le grand-père de M. Al-Dainy, âgé de 85 ans, soient libérés immédiatement et que les personnes responsables du saccage de leur domicile soient sanctionnées;
8. *prie* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités parlementaires et des autres responsables officiels, les invitant à fournir les informations demandées;
9. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à l'occasion de la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

CAS N° LEB/01 - GIBRAN TUENI) LIBAN
CAS N° LEB/02 - WALID EIDO)
CAS N° LEB/03 - ANTOINE GHANEM)
CAS N° LEB/04 - PIERRE GEMAYEL)

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Gibran Tueni, Walid Eido, Antoine Ghanem et Pierre Gemayel, membres de l'Assemblée nationale du Liban, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

rappelant ce qui suit :

- MM. Tueni, Eido, Ghanem et Gemayel étaient tous des adversaires déclarés de la République arabe syrienne et de ses alliés au Liban et ont tous été tués, entre 2005 et 2007, dans des attentats à la voiture piégée, à l'exception de M. Gemayel, qui a été abattu par balle;
- suite à l'assassinat de M. Tueni, l'Assemblée nationale s'est portée partie civile dans l'action engagée par le ministère public,

rappelant que la Commission d'enquête internationale indépendante créée en vertu de la résolution 1644 (2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies pour élucider le meurtre de l'ancien Premier Ministre libanais, M. Hariri, a par la suite été chargée de fournir une assistance technique aux autorités libanaises, au sujet du meurtre des quatre membres en question de l'Assemblée nationale,

considérant que quatre généraux libanais ont été placés en garde à vue par les autorités libanaises en septembre 2005 dans le cadre de l'enquête sur l'assassinat de M. Hariri, mais n'ont pas été inculpés, et que trois suspects civils, les frères Ahmad Abdel Aal et Mahmoud Abdel Aal, tous deux de nationalité libanaise, et un ressortissant syrien, M. Ibrahim Jarjura, qui ont été placés en détention en rapport avec l'assassinat de M. Hariri, ont été libérés sous caution le 25 février 2009,

considérant que, le 1^{er} mars 2009, l'ancien chef de la Commission, M. Daniel Bellemare, a pris ses fonctions de Procureur du tribunal spécial du Liban chargé de traduire en justice les responsables de l'assassinat de M. Hariri; que la compétence du tribunal peut être étendue à des faits postérieurs aux attentats à la bombe du 14 février 2005, dans le cas où le tribunal établirait que d'autres attentats survenus

au Liban entre le 1^{er} octobre 2004 et le 12 décembre 2005 sont liés entre eux, eu égard aux principes de la justice criminelle, et qu'ils sont analogues, tant dans leur nature que leur gravité, au meurtre de M. Hariri; les crimes commis après le 12 décembre 2005 peuvent relever de la compétence du tribunal selon le même critère, si le Gouvernement libanais et les Nations Unies en décident ainsi, avec l'agrément du Conseil de sécurité,

considérant que le Procureur Bellemare a demandé que le dossier concernant l'assassinat de M. Hariri soit transféré au tribunal spécial pour qu'il puisse établir sa compétence pour ce dossier,

sachant que le Liban est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et tenu, à ce titre, de garantir le droit à la vie,

1. *note* que depuis l'entrée en fonction du tribunal spécial, la poursuite de la justice en l'espèce est entrée dans une nouvelle phase;
2. *considère* que les autorités libanaises doivent à cette fin fournir au tribunal l'aide nécessaire pour que celui-ci puisse s'acquitter de son mandat efficacement et, en même temps, prendre pleinement en charge les investigations et les procédures pour lesquelles le tribunal n'a pas encore établi sa compétence;
3. *compte* que les autorités libanaises ne ménagent pas leurs efforts pour que les coupables du meurtre des parlementaires concernés répondent de leurs actes; *souhaite* connaître l'état d'avancement de l'enquête et savoir si les suspects qui ont été libérés sous caution dans l'affaire du meurtre de M. Hariri ont aussi été mis en examen dans le meurtre des parlementaires;
4. *réaffirme* qu'il est de la responsabilité et de l'intérêt particuliers de l'Assemblée nationale de faire en sorte que la justice soit rendue en l'espèce; *déplore* donc que le Parlement n'ait toujours pas fourni d'informations sur les mesures prises pour suivre les investigations et pour s'associer, comme dans le cas de M Tueni, à l'action en justice intentée par le ministère public dans les trois autres cas; *réaffirme* son souhait de recevoir de telles informations;
5. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités parlementaires et judiciaires compétentes du Liban, du Procureur du tribunal spécial pour le Liban et de la source;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

CAS N° MON/01 - ZORIG SANJASUUREN - MONGOLIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session (Addis-Abeba, 10 avril 2009)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Zorig Sanjasuuren, membre du Parlement mongol, le Grand Khoural de l'Etat, assassiné en octobre 1998, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

tenant compte de la lettre du Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat et Président du Comité exécutif du Groupe interparlementaire mongol du 1^{er} avril 2009,

rappelant que, durant une visite du Comité sur le terrain en Mongolie en août 2001, les autorités mongoles chargées de l'enquête concernant le meurtre de M. Zorig ont indiqué qu'une assistance technique leur permettrait d'avancer sur certains aspects de cette enquête; qu'en août 2007, le Premier Ministre mongol de l'époque a envoyé une demande officielle d'assistance technique au Gouvernement allemand, entre autres, et avait envoyé une demande de même nature le 16 janvier de cette année au Premier Ministre japonais,

notant que les autorités allemandes fournissent entre-temps l'assistance technique demandée, qu'une délégation mongole s'est rendue en Allemagne en juin 2008, que certains éléments de preuve ont été analysés et que les autorités allemandes restent à la disposition de leurs homologues mongols pour d'autres

analyses; *notant* qu'à cet égard, le Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat, a demandé, par l'intermédiaire de l'UIP, l'assistance de parlements membres pour obtenir des preuves en soumettant certains prélèvements à des analyses de l'ADN mitochondrial,

considérant que le parlement élu en juin 2008 a suivi l'exemple de son prédécesseur et que le 30 mars 2009, par la résolution 64, le Président a créé un groupe de travail pour se familiariser avec l'enquête sur le meurtre de M. Zorig et pour prêter l'assistance et l'appui nécessaires,

1. *se réjouit* de constater que l'offre allemande d'assistance technique s'est concrétisée et a donné des résultats et qu'une demande d'assistance technique a été transmise au Premier Ministre japonais; *a bon espoir* qu'elle recevra une réponse positive et qu'en travaillant ensemble, les experts mongols et étrangers auront plus de chances de parvenir à élucider le meurtre de M. Zorig;
2. *se réjouit aussi* de la création du groupe de travail parlementaire, qui peut faire beaucoup pour prévenir l'impunité dans cette affaire;
3. *charge* le Secrétaire général de faire le nécessaire pour que soit fournie l'assistance technique demandée concernant l'analyse des pièces à conviction;
4. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

MYANMAR⁴

Parlementaires qui seraient toujours emprisonnés :

CAS N° MYN/13 - SAW NAING NAING	CAS N° MYN/242 - KYAW KYAW
CAS N° MYN/35 - SAW HLAING	CAS N° MYN/256 - HLAING AYE
CAS N° MYN/104 - KYAW KHIN	CAS N° MYN/257 - KYAW MAUNG
CAS N° MYN/215 - AUNG SOE MYINT	CAS N° MYN/258 - MYINT KYI
CAS N° MYN/236 - KHUN HTUN OO	CAS N° MYN/261 - U NYI PU
CAS N° MYN/237 - KYAW SAN	CAS N° MYN/262 - TIN MIN HTUT
CAS N° MYN/238 - KYAW MIN	CAS N° MYN/263 - WIN MYINT AUNG
CAS N° MYN/241 - KHIN MAUNG WIN	CAS N° MYN/264 - THAN LWIN

Parlementaires décédés en détention ou peu après leur libération:

CAS N° MYN/53 - HLA THAN	CAS N° MYN/131 - HLA KHIN
CAS N° MYN/55 - TIN MAUNG WIN	CAS N° MYN/132 - AUN MIN
CAS N° MYN/72 - SAW WIN	CAS N° MYN/245 - MYINT THEIN ⁵
CAS N° MYN/83 - KYAW MIN	

Parlementaires assassinés :

CAS N° MYN/66 - WIN KO
CAS N° MYN/67 - HLA PE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session (Addis-Abeba, 10 avril 2009)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des membres-élus susmentionnés du *Pyithu Hluttaw* (Assemblée du peuple) de l'Union du Myanmar, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

⁴ L'Union du Myanmar n'a pas de parlement.

⁵ Le 2 avril 2008, l'organisation MPU-Burma a annoncé qu'après avoir été libéré, M. Myint Thein était décédé, son état de santé s'étant sérieusement dégradé durant sa détention.

rappelant les préoccupations que ce cas lui inspire de longue date, à savoir :

- le mépris total des résultats des élections du 27 mai 1990, dans lesquelles la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) a obtenu 392 sièges sur 485;
- les manœuvres diverses et continues pour écarter de la vie politique de très nombreux parlementaires-élus, qui ont entraîné l'emprisonnement de nombre d'entre eux, leur période de détention ayant été dans certains cas prolongée à plusieurs reprises sans qu'ils n'aient jamais été présentés au tribunal, comme dans le cas de Mme May Win Myint et de M. Than Nyein, dont l'état de santé, comme celui de U Kyaw San, reste très précaire;
- la violence avec laquelle le régime militaire a réprimé le vaste mouvement de protestation en août et septembre 2007; la répression qui a été dénoncée à de nombreuses reprises par la communauté internationale, notamment par l'UIP à sa 117^{ème} Assemblée (Genève, octobre 2007); le fait qu'entre 3 000 et 4 000 manifestants, dont 17 parlementaires-élus, ont été arrêtés; que bien que 11 d'entre eux aient été libérés depuis, quatre autres ont été condamnés pour leur participation aux manifestations pacifiques; que l'un de ces parlementaires, M. Than Lwin, a été maltraité par un groupe paramilitaire du régime qui a agi dans l'impunité totale;
- que la Convention nationale, assemblée composée principalement de membres choisis par les autorités, ait achevé ses travaux d'élaboration d'une nouvelle Constitution début septembre 2007, qui confère à l'armée des pouvoirs généraux et absolus, sans permettre un libre échange d'opinions et d'idées, toutes les critiques concernant ses travaux étant assimilées à un délit; que malgré les sérieuses craintes suscitées par la manière dont la Convention nationale a rédigé la Constitution et, bien que le cyclone qui a dévasté le Myanmar début mai 2008 ait rendu inaccessibles certaines régions du pays, les autorités ont tenu le référendum qui, selon les rapports officiels, s'est soldé par un "oui" massif à la nouvelle Constitution; que toutefois, selon des rapports détaillés, les électeurs ont été soumis à des pressions et contraintes par chantage à voter "oui" le jour du référendum, opération d'ailleurs entièrement dirigée par l'armée; dès la veille au soir, les autorités locales sont allées de maison en maison pour recueillir les voix des habitants, ce qui leur a permis de fermer les bureaux de vote bien avant l'heure initialement prévue,

considérant que le 12 août 2008, les parlementaires-élus U Nyi Pu et Tin Min Htut ont été arrêtés chez eux; qu'ils étaient tous deux signataires d'une lettre adressée fin juillet 2008 au Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-Moon, dans laquelle ils exprimaient leur opposition aux élections de 2010 et leur préoccupation face à la position des Nations Unies sur le Myanmar; qu'ils ont ensuite été inculpés de sédition, de perturbation des travaux de la Convention nationale et d'autres délits relevant de la loi sur la communication électronique; que le 13 février 2009, le tribunal spécial de la prison d'Insein les a condamnés à une peine de 15 ans de prison et qu'aucun avocat n'a été autorisé à les représenter,

considérant que Zaw Myint Maung a été libéré le 21 février 2009 en même temps que plus de 6 000 autres prisonniers, dont 22 prisonniers politiques; que selon le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (rapport du 11 mars 2009 A/HRC/10/19), il y a plus de 2 100 prisonniers d'opinion au Myanmar,

considérant également que les autorités militaires, sur la base de la nouvelle Constitution et de la feuille de route, ont annoncé que des élections auraient lieu en 2010; que la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) et les principaux partis ethniques ont rejeté les résultats du référendum et déclaré qu'ils ne se présenteraient pas aux élections, à moins que le régime n'accepte d'établir une commission associant toutes les parties afin de réviser et de modifier la Constitution et qu'ils aient travaillé de concert pour proposer des solutions viables, qui tiennent compte de tous les groupes politiques et ethniques du pays,

considérant enfin que l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar se sont rendus au Myanmar début 2000 et ont, à cette occasion, rappelé leur préoccupation au sujet du respect des libertés

fondamentales et les demandes pressantes adressées aux autorités pour les inciter à promouvoir un véritable changement politique; que le Secrétaire général des Nations Unies, le 12 novembre 2008, a lancé un nouvel appel pour que tous les citoyens du Myanmar soient autorisés à participer pleinement à l'avenir politique de leur pays, dans le cadre d'un processus de réconciliation nationale sans exclusive,

1. *est scandalisé* par la condamnation récente de deux parlementaires-élus à des peines de prison sévères pour avoir simplement exercé leur liberté d'expression;
2. *ne peut que considérer* que la répression incessante de la liberté d'expression montre que les autorités n'envisagent pas sérieusement d'amorcer une véritable réforme politique;
3. *réaffirme sa conviction* que la Constitution, qui jette les bases juridiques et institutionnelles des élections de 2010, ne reflète pas les valeurs démocratiques auxquelles aspirent depuis longtemps déjà le peuple du Myanmar; *rappelle* à cet égard sa conviction persistante que la Convention nationale, du fait de la manière dont elle a été mise en place et dont elle a fonctionné, était illégitime dès le départ, et que le climat de peur, de méfiance et le manque total de transparence dans lequel le référendum concernant le projet de constitution s'est déroulé lui a ôté toute crédibilité;
4. *souligne une fois encore* que toute transition vers la démocratie est vouée à l'échec tant qu'elle ne sera pas véritablement libre, transparente et conforme à la volonté du peuple, et précédée de la libération inconditionnelle de tous les prisonniers politiques et de la levée de toutes les restrictions visant les droits de l'homme et les activités politiques;
5. *prie instamment* les autorités de libérer immédiatement les 16 parlementaires-élus qui continuent de dépérir en prison en vertu de dispositions juridiques qui bafouent ouvertement leurs droits les plus élémentaires, de s'abstenir de tout nouveau harcèlement politique et d'ouvrir un dialogue sincère avec Aung San Suu Kyi, les groupes ethniques et toutes les parties concernées en acceptant la proposition en faveur d'un processus politique de révision de la Constitution sans exclusive;
6. *exhorte* la communauté internationale à s'unir en faveur de cette proposition, qui est propice à un changement véritable au Myanmar; et *exhorte* les parlements membres de l'UIP, en particulier ceux de la Chine et de l'Inde, en tant que pays voisins, apporter leur plein appui au changement;
7. *exhorte* en particulier l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), par l'entremise de son Secrétaire général, M. Surin Pitsuwan, à prendre toute mesure susceptible d'aboutir au rétablissement de la démocratie au Myanmar;
8. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités et de toutes les autres parties concernées;
9. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

CAS N° PAL/02 - MARWAN BARGHOUTI – PALESTINE / ISRAËL

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session (Addis-Abeba, 10 avril 2009)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Marwan Barghouti, membre en exercice du Conseil législatif palestinien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

se référant au rapport d'expert établi par M^e Simon Foreman sur le procès de M. Barghouti (CL/177/11a)-R.2), et tenant compte des informations recueillies par la Secrétaire du Comité lors d'une mission d'établissement des faits accomplie à Ramallah en mars 2009,

se référant aussi à l'étude de B'Tselem – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés intitulée "Barred from contact" (Coupés du monde), publiée en septembre 2006 et consacrée aux violations des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes,

notant que le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a indiqué, dans une lettre datée du 22 décembre 2008, que "tous les parlementaires palestiniens détenus en Israël en relation avec des activités terroristes, y compris M. Marwan Barghouti, continuent de jouir des droits que leur reconnaît le droit israélien, qui tient dûment compte de considérations humanitaires" et rappelle que M. Barghouti a été condamné pour cinq chefs d'accusation de meurtre,

rappelant que dans son rapport détaillé sur le procès de M. Barghouti, Me Simon Foreman est parvenu à la conclusion que "les nombreux manquements aux normes internationales... interdisent de conclure que M. Barghouti a bénéficié d'un procès équitable" et que le Conseil directeur de l'UIP a estimé en conséquence que la culpabilité de M. Barghouti n'avait pas été établie;

considérant que, selon sa femme, M. Barghouti a été soumis au régime cellulaire de 2002 à 2004 et qu'il est depuis détenu dans un quartier isolé de la prison d'Hadarim où 120 dirigeants politiques sont détenus à trois par cellule; que les droits de visite ne sont pas réguliers et que les visites ne sont possibles que de temps à autre; qu'elle s'est rendue à la prison, par exemple, le 25 mars 2009 mais n'a pas pu rencontrer M. Barghouti; que le bus du CICR qui l'y a emmenée a été attaqué, notamment par des jets de pierres, par des partisans de Gilad Shalit, le soldat israélien capturé en juin 2006 dans une attaque transfrontière contre des installations militaires; que ses enfants – trois fils âgés de 23, 20 et 19 ans, et une fille de 22 ans – ne sont pas autorisés à rendre visite à leur père; que même la mère de M. Barghouti n'a pas eu l'autorisation de le rencontrer et qu'elle est morte il y a deux ans sans avoir revu son fils,

notant encore que les déclarations de la Présidente de la Knesset et de la Ministre israélienne des affaires étrangères assurant qu'un entretien entre un membre du Comité et M. Barghouti était chose possible, n'ont pas encore été suivies d'effets tangibles,

1. réaffirme à la lumière du rapport de M^e Foreman que M. Barghouti a été transféré en Israël en violation de la Quatrième Convention de Genève et des accords d'Oslo; exhorte les autorités israéliennes à remettre sans tarder M. Barghouti aux autorités palestiniennes;
2. réaffirme également, à la lumière de la rigoureuse argumentation juridique développée dans le rapport de M^e Foreman, sur lequel les autorités israéliennes n'ont pas communiqué d'observations, que le procès de M. Barghouti n'a pas respecté les règles d'équité qu'Israël, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est tenu de respecter et que sa culpabilité n'a donc pas été établie;
3. déplore le caractère extrêmement limité des droits de visite des proches de M. Barghouti et en particulier le caractère arbitraire des décisions d'accorder ou de refuser l'autorisation de visite; rappelle que l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus dispose en son Article 37 que "les détenus doivent être autorisés ... à communiquer avec leur famille et ceux de leurs amis auxquels on peut faire confiance, à intervalles réguliers, tant par correspondance qu'en recevant des visites"; exhorte Israël à se conformer à ces règles;
4. déduit de l'absence de réponse à sa demande d'entretien avec M. Barghouti que celle-ci n'a pas été prise en considération et le regrette d'autant plus vivement que des équipes de télévision ont été autorisées à lui rendre visite;
5. charge le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

CAS N° PAL/05 - AHMAD SA'ADAT - PALESTINE / ISRAËL

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1) de M. Ahmad Sa'adat, élu en janvier 2006 au Conseil législatif palestinien, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

se référant en outre à l'étude réalisée par l'organisation non gouvernementale israélienne "Yesh Din" (Volontaires pour les droits de l'homme) sur l'application dans les tribunaux militaires israéliens de Cisjordanie du droit à un procès équitable, intitulée *Backyard Proceedings* (Procédures en zone d'influence), qui révèle que ces tribunaux n'appliquent pas les règles d'un procès équitable, ainsi qu'à l'étude de B'Tselem – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée "Barred from Contact" (Coupés du monde), consacrée aux violations des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes et publiée en septembre 2006,

tenant compte des informations recueillies par la Secrétaire du Comité pendant une mission d'établissement des faits accomplie à Ramallah,

rappelant que, le 14 mars 2006, M. Sa'adat, que les autorités israéliennes avaient mis en cause dans le meurtre de M. R. Zeevi, Ministre du tourisme israélien, commis en octobre 2001, a été enlevé par les forces de défense israéliennes d'une prison de Jéricho et transféré à la prison d'Hadarim en Israël avec quatre autres prisonniers soupçonnés d'avoir participé au meurtre; que les autorités israéliennes ont conclu un mois plus tard qu'il n'y était pas mêlé et ont accusé du meurtre les quatre autres suspects; que 19 autres chefs d'accusation ont été retenus contre M. Sa'adat, qui découlent tous de sa position dirigeante au sein du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), rangée par Israël parmi les organisations terroristes, et qu'aucun n'a trait à une participation directe à des crimes de sang, bien que sept (couvrant la période de 1995 à la date de son arrestation) lui imputent la préparation d'actes de cette nature, ou une participation indirecte à ces actes,

considérant que M. Sa'adat a refusé de reconnaître la compétence du tribunal et que, par conséquent, lui et son avocat ont gardé le silence pendant tout le procès, se bornant, lors de l'audience qui a suivi sa condamnation mais précédé le prononcé de la sentence, à présenter une défense plus politique que juridique en dénonçant, entre autres, l'occupation comme un crime de guerre; que pendant le procès, le tribunal a entendu 37 témoins à charge, tous prisonniers aussi, mais, selon l'avocat de la défense, n'a pu produire aucune preuve de la participation directe ou indirecte de M. Sa'adat à un acte de violence ou d'une part de responsabilité quelconque dans un acte de violence; *notant* que le 25 décembre 2008, M. Sa'adat a été condamné à 30 ans d'emprisonnement,

notant que M. Sa'adat était détenu à la prison d'Hadarim et a été transféré à la mi-mars à la prison d'Ashkalon; qu'il est soumis jusqu'en juin 2009 au régime cellulaire; qu'avant son isolement, son plus jeune fils et sa femme ont pu lui rendre visite; que M. Sa'adat souffre de problèmes cervicaux, d'hypertension et d'asthme sans être pourtant examiné par un médecin; qu'il a parfois des difficultés respiratoires et que sa famille est donc très inquiète puisque, étant isolé, il ne peut recevoir aucune aide en cas d'urgence; *notant en outre* qu'au début de sa détention les autorités israéliennes ont refusé à sa femme l'autorisation de lui rendre visite; que pendant les sept premiers mois, M. Sa'adat n'a reçu aucune visite de sa famille; que pour des raisons inconnues, ses enfants, qui ont des cartes d'identité palestiniennes, n'ont pas été autorisés à lui rendre visite depuis son arrestation; que Mme Sa'adat est maintenant autorisée à rencontrer son mari deux fois par mois; que pour la première fois en mars, elle n'a pas pu lui rendre visite parce qu'elle était à l'hôpital et que, lorsqu'elle a essayé de le voir la dernière fois, elle n'a pas pu parce qu'il avait été transféré à la prison d'Ashkalon où il est soumis au régime cellulaire; que les autorités pénitentiaires lui ont enlevé son téléviseur et lui ont appliqué d'autres restrictions, conformément à une décision qu'elles auraient prise de punir les prisonniers pour l'échec des négociations concernant la libération de Gilad Shalit, le soldat israélien capturé en juin 2006 pendant une attaque transfrontière contre des installations militaires israéliennes,

1. *réaffirme sa conviction* que l'enlèvement de M. Sa'adat et son transfert en Israël étaient liés non pas à l'accusation de meurtre mais plutôt à ses activités politiques de Secrétaire général du FPLP et que le procès qui lui a été intenté reposait donc sur des considérations étrangères au droit;
2. *crain*t que la peine extrêmement lourde qui lui a été infligée ne soit une nouvelle preuve du fait qu'il a été arrêté et poursuivi comme chef de parti politique et pour des raisons politiques; *exhorte donc* Israël à le libérer;
3. *souhaite* recevoir copie du jugement rendu concernant M. Sa'adat;
4. *est alarmé* que M. Sa'adat soit au régime cellulaire et *souhaite* savoir pour quels motifs cette décision a été prise;
5. *rappelle* que, conformément à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, aucun détenu ne peut être puni que conformément aux dispositions de la loi ou du règlement et que l'article 7 des Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus recommande l'abolition du régime cellulaire;
6. *exhorte* Israël à respecter ces principes et règles;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

PALESTINE/ ISRAËL

CAS N° PAL/16 - OMAR MATAR

(OU OMAR ABDEL RAZEQ)

CAS N° PAL/17 - NAYEF AL-ROJOUN

CAS N° PAL/18 - YASER MANSOOR

CAS N° PAL/19 - HUSNY AL-BURIENY

CAS N° PAL/20 - FA'THY QARA'WI

CAS N° PAL/21 - IMAD NAWFAL

CAS N° PAL/22 - ANWAR ZBOUN

CAS N° PAL/23 - MAHMOUD AL-KHATEEB

CAS N° PAL/24 - ABDULJABER AL-FUQAHA

CAS N° PAL/25 - KHALED YAHYA

CAS N° PAL/26 - KHALED SULAIMAN

CAS N° PAL/27 - NASER ABDULJAWAD

CAS N° PAL/28 - MUHAMMAD ABU-TEIR

CAS N° PAL/29 - AHMAD 'ATTOUN

CAS N° PAL/30 - MUHAMMAD TOTAH

CAS N° PAL/31 - IBRAHIM SAED ABU SALEM

CAS N° PAL/32 - BASEM AHMED ZAARER

CAS N° PAL/33 - IBRAHIM MOHAMED DAHBOOR

CAS N° PAL/34 - MOHAMED MAHER BADER

CAS N° PAL/35 - MOHAMED ISMAIL AL-TAL

CAS N° PAL/36 - FADEL SALEH HAMDAN

CAS N° PAL/37 - ALI SALEEM ROMANIEN

CAS N° PAL/38 - SAMEER SAFEH AL-KADI

CAS N° PAL/39 - REYAD ALI EMLEB

CAS N° PAL/41 - REYAD MAHMOUD RADAD

CAS N° PAL/42 - KALI MUSA RBAE

CAS N° PAL/43 - M. MOTLAK ABU JHEASHEH

CAS N° PAL/44 - WAEL MOHAMED ABDEL RUMAN

CAS N° PAL/45 - MAHMOUD IBRAHIM MOSLEH

CAS N° PAL/46 - AHMED ABDEL AZIZ MUBARAK

CAS N° PAL/47 - HATEM QFEISHEH

CAS N° PAL/48 - MAHMOUD AL-AMAHI

CAS N° PAL/49 - ABDERRAHMAN ZAIDAN

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés, tous élus au Conseil législatif palestinien (CLP) en janvier 2006, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

se référant aussi à l'étude de l'organisation non gouvernementale israélienne "Yesh Din" (Volontaires pour les droits de l'homme) sur l'application par les tribunaux militaires israéliens de Cisjordanie du droit à un procès équitable, intitulée *Backyard Proceedings* (Procédures en zone d'influence), qui révèle que ces tribunaux ne respectent pas le droit à un procès équitable, ainsi qu'à l'étude de B'Tselem – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée *Barred from contact* (Coupés du monde), consacrée aux violations des droits de visite des Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes et publiée en septembre 2006,

tenant compte des informations recueillies par la Secrétaire du Comité pendant une mission d'établissement des faits accomplie à Ramallah,

rappelant que les parlementaires concernés, élus au CLP sur la liste "Changement et réforme" en janvier 2006, ont été arrêtés le 29 juin 2006 ou après cette date en Cisjordanie occupée et accusés par la suite de s'être présentés aux élections sur la liste "Changement et réforme", que le ministère public israélien assimile au Hamas et, partant, d'être membre d'une organisation terroriste, d'exercer des fonctions au nom du Hamas en étant député du Hamas et de rendre des services à une organisation terroriste en faisant partie de commissions parlementaires et en soutenant une organisation illégale; que pas un seul chef d'accusation n'a trait à un acte de violence et aucune accusation ne va dans ce sens; *rappelant aussi* que les arrestations ont eu lieu dans le contexte des opérations militaires menées par Israël dans la bande de Gaza pour obtenir la libération de Gilad Shalit, soldat israélien enlevé le 25 juin 2006 dans une attaque transfrontière contre des installations militaires israéliennes que le gouvernement israélien impute au Hamas et à l'Autorité palestinienne,

considérant que les cas des parlementaires concernés ont été examinés séparément par les tribunaux militaires israéliens d'Ofar et de Salam; que la plupart d'entre eux ont été condamnés à des peines d'environ 40 mois d'emprisonnement et que deux parlementaires ont été reconnus non coupables mais placés en détention administrative; *notant* plus particulièrement ce qui suit :

- le tribunal n'a pas accepté l'argument préliminaire concernant sa compétence;
- le principal argument de fond de la défense était que les autorités israéliennes savaient que le Hamas se présentait aux élections et qu'elles avaient accepté le fait; elles avaient négocié des arrangements, en particulier en ce qui concerne le processus électoral à Jérusalem-Est; les candidats inscrits sur la liste de "Changement et réforme" avaient été convoqués au *Russian Compound*, le principal centre israélien d'interrogatoire pour s'entendre dire qu'il leur était interdit de faire campagne à Jérusalem-Est; jamais alors la décision n'avait été prise de les arrêter; dans l'un des cas, la défense a tenté de citer comme témoin le chef du Shabac et le conseiller du Premier Ministre, Dov Weissglass, qui avait été responsable des négociations avec l'Autorité palestinienne au sujet des élections, précisément dans le but de montrer qu'Israël savait que le Hamas participait aux élections et approuvait le fait; si l'accusation s'est opposée à cette requête de la défense, le juge du tribunal militaire y a accédé; cependant, la veille du jour où les témoins devaient comparaître, un ordre du chef de l'armée est intervenu, décrétant que toute information concernant les relations entre Israël, l'Union européenne, les Etats-Unis d'Amérique et l'Autorité palestinienne étaient classées secret défense, y compris les discussions concernant les élections et que ces éléments seraient préjudiciables à la sécurité de l'Etat d'Israël, et que, de ce fait, les témoins n'auraient pas pu répondre à la moindre question;
- pour établir leur jugement, les tribunaux se sont finalement fiés à ce qu'ils ont appelé un "rapport d'expert" d'un membre du Shin Beit (appelé Ivoire pendant les procès), qui a témoigné que "Changement et réforme" était le Hamas; pratiquement aucun des appels n'a eu gain de cause; au contraire, les peines ont été alourdies et souvent doublées; selon l'un des avocats, les tribunaux ont parfois prononcé des peines de 24 à 30 mois d'emprisonnement pour une action militaire, alors que la peine était double pour les membres du CLP pourtant accusés d'infractions moins graves; de toute évidence, l'intention était de les maintenir en prison tout le temps que durerait leur mandat parlementaire;

notant les informations suivantes recueillies sur les cas individuels :

- **Wael Mohamed Abdel Ruman** (PAL/44) : le tribunal de première instance a jugé recevable l'argument de la défense selon lequel les membres de la liste « Changement et réforme » n'étaient pas forcément tous membres du Hamas et a donc exonéré M. Wael du chef d'appartenance à une organisation terroriste mais l'a reconnu coupable d'avoir accepté un poste de responsabilité dans une organisation qu'il savait être une organisation terroriste, et d'avoir mené des activités au nom de cette organisation, et l'a condamné à 23 mois d'emprisonnement, 12 mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende; cependant, la Cour d'appel a accepté les arguments de l'accusation et jugé M. Wael coupable d'appartenance au Hamas et a porté la peine à 5 ans d'emprisonnement, dont 1 an et demi avec sursis,

- **Sameer Safeh Al-Kadi** (PAL/38) a été condamné à 28 mois d'emprisonnement en première instance et à 42 mois en appel. Médecin, il dirige le plus grand hôpital d'Hebron. Il s'est inscrit sur la liste « Changement et réforme » par désir de se rendre utile en qualité de médecin. L'un des avocats a déclaré que le fait d'être populaire et connu ne faisait qu'empirer les choses car les tribunaux israéliens considéraient qu'il était d'autant plus « coupable » qu'il mettait sa réputation au service d'une organisation terroriste.
- **Abduljaber Al-Fuqahaa** (PAL/24) n'a pas été déclaré coupable parce que l'accusation n'a pas pu prouver qu'il avait été élu sur la liste « Changement et réforme ». Cependant, il a été placé en détention administrative le 1^{er} janvier 2009.
- **Basem Ahmed Zaarer** (PAL/32) a été déclaré non coupable et libéré mais de nouveau arrêté le 1^{er} janvier 2009.
- **Abderrahman Zaidan** (PAL/49) a été arrêté en novembre 2006 et libéré sous caution au bout d'un mois sans avoir été accusé de quoi que ce soit. Il a été réarrêté en mai 2007, quelques jours après son retour de l'Assemblée de l'IUP de Bali, et placé en détention administrative jusqu'en décembre 2007, date à laquelle a été dressé un acte d'accusation dans lequel il était accusé d'être inscrit sur la liste « Changement et réforme » et déclaré arrêté pour ce chef d'accusation. Au bout de plusieurs mois et sur les instances de l'avocat de la défense, le tribunal a ordonné la libération sous caution de M. Zaidan qui, cependant, a été immédiatement placé en détention administrative. Finalement, à la suite d'un marchandage judiciaire, il a accepté de plaider coupable et d'être emprisonné pendant 22 mois, compte tenu de la période qu'il avait déjà passée en détention administrative, contre la promesse du ministère public qu'à sa libération il ne serait pas de nouveau placé en détention administrative. Il a été libéré le 2 mars 2009. M. Zaidan, ancien Ministre des travaux publics et du logement, a décidé de se présenter aux élections parce qu'il voulait combattre la corruption à tous les niveaux de l'administration publique et changer les règles du jeu, fixées unilatéralement, selon lui; il fallait faire valoir un autre point de vue et c'était pour cela qu'avait été créé le parti « Changement et réforme ».
- **Omar Matar** (Omar Abdel Razeq – PAL/16), ancien Ministre des finances, a été arrêté en décembre 2005 et libéré en mars 2006. Pendant sa détention, il a été interrogé et a reconnu qu'il était inscrit sur la liste du parti « Changement et réforme » et se présenterait aux élections sur cette liste. Bien qu'il ait reconnu ces faits, il n'a pas été accusé pour ces motifs, mais pour d'autres, et a été libéré sous caution par le tribunal. Le 29 juin 2006, il a été à nouveau arrêté et, sur la base de ses aveux précédents, accusé de s'être présenté aux élections sur cette liste. En août 2008, près de 25 mois plus tard, il a été reconnu coupable et condamné à 26 mois d'emprisonnement. Selon ce verdict, il devait être libéré le même jour et a été effectivement libéré. Le lendemain cependant, le Procureur a fait appel de la libération, expliquant que, suite à une erreur (le ministère public aurait dû demander au tribunal de retarder la libération pour qu'il puisse faire appel), il n'avait pas requis le maintien en détention de M. Matar. A l'audience de l'appel, trois semaines plus tard, le tribunal a décidé de ne pas le réarrêter mais au contraire de le libérer sous caution. La défense a fait appel elle aussi du verdict de culpabilité, faisant valoir en particulier que le tribunal n'avait pas abordé la question de la double incrimination et que le fait de l'accuser maintenant de s'être présenté sur la liste « Changement et réforme » alors qu'il n'en avait pas été accusé lorsqu'il avait reconnu les faits constituait un abus d'autorité. Le Procureur entendait requérir le renvoi de M. Matar en prison pour trois ans et demi mais il a finalement négocié avec la défense et il a été convenu que celle-ci retirerait son appel et plaiderait pour que M. Matar ne soit pas renvoyé en prison et que, de son côté, le Procureur requerrait une peine d'emprisonnement de 10 mois. Finalement, le tribunal l'a renvoyé en prison pour cinq mois. M. Matar devrait être libéré fin avril 2009.
- **Reyad Mahmoud Radad** (PAL/41) a été élu sur la liste de la majorité à Tulkarem alors qu'il était en prison; il a été libéré après l'élection, arrêté à nouveau et condamné à 24 mois d'emprisonnement. Il n'a pu participer à aucune séance du CLP.

- **Fa'thy Qara'wi** (PAL/20) a été élu alors qu'il était en prison. Il a été libéré, puis arrêté à nouveau et condamné à 40 mois d'emprisonnement (y compris les cinq mois de détention administrative).
- **Yaser Mansoor** (PAL/18), **Imad Nawfal** (PAL/21) et **Husny Al-Burieny** (PAL/19) ont été condamnés à 40 mois d'emprisonnement.
- **Naser Abduljawad** (PAL/27) a été condamné à 42 mois d'emprisonnement.

considérant que la détention administrative est autorisée en Cisjordanie en vertu de l'ordonnance militaire 1226 qui habilite le commandement militaire de la région à détenir un individu pendant une durée maximum de 6 mois s'il a des « *motifs raisonnables de présumer que la sécurité de la région ou la sécurité publique requièrent cette détention* »; que l'ordonnance ne définit les notions ni de « *sécurité de la région* » ni de « *sécurité publique* », et ne prévoit pas non plus une période cumulative maximum pour la détention administrative; qu'elle autorise donc la détention arbitraire pour une durée indéfinie; que les accusations portées contre les prisonniers, notamment les parlementaires en question, sont généralement celles de menaces à la sécurité, mais la nature de la menace et le domaine dans lequel elle s'applique ne sont pas spécifiés et les éléments de preuve ne sont pas divulgués; bien que les détenus administratifs aient un droit de recours, il est quelque peu dérisoire car le détenu et ses avocats n'ont pas accès aux informations sur lesquelles reposent les ordonnances; ils sont donc incapables de présenter une défense valable,

notant ce qui suit concernant les droits de visite : les membres de la famille ont besoin de permis qui peuvent être limités dans le temps et annulés pour diverses raisons, de sécurité en particulier; que, dans de nombreux cas, les femmes des prisonniers ne sont pas autorisées à rencontrer leur mari : ce fut le cas par exemple pour M. Mahmoud Al-Ramahi, ancien secrétaire général du CLP (libéré le 31 mars 2009); selon la procédure habituelle pour les visites, une fois qu'un permis est accordé par les autorités israéliennes, le détenteur du permis peut rendre visite au prisonnier une fois toutes les deux semaines et passer 45 minutes avec lui; les prisonniers sont séparés de leurs visiteurs par une paroi vitrée et conversent avec eux au moyen d'un téléphone; les permis sont généralement délivrés pour une période de trois mois et doivent être renouvelés; la nourriture est très mauvaise et les prisonniers doivent l'acheter dans les boutiques de la prison; quant aux soins médicaux, ils sont souvent dispensés avec retard,

considérant que, fin mars 2009, après l'échec des négociations concernant la libération de Gilad Shalit, Israël a arrêté ou réarrêté des Palestiniens, y compris quatre députés de la liste « *Changement et réforme* », à savoir Azzam Salhab, Ayman Daraghme, Nizar Ramadan et Khaled Tafish, qui avaient tous été libérés; que, de plus, les services pénitentiaires israéliens ont décidé de soumettre les prisonniers politiques palestiniens détenus dans des prisons israéliennes à des restrictions supplémentaires, les privant par exemple des visites de leur famille, ne les laissant pas regarder la télévision ou lire les journaux, réduisant le temps qu'ils pouvaient passer dans la cour de la prison et limitant l'accès aux boutiques des prisons;

rappelant que, le 30 juin 2006, le Ministre israélien de l'intérieur a annulé le permis de séjour à Jérusalem-Est de MM. Muhammad Abu-Teir, Ahmad Attoun et Muhammad Totah pour « *déloyauté* » en raison de leur appartenance à un parlement étranger; que les intéressés ont fait appel de cette décision auprès de la Cour suprême israélienne; que le 17 septembre 2008, la Cour suprême, statuant sur la plainte déposée par MM. Muhammad Abu-Teir, Ahmad Attoun et Muhammad Totah, pour annulation de leur permis de séjour à Jérusalem-Est, a décidé de leur donner la possibilité d'introduire auprès du Ministre israélien de l'intérieur une requête en rétablissement de leur permis de séjour et a demandé aux deux parties de l'informer des éléments nouveaux qui se produiraient dans l'affaire dans un délai de 60 jours, après quoi elle déciderait de l'issue à donner à ce cas,

1. *note* que les jugements rendus contre les parlementaires concernés confirment que l'arrestation et la détention des parlementaires en question sont liées non pas à une quelconque activité criminelle de leur part, mais au fait qu'ils ont été élus sur la liste « *Changement et réforme* » dans le cadre d'élections libres et régulières et reconnues comme telles par la communauté internationale;

2. *affirme* qu'Israël avait indubitablement connaissance de la participation du Hamas aux élections et l'avait acceptée, et *considère donc* que l'arrestation, la détention et la poursuite des parlementaires concernés sont motivées par des considérations politiques et, par conséquent, arbitraires et *demande* aux autorités israéliennes de les libérer immédiatement;
3. *considère* que la nouvelle arrestation de quatre parlementaires de la liste « Changement et réforme » à la suite de l'échec des négociations concernant la libération de Gilad Shalit et la restriction simultanée des droits des prisonniers politiques laissent à penser qu'Israël détient en otage les membres du CLP concernés;
4. *est atterré* de constater que des membres du CLP, comme n'importe quel Palestinien, peuvent être placés à tout moment en détention administrative et détenus indéfiniment sans être inculpés, incapables de se défendre puisque ni le chef d'accusation ni les éléments de preuve ne sont dévoilés; *considère* que c'est tourner la justice en dérision puisque l'on peut être arrêté après avoir été acquitté ou après avoir purgé sa peine de prison, comme cela s'est effectivement produit dans certains des cas en question; *rappelle* que la détention administrative est strictement interdite en vertu des normes internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles Israël a adhéré, et *engage* Israël à abroger immédiatement la détention administrative;
5. *déplore* que les prisonniers palestiniens, notamment les membres du CLP concernés, aient si peu le droit de recevoir des visites de leur famille, et surtout que les décisions d'accorder ou de refuser l'autorisation de visite soient si arbitraires; *rappelle* qu'aux termes de l'Article 37 de l'Ensemble des règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, « les détenus doivent être autorisés ... à communiquer avec leur famille et ceux de leurs amis auxquels on peut faire confiance, à intervalles réguliers, tant par correspondance qu'en recevant des visites »; *exhorte* Israël à se conformer à ces règles;
6. *aimerait savoir*, à la lumière de la décision de la Cour suprême concernant MM. Muhammad Abu-Teir, Ahmad Attoun et Muhammad Totah, si leurs permis de séjour à Jérusalem-Est ont depuis été rétablis;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

CAS N° PAL/40 - ABDEL AZIZ DWEIK - PALESTINE/ ISRAËL

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session (Addis-Abeba, 10 avril 2009)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Abdel Aziz Dweik, Président du Conseil législatif palestinien (CLP), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

se référant aussi à l'étude de l'organisation non gouvernementale israélienne « Yesh Din » (Volontaires pour les droits de l'homme) sur l'application par les tribunaux militaires israéliens de Cisjordanie du droit à un procès équitable, intitulée *Backyard Proceedings* (Procédures en zone d'influence), ainsi qu'à l'étude de B'Tselem – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée *Barred from contact* (Coupés du monde) consacrée aux violations des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes et publiée en septembre 2006,

tenant compte des informations communiquées par l'une des sources en janvier 2009,

considérant les informations suivantes versées au dossier :

- M. Dweik, Président du CLP, élu en janvier 2006, a été arrêté pendant la nuit du 5 au 6 août 2006 par les forces de défense israéliennes et est maintenu en détention depuis lors; il a été accusé d'appartenir à la liste « Changement et réforme », organisation non autorisée (Hamas), et d'y avoir occupé un poste de dirigeant, à savoir de siéger au CLP pour le compte du Hamas et d'avoir assumé la fonction de Président du CLP au nom du Hamas;
- A l'instar des autres membres de la liste « Changement et réforme » du CLP qui sont détenus, il a choisi de ne pas reconnaître la compétence du tribunal et a donc refusé la procédure de plaider coupable; après que le tribunal a ouvert en son nom une procédure de plaider non coupable, l'accusation a présenté des témoins, principalement d'autres membres du CLP emprisonnés et d'autres détenus, ainsi qu'un « témoin expert », un membre du « Shabac » (le service secret israélien), qui ont attesté le lien existant entre la liste « Changement et réforme » et le Hamas; l'accusation a aussi produit des citations des médias et des aveux de membres du CLP, selon lesquels la liste « Changement et réforme » était le Hamas,
- A la clôture du procès le 16 décembre 2008, la juge a rendu son jugement, le déclarant coupable d'appartenance à une organisation non autorisée et d'y exercer l'autorité du fait qu'il siégeait au CLP au nom de cette organisation et, compte tenu de sa santé précaire, l'a condamné à 36 mois de réclusion; l'accusation a fait appel de cette décision, jugeant la peine trop légère et estimant que M. Dweik n'avait pas été condamné pour l'exercice de l'autorité au sein d'une organisation non autorisée, car il avait assumé le rôle de Président du CLP,

notant que M. Dweik, qui a été transféré il y a quelques mois de la prison de Meggido à celle d'Hadarim, est en mauvaise santé; qu'il a été opéré pour l'ablation de calculs rénaux le 25 décembre 2008, mais que, l'opération n'ayant pas réussi, il a dû être réopéré; que M. Dweik souffre de pression artérielle, de diabète et de carence en vitamine B12, ce qui lui a valu de passer deux semaines à l'infirmerie de la prison; que M. Dweik, qui a 75 ans, juge particulièrement pénible le voyage, qui dure parfois 5 jours, pour assister aux audiences du procès, en raison du ramassage de prisonniers de plusieurs établissements; que, comme c'est le cas de tous les Palestiniens, ses proches ont besoin d'un permis pour entrer en Israël, ce qui rend les visites difficiles; qu'il est généralement autorisé à recevoir une visite de 45 minutes de sa famille, toutes les deux semaines, que les visiteurs doivent partir de chez eux vers 5 heures du matin pour prendre le bus de la Croix-Rouge qui les amène à la prison, et rentrent tard car ils doivent attendre que toutes les familles aient terminé leur visite, qui sont prévues pour des heures différentes; qu'il y a eu un certain nombre de visites manquées parce que M. Dweik a été transféré plusieurs fois et que les dates des audiences au tribunal ont parfois coïncidé avec les heures des visites,

1. *note* que le jugement rendu contre M. Dweik confirme que son arrestation, sa détention et son inculpation sont liées non pas à une quelconque activité criminelle de ce dernier, mais au fait qu'il a été élu sur la liste « Changement et réforme » dans le cadre d'élections libres et régulières reconnues comme telles;
2. *affirme* qu'Israël avait indubitablement connaissance de la participation du Hamas aux élections et l'avait acceptée et *considère* par conséquent que les poursuites engagées contre M. Dweik, puis sa condamnation, sont motivées par des considérations politiques et donc arbitraires; *engage* les autorités israéliennes à le libérer immédiatement;
3. *demeure vivement préoccupé* par la santé précaire de M. Dweik, dont le juge a estimé qu'elle justifiait une peine réduite, et *estime* qu'elle constitue à elle seule une raison suffisante pour qu'il soit immédiatement remis en liberté;
4. *prie* le Secrétaire général de prendre des dispositions pour que des observateurs internationaux puissent assister aux audiences du procès en appel en l'espèce;
5. *réitère son souhait* de rencontrer M. Dweik;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

CAS N° PHI/02 - SATURNINO OCAMPO) PHILIPPINES
CAS N° PHI/04 - TEODORO CASIÑO)
CAS N° PHI/05 - LIZA MAZA)
CAS N° PHI/06 - RAFAEL MARIANO)

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Saturnino Ocampo, Teodoro Casiño, Rafael Mariano et de Mme Liza Maza, membres en exercice de la Chambre des représentants des Philippines, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

se référant aussi au rapport du Comité sur sa mission effectuée aux Philippines du 18 au 21 avril 2007 et tenant compte des informations communiquées par la Chambre des représentants en janvier 2009,

sachant que le 1^{er} juin 2007 la Cour suprême a rejeté les accusations de rébellion portées en février 2006 contre les parlementaires concernés comme étant motivées par des considérations politiques; que ces accusations émanaient du Groupe interinstitutions d'action légale (IALAG), créé par la Présidente Gloria Macapagal Arroyo en janvier 2006 pour assurer le traitement efficace des enquêtes et des poursuites dans la lutte contre les menaces à la sécurité nationale; et que ce groupe considère comme telles les partis politiques auxquels appartiennent les parlementaires concernés et ces parlementaires eux-mêmes,

rappelant que, depuis lors, de nouvelles procédures ont été engagées contre les parlementaires concernés et considérant leur état d'avancement :

- le 16 février 2007, une procédure pour meurtre multiple a été engagée à Leyte contre M. Ocampo et d'autres personnes; il a été arrêté le 16 mars 2007 et libéré sous caution par la Cour suprême le 3 avril 2007 en attendant qu'elle se prononce sur son recours en *certiorari* et en prohibition; des éléments à charge qui auraient été fabriqués de toutes pièces par l'accusation établissent un lien entre M. Ocampo et l'exécution d'agents du gouvernement infiltrés au sein du Parti communiste/Nouvelle Armée du peuple (CPP/NPA) durant la période de 1985 à 1991, et le présentent comme un haut responsable du CPP/NPA;
- en août 2008, la police nationale philippine a intenté à M. Ocampo un autre procès pour meurtre multiple, celui de Romeo Tabayas et de Guillermo Daguing; cette accusation, selon la Chambre des représentants et la source, n'est pas nouvelle parce qu'elle figure déjà dans l'affaire Leyte; les motions déposées par M. Ocampo pour suspendre la procédure dans cette affaire, au vu de la requête en instance devant la Cour suprême, n'ont toujours pas été examinées par le ministère public;
- en janvier 2007, une demande d'interdiction a été déposée contre les partis politiques des parlementaires concernés dans le cadre d'une autre affaire de meurtre (l'affaire *Nueva Ecija*), dans laquelle les représentants Ocampo, Casiño, Maza et Mariano (les « quatre de Batasan ») se seraient rendus coupables d'association de malfaiteurs en vue de l'élimination de sympathisants d'un autre parti politique, le parti Akbayan, accusation qu'ils rejettent catégoriquement; la Commission des élections (COMELEC) a rejeté les demandes d'interdiction au motif qu'elles n'étaient pas « *juridiquement fondées* » mais la procédure pour meurtre se poursuit; le 18 avril 2008, deux chefs d'accusation de meurtre ont été enregistrés auprès du Tribunal régional d'instance de Palayan City (allégations d'association de malfaiteurs dans le meurtre d'un certain Carlito Bayudang et d'un certain Jimmy Peralta) et un chef d'accusation d'enlèvement et de meurtre sur la personne d'un certain Danilo Felipe auprès du Tribunal régional d'instance de Guimba; le 5 août 2008, celui-ci a ordonné l'abandon des charges d'enlèvement et de meurtre, après avoir jugé irrecevables les aveux extrajudiciaires des témoins

de l'accusation; le Tribunal régional d'instance de Palayan City, en revanche, n'a pas abandonné la double accusation de meurtre dont il était saisi bien qu'elle repose sur les mêmes preuves que celles avancées dans le cas d'enlèvement et de meurtre et il a chargé le procureur provincial d'ouvrir une nouvelle enquête préliminaire; le 26 septembre 2008, le tribunal a rejeté une demande de réexamen partiel de cette décision; les parlementaires en cause ont déposé plainte pour faux serment contre les plaignants dans cette affaire;

- en mai 2007, peu avant les élections, M. Casiño a été accusé d'obstruction à la justice pour avoir empêché l'arrestation d'un membre supposé du CPP/NPA, M. Vincent Borja; selon les sources, étant donné la fréquence des exécutions extrajudiciaires et des enlèvements dans lesquels l'armée serait impliquée, M. Casiño a demandé aux soldats, qui n'étaient pas en uniforme et n'avaient pas de mandat d'arrêt, de présenter un mandat et d'accompagner la personne arrêtée à une caserne jusqu'à ce qu'elle soit remise à la police; M. Casiño a fait une contre-déclaration sous serment le 27 juin 2007, à la suite de quoi une audience a eu lieu pour éclaircir les faits; le ministère public n'a toujours pas rendu ses conclusions sur cette affaire;
- une demande d'ordonnance en *amparo*, introduite le 17 mars 2008 contre de hauts représentants du CPP et M. Ocampo, est en instance devant le Tribunal régional d'instance de Basey (Samar occidental); elle concerne des menaces qui auraient été proférées par des rebelles communistes contre la vie, la liberté et la sécurité d'un certain Dennis Gacuma dont la mère aurait été enlevée; M. Ocampo a enregistré sa réponse à cette demande le 9 mars 2008; la première audience dans cette affaire, déjà reportée trois fois, a été fixée au 16 février 2009,

rappelant que la Chambre des représentants a adopté une série de résolutions pour se renseigner sur les exécutions motivées par des considérations politiques, les exécutions sommaires et les disparitions forcées, demandant instamment au gouvernement, notamment de signer et de ratifier immédiatement la Convention internationale des Nations Unies sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; que, dans sa résolution 118, elle a chargé sa Commission des droits civils et politiques et des droits de l'homme, entre autres, de « mener une enquête sur les diverses formes de violations des droits de l'homme et d'attaques dirigées contre les membres et responsables du parti Anakpawis et d'autres partis et organisations progressistes [...] et de mettre un terme à la répression politique des partis auxquels ils appartiennent »,

1. remercie la Chambre des représentants des informations communiquées et de sa coopération;
2. note avec une vive préoccupation que non seulement les actions intentées aux parlementaires concernés n'avancent pas, mais que de nouvelles accusations sont portées contre eux, en particulier contre le représentant Ocampo;
3. relève à ce sujet que le ministère public ne s'est pas encore prononcé sur l'action engagée contre M. Casiño il y a près de deux ans pour obstruction à la justice et qu'une autre accusation de meurtre portée contre le représentant Ocampo faisait déjà partie de l'action engagée contre lui précédemment dans l'affaire de meurtre multiple, ce qui porte atteinte au principe selon lequel nul ne saurait être jugé deux fois pour le même délit (interdiction de double incrimination);
4. rappelle une fois de plus à ce sujet que les accusations de rébellion qui ont été initialement portées contre eux par l'IALAG après neuf mois de préparation, ont finalement été rejetées par la Cour suprême, qui a considéré qu'elles étaient manifestement motivées par des considérations politiques, et qu'une demande visant à empêcher les partis politiques des parlementaires concernés de se présenter aux élections de mai 2007 a été rejetée par la Commission des élections au motif qu'elle n'était pas juridiquement fondée;
5. a donc toutes les raisons de croire que les procédures en cours contre les parlementaires en question visaient à les évincer, eux et leurs partis politiques, du processus démocratique;

6. *prie instamment* les autorités d'examiner avec diligence les actions intentées aux parlementaires concernés comme elles y sont tenues, ou d'abandonner immédiatement les accusations; *réaffirme aussi* que le ministère public et les autorités judiciaires ont le devoir de ne pas donner suite à une accusation fondée sur des considérations politiques; *rappelle une fois de plus* à ce sujet l'arrêt de la Cour suprême dans l'affaire de rébellion dans lequel la Cour a réitéré « l'importance de maintenir l'intégrité des poursuites pénales en général et de l'instruction préliminaire en particulier » et a ajouté : « Nous ne saurions trop souligner que les procureurs ne peuvent tolérer que leur noble fonction soit utilisée ou dévoyée, à dessein ou non, à des fins politiques »;
7. *observe en outre avec préoccupation* que les tribunaux n'ont pas statué de manière cohérente sur la recevabilité comme preuves des aveux obtenus par des moyens extrajudiciaires, concluant qu'il n'y avait pas matière à procès dans un cas et ordonnant un supplément d'enquête préliminaire dans un autre; *réitère donc* son souhait de recevoir des informations sur les conditions de recevabilité des preuves en droit philippin;
8. *note* que les nombreux procès intentés aux parlementaires concernés nuisent à leur capacité d'exercer librement et efficacement leur mandat parlementaire et *salue* d'autant plus l'initiative prise par la Chambre des représentants de se pencher sur le harcèlement dont sont victimes les représentants de certains partis; *souhaiterait recevoir* des informations sur les conclusions et recommandations qu'aurait pu adopter entre-temps la Commission des droits civils, politiques et des droits de l'homme de la Chambre des représentants à ce sujet;
9. *souhaite enfin savoir* si la plainte déposée pour faux serment par les parlementaires concernés contre les plaignants dans l'affaire Nuevo Ecija a eu des suites judiciaires;
10. *charge* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités compétentes, notamment de la Commission nationale des droits de l'homme et des autres parties concernées, en les invitant à fournir les informations demandées;
11. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

CAS N° PHI/07 - ANTONIO F. TRILLANES - PHILIPPINES

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session (Addis-Abeba, 10 avril 2009)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas du sénateur Trillanes (Philippines), qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la « *Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires* »,

prenant note du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires, qui contient un exposé détaillé du cas (CL/184/12.b)-R.1),

considérant les éléments suivants :

- M. Antonio F. Trillanes, alors lieutenant dans la Marine nationale philippine, a été arrêté le 27 juillet 2003 et placé en détention pour avoir participé à ce qu'il est convenu d'appeler la « mutinerie de l'hôtel Oakwood », lors de laquelle plus de 300 militaires s'étaient rendus à

l'hôtel Oakwood, à Makati, pour faire connaître leurs doléances sur la corruption qui régnait au sein des forces armées des Philippines, et avaient dénoncé en particulier ce qui a ensuite été connu sous le nom de « Greenbase Documents »; l'incident s'était terminé sans heurt avec la signature de l'accord d'Oakwood qui prévoyait une enquête indépendante sur les allégations de corruption et la poursuite de seulement cinq membres du groupe, dont M. Trillanes, en application de la loi martiale; cependant, M. Trillanes et 30 autres personnes ont par la suite été accusés de tentative de coup d'Etat – délit qui ne donne pas droit à une libération conditionnelle;

- Alors qu'il était en détention préventive, M. Trillanes a été autorisé à s'inscrire sur les listes électorales en décembre 2006, à déposer, en février 2007, un dossier de candidature aux élections sénatoriales, à voter le 14 mai 2007, à être proclamé sénateur-élu et à recevoir l'investiture le 29 juin 2007; il a obtenu le onzième score, avec 11 189 671 suffrages, et il a été élu Président de la Commission sénatoriale de réorganisation de la fonction publique et du gouvernement;
- Le sénateur Trillanes a d'abord été incarcéré au Centre de détention du Service de renseignement de l'Armée, puis à la prison de la Marine de Fort Bonifacio et est actuellement détenu au quartier général de la police nationale des Philippines; durant sa campagne électorale, M. Trillanes a été autorisé à rencontrer régulièrement ses partisans et toutes les personnes souhaitant le voir; après son élection en juin 2007, cette règle a continué à s'appliquer et il a bénéficié d'amples droits de visite et a même été autorisé à tenir en prison une première réunion de la Commission sénatoriale dont il était élu président; cependant, quelques mois après son élection, cette situation a changé, à tel point qu'à présent il n'est pratiquement plus en mesure d'exercer son mandat; il a demandé à être autorisé à assister aux séances du Sénat – et le Sénat a introduit de son côté une requête dans ce sens – mais ces demandes ont été rejetées en dernière instance par la Cour suprême; bien que l'ancien directeur de la prison de la Marine, le colonel Luciaro D. Oneba, ne se soit pas opposé à ce que M. Trillanes assiste aux séances du Sénat mais ait simplement recommandé que « *l'on vienne chercher le sénateur et qu'il soit véhiculé, à l'aller et au retour, avec un dispositif de sécurité suffisant du Sénat, chaque fois qu'il devra assister à une séance, dont l'objet devra être indiqué* » et, dans une lettre datée du 19 juillet 2007 au tribunal d'instance, le Chef d'état-major de l'Armée des Philippines, le général Hermogenes Esperon, a affirmé à propos du sénateur Trillanes qu'il ne serait fait « *aucun obstacle, d'aucune sorte, à l'élection et à l'accomplissement de ses obligations, conformément au mandat qu'il tient du peuple* »;
- Pour rejeter la demande de M. Trillanes, la Cour suprême s'est fondée essentiellement sur le précédent *Peuple c. Romeo Jalosjos*, dans lequel elle avait estimé que « *le fait d'autoriser le prévenu-demandeur à assister aux réunions du Congrès et des commissions, à raison de cinq jours par semaine ou plus, ferait pratiquement de lui un homme libre [...] Une situation aberrante comme celle-ci élèverait non seulement le prévenu-demandeur à une classe spéciale, mais irait aussi à l'encontre de l'objet du système pénitentiaire* »; les sources ont fait remarquer qu'il n'était pas pertinent de se référer à cette affaire, car contrairement au sénateur Trillanes, le parlementaire concerné avait déjà été condamné en première instance au moment du dépôt de la requête, pour deux chefs d'accusation de détournement de mineur et six chefs d'accusation pour actes de luxure (attentats aux mœurs), et avait tenté de se soustraire à la justice;
- Les sources signalent en outre l'affaire de l'ancien Gouverneur de la région autonome du Mindanao musulman, M. Nur Misuri, qui a été libéré sous caution en avril 2008, bien qu'il fût à l'époque jugé pour rébellion, infraction qui ne donne pas droit à la libération conditionnelle, pour avoir organisé un soulèvement dans la province de Jolo (Mindanao), qui a coûté la vie à des centaines de personnes,
- Le 25 juillet 2007, le Sénat a adopté la Résolution n° 3 intitulée « *Résolution exprimant la conviction du Sénat que le sénateur Antonio F. Trillanes IV devrait être autorisé à participer aux séances et aux autres fonctions du Sénat, conformément à l'état de droit* »; le Sénat a noté entre

autres qu'il était « *peu probable, sinon impossible, au vu de tous les éléments* », que le sénateur Trillanes quitte le pays s'il bénéficiait de la libération conditionnelle et a renvoyé à l'affaire de Justiniano Montano, sénateur de Cavite, en ces termes : « *Au début des années 50, M. Justiniano Montano, sénateur de Cavite, s'est retrouvé dans une situation analogue à celle du sénateur Trillanes. M. Montano avait été inculpé et placé en détention pour meurtre multiple, crime qui, comme le délit dont est accusé M. Trillanes, ne peut donner lieu à une libération conditionnelle, mais la Cour suprême lui a accordé la libération conditionnelle pour qu'il puisse assister aux séances du Congrès et s'acquitter de ses autres obligations en tant que sénateur-élu du pays* »;

- Le chef de la minorité au Sénat a déposé une motion signée par tous les sénateurs sauf trois, pour autoriser Trillanes à participer aux auditions du Sénat par vidéoconférence; la motion est en cours d'examen à la Commission sénatoriale du règlement; le Sénat est en train d'amender son règlement pour que ses membres puissent participer à ses séances par vidéoconférence,

sachant que les Philippines sont partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) qui consacre le droit à une procédure équitable et qu'en tant que membre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, les Philippines se sont engagées à observer les normes les plus strictes en matière de droits de l'homme,

1. *rappelle* que tout prévenu, qu'il soit incarcéré ou non, a le droit d'être jugé sans retard indu et que les personnes incarcérées doivent être jugées dans les meilleurs délais; *affirme* qu'une diligence particulière est de mise lorsqu'il s'agit de parlementaires, leur détention les empêchant d'exercer efficacement leur mandat et privant leurs électeurs de représentation au Parlement;
2. *demeure à cet égard vivement préoccupé* de ce que M. Trillanes soit poursuivi et en détention préventive depuis plus de cinq ans, période qui, à la lumière de la jurisprudence internationale, semble aller à l'encontre de ses droits fondamentaux au sens de l'article 9, paragraphe 3, et de l'article 14, paragraphe 3 c) du PIDCP; *souhaite savoir* où en est la procédure judiciaire le concernant et s'il est probable qu'elle aboutisse rapidement;
3. *rappelle en outre* qu'il est un principe bien établi qui veut qu'une personne soit libérée en attendant d'être jugée, sauf si les autorités peuvent démontrer que des raisons suffisantes justifient le maintien en détention; *estime* qu'il y a d'amples raisons, à la lumière du précédent judiciaire dans lequel le sénateur a été libéré en attendant son procès, pour que M. Trillanes soit autorisé à assister aux séances du Sénat et ait à sa disposition tous les moyens nécessaires à l'exercice utile de son mandat parlementaire;
4. *observe* que le fait de priver les 11 millions de citoyens qui ont voté pour lui de représentation au Parlement ne peut que nuire au processus démocratique; *prend donc acte avec intérêt* de la motion du Sénat visant à ce que M. Trillanes soit autorisé à participer aux séances du Sénat par vidéoconférence et de l'amendement que le Sénat envisage d'apporter à son règlement pour que ses membres puissent participer à ses travaux par vidéoconférence, et *espère* que l'amendement sera adopté sous peu;
5. *souhaite enfin savoir* si le Parlement a ouvert une enquête sur les accusations de corruption au sein de l'Armée, portées par M. Trillanes et ses coaccusés;
6. *charge* le Secrétaire général de faire part de la présente résolution aux autorités, en les invitant à communiquer les informations demandées;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

CAS N° DRC/30 - PIERRE DIBENGA TSHIBUNDI
CAS N° DRC/31 - FRANCK DIONGO SHAMBA
CAS N° DRC/32 - PIERRE JACQUES CHALUPA
CAS N° DRC/33 - KAMBA MANDUNDU
CAS N° DRC/34 - LIÉVIN LUMANDE MADA
CAS N° DRC/38 - BLAISE DITU MONIZI
CAS N° DRC/39 - JOSEPH MBENZA THUBI

CAS N° DRC/40 - CHARLES MAKENGO
CAS N° DRC/41 - EDMOND LOFONDE BOSENGA
CAS N° DRC/42 - JOSEPH UCCI MOMBELE
CAS N° DRC/43 - JUSTIN KARHIBAHAZA MUKUBA
CAS N° DRC/44 - MULENDA MBO
CAS N° DRC/45 - MILOLO TSHANDA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session (Addis-Abeba, 10 avril 2009)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés, tous membres élus de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo dont le mandat a été invalidé, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

considérant les éléments ci-après versés au dossier :

- dans la résolution qu'elle a adoptée le 17 juillet 2007, l'Assemblée nationale a dénoncé l'arrêt R.E. 007 du 5 mai 2007 par lequel la Cour suprême de justice avait invalidé, en juillet 2006, l'élection des personnes concernées, qu'elle considérait comme étant « *entachée d'irrégularités et d'abus de droit graves* » et a demandé au Président de la République : i) de convoquer d'urgence une réunion interinstitutionnelle regroupant diverses autorités en vue « *de tirer toutes les conséquences du mauvais fonctionnement de notre justice et définir les grandes orientations de la réforme de notre système judiciaire* » et ii) « *d'envisager toute solution politique possible en faveur des victimes de l'injustice de la Cour suprême de justice dans le cadre de la réconciliation et de la solidarité nationale et en vue de sauvegarder la paix civile dans le pays* »; les parlementaires en question ont créé le groupe « G 18 » pour défendre leurs droits;
- à la conférence interinstitutionnelle qui s'est tenue le 23 juillet 2007 sous l'égide du Président de la République, le premier Président de la Cour suprême de justice a accepté que deux erreurs matérielles commises dans l'arrêt R.E. 007 soient corrigées et, par arrêt rendu le 14 décembre 2007 suite à une requête en correction d'erreur matérielle, la Cour suprême de justice a réintégré deux des parlementaires concernés, Mme Dembo et M. Kingotolo; par la suite, deux autres des parlementaires en cause ont accepté des postes dans des conseils d'administration d'entreprises publiques, un autre, qui s'est présenté à une élection partielle, n'a pas été réélu et un autre encore a été nommé ministre;
- MM. Chalupa et Diongo ont également introduit une requête en rectification d'erreur matérielle; cependant, la Cour suprême de justice a refusé de recevoir leurs requêtes, qui avaient été envoyées par courrier spécial (DHL); elle les leur a simplement retournées par le même service de messagerie 20 jours plus tard, ce dont la preuve a été apportée au Comité;
- lors de l'entretien qu'elle a eu avec le Comité en octobre 2008, la délégation congolaise à la 119^{ème} Assemblée de l'UIP a fait valoir que l'Assemblée était consciente de la nécessité non seulement de réformer le système judiciaire, mais aussi de trouver des solutions pour réparer l'injustice faite aux parlementaires concernés et elle a invité à cet égard le Comité à se rendre en mission sur place pour contribuer au règlement de ce problème;

considérant que la mission n'a pas pu avoir lieu, les autorités parlementaires n'ayant pas répondu aux lettres qui leur avaient été envoyées à ce sujet et qu'au contraire, dans une lettre datée du 20 janvier 2009, le Président de l'Assemblée nationale de l'époque et le Président du Sénat ont annoncé qu'en consultation avec le Président de la République, il avait été décidé que les parlementaires membres du "G 18" recevraient une indemnité égale à celle des membres de l'Assemblée nationale pendant toute la durée de la législature, réparant ainsi le dommage causé aux parlementaires concernés,

considérant que les personnes intéressées ont fait part de leur position en ce qui concerne cette offre de réparation et sont disposés à en débattre avec les autorités compétentes,

sachant que la République démocratique du Congo est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont les articles 25 et 26 établissent respectivement le droit de voter et d'être élu au cours d'élections assurant l'expression libre de la volonté des électeurs et le droit à l'égalité devant la loi,

1. *apprécie* les initiatives prises par le Chef de l'Etat et les autorités parlementaires pour réparer l'injustice faite aux parlementaires concernés;
2. *attend avec intérêt* le résultat des négociations à venir concernant l'offre faite aux personnes concernées;
3. *rappelle fermement* néanmoins que l'invalidation arbitraire de résultats d'élections, en faussant la vérité des urnes, viole non seulement le droit des intéressés d'exercer le mandat parlementaire qu'ils tiennent du peuple, mais aussi le droit des électeurs de choisir leurs représentants et *considère* que la réparation offerte aux parlementaires ne saurait changer cet état de fait; *réaffirme* aussi que le refus de la Cour suprême de justice de statuer sur des requêtes en rectification d'erreurs matérielles dûment déposées prive les intéressés de leur droit fondamental d'accéder à la justice et constitue donc une violation des droits de l'homme;
4. *souligne* qu'une telle situation ne peut qu'être extrêmement préjudiciable à la démocratie, à l'état de droit et au respect des droits de l'homme; *engage donc* le Parlement à prendre les mesures législatives et de contrôle qui s'imposent pour que de tels cas ne se reproduisent pas;
5. *demande* au Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance du Chef d'Etat et des autorités parlementaires;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009), à laquelle il espère qu'un règlement satisfaisant lui permettra de clore ce cas.

CAS N° RW/06 - LÉONARD HITIMANA - RWANDA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session (Addis-Abeba, 10 avril 2009)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Léonard Hitimana, qui a disparu en avril 2003 alors qu'il était membre de l'Assemblée nationale de transition du Rwanda, dissoute le 22 août 2003, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

rappelant que M. Hitimana a disparu dans la nuit du 7 au 8 avril 2003, la veille du jour où il devait réfuter au Parlement les accusations de diffusion de l'idéologie de division ethnique lancées par une commission d'enquête parlementaire dans un rapport contre son parti dans lequel son nom était mentionné; que, si les sources craignent que M. Hitimana ait été enlevé par le Service de renseignement du Rwanda, les autorités se disent depuis longtemps convaincues que M. Hitimana a fui dans un pays voisin et étaient très optimistes quant à sa localisation prochaine,

rappelant que, dans sa lettre du 11 avril 2008, le Président de la Chambre des députés alors en exercice a indiqué que les autorités suivaient toutes les pistes qui leur étaient signalées et que l'Assemblée nationale était impatiente de voir ce dossier réglé mais qu'elles souhaitent laisser le temps nécessaire aux autorités pour faire leur travail,

tenant compte de la lettre de la Présidente de la Chambre des députés datée du 9 février 2009, qui indique que le Parlement n'a aucun élément nouveau sur l'enquête relative à la disparition de M. Hitimana,

rappelant les nombreuses allégations de harcèlement dont la famille de M. Hitimana serait l'objet, et notamment son père âgé de 80 ans, arrêté et traduit devant un tribunal Gacaca qui l'a reconnu innocent, et libéré le 26 mars 2007 grâce à l'intervention de la Commission nationale des droits de l'homme; *considérant* que M. Hitimana père aurait été à nouveau arrêté arbitrairement sur la base « d'éléments nouveaux » portés à l'attention du tribunal Gacaca et que, selon les informations communiquées le 11 mars 2009, il était dans un état critique dans la prison centrale de Gisovu où il est détenu,

1. *remercie* la Présidente de la Chambre des députés de sa communication; *regrette néanmoins* qu'il n'y ait rien dans cette communication qui indique que le Parlement continue à s'inquiéter du sort d'un ancien collègue disparu;
2. *déplore* l'absence de progrès de l'enquête; *exprime de sérieux doutes* quant à son efficacité et à son sérieux, vu le peu d'informations versées au dossier concernant les mesures prises par la police et la justice au cours des six années qui se sont écoulées depuis que M. Hitimana a été vu pour la dernière fois;
3. *réaffirme sa conviction* que, chaque jour qui passe sans signe de vie de M. Hitimana accroît la probabilité qu'il ait été effectivement victime d'une disparition forcée et que ce soupçon devrait inciter les autorités à s'employer à faire toute la lumière sur le sort de M. Hitimana; *s'inquiète donc vivement* de ce que les autorités n'en fassent apparemment rien, ce qui jette de sérieux doutes sur leur volonté d'élucider ce qui lui est advenu;
4. *rappelle* que les disparitions forcées constituent une violation grave des droits de l'homme; *réaffirme* que la disparition forcée d'un parlementaire, si elle n'est pas élucidée et réprimée, représente une menace pour le Parlement en tant que tel, pour tous ses membres et, *in fine*, pour les citoyens qu'il représente, car elle ne peut qu'encourager la répétition de pareils actes;
5. *engage* les autorités à veiller à ce que l'enquête se poursuive avec la vigueur et la diligence nécessaires et envisage sérieusement la possibilité que M. Hitimana ait été victime d'une disparition forcée; *exhorte* le Parlement à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que ces efforts aboutissent et *souhaite savoir* à quelles investigations éventuelles se livrent actuellement les enquêteurs et ce que fait le Parlement à titre officiel pour suivre l'enquête;
6. *exprime sa vive inquiétude* au sujet de M. Hitimana père; *espère sincèrement* que la Présidente de la Commission nationale des droits de l'homme interviendra à nouveau avec succès pour que les droits de l'homme de M. Hitimana père soient pleinement respectés;
7. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités parlementaires, de la Présidente de la Commission nationale des droits de l'homme et de la source;
8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

SRI LANKA

CAS No. SRI/12 - JAYALATH JAYAWARDENA

CAS No. SRI/50 - GAJENDRAKUMAR PONNAMBALAM

CAS No. SRI/51 - SELVARAJAH KAJENDREN

CAS No. SRI/52 - SENATHIRAJAH JAYANANDAMOORTHY

CAS No. SRI/54 - SIVANATHAN KISHORE

CAS No. SRI/55 - T. KANAGASABAI

CAS No. SRI/57 - THANGESWARI KATHIRAMAN

CAS No. SRI/58 - P. ARIYANETHRAN

CAS No. SRI/59 - C. CHANDRANEHRU

CAS No. SRI/62 - MANO GANESAN

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session (Addis-Abeba, 10 avril 2009)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires sri-lankais susmentionnés de Sri Lanka, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

se référant en outre au rapport sur la mission à Sri Lanka effectuée en février 2008 par une délégation du Comité (CL/183/12.b)-R.2), et *tenant compte* du rapport de situation de la police sri-lankaise transmis le 1^{er} avril 2009; *notant aussi* qu'à la session qu'il a tenue pendant la 120^{ème} Assemblée, le Comité a entendu des membres de la délégation sri-lankaise,

rappelant que les parlementaires concernés qui, hormis MM. Jayalath Jayawardena et Mano Ganesan, appartiennent à l'Alliance nationale tamoule, ont fait l'objet de menaces de mort et de harcèlement, de tentatives d'assassinat et/ou d'attaques contre leurs biens,

notant plus particulièrement les informations suivantes :

- en ce qui concerne M. Jayawardena : du fait de menaces à la sécurité de M. Jayawardena, la Cour d'appel a ordonné, le 10 juin 2008, aux autorités de police de mettre à sa disposition un véhicule tout-terrain, ou un autre véhicule adapté, pour toute la durée nécessaire; si, selon la police, celle-ci lui a fourni « un véhicule flambant neuf, provenant de son parc », le véhicule serait en réalité un taxi de la marque Tata qui ne peut dépasser les 40 km/h; la police aurait lancé une campagne de diffamation visant à le présenter comme un parlementaire pro-LTTE (Tigres de libération de l'Eelam tamoul); il a déposé plainte devant la Commission de la police nationale et la Commission des privilèges parlementaires, dont les séances, faute de président, ont été reportées *sine die*; en août 2008, M. Jayawardena a été empêché de faire une retraite religieuse au sanctuaire de Notre-Dame de Madhu, alors qu'il y était autorisé depuis 1994; le 14 août 2008, le général Lalith Daulagalla lui avait fait savoir qu'il devait quitter immédiatement l'église car le Secrétaire à la défense ne l'avait pas autorisé à y rester, ajoutant qu'il était un parlementaire de l'opposition; la Commission sri-lankaise des droits de l'homme est saisie d'une plainte;
- en ce qui concerne le cas de M. Mano Ganesan : une campagne de diffamation orchestrée par l'Etat aurait été lancée contre M. Ganesan pour le discréditer, lui et son travail sur les disparitions forcées à Sri Lanka; le 2 septembre 2008, il a été interrogé par le Directeur de la Division des enquêtes antiterroristes (TID) au sujet des visites de paix qu'il avait effectuées à Killonochi pendant la période de l'accord de cessez-le-feu, de 2002 à 2005, et des relations qu'il entretiendrait avec les LTTE; selon le rapport de la police transmis en avril 2009, il a été convoqué par la TID parce qu'un membre des LTTE avait mentionné son nom en relation avec un projet d'assassinat d'un ministre; l'interrogatoire, qui a eu lieu en privé, a fait ensuite l'objet d'articles dans les médias, ce qui a compromis plus encore la sécurité de M. Ganesan; celui-ci se sent stigmatisé en tant que défenseur des droits de l'homme, parlementaire tamoul et dirigeant d'un parti politique démocratique appartenant à la coalition de l'opposition;
- en ce qui concerne M. Chandranehru : d'après lui, la personne qui l'a attaqué alors qu'il était en visite dans sa circonscription, en juin 2007, était M. Iniyabarathy, alias Kumarasuwamy Pushpakumar; M. Chandranehru a fait savoir que cette personne avait été nommée

coordonnateur du Président Rajapakse dans le district d'Ampara et avait reçu ses lettres de créance du Président le 25 mai 2008; M. Iniyabarathy et son groupe continueraient encore aujourd'hui à menacer les partisans et les électeurs de M. Chandraneeru pour qu'ils rompent tout contact avec lui; selon la source, M. Chandraneeru ne peut plus se déplacer dans sa circonscription car il craint pour sa sécurité; M. Chandraneeru a soulevé au Parlement la question de ses immunités et a déposé plainte auprès de l'Inspecteur général de la police, du Procureur général et du Président du Parlement, apparemment sans succès jusqu'à présent; selon les rapports de la police d'août 2008, l'enquête de police désigne un certain « Parathy » comme l'auteur des menaces; une séance d'identification a eu lieu le 16 septembre 2008 devant le tribunal de première instance d'Akkaraipattu et un suspect a été reconnu, que la Cour a cité à comparaître; selon le rapport de la police d'avril 2009, celle-ci a reçu du Procureur général l'ordre d'appréhender "Parathy" et de le faire participer à une séance d'identification; lors de l'audience qui a eu lieu le 16 septembre 2008 dans cette affaire, le juge a suggéré aux deux parties de s'efforcer de parvenir à un accord et « à ce stade, le Ministre a marqué son désaccord avec la suggestion faite par le tribunal et, en conséquence, l'affaire a été renvoyée au Procureur général pour instruction »;

- des proches de MM. Jayanandamoorthy et Ariyanethran et le secrétaire particulier de Mme Kathiraman ont été enlevés peu avant le vote sur le budget de 2008; les parlementaires ont été avertis que les personnes enlevées seraient tuées s'ils devaient voter contre le budget; le groupe paramilitaire Pillayan était soupçonné d'être l'auteur des enlèvements et la question a été soulevée au Parlement; les personnes enlevées ont été libérées le 15 décembre 2007; selon le rapport de la police d'avril 2009, il ne semble pas y avoir de lien entre l'enlèvement et le vote sur le budget; néanmoins, l'enquête se poursuit; la délégation sri-lankaise a indiqué qu'il n'était pas nécessaire d'enlever qui que ce soit parce que le gouvernement disposait d'une large majorité; s'agissant de l'enlèvement, en novembre 2007, du gendre de M. Kanagasabi qui a été entre-temps libéré, l'enquête se poursuit pour établir le mobile et l'identité des coupables,
- MM. Jayanandamoorthy et Kajendren ont été convoqués pour interrogatoire par la police, suite à une plainte de l'Inspecteur général de la police alléguant qu'avec M. Ariyanethran, les deux parlementaires en question avaient fait, lors d'une cérémonie tenue en 2006 en Allemagne, des déclarations malveillantes sur le gouvernement et les forces armées de Sri Lanka et avaient appelé les Tamouls hors de Sri Lanka à aider les LTTE à créer un Etat séparé; ils ont été cités à comparaître au tribunal le 10 décembre 2008 dans l'enquête sur ce dossier; le 7 décembre 2008, M. Ariyanethran n'a pas pu se rendre en Inde, où il devait se faire soigner, et a été informé par l'unité de la police judiciaire à l'aéroport que de « hautes autorités » avaient donné des instructions pour l'empêcher de quitter Sri Lanka,
- le frère de M. Kajendren a été enlevé le 24 mars 2009 par des individus armés à l'intérieur du quartier de haute sécurité de Madiwela, à Colombo, alors qu'il rentrait au domicile de M. Kajendren; des témoins oculaires ont dit qu'il avait été arrêté par un agent de police pour un contrôle de routine; peu de temps après, une fourgonnette et des renforts de police étaient arrivés sur les lieux et il avait été poussé sans ménagement dans le véhicule qui avait accéléré pour s'éloigner; une enquête serait en cours; selon la source, l'enlèvement n'aurait pas pu avoir lieu à l'insu de la police du quartier : la source fait observer que, lorsque l'enlèvement s'est produit, la TNA devait répondre à peine deux jours plus tard à l'invitation à participer à des pourparlers directs avec le Président Rajapakse,

notant en outre qu'il ressort du rapport de la police transmis en avril 2009 que les enquêtes sur les attaques lancées contre le bureau de M. Kajendren et la maison de M. Kishore, ainsi que sur les menaces proférées contre M. Ponnambalan n'ont nullement progressé; que le rapport ne mentionne pas les menaces de mort que MM. Kanagasabai, Jayanandamoorthy, Pathmanathan, Mme Kathiraman, MM. Ariyanethran et Chandraneeru ont reçues en novembre 2006 d'un individu qui s'est présenté comme Gunanan du Bureau de Batticaloa du *Tamil Eela Makkal Viduthalai Puligal* (TMVP); *considérant à ce sujet* que le TMVP a participé, en mai 2008, aux élections du conseil provincial de Batticaloa et a recueilli la majorité des voix,

1. *remercie* les autorités des informations communiquées; *remercie aussi* la délégation sri-lankaise de sa coopération;
2. *est alarmé* qu'un autre proche d'un parlementaire de la TNA ait été enlevé; *compte* que les autorités mèneront une enquête sérieuse et diligente sur cette affaire, comme elles en ont le devoir, et *souhaiterait* être informé à ce sujet;
3. *demeure préoccupé* à l'idée que, hormis dans le cas de M. Chandraneheru où un suspect a été identifié qui, selon M. Chandraneheru, ne serait pas le coupable, il n'y ait semble-t-il aucun élément nouveau dans les autres cas de menaces et d'attaques contre des parlementaires de l'Alliance nationale tamoule (TNA), si ce n'est que, dans un cas au moins, le nom de l'auteur des menaces de mort est connu des autorités; *demeure particulièrement préoccupé* qu'aucune mesure efficace n'ait été prise pour identifier et punir les coupables de l'enlèvement de parents et d'employés des parlementaires de l'Alliance nationale tamoule, alors que des pistes manifestes conduisent au groupe responsable de ces enlèvements et éclairent sur le mobile de ces actes; *engage une fois de plus* les autorités à ouvrir rapidement une enquête sérieuse sur ces enlèvements, enquête qu'il juge d'autant plus importante que le groupe responsable de l'attaque participe maintenant au processus démocratique; *souhaiterait* connaître les vues des autorités sur l'allégation selon laquelle un dénommé Iniyabarathy, nommé par la suite au cabinet du Président, a attaqué M. Chandraneheru durant la visite que celui-ci a faite dans sa circonscription en juin 2007; et *souhaite savoir* quelles suites ont été données à l'audience du tribunal de septembre 2008;
4. *demeure préoccupé* par l'intimidation persistante de parlementaires de l'opposition connus pour leur franc-parler, par l'obstination mise à établir un lien entre eux et les LTTE, et par l'inadéquation des dispositifs de sécurité qui leur sont octroyés, ainsi que par l'inertie de la Commission des privilèges parlementaires, qui ne peut que nuire à la capacité du Parlement de protéger efficacement les droits de ses membres et de veiller à ce qu'ils puissent exercer leur mandat sans craindre d'être harcelés;
5. *réaffirme* que la liberté d'expression et le respect de l'état de droit doivent demeurer la pierre angulaire de la démocratie, même dans des situations aussi tendues que celle que de Sri Lanka, faute de quoi l'autoritarisme risque de s'installer;
6. *ne peut que réaffirmer* la conclusion du rapport de mission selon laquelle le meilleur remède contre la violence qui prend pour cible les parlementaires – et, d'ailleurs, la population dans son ensemble – est la lutte contre l'impunité, de sorte que les auteurs d'assassinats et d'autres crimes soient identifiés, arrêtés et traduits en justice; et *exhorte une fois de plus* les autorités à agir résolument dans ce sens;
7. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités en les invitant à fournir les informations demandées;
8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

CAS N° SRI/48 - D.M.S.B. DISSANAYAKE - SRI LANKA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session (Addis-Abeba, 10 avril 2009)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. D.M.S.B. Dissanayake, membre du Parlement de Sri Lanka au moment des faits, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

se référant également au rapport sur la mission que la délégation du Comité a effectuée à Sri Lanka en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

notant que, à l'occasion de la 120^{ème} Assemblée, le Comité s'est entretenu avec des membres de la délégation sri-lankaise,

rappelant que le 7 décembre 2004, la Cour suprême de Sri Lanka a déclaré M. Dissanayake, alors député de l'opposition, coupable d'atteinte à l'autorité de la justice, pour avoir critiqué un avis consultatif qu'elle avait rendu, et l'a condamné à deux ans de réclusion; que M. Dissanayake purgeait sa peine lorsque, début février 2006, le Président Rajapakse a mis fin à son emprisonnement en lui accordant une remise de peine; que M. Dissanayake a toutefois perdu son siège au Parlement et que, du fait de sa condamnation, il est privé de son droit de vote et d'éligibilité pour une période de sept ans; que, compte tenu des doutes sérieux quant à l'équité du procès, le Conseil directeur a lancé un appel au Président sri-lankais pour que celui-ci accorde une grâce plénière à M. Dissanayake et le rétablisse ainsi dans ses droits civils et politiques,

considérant que le 22 juillet 2008, le Comité des droits de l'homme créé en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, a estimé⁶ que l'Etat de Sri Lanka avait commis une violation des droits de M. Dissanayake visés à l'article 9, paragraphe 1 (interdiction de la détention arbitraire), à l'article 19 (liberté d'expression) et à l'article 25 b) (droit d'être élu au cours d'élections périodiques et honnêtes) dudit Pacte et était par conséquent tenu de lui assurer un recours utile, y compris sous la forme d'une indemnisation et du rétablissement de son droit de vote et d'éligibilité, et de procéder aux modifications qui s'imposent en droit et en fait pour éviter des violations analogues à l'avenir,

considérant que, selon la délégation sri lankaise, M. Dissanayake a recouvré ses droits civils et politiques et qu'il a été élu lors des élections au Conseil de la province centrale en février 2009,

1. remercie la délégation sri-lankaise de sa coopération;
2. note avec satisfaction que M. Dissanayake a été rétabli dans ses droits civils et politiques et décide par conséquent de clore ce cas, tout en regrettant que l'intéressé ait dû passer près de deux ans en prison pour avoir exercé sa liberté d'expression;
3. souligne aussi que le Comité des droits de l'homme a non seulement statué en faveur du rétablissement du droit de vote et d'éligibilité de M. Dissanayake, mais qu'il a aussi fait valoir la nécessité de modifier le droit et la pratique et observe qu'en tant que partie au Premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Sri Lanka est tenue de se conformer aux opinions du Comité;
4. charge le Secrétaire général d'en informer les autorités et la source.

CAS N° SRI/49 - JOSEPH PARARAJASINGHAM - SRI LANKA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session (Addis-Abeba, 10 avril 2009)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Joseph Pararajasingham, assassiné le 24 décembre 2005, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

⁶ CCPR/C/93/D/1373/2005

se référant également au rapport de la mission que la délégation du Comité a effectuée à Sri Lanka en février 2008 (CL/183/12.b)-R.2),

tenant compte du rapport du quartier général de la police de Sri Lanka, remis par le Parlement le 1^{er} avril 2009, et *notant* que, pendant la 120^{ème} Assemblée, le Comité a rencontré des membres de la délégation sri-lankaise,

rappelant que M. Pararajasingham a été abattu le 24 décembre 2005, la veille de Noël, pendant la messe de minuit à la cathédrale St. Mary de Batticaloa par des hommes armés non identifiés, en présence de quelque 300 personnes; que l'enquête n'a pratiquement pas avancé alors que la cathédrale St. Mary est située dans un quartier de haute sécurité, entre deux postes de contrôle de l'armée, et qu'au moment du meurtre des forces de sécurité supplémentaires étaient en faction, de sorte que les coupables n'ont pu s'échapper qu'avec la complicité des forces de sécurité; que, durant la mission sur place, des divergences sont apparues quant à la question de savoir si le nom d'un possible suspect avait été communiqué au Président Rajapakse; que, néanmoins, la délégation a donné le nom de la personne en question au Président Rajapakse et au Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme,

notant que le rapport de situation de la police d'avril 2009 ne fait que reprendre des informations communiquées précédemment, ajoutant qu'il n'y a pas suffisamment de preuves et de collaboration du public pour parvenir à de meilleurs résultats et que, de plus, les témoins vivent dans la peur à cause des menaces de mort,

rappelant aussi que fin 2006, le Président Rajapakse a créé une « *Commission présidentielle chargée d'enquêter sur des violations graves des droits de l'homme* », dont le meurtre de M. Pararajasingham; qu'il n'apparaît pas clairement toutefois si la Commission a commencé à enquêter sur ce crime,

sachant que des élections ont eu lieu en mai 2008 dans la province de Batticaloa où, selon les autorités, la démocratie et le respect des droits de l'homme gagnent sans cesse du terrain,

1. *remercie* les autorités des informations communiquées; *remercie aussi* la délégation sri-lankaise de sa coopération;
2. *regrette vivement* l'absence de progrès dans l'enquête; *rappelle* que le nom d'un suspect possible a été communiqué aux autorités et *souhaite savoir* si des tentatives ont été faites pour le localiser et l'interroger; *souhaite aussi savoir* si la Commission présidentielle d'enquête a ouvert ou entend mener une enquête sur le meurtre de M. Pararajasingham;
3. *réaffirme* que les assassins de M. Pararajasingham n'ont pu s'échapper qu'avec la complicité des forces de sécurité et des militaires postés autour de la cathédrale et dans le quartier, et qu'il devrait donc être beaucoup plus facile pour les enquêteurs de les identifier et de les appréhender, d'autant que la province de Batticaloa est maintenant retournée à la démocratie, que la violence est en baisse et que les témoins ont moins peur des représailles;
4. *ne peut que réaffirmer* la conclusion figurant dans le rapport de mission, à savoir que le meilleur remède contre la violence qui prend pour cible des parlementaires – et, d'ailleurs, la population dans son ensemble – est la lutte contre l'impunité, de sorte que les auteurs d'assassinats et d'autres crimes soient identifiés, arrêtés et traduits en justice, et *prie instamment* les autorités d'agir résolument dans ce sens;
5. *charge* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités, en les invitant à fournir les informations demandées;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

CAS N° SRI/53 – NADARAJAH RAVIRAJ - SRI LANKA

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Nadarajah Raviraj, membre du Parlement de Sri Lanka assassiné le 10 novembre 2006, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

se référant également au rapport de la mission que la délégation du Comité a effectuée à Sri Lanka en février 2008 (CL/183/12b)-R.2), et au rapport de police communiqué le 1^{er} avril 2009 par le parlement de Sri Lanka au Comité,

tenant compte de l'audition que le Comité a organisée pendant la 120^{ème} Assemblée avec des membres de la délégation sri-lankaise,

rappelant que M. Raviraj, parlementaire de la circonscription de Jaffna et membre influent de l'Alliance nationale tamoule (TNA), a été abattu à Colombo dans la matinée du 10 novembre 2006 avec l'agent affecté à sa sécurité alors qu'ils circulaient dans son véhicule sur une grande artère de la ville; que deux suspects ont été appréhendés et interrogés puis, d'après le rapport de police qui lui a été transmis en août 2008, remis en liberté provisoire; que des mandats d'arrêts ont été lancés contre deux autres personnes soupçonnées de complicité dans ce meurtre; que l'enquête se poursuit sous l'autorité de la justice et que l'affaire devait être entendue par la justice le 16 septembre 2008,

notant que le rapport de police communiqué en avril 2009 reprend les informations fournies en août 2008, à la seule différence que non plus deux, mais quatre suspects ont été identifiés, à savoir deux suspects principaux et deux autres soupçonnés d'en être les complices; que selon le rapport, elles sont fortement soupçonnées de s'être retranchées dans les zones contrôlées par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE); *notant* que le rapport n'apporte aucune indication quant à l'issue de l'audience du 16 septembre 2008 au tribunal,

sachant que, selon la délégation sri-lankaise, les LTTE ne contrôlent plus que 20 km², l'armée sri-lankaise ayant repris le contrôle du reste du territoire et que, selon la délégation, les autorités auront ainsi moins de difficultés à appréhender les suspects qui ont fui vers les zones encore aux mains des LTTE,

1. *remercie* les autorités des informations qu'elles ont fournies; *remercie également* la délégation sri-lankaise de sa coopération;
2. *regrette profondément* que l'enquête n'ait pas progressé; *souhaite être informé* de l'issue de l'audience du 16 septembre 2008 et de l'identité des quatre personnes soupçonnées du meurtre ainsi que celle des autres, soupçonnées de complicité;
3. *souhaite également savoir* si les enquêteurs se sont servis des informations recueillies par les organisations non gouvernementales, comme cela est mentionné dans le rapport de mission du Comité;
4. *estime*, tout comme la délégation, que la reprise des zones anciennement contrôlées par les LTTE devrait aider les autorités à appréhender les suspects, qui, selon elles, se sont enfuis vers ces territoires, et devrait donc permettre de conclure l'enquête sur des crimes tels que le meurtre de M. Raviraj;
5. *réaffirme* la conclusion figurant dans le rapport de mission, à savoir que le meilleur remède contre la violence qui prend pour cible des parlementaires - et, d'ailleurs, la population dans

son ensemble - est la lutte contre l'impunité, de sorte que les auteurs d'assassinats et d'autres crimes soient identifiés, arrêtés et traduits en justice, et *prie instamment* les autorités d'agir résolument dans ce sens;

6. *charge* le Secrétaire général de transmettre cette résolution aux autorités, les invitant à fournir les informations demandées;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

CAS N° SRI/61 - THIYAGARAJAH MAHESWARAN - SRI LANKA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session (Addis-Abeba, 10 avril 2009)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Thiyagarajah Maheswaran, membre du Parlement de Sri Lanka assassiné le 1^{er} janvier 2008, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

se référant également au rapport de la mission que la délégation du Comité a effectuée à Sri Lanka en février 2008 et au rapport de situation de la police transmis par le Parlement le 1^{er} avril 2009; *notant aussi* qu'à la session qu'il a tenue durant la 120^{ème} Assemblée, le Comité a entendu des membres de la délégation sri-lankaise,

rappelant les éléments ci-après versés au dossier : M. Maheswaran a voté au Parlement contre le budget de l'actuel gouvernement le 14 décembre 2007 et, peu après le vote, le nombre des agents de sécurité attachés à sa personne a été ramené de 18 à 2; M. Maheswaran a fait plusieurs déclarations au Parlement et hors de cette enceinte pour expliquer que la réduction de son dispositif de protection mettait sérieusement sa vie en danger; il a déposé des demandes répétées auprès du gouvernement pour qu'il renforce son service de sécurité, mais en vain; le 1^{er} janvier 2008, des coups de feu ont été tirés sur lui alors qu'il assistait à une cérémonie religieuse dans un temple hindou de Colombo et il a succombé à ses blessures dans un hôpital de Colombo; l'attentat s'est produit alors qu'il venait de déclarer dans un entretien télévisé que, lorsque la session parlementaire reprendrait le 8 janvier 2008, il décrirait en détail la terreur que le gouvernement faisait régner à Jaffna, en particulier à coup d'enlèvements et d'assassinats,

rappelant aussi que les autorités ont arrêté Johnson Colin Valentirio alias Wasantha, de Jaffna, identifié comme étant le tireur d'après des analyses ADN qui ont permis aux enquêteurs de conclure que l'assaillant était un sous-officier des LTTE (Tigres de libération de l'Eelam tamoul) envoyé spécialement à Colombo pour tuer M. Maheswaran; qu'il existe un enregistrement vidéo des aveux du coupable, dont les parents ont confirmé qu'il faisait partie des LTTE; selon le rapport de police transmis au Comité en août 2008, le Procureur général aurait dressé un acte d'accusation et l'affaire devait passer au tribunal le 19 août 2008; *notant* que le rapport de la police d'avril 2009 ne fait que reprendre ces informations,

1. *remercie* les autorités des informations communiquées; *remercie aussi* la délégation sri-lankaise de sa coopération;
2. *note avec regret* que l'enquête n'a apparemment pas progressé depuis août 2000; *souhaite savoir* si un acte d'accusation est maintenant établi et si une audience est fixée dans cette affaire;
3. *réaffirme* que la conclusion figurant dans le rapport de mission, à savoir que le meilleur remède contre la violence qui prend pour cible des parlementaires – et, d'ailleurs, la population dans son ensemble – est la lutte contre l'impunité, de sorte que les auteurs d'assassinats et d'autres crimes soient identifiés, arrêtés et traduits en justice, et *prie instamment* les autorités d'agir résolument dans ce sens;

4. *charge* le Secrétaire général de recueillir les informations demandées auprès des autorités et des sources;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

CAS N° SRI/63 - D.M. DASSANAYAKE - SRI LANKA

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12b)-R.1) de M. D.M. Dassanayake, Ministre de l'édification nationale et membre du Parlement de Sri Lanka, qui a été assassiné le 8 janvier 2008, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

se référant également au rapport sur la mission que la délégation du Comité a effectuée à Sri Lanka en février 2008 et au rapport de situation de la police sri-lankaise transmis par le Parlement le 1^{er} avril 2009; *notant aussi* qu'à la session qu'il a tenue pendant la 120^{ème} Assemblée, le Comité a entendu des membres de la délégation sri-lankaise,

rappelant que M. Dassanayake a été tué avec un garde du corps dans un attentat à la bombe qui s'est produit dans la ville de Ja-Ela, au nord de Colombo, et qui a blessé dix autres personnes; que, bien que cet attentat n'ait pas été revendiqué, la responsabilité en est généralement attribuée aux Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE),

rappelant aussi que, selon le rapport de situation transmis par le Parlement en août 2008, l'enquête de police a abouti à l'arrestation, le 10 juin 2008, d'un suspect ayant des liens avec les LTTE qui a divulgué des informations vitales concernant l'assassinat de M. Dassanayake; que l'affaire est enregistrée devant le tribunal de première instance de Kanuwana, et doit à nouveau être examinée en justice le 5 novembre 2008; *notant* que le rapport de situation de la police transmis le 1^{er} avril 2009 ne fait aucune mention de l'arrestation d'un suspect mais répète que les circonstances, le *modus operandi*, les caractéristiques de l'attentat et le type d'engin utilisé montrent que l'attentat a été perpétré par les LTTE; que l'affaire a été reportée pour complément d'information au 6 mai 2009 et que l'enquête se poursuit,

1. *remercie* les autorités des informations communiquées; *remercie aussi* la délégation sri-lankaise de sa coopération;
2. *souhaite savoir* si un suspect a été arrêté dans cette affaire et être tenu informé des progrès de l'enquête;
3. *réaffirme* que la conclusion figurant dans le rapport de mission, à savoir que le meilleur remède contre la violence qui prend pour cible des parlementaires – et, d'ailleurs, la population dans son ensemble – est la lutte contre l'impunité, de sorte que les auteurs d'assassinats et d'autres crimes soient identifiés, arrêtés et traduits en justice, et *prie instamment* les autorités d'agir résolument dans ce sens;
4. *charge* le Secrétaire général de recueillir les informations demandées auprès des autorités et *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

CAS N° SRI/64 - KIDDINAN SIVANESAN - SRI LANKA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session (Addis-Abeba, 10 avril 2009)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12b)-R.1) de M. Kiddinan Sivanesan, député de Jaffna membre de l'Alliance nationale tamoule (TNA), tué dans un attentat perpétré au moyen de mines Claymore le 6 mars 2008, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

se référant également au rapport de la mission que la délégation du Comité a effectuée à Sri Lanka en février 2008 et *tenant compte* du rapport de situation de la police sri-lankaise transmis par le Parlement le 1^{er} avril 2009; *notant aussi* qu'à la session qu'il a tenue à la 120^{ème} Assemblée, le Comité a entendu des membres de la délégation sri-lankaise,

rappelant ce qui suit :

- A la séance parlementaire du 21 février 2008 à laquelle a assisté la délégation du Comité à Colombo, M. Sivanesan avait soulevé la question de ses privilèges en évoquant une manœuvre d'intimidation du personnel chargé de la sécurité qui, pour vérifier son véhicule à Madawachi, alors qu'il se rendait à Colombo le lundi de cette semaine-là, avait fait « un usage menaçant de ses chiens »,
- M. Kiddinan Sivanesan a été tué environ deux semaines plus tard, le 6 mars 2008, dans un attentat perpétré au moyen de mines Claymore, peu après avoir pénétré dans la région de Vanni; son véhicule a été pris pour cible alors qu'il regagnait son domicile de Mallowi, après avoir assisté aux séances parlementaires à Colombo; les assaillants auraient placé quatre mines qui ont explosé; le chauffeur de M. Sivanesan a été tué sur le coup et M. Sivanesan a succombé à ses blessures pendant son transport d'urgence à l'hôpital;
- les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) ont prétendu qu'il avait été tué par des patrouilles d'éclaireurs de l'armée sri-lankaise, qui a rejeté l'accusation et imputé la responsabilité de l'attentat aux LTTE,

considérant que, selon le rapport de la police transmis le 1^{er} avril 2009, l'enquête a révélé que l'attentat s'était produit à Mallowi, région illégalement occupée par les LTTE et à laquelle la police n'a pas accès; en prétendant que l'attentat avait été perpétré par les forces sri-lankaises, les LTTE voulaient simplement discréditer le gouvernement; l'attentat n'avait été signalé ni à la police de Jaffna ni à celle de Vavuniya et la police n'avait pas pu se rendre dans la région, contrôlée par les LTTE; *considérant cependant* que, selon la délégation sri-lankaise, la région est maintenant contrôlée par le gouvernement et qu'en conséquence une enquête peut maintenant être ouverte,

1. *remercie* les autorités des informations communiquées; *remercie aussi* la délégation sri-lankaise de sa coopération;

espère sincèrement qu'une enquête pourra maintenant être menée à bien, que l'assassinat de M. Sivanesan et de son chauffeur ait fait l'objet d'une plainte ou non, et *souhaiterait* être tenu informé des résultats de l'enquête;

2. *réaffirme* la conclusion figurant dans le rapport de mission, à savoir que le meilleur remède contre la violence qui prend pour cible des parlementaires – et, d'ailleurs, la population dans son ensemble – est la lutte contre l'impunité, de sorte que les auteurs d'assassinats et d'autres crimes soient identifiés, arrêtés et traduits en justice, et *prie instamment* les autorités d'agir résolument dans ce sens;
4. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

CAS N° TK/39 - LEYLA ZANA) TURQUIE
CAS N° TK/41 - HATIP DICLE)
CAS N° TK/51 - ORHAN DOGAN ⁷)
CAS N° TK/52 - SELIM SADAK)
CAS N° TK/55 - MEHMET SINÇAR)

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)**

Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Leyla Zana et de MM. Hatip Dicle, Orhan Dogan, Selim Sadak et Mehmet Sinçar, anciens membres de la Grande Assemblée nationale turque, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

tenant compte de la lettre du Président du Groupe interparlementaire turc datée du 6 avril 2009 et des renseignements qu'il a fournis à l'audition organisée à l'occasion de la 120^{ème} Assemblée de l'UIP,

rappelant que le 27 février 2008, la Cour de cassation a rendu un arrêt confirmant la condamnation en appel de Mme Zana et de MM. Dicle, Dogan et Sadak à sept ans et six mois de prison pour infraction à l'article 5 de la loi antiterroriste 3713 (interdiction de faire l'apologie du terrorisme) et de l'article 314.2) du Code pénal turc (sanctions applicables aux membres d'organisations illégales), et non plus à la peine de quinze ans à laquelle ils avaient été condamnés lors de leur premier procès et dont ils avaient déjà purgé 10 ans, peine qui, à deux reprises, avait été prononcée à l'issue d'un procès reconnu inique,

notant que Mme Zana a été accusée, le 7 mai 2008, de propagande en faveur du Parti des travailleurs du Kurdistan (le PKK) pour neuf discours qu'elle avait prononcés entre juillet 2007 et mars 2008, pour avoir déclaré, semble-t-il, que M. Abdullah Ocalan devait être considéré comme l'un des trois dirigeants kurdes; que, le 4 décembre 2008, la cinquième chambre de la Cour d'assises de Diyarbakir, prenant en considération la condamnation antérieure de Mme Zana pour appartenance à une organisation terroriste, l'a reconnue coupable de la même infraction et l'a condamnée à une peine de 10 ans d'emprisonnement et à la déchéance de ses droits politiques; que ses avocats et le Procureur ont fait appel du jugement et que la Cour de cassation doit encore se prononcer,

rappelant que le Président du Groupe interparlementaire turc avait communiqué les informations ci-après concernant l'assassinat de M. Sinçar perpétré en septembre 1993 dans des circonstances laissant penser qu'il s'agissait d'une exécution extrajudiciaire : une action pénale concernant cet assassinat était en instance devant la sixième chambre de la Cour d'assises de Diyarbakir et des audiences étaient prévues pour le 21 février et le 8 mai 2008; l'acte d'accusation dressé par la Cour de sûreté de l'Etat de Diyarbakir en date du 24 mai 2000 (2000/59) ne contenait aucune information concernant le plaignant; l'examen des documents de l'enquête et des documents relatifs à l'action judiciaire montrait que ni la femme de M. Sinçar, ni aucun autre parent, n'avait été consulté comme témoin, qu'aucun avis n'avait été envoyé à Mme Sinçar, et que ni elle, ni aucun parent n'avait été informé de la procédure, ni n'avait demandé à agir en qualité d'« intervenant » (à se porter partie civile); *considérant* que, selon la lettre du Président du Groupe interparlementaire turc, la Cour de Diyarbakir avait récemment demandé au tribunal de Kiziltepe, où la famille de M. Sinçar est domiciliée, de les convoquer dans cette affaire; qu'au 12 mars 2009, la famille de M. Sinçar n'avait donné aucune réponse,

⁷ M. Orhan Dogan est mort le 29 juin 2007.

1. remercie le Président du Groupe interparlementaire turc de sa coopération non démentie et des informations qu'il a communiquées, notamment le texte demandé de l'arrêt de la Cour de cassation concernant Mme Zana, MM. Dicle, Dogan et Sadak qu'il avait demandé à recevoir;
2. *considère* qu'il peut maintenant clore l'examen de leur cas en ce qui concerne MM. Dicle, Dogan et Sadak et Mme Zana; *déplore cependant vivement* qu'ils aient passé 10 ans en prison alors qu'ils ont été finalement condamnés à 7 ans et 6 mois d'emprisonnement et qu'en conséquence ils aient été privés de leur droit à la liberté pendant 2 ans et demi du fait de la lenteur excessive de la procédure, les violations du droit à un procès équitable ayant exigé deux procès en révision, situation qui l'a toujours vivement préoccupé; *s'agissant* de la peine de 10 ans d'emprisonnement récemment infligée à Mme Zana pour une accusation semblable à la précédente, *charge* le Comité de suivre cette affaire dans le cadre de sa procédure confidentielle;
3. *a bon espoir* que le tribunal de Kiziltepe a effectivement pris contact avec la famille de M. Sinçar, et *souhaiterait* être tenu informé de tout fait nouveau; *souhaiterait recevoir* des informations plus détaillées sur l'identité des coupables supposés et les mobiles, et, en général, sur l'issue des audiences qui ont eu lieu jusqu'à présent;
4. *charge* le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux autorités parlementaires et aux sources en les invitant à fournir les informations demandées concernant M. Sinçar;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).

ZIMBABWE

CAS N° ZBW/19 - ROY BENNETT

CAS N° ZBW/20 - JOB SIKHALA

CAS N° ZBW/21 - TICHAONA MUNYANYI

CAS N° ZBW/25 - TENDAI BITI

CAS N° ZBW/27 - PAUL MADZORE

CAS N° ZBW/37 - TUMBARE MUTASA⁸

CAS N° ZBW/38 - GILBERT SHOKO⁶

CAS N° ZBW/44 - NELSON CHAMISA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 184^{ème} session (Addis-Abeba, 10 avril 2009)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Roy Bennett, Job Sikhala, Tichaona Munyanyi, Tendai Biti, Paul Madzore, Tumbare Mutasa, Gilbert Shoko et Nelson Chamisa, siégeant dans l'opposition au Parlement du Zimbabwe au moment où la plainte a été déposée, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/184/12.b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 183^{ème} session (octobre 2008),

tenant compte des informations fournies par le Président du Parlement du Zimbabwe entendu par le Comité à l'occasion de la 120^{ème} Assemblée,

sachant qu'aux élections législatives de mars 2009, le MDC est devenu le premier parti de la Chambre des représentants, remportant 99 sièges sur les 207 sièges confirmés, et que suite à une controverse portant sur l'identité du vainqueur de l'élection présidentielle - opposant le président sortant M. Mugabe et le dirigeant du MDC M. Tsvangirai - et après qu'il a été décidé d'arrêter une date pour un deuxième tour de scrutin, des violences politiques ont coûté la vie à plus de 80 sympathisants du parti MDC et en ont déplacé plus de 200 000; que le 29 juin 2009, M. Mugabe a pris ses fonctions pour un sixième mandat; qu'à la mi-septembre 2008, M. Mugabe et M. Tsvangirai ont signé un accord de partage des pouvoirs qui, en février 2009, a conduit à la formation d'un gouvernement d'unité nationale, dirigé par M. Tsvangirai qui assume les fonctions de Premier Ministre,

⁸ MM. Mutasa et Shoko sont décédés.

rappelant qu'entre 2002 et 2006, M. Bennett et sa famille ont été la cible d'actes de harcèlement et d'attaques répétées contre leur exploitation agricole, qui ont même coûté la vie à des ouvriers agricoles; qu'en octobre 2004, le Parlement a condamné M. Bennett à un an de réclusion pour avoir bousculé le Ministre Chinamasa pendant un débat; et que M. Bennett a dû quitter le pays en 2006 car il craignait pour sa vie, étant recherché parce qu'il aurait planifié d'assassiner le Président Mugabe; *considérant* qu'après la formation du gouvernement d'unité nationale, M. Bennett est rentré au Zimbabwe et a été nommé Vice-Ministre de l'agriculture; qu'il a été arrêté le 13 février 2009, tout d'abord pour infraction à la loi sur l'immigration – accusation qui, par la suite, a été requalifiée à trois reprises, et qu'il est désormais accusé de détention d'armes dans l'intention des les utiliser pour commettre des actes de banditisme, d'insurrection, de sabotage ou de terrorisme; qu'il a été arrêté et libéré sous caution le 12 mars 2009,

rappelant que M. Tendai Biti, ainsi que M. Chamisa et de nombreux autres membres et partisans du MDC, ont été roué de coups par la police le 11 mars 2007, délit qui est, à ce jour, impuni; que M. Biti a quitté le pays et l'a regagné le 12 juin 2008, à la suite de quoi il a été immédiatement arrêté à nouveau et inculpé de trahison « *pour avoir publié un document expliquant une stratégie de transition autour du 26 mars* » et avoir revendiqué la victoire aux élections avant la publication des résultats officiels; *considérant* que les charges ont été abandonnées et que M. Biti a été réélu en mars 2008 et nommé Premier Ministre des finances au sein du gouvernement d'unité nationale;

rappelant que M. Chamisa, en plus du passage à tabac de mars 2007, a été attaqué plus tard dans le mois à l'aéroport d'Harare par un groupe de huit hommes qui l'ont grièvement blessé; qu'aucun d'entre eux n'a été traduit en justice; que M. Chamisa, qui a été réélu, est désormais le porte-parole du MDC,

rappelant également que M. Job Sikhala, qui ne s'est pas présenté aux élections de mars 2008, a été torturé en janvier 2003 alors qu'il était membre du parlement; qu'il a donné des indications quant à l'identité de ses tortionnaires, qui, à ce jour, n'ont pas été mis en cause; que M. Madzore, qui, par ailleurs, a été réélu, a été torturé et privé de traitement médical pendant sa détention en mars 2007; qu'il a porté l'affaire en justice et que, selon les informations fournies par la police en juillet 2007, le juge a donné ordre d'enquêter sur cette agression et a confié l'instruction à une équipe de policiers expérimentés; que M. Mutasa, qui est décédé, aurait été attaqué par la police en mars 2003 et que l'enquête a été close à la suite de son décès; que M. Shoko aurait été agressé en mars 2003 par des soldats et des policiers armés; qu'aucune plainte n'aurait été déposée en rapport avec cette agression; mais qu'un attentat visant son domicile, en avril 2002, lors duquel M. Shoko aurait été blessé, a fait l'objet d'une enquête pour « *atteinte malveillante à la propriété d'autrui* »; que M. Munyiani aurait été agressé alors qu'il était en détention en octobre 2002 et qu'il a été à nouveau arrêté en juin 2003; qu'aucune autre information n'a été fournie s'agissant de ces trois cas,

considérant que le Président, lors de sa rencontre avec le Comité, a indiqué que le Parlement était préoccupé par les atteintes aux droits de l'homme et que le nouvel ordre politique suscitait l'espoir de davantage d'équité et de justice; qu'en raison de la séparation des pouvoirs, le parlement dispose toutefois de pouvoirs limités lorsqu'il s'agit de contraindre les autorités compétentes à répondre aux demandes qui leurs sont adressées;

1. *remercie* le Président de la Chambre des représentants de sa coopération et *se félicite* de son engagement en faveur du respect des droits de l'homme;
2. *note avec satisfaction* que les accusations de trahison portées contre M. Biti ont été abandonnées; *demeure* toutefois préoccupé par le fait que les policiers qui l'ont roué de coups, lui, M. Chamisa et d'autres, en mars 2007, n'ont jamais été traduits en justice;
3. *reste également très préoccupé* par le fait que personne n'a eu à répondre de l'attentat contre M. Chamisa à l'aéroport en mars 2007, ni des tortures dont a été victime M. Sikhala en janvier 2003, bien que l'on ne manque pas d'informations sur les auteurs de ces actes ne manquent pas; *demande instamment* aux autorités de lancer sans tarder une nouvelle instruction indépendante et approfondie, de manière à identifier et sanctionner les coupables qui sont peut-être encore dans les rangs de la police nationale du Zimbabwe, et qui, au vu de l'impunité dont ils jouissent, pourraient bien se livrer à nouveau à des actes de torture;

4. *souhaiterait* être informé de l'issue de l'enquête lancée voilà deux ans pour élucider l'affaire des tortures dont a été victime M. Paul Mazdore;
5. *considère* que les nouveaux faits reprochés à M. Bennett font partie des manœuvres en cours visant à le harceler et à l'empêcher d'exercer toute activité politique au Zimbabwe; *demande* au Comité de veiller à ce que des observateurs internationaux soient présents à son procès;
6. *souligne* que la fonction de contrôle des parlements est essentielle au fonctionnement démocratique de la société et qu'ils disposent d'un large éventail de moyens pour exercer efficacement cette fonction; et *demande instamment* au Parlement du Zimbabwe d'en faire plein usage;
7. *note* que ces dernières années, les sources n'ont pas fourni d'autres informations concernant le cas de MM. Mutasa, Shoko et Munyiani et *décide* par conséquent de clore leur cas;
8. *charge* le Secrétaire général de transmettre cette résolution aux autorités et aux autres instances compétentes, en les invitant à fournir les informations demandées;
9. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009).